









ÉTUDE  
SUR LA COLONISATION.

---

I.

ÉTUDE  
SUR LA COLONISATION.

GRE 45

# ÉTUDE

SUR

# LA COLONISATION

PAR

UN HOMME DE BONNE VOLONTÉ

« L'humanité n'a pas encore accompli avec cette parole sa vocation entière : *Crescite et multiplicamini et replete terram.* »

Le R. P. FÉLIX, Conférences de Notre-Dame, 1866.

—  
TOME PREMIER  
—



PARIS

CHALLAMEL aîné, LIBRAIRE-ÉDITEUR,  
COMMISSIONNAIRE POUR LA MARINE, LES COLONIES ET L'ORIENT,  
Rue des Boulangers, 30.

—  
1866



ÉTUDE

LA COLONISATION

LE NOMME DE MONTAIGNE

Le nom de Montaigne est un nom de famille qui a été porté par plusieurs personnes célèbres, notamment le philosophe Michel de Montaigne. Ce nom est d'origine française et a été introduit en France par les Normands lors de la conquête de l'île.

72  
73



TOME PREMIER

PARIS

CHATELAIN AÏCÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR

10, rue de la Harpe, aux Écoles, à Paris

1900



# TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME.

	Page
AVANT-PROPOS. . . . .	XXVII

---

## CHAPITRE PREMIER.

### CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES. MOTIFS DE CETTE ÉTUDE.

---

§ 1. L'EXPANSION EST UNE NÉCESSITÉ POUR LES SOCIÉTÉS. . . . .	1
Force d'expansion des nations. . . . .	2
Le développement d'un peuple détermine l'émigration. . . . .	3
Diverses causes de l'émigration. . . . .	4
Dangers de ne pas satisfaire au besoin d'expansion extérieure. . . . .	4
Les guerres entre nations civilisées détournent de son vrai but la force d'expansion. . . . .	5
Nécessité d'avoir par l'émigration un exutoire qui débarrasse des ferments de trouble. . . . .	7
Réponse aux objections contre l'émigration. . . . .	7
§ 2. FORCE D'EXPANSION DE LA FRANCE. . . . .	9
Ses résultats au moyen âge. . . . .	9
Entreprises lointaines après les guerres de religion. . . . .	10
Époque de la Révolution. . . . .	10
Nécessité de la colonisation pour l'heureux dénouement de la révolution. . . . .	11
Aptitude actuelle de la France pour les entreprises lointaines. . . . .	12
Puissance de notre action et de notre force d'expansion sur tous les points du globe. . . . .	13

	Page
§ 3. INHABILITÉ ACTUELLE DE LA FRANCE POUR LA COLONISATION, COMMENT Y REMÉDIER. . . . .	15
Oubli où est tombé le travail de colonisation. . .	15
Sous la Révolution et l'Empire, ce fut par suite de nos luttes en Europe. . . . .	15
Sous la Restauration, la cause en est à l'opposition parlementaire. . . . .	15
Sous le gouvernement de Juillet, c'est en raison de vues politiques bornées. . . . .	16
Intérêt manifesté par notre Souverain pour la colonisation. . . . .	17
Raison de nos insuccès actuels en colonisation. . . . .	17
Regrettable discrédit jeté aujourd'hui sur les entreprises de colonisation. . . . .	18
Hésitation du gouvernement. . . . .	18
Comment l'hésitation et le discrédit sur la colonisation peuvent cesser et la réussite en être assurée. . . . .	19
Indications générales sur l'étude présentée. . . .	20

---

## CHAPITRE II.

### EXAMEN DES DIVERSES COLONISATIONS.

---

§ 4. DISTINCTION DES DIFFÉRENTES ÉMIGRATIONS. . . . .	23
Trois genres d'émigrations, suivant les pays où elles se portent. . . . .	23
1 <sup>o</sup> Émigrations en pays civilisé. . . . .	24
2 <sup>o</sup> Émigrations chez les nations non chrétiennes. . . . .	25
3 <sup>o</sup> Émigrations par colonisation, ses caractères distinctifs. . . . .	25
§ 5. CAUSES DE DIVERSITÉ DANS LE TRAVAIL DE COLONISATION. . . . .	27
Nationalité des émigrants. . . . .	27
État des indigènes. . . . .	27
Influence des idées religieuses chez les indigènes. . . . .	28

	Page
Différences de colonisation par suite des circonstances climatiques. . . . .	29
1° Colonies en climats tempérés. . . . .	29
2° Colonies intertropicales. . . . .	30
Nécessité de la distinction des colonies intertropicales et des colonies tempérées. . . . .	31
Diversités du travail de colonisation d'après le territoire et la fertilité du sol. . . . .	31
Colonies spéciales, centres commerciaux, positions militaires. . . . .	31
§ 6. PREMIÈRES INDICATIONS SUR LES DIVERS MODES D'EXÉCUTION DU TRAVAIL DE COLONISATION. . . . .	33
Principales opérations du travail de colonisation. . . . .	33
Mode d'exécution après la découverte du Nouveau-Monde. . . . .	33
Succès principalement dus à l'initiative individuelle. . . . .	34
Mode d'opérer des Anglais et des Américains pour les colonisations actuelles de l'Australie et du nord de l'Amérique. . . . .	35
Les colonisations plus difficiles exigent une autre méthode. . . . .	36
§ 7. DES GRANDES SOCIÉTÉS, DITES COMPAGNIES. . . . .	38
Origine des sociétés en commandite par actions et anonymes. . . . .	38
Formation des compagnies de colonisation. . . . .	39
Compagnies françaises. . . . .	39
Compagnies anglaises. . . . .	40
Compagnies hollandaises. . . . .	40
Compagnies des autres puissances européennes. . . . .	41
Caractère distinctif des compagnies. . . . .	42
Rôle des compagnies. . . . .	43
C'est avec ces compagnies que l'initiative individuelle peut donner ses meilleurs fruits. . . . .	43
Considérations sur l'accord de la liberté et de l'esprit d'association. . . . .	44
Objections contre les compagnies. . . . .	45
Raisons du monopole et des privilèges qui leur étaient reprochés. . . . .	74
Le monopole n'est nullement indispensable aux compagnies. . . . .	48

	Page
Les compagnies étant instituées pour une œuvre de création, n'ont qu'un rôle temporaire. . . .	49
Succès importants des compagnies. . . . .	49
Fautes des compagnies françaises. . . . .	50
Importance de ces institutions de compagnies à l'époque actuelle. . . . .	51
§ 8. MODE ACTUEL DE COLONISATION PAR LA FRANCE. . . . .	52
Distinction trop peu comprise entre les anciennes colonies et les colonies en création. . . . .	52
Administration gouvernementale des anciennes colonies. . . . .	52
Manque de colons dans nos nouvelles possessions; inutilité d'une administration compliquée. . . .	53
Exposé de notre manière de procéder en colonisation. . . . .	54
Les fonctionnaires et la garnison envoyés dans la colonie restent étrangers au travail de colonisation. . . . .	54
Regrettables tendances à soumettre la nouvelle colonie aux pratiques administratives de la France.	55
Fâcheux résultats. . . . .	56
En raison des idées ayant cours, le gouvernement et ses agents s'abstiennent du travail de production, laissé aux colons. . . . .	56
Insuccès des colons. . . . .	57
L'administration n'est pas à même d'aider les colons. . . . .	57
Triste sort des colons. . . . .	59
Idées d'abandon des nouvelles possessions. . . .	60
Il ne faut pas conclure de ces insuccès que la France est incapable de coloniser. . . . .	60
De courageux colons sont à citer. . . . .	61
Le bon vouloir ne manque pas aux fonctionnaires, le mal vient du régime auquel ils sont astreints. . . . .	61
Impossibilité pour les chefs des colonies de remédier au mal. . . . .	62
Importance de l'administration centrale des colonies. . . . .	63
Organisation de l'administration centrale. . . . .	63
Défauts de l'administration centrale pour les nouvelles colonies. . . . .	64
Conclusion sur notre mode actuel de colonisation.	67

## CHAPITRE III.

BUT DE LA COLONISATION. PRINCIPES LES PLUS IMPORTANTS.  
CONSIDÉRATIONS ET DISPOSITIONS BASES DE L'ŒUVRE.

	Page
§ 9. BUT FONDAMENTAL DE LA COLONISATION. . . . .	69
Avant d'arriver aux détails de la colonisation, il faut poser la base du travail. . . . .	69
Considérations sur le but de la colonisation. . .	70
La colonisation doit être un progrès pour la civilisation. . . . .	71
Le progrès de la civilisation est accompli par le christianisme. . . . .	71
Par suite, le but principal de la colonisation est de fonder et de développer une société chrétienne. . . . .	73
Dans une colonie, affermir la société naissante sur le christianisme, c'est là une tâche à laquelle doit participer toute personne influente. . . .	73
L'importance de la pratique de notre religion dans les colonies naissantes, en présence des barbares, a été comprise par le gouvernement français. . . . .	74
Il ne peut être fait à ce sujet aucun reproche d'intolérance. . . . .	75
La prospérité matérielle d'une colonie ne peut être assurée qu'avec un état social bien constitué. .	75
Oubli de ce principe dans nos colonies. . . . .	76
Condition actuelle des travailleurs. . . . .	76
Cause du mal. . . . .	77
Incertitude de la prospérité de nos colonies. . .	78
Le remède est dans un état social normal. . . . .	79
Autres raisons pour tenir à une bonne organisation sociale. . . . .	79
Conclusion sur la principale tâche dans la colonisation. . . . .	80

	Page
§ 10. COMMENCEMENT DE L'ÉTUDE DES DISPOSITIONS IMPORTANTES POUR UNE COLONISATION. . . . .	81
Il faut examiner d'abord ce qui concerne les personnes. . . . .	81
Dispositions relatives aux indigènes. . . . .	81
Variété des tendances et des caractères dans l'humanité. . . . .	82
La différence entre l'état social de la France et celui des colonies doit déterminer la diversité des institutions. . . . .	82
Nos habitudes françaises d'uniformité sont à rejeter pour les colonies. . . . .	83
Il ne faut pas non plus abandonner le sauvage à sa dégradation. . . . .	84
Cause du mépris pour les indigènes et autres, étrangers à notre civilisation. . . . .	84
Juste conduite à tenir à leur égard. . . . .	84
§ 11. PRINCIPES DONT SONT À DÉDUIRE LES INSTITUTIONS CONVENABLES POUR LES NOUVELLES COLONIES. . .	87
De la souveraineté politique. . . . .	87
Nécessité pour le gouvernement colonisateur d'avoir la souveraineté politique. . . . .	88
Remarques sur la conduite politique à l'égard de la barbarie. . . . .	89
Obligations des gouvernements civilisés. . . . .	90
Politique convenable pour la France. . . . .	90
Application de cette politique dans la colonisation. . . . .	92
Deux genres d'état social à distinguer même dans la barbarie. . . . .	92
Organisation par la centralisation des pouvoirs. . . . .	93
Organisation par tribus. . . . .	93
Innovations à produire. . . . .	93
Pour savoir comment fonder une colonie, autrement dit comment créer une société, il faut approfondir les principes. . . . .	94
Études sur les divers genres d'organisation sociale présentées à l'appendice. A. . . . .	94
§ 12. DE L'ORGANISATION SOCIALE CONVENABLE POUR LES NOUVELLES COLONIES. . . . .	95
Conclusion des études données à l'appendice : les	

	Page
institutions dérivant du régime patriarcal con- viennent à l'œuvre de colonisation. . . . .	95
Organisation des populations en groupes. . . . .	95
Rôle des chefs. . . . .	95
Capacité nécessaire aux chefs. . . . .	96
Ces chefs, nouveaux fonctionnaires des colonies, n'appartiendront plus à différents corps. . . . .	96
Combien il est convenable et utile de rendre les fonctionnaires propriétaires sur le territoire qu'ils gouvernent et administrent. . . . .	97
Importance du rôle des nouveaux fonctionnaires.	98
Quelle peut être la provenance des nouveaux fonc- tionnaires. . . . .	98
Aides nécessaires aux chefs de district. . . . .	99
 § 13. AVANTAGES DE L'ORGANISATION PRÉSENTÉE. . . . .	 101
Conditions favorables avec cette organisation pour recevoir l'immigration. . . . .	101
Deux genres d'immigration, celle des noirs, celle des blancs. . . . .	101
Pour les immigrants noirs, les fonctionnaires co- lons sont les meilleurs patrons. . . . .	101
Service que les chefs de district rendront aux émigrants européens. . . . .	102
Objections contre l'utilité du rôle du chef de dis- trict à l'égard de l'immigration européenne. . . . .	103
L'antagonisme d'intérêt entre le chef de district et les colons n'est pas à craindre. . . . .	103
Établissement postérieur du régime municipal, s'il convient. . . . .	105
Nécessité de l'institution des chefs de district pour les colonisations par la France. . . . .	105
On ne peut objecter contre l'institution ce qui se passe dans les colonies étrangères. . . . .	106
 § 14. AUTRES INDICATIONS SUR L'ORGANISATION SOCIALE PROPOSÉE. . . . .	 107
Hierarchie sociale, devoir des classes supérieures.	108
Patronage nécessaire à la basse classe ; disposi- tions qu'elle réclame. . . . .	109
Objections contre la hiérarchie sociale indiquée. . . . .	110
Réfutation de ces objections. . . . .	111

	Page
Utilité des grandes familles dans les colonies . . .	111
Réponse à l'appréhension que la dépendance des basses classes ne dissimule l'esclavage. . . . .	112
Nécessité de la dépendance des basses classes. . .	113
Résultats des tentatives de civilisation par le régime de liberté. . . . .	114
Ne pas oublier que la dépendance indiquée pour les classes inférieures est une mesure transitoire s'appliquant aux débuts. . . . .	114
Observations sur l'application aux diverses possessions du plan proposé. . . . .	115
<b>§ 15. ÉTABLISSEMENT DES DISTRICTS, TRAVAIL A Y FAIRE. . .</b>	<b>117</b>
Mesure à prendre pour l'établissement des districts.	117
Devoirs et service des chefs de district. . . . .	118
Surveillance et police de la population. . . . .	118
Mesures pour le travail. . . . .	119
Soins à donner à la propagation de notre religion.	120
Ces soins, suscités par la charité chrétienne, ne provoqueront aucune irritation parmi les indigènes.	120
La tolérance encourageant l'erreur et les idées contraires à la civilisation chrétienne, amène les révoltes contre l'autorité française. . . . .	121
Comment surmonter les obstacles provenant du caractère ordinaire aux sauvages et aux barbares. . . . .	121
Il est important que les chefs de district et principaux colons s'entourent de bons et fidèles travailleurs. . . . .	122
En cas de vif antagonisme des indigènes, l'introduction immédiate des travailleurs immigrants est nécessaire. . . . .	123
L'immigration est surtout nécessaire lorsque les indigènes sont organisés en tribus. . . . .	124
Si les indigènes sont intraitables, il faut les faire émigrer. . . . .	125
L'émigration est à considérer comme moyen de civilisation. . . . .	125
<b>§ 16. CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉMIGRATION ET SUR L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE. . . . .</b>	<b>127</b>
C'est surtout l'émigration africaine qui est à considérer comme œuvre de civilisation. . . . .	127

	Page
Opposition de l'Angleterre à l'émigration sous pré- texte de philanthropie et d'abolition de l'escla- vage. . . . .	128
Nécessité, dans une étude sur la colonisation, d'ap- profondir la question d'abolition de l'esclavage. . . . .	128
Comment surgit la question de l'abolition de l'es- clavage. . . . .	129
Procédé employé par l'Angleterre pour cette abo- lition. . . . .	129
La marche suivie pour l'abolition de l'esclavage a causé de grands malheurs. . . . .	130
Pour mieux faire, il faut comprendre en quoi con- siste l'esclavage. . . . .	130
La dépendance de l'inférieur, par elle-même, n'est pas l'esclavage. . . . .	130
Comment, dans nos colonies, la dépendance des in- férieurs se changea en véritable esclavage. . . . .	132
Remède contre l'esclavage par son abolition dans les colonies françaises en 1848. . . . .	133
Mode le plus convenable pour donner la liberté. . . . .	133
Rappeler les maîtres à la connaissance et à la pra- tique de leurs devoirs. . . . .	134
Transformation de l'inférieur par l'accomplisse- ment de ces devoirs du maître. . . . .	135
Avantages résultant, pour les maîtres, de la régé- nération et de l'affranchissement de leurs ser- viteurs. . . . .	135
Malheurs qui frappent maîtres et affranchis, le mode indiqué n'ayant pas été suivi. . . . .	137
C'est à l'exemple de l'Angleterre, qu'en France nous sommes entrés dans de fausses voies pour nos colonies. . . . .	138
Il faut cesser au plus vite d'être ainsi menés. . . . .	138
Exposé à l'appendice B des débats provoqués par l'Angleterre sur l'émigration africaine. . . . .	139
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR L'ÉMIGRATION. . . . .</b>	<b>140</b>
Des diverses sources d'émigration pour les colo- nies tropicales. . . . .	140
Contrées d'où sortent les immigrants pour les colo- nies de la zone tempérée. . . . .	141
Importance des questions relatives à l'émigration des Européens. . . . .	142

	Page
Observations diverses sur l'émigration des gens sauvages ou barbares. . . . .	142
Pour former les classes ouvrières des colonies, il est bon qu'il y ait mélange de races. . . . .	142
Distinction à faire dans le but de l'immigration. .	143
1° Avoir des ouvriers pour un travail momentané.	143
2° Pour un travail régulier, perpétuel, il faut une population ouvrière, c'est-à-dire que l'immigration doit donner le peuplement. . . . .	143
Immigration des jeunes gens et enfants des deux sexes, préférable pour le peuplement. . . . .	143
Immigration par familles en vue du peuplement, ses inconvénients. . . . .	144
Comment l'émigration des enfants est possible et facile à produire. . . . .	145
Les mesures de détail sur l'émigration ne doivent être présentées dans ce chapitre. . . . .	146
Fin de l'exposé des dispositions générales concernant les personnes dans une colonisation. . . .	147

---

## APPENDICE B

[FAISANT SUITE AU CHAPITRE III.]

---

### QUESTION DE L'ÉMIGRATION AFRICAINE, SA SOLUTION.

Comment l'émigration africaine devint un crime sous le nom de traite des noirs. . . . .	149
Mortalité et cruautés qui en sont résultées. . . . .	150
Cessation de la traite faite par les négriers. . . . .	150
L'émigration africaine continuée par le recrutement des travailleurs engagés à temps. . . . .	151
Légitimité de ce recrutement. . . . .	151
L'Angleterre n'en prohibe pas moins de nouveau l'émigration, prétexte de sa conduite. . . . .	151
Comment s'opéra le recrutement des travailleurs. . . .	152
Faits déplorables, conséquence de ce mode d'opérer . . .	152
L'Angleterre en profite pour condamner l'émigration africaine, raisons qu'elle en donne. . . . .	153

	Page
Comment furent prononcées les premières interdictions du recrutement des Africains pour les colonies françaises. . . . .	154
Ces interdictions sont trop justifiées par le manque de soins et de garanties dans le recrutement. . . . .	154
Il était possible de mieux faire ce recrutement. . . . .	155
Exposé du mode d'opérer l'émigration proposé à la fin de 1856 et en 1857. . . . .	156
Création de comptoirs, opérations à y faire. . . . .	156
Comment les comptoirs pouvaient s'établir immédiatement. . . . .	157
Autres indications sur le mode proposé. . . . .	157
L'émigration africaine accomplie d'après ce mode apparaît comme une grande œuvre de civilisation . . . . .	158
Comment le projet ne fut pas appliqué. . . . .	159
Le mode d'émigration proposé n'ayant pas été suivi, malheurs qui se produisirent. . . . .	160
Lettre de l'Empereur et convention avec l'Angleterre en juillet 1861 suspendant provisoirement le recrutement des travailleurs africains. . . . .	161
Instances de nos colonies pour reprendre l'émigration africaine à l'expiration de la convention en janvier 1866. . . . .	162
Examen des objections faites par l'Angleterre contre l'émigration. . . . .	162
Appréciation de l'état social et moral des populations africaines. . . . .	163
Force de leurs croyances au surnaturel et de leurs superstitions. . . . .	163
Les superstitions sont la cause de leur dégradation. . . . .	164
Les chefs vendent leurs sujets, les parents leurs enfants. . . . .	165
Résultat des relations commerciales des Européens avec ces populations. . . . .	166
Le christianisme seul peut les relever de leur dégradation. . . . .	167
Grossière erreur des Anglais affirmant que cette dégradation est due à la traite. . . . .	167
Les aveux des principaux abolitionnistes démentent cette erreur. . . . .	168
Les faits surtout prouvent la fausseté des appréciations anglaises. . . . .	168
Exemple des résultats produits, action de l'Angleterre pour empêcher la traite à Madagascar. . . . .	169
Raisons politiques diverses se mêlant sans doute aux efforts philanthropiques de l'Angleterre. . . . .	171

	Page
Comment l'Angleterre mit la France à sa remorque dans ces questions de civilisation et d'expansion lointaine.	172
Tristes résultats de ces manœuvres pour la France. . . .	173
Dans ces questions, nous avons à prendre une nouvelle marche. . . . .	173
Il faut dénoncer au plus tôt la convention avec l'Angleterre. . . . .	173
Pour travailler à la civilisation, la France n'a pas besoin de guides. Tout au contraire elle peut se poser comme modèle. . . . .	174
Relations intimes que nous devons avoir avec les tribus africaines. . . . .	174
L'influence anglaise ne peut guère empêcher ces relations. . . . .	174
Animosité des indigènes contre les Anglais. . . . .	174
L'établissement des comptoirs ne peut présenter de graves difficultés. . . . .	175
Mouvement civilisateur devant se produire par ces comptoirs. . . . .	175
Conclusion : La civilisation supplantant partout la barbarie. . . . .	176

---

## CHAPITRE IV.

### DU MEILLEUR EMPLOI DES FORCES PRODUCTIVES.

---

Marche suivie dans l'étude de cette question. . . .	177
§ 17. DE L'AGRICULTURE, SON IMPORTANCE. . . . .	179
Dans une colonisation, l'agriculture est le travail essentiel. . . . .	179
Indication sur les débuts agricoles; données déterminant le choix des cultures. . . . .	180
Connaissances agricoles nécessaires aux colons. .	180
Prudence que doit avoir le colon à ses débuts; nécessité d'un apprentissage. . . . .	181
L'emploi de grands capitaux n'assure nullement la réussite des entreprises agricoles si l'expérience fait défaut à la direction. . . . .	182

	Page
Il importe surtout de former des gérants capables pour ces entreprises agricoles. . . . .	483
Il ne faut plus oublier que c'est un métier spécial d'être colon agriculteur dans une nouvelle colonie . . . . .	483
Observations sur les cultures à préférer. Donner d'abord ses soins, surtout, à celles d'un revenu immédiat. . . . .	484
Tenir compte des connaissances et pratiques agricoles des indigènes. . . . .	484
Le choix des cultures dépend aussi de l'écoulement des produits. . . . .	485
Considérations sur l'écoulement le plus avantageux. . . . .	485
Il est sage de ne pas s'attacher seulement à un produit, quelques grands bénéfices qu'il donne.	486
Importance des cultures vivrières. . . . .	486
Intervention convenable de l'administration publique dans la détermination des cultures préférables. . . . .	487
Établissement des habitations-écoles. . . . .	487
<i>Considérations sur la propriété territoriale. . .</i>	<i>488</i>
Comment l'indigène sauvage ou barbare n'a guère l'idée de la propriété territoriale. . . . .	489
Ce n'est qu'après avoir reçu la civilisation que les indigènes peuvent devenir propriétaires. . . . .	491
Le gouvernement colonisateur doit, autant que possible, disposer de toutes les terres. . . . .	491
Conditions variables pour la propriété dans les colonies. . . . .	491
Considérations les plus saillantes relatives aux régimes des concessions. . . . .	492
Garanties que doit offrir le concessionnaire. . . . .	492
Quelles charges sont à imposer aux concessions.	493
Obligations les plus importantes. . . . .	493
Des titres de concessions, contrats à clauses variables. . . . .	494
Exemples de ce que peuvent être ces clauses. . . . .	494
Observations sur le mode de successions pour les propriétés territoriales. . . . .	495
Soins à donner pour la détermination des lots de concessions. . . . .	495

	Page
Agents qui pourront en être chargés. . . . .	196
Inutilité des clauses imposant un emploi déterminé des terrains. . . . .	196
Pour la prospérité agricole, il faut de bons colons plutôt que de bons règlements. . . . .	197
L'exploitation du sol par de grandes associations financières n'est pas à désirer. . . . .	197
But le plus important du développement agricole.	198
§ 48. DES INDUSTRIES DIVERSES DANS LES COLONIES NAISSANTES. . . . .	199
Distinction des divers genres d'industries. . . . .	199
Questions à se poser d'abord, relativement aux industries dans la colonisation. . . . .	200
Comment se restreint le nombre des industries nécessaires. . . . .	200
Problème économique à résoudre pour chaque article donné par l'industrie. . . . .	201
Faut-il le demander à l'importation ou à la production sur les lieux? . . . . .	201
Avantages de l'importation. . . . .	201
Comment il faut reconnaître quand l'importation cesse d'être avantageuse. . . . .	202
Circonstances indiquant la convenance de la production industrielle sur les lieux. . . . .	203
Conséquences des considérations précédentes. . . . .	203
Bien des genres d'industriels sont inutiles dans une colonie naissante. . . . .	204
Métiers et ouvriers indispensables. . . . .	204
Dans quelle condition ces métiers doivent être pratiqués. . . . .	205
Dans les pays tropicaux, autant que possible, les Européens ne doivent pas être hommes de peine. . . . .	206
Ateliers de divers métiers adjoints aux grandes exploitations agricoles des colonies. . . . .	206
Comment se forment ces ateliers . . . . .	207
Difficultés des débuts pour cette formation. . . . .	207
Dans les nouvelles colonies, les ouvriers ne se présentent pas comme en France. . . . .	208
Comment, dans une colonie naissante, plusieurs métiers et ateliers d'art doivent être établis en services publics . . . . .	208
Dans les colonies, les circonstances spéciales né-	

	Page
cessitent cette dérogation aux principes en vogue. . . . .	209
Considérations sur l'industrie forestière et sur l'exploitation des produits naturels. . . . .	209
Comment les richesses naturelles doivent servir à l'œuvre de la colonisation. . . . .	210
De l'industrie minière. . . . .	211
Par qui doivent être exploitées de préférence les richesses minières. . . . .	211
Circonstances particulières aux colonies aurifères. . . . .	211
Comment les colonies aurifères ont pris un rapide développement. . . . .	212
Même dans ces colonies, l'agriculture est encore le travail le plus important pour leur véritable prospérité. . . . .	212
 19. RÔLE DU COMMERCE; COMMENT IL DOIT S'OPÉRER POUR LA COLONISATION, SON IMPORTANCE. . . . .	 214
En quoi consiste la fonction essentielle du commerce. . . . .	214
Le commerce répond à une loi providentielle; c'est la cause de son importance. . . . .	215
Le commerce n'a cependant qu'un rôle d'intermédiaire. . . . .	216
La perfection du commerce se trouve dans sa simplification. . . . .	216
Indication de quelques pratiques actuelles. . . . .	217
De l'emploi du crédit. . . . .	218
Abus du crédit, déplorables conséquences. . . . .	219
Plaies du jeu et de l'agiotage dans le commerce. . . . .	220
Avantages du commerce par commissionnaires. . . . .	220
Dispositions relatives aux commissionnaires. . . . .	221
<i>Observations sur le commerce dans les colonies.</i> . . . .	222
La concurrence s'y change souvent en monopole avec des hausses de prix regrettables. . . . .	223
Dans les établissements naissants, manque ordinaire de commerce, embarras général des colons. . . . .	223
Par suite, on est porté à faire du commerce un service public. . . . .	223
Le fait se produit déjà dans plusieurs établissements coloniaux. . . . .	224
L'exportation et le placement des produits de la	

	Pagé
colonie doivent s'opérer comme ses approvisionnements. . . . .	224
La plupart des colonies ont été fondées dans ces conditions commerciales. . . . .	225
<i>Détails précis sur les dispositions pour assurer un commerce convenable dans les colonies naissantes. . . . .</i>	226
Rôle des fonctionnaires ou agents chargés des approvisionnements et du magasin général. . . . .	226
Dispositions diverses concernant les ventes ou cessions faites par le magasin général. . . . .	227
Autant que possible, les agents du magasin général devront servir de commissionnaires. . . . .	227
Les mêmes agents auront à se charger de l'expédition de toutes les marchandises ou des colis. . . . .	227
Warrants à délivrer par le magasin général. . . . .	228
Observation sur l'établissement du magasin général. . . . .	228
Indications sur le commerce en détail. . . . .	229
Boutiques adjointes aux grandes habitations. . . . .	230
Danger du trop grand nombre de débitants. . . . .	230
<i>Des transactions sur les capitaux, leur importance. . . . .</i>	231
Utilité du banquier. . . . .	231
Au début de la colonisation, un seul suffit pour chaque établissement. . . . .	231
Services que doit rendre la banque. . . . .	231
Recevoir les dépôts, faire les paiements et recouvrements, tenir les comptes courants. . . . .	232
Effectuer les transmissions d'argent entre pays éloignés. . . . .	232
Se charger du placement et de l'emploi des capitaux. . . . .	233
Placements à courtes échéances. . . . .	233
Possibilité des placements à longs termes. . . . .	233
Dispositions pour les prêts à l'agriculture. . . . .	233
Faire l'escompte, prêter sur connaissements, warrants, récoltes pendantes. . . . .	234
Émettre les billets de banque, observations à l'appendice sur cette question. . . . .	234
En raison de l'importance de son rôle, la banque de chaque colonie apparaît comme un service public. . . . .	235
Justification d'avoir à pratiquer dans les nouvelles	

	Page
colonies plusieurs branches du commerce et de l'industrie comme services publics. . . . .	236
<i>Considérations sur le rôle du commerce pour les colonies, comment en a été faussée l'importance. . . . .</i>	236
Les fautes du pacte colonial en sont la conséquence. . . . .	237
Comment sont à maintenir les rapports commerciaux des colonies avec leur métropole. . . . .	237
Remarque sur les comptoirs de commerce . . . .	238
<i>Importance des colonies pour le commerce et l'industrie de leur métropole. . . . .</i>	239
Ce n'est pas seulement par leurs consommations que les colonies développent le mouvement commercial. . . . .	239
Elles ouvrent aussi à la métropole les relations avec les pays étrangers qui les entourent. . . . .	239
Preuves qu'en offre l'exemple d'une de nos colonies. . . . .	240
Observations sur la condition indispensable pour que le libre échange et la concurrence ne soient pas défavorables. . . . .	240
Il ne suffit pas d'être les meilleurs fabricants. . .	240
La supériorité en qualité de notre marine marchande, n'empêche pas son amoindrissement. .	241
C'est que les frets lui font défaut. . . . .	241
L'établissement des maisons de commerce françaises sur tous les points du globe est l'affaire essentielle. . . . .	242
Les colonies font naître ces maisons de commerce. . . . .	242
Le caractère des colonisateurs provoque à l'extension commerciale. . . . .	243
Réponse aux objections contre les assertions précédentes. . . . .	243
Exemple du développement commercial des peuples qui colonisent. . . . .	244
De l'accroissement du mouvement d'importation et d'exportation indiqué par les statistiques; quelle peut en être la signification. . . . .	245

	Page
Comment les nouveaux traités de commerce sont favorables à l'Angleterre. . . . .	245
Les nations de l'Europe sont de plus en plus obligées de dépendre de son grand commerce. . . .	246
Pourquoi les Anglais se sont faits les promoteurs ardents des doctrines du libre échange. . . . .	246
Comment nous pouvons échapper à leur sujétion commerciale. . . . .	247
C'est seulement en portant tous nos efforts à la colonisation. . . . .	247

## CHAPITRE V.

### FONCTIONS, PROFESSIONS ET PERSONNEL NÉCESSAIRES DANS LA COLONISATION.

§ 20. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET DIVISION DE CE CHAPITRE. . . . .	249
Il reste à examiner les fonctions essentielles et les hommes qui peuvent les remplir. . . . .	249
Dans les colonies naissantes, les spécialités ne doivent pas être multipliées. . . . .	250
De même que dans les sociétés anciennes, la même personne doit remplir les charges les plus diverses. . . . .	250
Marche à suivre dans l'étude du présent chapitre. . . . .	251
Classifications des fonctions sociales. — 8 Catégories: — 1° Gouvernement; 2° service militaire; 3° administration financière; 4° administration intérieure; 5° service judiciaire; 6° instruction et culte; 7° travaux productifs divers; 8° service de santé. . . . .	251
Cette classification doit être suivie d'un examen de détail de chacune des catégories. . . . .	254
§ 21. DU GOUVERNEMENT. . . . .	255
Il doit être confié à la responsabilité d'un seul (vice-roi, gouverneur ou commandant). . . . .	255
Mode d'action des gouverneurs, leur conseil privé ou d'administration. . . . .	255
Haute direction venant de la métropole. . . . .	256

	Page
Conseil général ou colonial, nécessaire principalement pour l'établissement des budgets. . . .	256
Similitude des institutions gouvernementales des colonies avec celles de la métropole. . . . .	257
Convenance des principales dispositions gouvernementales actuelles. . . . .	257
Institution du contrôle actuel à modifier. . . . .	258
Utilité des inspections générales. . . . .	259
Autres emplois ressortant des fonctions gouvernementales. . . . .	260
Le rôle de commandant particulier est nécessaire pour chaque district. . . . .	261
<i>Conditions auxquelles les gouverneurs et commandants doivent satisfaire. . . . .</i>	<i>261</i>
Indication des dispositions qui assurent aux gouverneurs et commandants les capacités convenables. . . . .	262
Pourquoi les préfets des départements ne peuvent convenir pour gouverner les colonies. . . . .	263
Raisons qui font employer de préférence pour ces fonctions les officiers de la marine. . . . .	263
Mesures proposées pour former des hommes spéciaux, capables, pour le commandement des colonies. . . . .	264
Considérations sur la durée des fonctions de gouverneur. . . . .	265
Raisons en faveur d'un changement périodique dans les anciennes colonies. . . . .	265
Dans les colonies naissantes, il est bien important que le même commandant s'attache à poursuivre le succès. . . . .	265
Observations sur le mode de nomination des habitants notables aux conseils du gouvernement. . . . .	266
Diverses classes de commandants particuliers devraient être établies. . . . .	267
Capacités à demander aux chefs de district. . . . .	268
Observations sur les fonctions à l'état-major et au secrétariat des gouverneurs. . . . .	268
§ 22. DU SERVICE MILITAIRE. . . . .	270
Application aux colonies du principe que tout citoyen doit défendre son pays. . . . .	270

	Page
Institution des milices. . . . .	270
Les obligations qu'impose la milice sont en rapport avec la position spéciale des colons. . . . .	271
Instruction des miliciens; en quoi elle doit surtout consister. . . . .	271
Les officiers de milice capables ne manqueront pas. . . . .	272
Organisations diverses des milices. . . . .	272
Possibilité d'introduire dans les rangs des indigènes et autres engagés. . . . .	273
Les bandes irrégulières commandées par des chefs indigènes ne doivent pas compter dans les milices. . . . .	273
 <i>Troupes permanentes nécessaires dans les colonies.</i> . . . .	
	274
Distinction des troupes destinées à tenir garnison et des troupes expéditionnaires. . . . .	274
Considérations sur les troupes chargées de tenir garnison aux colonies. . . . .	275
Conditions dérivant du climat et du genre de service. . . . .	275
Nécessité d'avoir pour ces garnisons d'autres armes que l'infanterie seule. . . . .	275
Conflits dans les petites garnisons formées de détachement de corps différents. . . . .	276
Comparaison avec le régime de l'armée de mer où les spécialités diverses sont réunies dans le même corps. . . . .	276
Convenance d'adopter cette disposition pour les troupes de garnison des colonies. . . . .	276
Importance du travail aux ateliers des soldats en garnison dans les colonies naissantes. . . . .	276
Dans ces garnisons le soldat sans travail reste dans une oisiveté dont les effets sont déplorable. . . . .	277
Avantages de ce travail. . . . .	278
Conséquences de la plus grande importance données par le travail des troupes. . . . .	278
Avec les soldats ouvriers s'organisent économiquement et sûrement les ateliers nécessaires dans les établissements. . . . .	279
Les soldats, en prenant part aux travaux, s'atta-	

	Page
chent à la colonie et demandent à y rester comme colons. . . . .	279
On trouve ainsi les colons de la classe la plus nom- breuse indiquée comme nécessaire à l'organisa- tion sociale du pays, à la réussite de la coloni- sation. . . . .	280
Réponse aux objections sur ce mode de trouver les colons. . . . .	280
Raisons par suite desquelles le soldat provenant des troupes ordinaires ne peut convenir pour être colon. . . . .	280
Autres dispositions convenables pour les troupes en garnison aux colonies. . . . .	281
L'infanterie et l'artillerie de marine ne satisfont pas aux conditions indiquées pour tenir garni- son dans les colonies. . . . .	281
Nécessité de créer un corps militaire spécial pour les nouvelles colonies. . . . .	282
<i>Premières indications sur le corps de coloni-</i>	
<i>sation. . . . .</i>	283
Connaissances militaires nécessaires aux officiers de ces troupes coloniales. . . . .	284
Ils auront pour spécialité de réunir les connais- sances essentielles sur les diverses parties de l'art de la guerre. . . . .	285
Ces officiers devront aussi être au courant de toutes les questions intéressant la colonie où ils rési- dent. . . . .	285
Autres indications sur ces officiers, sur la carrière qui leur sera ouverte. . . . .	286
Ils peuvent arriver aux plus hautes positions mi- litaires et gouvernementales et sont assurés de pouvoir devenir colons, grands propriétaires. . . . .	287
<i>Des troupes indigènes permanentes. . . . .</i>	
Indications importantes sur ces troupes. . . . .	287
Administration et discipline particulières néces- saires pour ces troupes. . . . .	288
Importance du travail régulier pour les soldats indigènes. . . . .	288
Il permet d'entretenir ces troupes à un bon mar- ché extraordinaire. . . . .	289

	Page
Comment ces troupes indigènes peuvent former une simple milice et même une tribu ou caste militaire. . . . .	289
La condition essentielle pour former ces tribus militaires est que leurs chefs soient des officiers spéciaux. . . . .	289
<i>Considérations diverses sur le service militaire.</i>	290
Dans le cas où de continuelles soulèvements sont à réprimer, utilité des colonnes mobiles. . . . .	291
Observations sur les plus sûrs moyens d'assurer la tranquillité. . . . .	291
Les troupes européennes faisant partie des colonnes mobiles devront être prises de préférence dans le corps de la colonisation. . . . .	292
Indications sur le service militaire de la marine aux colonies. . . . .	292
Il peut être convenable d'attacher un personnel spécial de marine militaire à la colonie. . . . .	293
Convenance de rattacher au corps de la colonisation, comme compagnies d'élite, ce personnel de marine et tous ceux des corps spéciaux dans le même cas. . . . .	293
Observations sur le service de la gendarmerie. . . . .	293
Conclusion du paragraphe. . . . .	294
ERRATA. . . . .	295
INDICATIONS SUR LE DEUXIÈME VOLUME. . . . .	297

## AVANT-PROPOS.

---

Étendre par toute la terre les bienfaits de la civilisation, soumettre à son empire tant de contrées où ne se montre encore que la barbarie; à cette œuvre grande entre toutes faire prendre par la France la plus active participation, et lui assurer cet avantage immense qu'en utilisant ainsi ses forces vives, elle éloignera les troubles de son sein et se garantira des révolutions, en même temps que grandira sa puissance: tel est le but poursuivi dans l'Étude dont le premier volume est offert à la publicité.

C'est là un des sujets politiques les plus dignes d'intérêt pour les hommes de cœur et d'intelligence qui ont la France pour patrie, et ils ne peuvent se refuser d'accorder quelques instants à la lecture d'un livre où il s'agit d'éclairer les voies vers ce grand but. Malheureusement cette lecture sera sans doute pénible; le style est loin de la faciliter. Puis surtout les vues émises sembleront souvent bizarres,

trop en dehors des idées courantes. Mais il ne faut pas en être étonné; les dissertations politiques de notre époque laissent ordinairement de pareils sujets à l'écart. Qui veut s'y faire de justes appréciations doit d'abord sortir du cercle de ses données habituelles.

Voici, du reste, les points saillants de l'Étude :

On fait voir d'abord au chapitre I<sup>er</sup> que l'expansion, l'émigration est une nécessité pour les grandes nations, pour le peuple français surtout, qui depuis tant de siècles s'est signalé par son caractère aventureux et s'est montré par toute la terre le principal initiateur de la vraie civilisation. On expose, en effet, que l'émigration, outre le bien qu'elle produit au loin et le développement de puissance et de richesses qu'elle donne ordinairement au pays dont elle sort, doit être envisagée sous un rapport encore plus important; à l'égard des fortes races telles que la nation française, pleines de séve et de vigueur, elle agit comme un exutoire, et les préservant des troubles intérieurs, de l'état morbide, conséquence de la pléthore, elle est ainsi une garantie contre les secousses sociales et les révolutions.

Au chapitre II, on prouve que c'est par la colonisation que l'émigration peut donner les résultats les plus avantageux. Mais après avoir examiné comment se sont effectuées les colonisations des temps modernes, on le déclare avec une rude franchise : nos tentatives actuelles de colonisation se font avec un tel manque d'entente que nécessairement l'insuccès

est à peu près complet ; l'argent du budget consacré à ces tentatives est si mal employé, qu'on peut y voir un véritable gaspillage des deniers de l'État et en même temps un déplorable sacrifice d'hommes, bons serviteurs du pays. Seulement, on se hâte de le faire comprendre, ce manque d'entente, ce mauvais emploi des fonds publics n'est guère à reprocher aux fonctionnaires qui, sur les lieux, prennent part à ces entreprises, ou à ceux qui, dans la métropole, ont charge d'exercer sur ces opérations une haute direction. On fait voir que la grande cause de la fausse marche dans ces affaires est due surtout à l'ignorance de l'opinion publique à cet égard. Que cette assertion ne paraisse pas trop hardie ; lorsqu'on a reconnu ce que doit être l'œuvre de colonisation, on ne s'étonne plus que les principes politiques en vogue repoussent les bonnes solutions et ne cherchent qu'à faire silence sur de telles questions. On va s'en assurer par les indications suivantes sur le chapitre III, où sont présentées les principales bases de l'œuvre de la colonisation.

En se plaçant au point de vue synthétique le plus élevé, on peut l'affirmer avec assurance, coloniser, c'est créer une nouvelle société, lui donner la vie et le développement. Or le nouveau corps social ne se forme pas seulement avec la fraction des citoyens de la métropole qui deviennent colons, du moins ce n'est là qu'un cas exceptionnel qui n'est pas même possible dans les colonisations par la France. Les indigènes du pays colonisé en font nécessaire-

ment partie, et l'on y appelle aussi des émigrants de toute provenance, surtout ceux de race noire pour les colonies tropicales.

Les éléments constitutifs d'une société coloniale sont donc fort différents de ceux de la société en France; dès lors, il semble logique qu'ils ne soient pas soumis à la même organisation sociale pour trouver des conditions normales de développement et même d'existence. Or, en s'appuyant sur les enseignements de l'histoire, en considérant les circonstances où se produit chacun des genres d'organisation sociale entre lesquels on peut classer les diverses formes de sociétés, on trouve l'assurance que chaque genre présente des avantages particuliers et répond à une phase déterminée de l'existence des sociétés, et l'on peut alors l'affirmer énergiquement: le régime patriarcal est l'organisation sociale convenable, indispensable même pour la plupart des colonies, au moins à leur fondation.

Pareille assertion paraîtra sans doute étrange à notre époque, où le seul genre d'organisation que l'opinion publique comprend est le régime libéral, autrement dit démocratique.

Certes, la différence est grande entre ces deux genres d'organisation. Dans le régime libéral, l'homme s'efforce de vivre et de progresser par l'action de sa propre initiative, de sa liberté. Par suite, il désire être soumis le moins possible à l'action de l'autorité. Aussi avec les institutions de ce régime, pour satisfaire à ces vues, l'autorité est frac-

tionnée en spécialités, et les hommes au pouvoir ayant à exercer séparément les diverses fonctions nécessaires, se font contre-poids dans leur influence sur leurs concitoyens. Mais pour que les membres d'une société puissent songer à jouir d'une telle indépendance individuelle, il faut que cette société offre une civilisation perfectionnée où l'éducation du corps et de l'intelligence, où les conditions matérielles et morales nécessaires à l'existence se produisent sûrement et régulièrement. Aussi, généralement, on ne se rend pas compte des efforts accomplis pour réaliser cet état social, et l'on oublie tout ce qu'il y a eu d'épargnes de tout genre entassées et transmises par une longue suite de siècles.

Mais dans ces pays neufs, où tout d'abord il faut triompher de la nature par une lutte pénible, difficile et longue, avec les agglomérations qui se forment d'hommes de diverses races et fort inégalement doués, certainement, dans ces conditions, des liens plus intimes paraissent nécessaires, et les plus faibles acceptent sans peine la tutelle et l'autorité des plus capables. Ainsi, pour les faibles, rester attachés et soumis à ces chefs comme les enfants à leurs pères, et en même temps pour les puissants se croire obligés envers les inférieurs, aux mêmes devoirs que les pères envers leurs enfants, voilà les principales obligations qui se produiront naturellement dans ces sociétés à leur début; et ces devoirs réciproques sont les plus convenables pour donner une forte cohésion qui fera triompher des obstacles, pour as-

surer l'existence à tous, pour garantir au petit la protection et l'aide qui l'élèveront. Du reste, ces liens paraissent les plus simples et les plus faciles, car ils se produisent comme une suite de la vie de famille. Aussi les voyageurs les retrouvent chez les peuples primitifs de toutes les parties du globe, et l'histoire les montre à la formation des sociétés et à leur réorganisation après les grandes perturbations.

A l'appui de cette dernière assertion, il est bon de citer de graves autorités : M. Guizot, dans son *Histoire de la civilisation*, l'expose clairement. Les traditions du régime patriarcal qui existait en Germanie furent d'une grande influence dans la réorganisation de la société européenne au commencement du moyen âge. Il croit même que cette forme prédominait en Gaule avant l'invasion romaine, comme elle se montrait encore en Écosse à une époque récente. Il avance que probablement aux premiers temps historiques elle se trouvait chez tous les peuples de l'Europe; qu'ainsi les érudits la constatent pour la société romaine par les familles patriciennes. Dans l'*Histoire de Jules César*, où notre Souverain donne l'exemple des études approfondies, il est dit, pour caractériser la société romaine à son origine, qu'elle se composait de ces familles patriciennes, et que chacune d'elles, entourée de ses propres clients, présentait, sous le nom de *gens*, une certaine analogie avec les clans d'Écosse et la tribu arabe. L'estimable ouvrage de M. Ortolan sur la législation romaine offre des indi-

cations précises au sujet des relations des patrons et des clients. Il prouve qu'elles étaient considérées comme de véritables devoirs de famille. Aussi il est bien juste de désigner sous le nom de régime patriarcal l'organisation sociale par *gens, clans, tribus*.

Dans l'histoire de Rome on peut constater aussi que ce genre d'organisation fut loin de nuire à sa grandeur. Quoique ce régime se transformât successivement avec le développement de puissance et d'extension territoriale, ce n'en est pas moins grâce à lui qu'une classe dirigeante, admirable de prudence et de capacité, se maintint assez longtemps à la tête du gouvernement pour faire des Romains le premier peuple du monde.

Quelques autres publicistes pourraient être cités encore comme ayant parlé du régime patriarcal. Cependant, il ne faut pas se le dissimuler, de notre temps les connaissances générales sur la vie des sociétés semblent en réalité encore bien bornées, et c'est le résultat de la vivacité des préoccupations politiques du moment. Aussi, pour faire admettre la convenance du régime patriarcal à la fondation des colonies, il est indispensable de présenter un exposé méthodique des divers genres d'organisation sociale, ainsi que des institutions politiques et des dispositions d'administration gouvernementale qui dérivent de chacun de ces genres. Quelque succinctement qu'on veuille établir cet aperçu, il faut montrer les raisons qui déterminent les divergences d'organisation, puis à quel état particulier des sociétés,

à quelle phase de leur existence répond chaque régime ; enfin il faut dire quand chacun d'eux doit être adopté de préférence. Alors le lecteur trouve des preuves irréfutables que c'est au régime patriarcal qu'on doit avoir recours en fondant les colonies, et il comprend en même temps le caractère distinctif des institutions gouvernementales nécessaires. Il reconnaît qu'il n'y a plus lieu de tenir à la distinction des fonctions, à cette séparation des pouvoirs, déclarée si essentielle au régime démocratique. Il admet qu'au contraire l'autorité dans ce genre de société doit avoir le même caractère de généralité que celle du père dans la famille. Mais, pour arriver à de telles appréciations, il faut, sans hésiter, s'élever au-dessus des idées en vogue, c'est-à-dire ne plus poser sans raison comme axiome que le régime démocratique est indispensable au progrès de l'homme. Il faut qu'éclairé par la vraie religion on sache en quoi consiste ce progrès, et alors on est sûr qu'il peut s'accomplir avec diverses formes, parce qu'elles sont plus ou moins favorables en raison de circonstances variables.

Certes, ce sont des matières bien ardues que ces questions de philosophie sociale. On n'a pas reculé devant l'obligation de les traiter dans l'étude présentée. Mais, comme ce sujet au milieu de l'ouvrage eût trop détourné l'attention du lecteur, il a paru préférable de le mettre en appendice à la fin. Du reste, au chapitre III, on donne déjà des preuves de la convenance du régime patriarcal. Car il est dit

longuement comment il doit s'appliquer à la colonisation française, et naturellement on expose en même temps les bons résultats qu'il produit et que seul il peut donner.

Les indications contenues au chapitre III ont surtout en vue de montrer ce qui est à faire pour coloniser, pour établir de nouvelles possessions ; mais elles seront aussi fort utiles en rappelant les conditions spéciales où se trouvent toutes les colonies et particulièrement celles sous la zone tropicale, même les plus anciennes. Après en avoir pris connaissance, il sera difficile de soutenir les idées de complète assimilation du territoire d'outre-mer avec les départements français. — De plus, on trouvera peut-être quelque intérêt dans des appréciations assez neuves sur ces questions tant débattues de régime du travail aux colonies, d'abolition de l'esclavage, d'engagements de travailleurs et d'émigrations. Il est même traité d'une manière spéciale en appendice à la suite du chapitre III, un de ces sujets pleins d'actualité et de la plus grande importance, tant pour les anciennes colonies que pour les nouvelles, c'est l'émigration africaine.

Au chapitre IV, on examine de quel travail de production doivent s'occuper les nouvelles colonies, et de quelle manière ce travail doit s'accomplir. On arrive par l'étude des faits, par de justes déductions, à formuler à ce sujet des indications peu conformes à l'opinion courante. On constate que certaines industries et opérations commerciales se présentent

comme un besoin général et que l'initiative individuelle ne peut y satisfaire ; dès lors, on conclut nettement que ces industries et commerces sont à considérer comme services publics et qu'ainsi l'administration gouvernementale ne doit pas hésiter à s'en charger autant qu'il pourra être utile. Une telle déclaration soulèvera bien des contradictions ; elle va être examinée encore dans cet avant-propos, quelques pages plus loin.

Avec ces données principales sur la formation de la société coloniale et sur son travail, on reconnaît au chapitre V quelles sont les fonctions nécessaires, et par suite quels sont les hommes indispensables pour fonder et développer une colonie. On indique ensuite comment la France trouvera ces hommes auxquels revient une part plus ou moins active dans la direction des services et des entreprises de tout genre.

Ici se produit naturellement une idée pratique des plus importantes : ces hommes sont appelés à faire partie d'une société où l'organisation, les institutions et le travail doivent être tout à fait particuliers. En conséquence ne leur faut-il pas un ensemble de conditions et de connaissances qui doit être considéré comme une spécialité distincte, *celle du colonisateur* ? Le bon sens force à une réponse affirmative.

Enfin on arrive à le proclamer comme un principe des plus importants : Pour les personnes indispensables à la colonisation, autrement dit pour les agents et autres colons que la métropole elle-même doit

*au moins* fournir à sa nouvelle possession, parce que leur initiative peut seule assurer la réussite, il y a grande utilité et même nécessité de posséder *la spécialité du colonisateur*.

Or, pour leur faire acquérir cette spécialité et en même temps pour former entre eux ces liens de confraternité si utile chez des gens qui doivent marcher de concert, le mode rationnel et même le seul convenable est d'établir un corps spécial pour la colonisation. Bien entendu les preuves de capacité à donner en passant dans ce corps, concerneront non-seulement la spécialité de colonisation, mais encore pour chacun son rôle particulier, le genre de service qu'il doit remplir, de telle sorte que l'institution demandée fournira tous les hommes nécessaires.

Quoiqu'on ne puisse, dans un avant-propos, donner de longues explications, il est bon d'ajouter encore que le corps de colonisation devra s'établir comme un corps spécial militaire, et qu'il lui faudra comprendre dans son personnel tous les soldats envoyés en garnison aux colonies en même temps que les employés subalternes des divers services. La convenance de cette organisation militaire paraît évidente, lorsqu'on réfléchit que la colonisation nécessite presque toujours une longue lutte à main armée. Ne serait-ce même que pour surmonter les difficultés que trouvent les colonisateurs en arrivant sur un sol neuf, en face d'indigènes qu'il leur faut dominer, il y a nécessité pour eux d'une force d'action qui

semble ne pouvoir être obtenue qu'avec cette institution militaire.

Le corps de colonisation, pour son recrutement, pourra puiser aux mêmes sources que les autres corps militaires en France ; seulement, pour son personnel inférieur, on tâchera, autant que possible, de prendre des hommes des professions agricoles et industrielles, les plus utiles aux nouvelles colonies, et surtout on provoquera les engagements volontaires par la perspective des avantages qu'offrent les pays neufs. Les dispositions pour avoir des officiers seront nécessairement assez particulières, surtout aux premiers temps de formation du corps. Comme c'est parmi les officiers que doivent se trouver non-seulement les chefs de soldats, mais aussi les fonctionnaires, agents de tout genre et directeurs des divers travaux à faire aux débuts d'une colonisation, on devra s'adresser, en offrant des avantages convenables, aux hommes de bonne volonté des divers corps organisés, militaires ou civils, et même on acceptera tous ceux qui par leur éducation et leurs capacités peuvent être mis au rang d'officiers. Seulement, dans ce personnel de colonisateurs nécessaires ou utiles, lorsqu'il se présentera des sujets auxquels il ne pourra convenir d'imposer les obligations militaires de l'officier, il suffira de les rattacher au corps par une simple assimilation.

Certes il faut bien d'autres explications pour faire comprendre ce que doit être le corps de colonisation, car le chapitre VI tout entier est consacré aux détails

qui le concernent. Mais qu'on ne s'exagère pas les difficultés d'obtenir cette institution ; elle peut se produire successivement et surgir tout d'abord comme la création d'une nouvelle troupe de quelques compagnies pour tenir garnison dans plusieurs des nouvelles colonies. Cette création aurait aujourd'hui d'autant plus d'à-propos que l'infanterie et l'artillerie de la marine ne suffisent plus à ce service, auquel du reste elles ne sont pas spécialement destinées.

On cherche dans cet avant-propos à donner une idée assez nette de l'institution pour que sa nouveauté ne la fasse pas rejeter et que le lecteur puisse au moins pressentir sa convenance et sa nécessité. Aussi il n'est pas inutile de donner quelques explications et réponses aux objections qui sont le plus souvent soulevées.

On peut appréhender qu'une organisation militaire ne fasse disparaître chez ceux qui s'y trouvent soumis, l'initiative, l'esprit d'entreprise, de travail persévérant, qualités essentielles du colon. Or, dans le corps en question, les dispositions auront précisément pour but de préparer les officiers et les soldats aux travaux, à la véritable existence du colon ; et en prenant connaissance de ces dispositions, on verra certainement que le service militaire et l'union donnée par les liens de la discipline, n'empêchent nullement les membres du corps, en quittant le service, de se trouver dans les meilleures conditions pour rester dans la colonie où ils tenaient gar-

nison. En effet, non-seulement ils auront l'habitude du travail et des entreprises les plus profitables, mais encore ils seront déjà attachés à la colonie par leurs intérêts pécuniaires dans ces entreprises. Pour mieux montrer qu'ils se trouveront dans les conditions les plus normales des colons, il est bon d'indiquer encore une mesure de détail assez caractéristique. Il leur sera donné, de même qu'aux gendarmes en France, toute facilité pour se marier pendant leur service. En conséquence, il leur sera accordé des permissions de quelques mois pour se rendre dans leurs familles, en même temps que certains avantages seront, autant que possible, assurés à leur ménage, tels que le logement, les allocations de vivres pour la femme et les enfants.

Ces détails font assez comprendre l'institution pour qu'on n'hésite pas à proclamer cette assertion : Le corps de colonisation apparaîtra en France comme une voie ouverte aux hommes entreprenants pour les conduire à un bel avenir, et même comme la seule voie praticable à ceux qui, en bien grand nombre ne disposent que de leurs bras et de leur intelligence. Puis, dans la colonie pour les Européens nouveaux venus, ignorant le travail à faire, il sera une école où chacun suivant ses capacités se formera au rôle qui conviendra le mieux.

Enfin, l'institution offre un avantage qui est à signaler. Quand même l'émigrant renoncerait à devenir colon, s'il a fait partie du corps de colonisation pendant son absence de France, ce temps ne sera

pas perdu pour lui ; il comptera comme service militaire et pourra contribuer à le faire jouir d'une retraite.

Mais qu'on n'aille pas s'exagérer le caractère de l'institution ; qu'on ne croie pas qu'il s'agisse ici de poser comme une obligation pour être colon d'avoir à subir les rigueurs du service et de la discipline militaire. On affirme que de passer par ce corps, ce sera pour l'émigrant le mode de réussite le plus sûr, mais on ne lui défend pas d'arriver autrement dans la colonie. Du reste, encore une fois, le but du corps est de fournir les hommes indispensables à la colonisation, ceux qui assurent ses débuts, qui font surgir les dispositions et les travaux, sources de tous les développements. Bien d'autres colons peuvent s'adjoindre à ces initiateurs, à ces fondateurs. Seulement il faut le comprendre, vouloir en France attendre de l'initiative individuelle ces œuvres de création, se refuser de donner à cette initiative la force suffisante par l'association la plus convenable et probablement la seule possible pour notre pays, c'est s'obstiner follement à continuer le déplorable état de choses actuel, c'est-à-dire absurde gaspillage d'argent et inutile sacrifice d'hommes dévoués.

Certes, de notre temps, une telle manière régulière, méthodique et sûre d'avoir des colons, paraîtra d'abord bien étrange ; car malheureusement depuis 89 nous avons oublié comment se fondent les colonies. On ne comprend guère la colonisation et l'émigration que comme elles s'opèrent pour les

États-Unis et l'Australie. On voit les paysans et ouvriers anglais et allemands, du jour au lendemain, réaliser ce qu'ils possèdent et partir avec femme, enfants, vieillards. Si, aux États-Unis et en Australie, ces familles trouvent facilement à s'établir et à prospérer, il n'en est certainement pas ainsi sur les points où la France peut étendre la colonisation. Du reste, une pareille émigration des familles de paysans et d'ouvriers est-elle à désirer pour la France? Y a-t-il chez nous des misères, conséquences d'un trop-plein de population? Personne aujourd'hui ne songe à le prétendre.

Il n'en est pas moins vrai dans notre pays que parmi les jeunes gens qui, de plus en plus nombreux, reçoivent une instruction libérale, beaucoup ne trouvent pas d'avenir convenable. Les carrières et les positions auxquelles leurs connaissances, leurs capacités leur donnent droit de prétendre, sont chaque jour plus encombrées, d'un abord plus difficile. Mal à l'aise au sein de la mère patrie, ils sont pour elle une cause de gêne et souvent de désordres. C'est à leur égard que l'émigration doit agir comme un bienfaisant exutoire; c'est parmi eux que la France trouvera des colons. Or, l'institution proposée est évidemment appropriée à ces jeunes gens, elle les conduira sûrement à la réussite.

Ici il reste à insister sur une remarque importante. Ces jeunes gens sont certainement le genre de colons le plus convenable pour les contrées où la France doit chercher à coloniser. En effet ces pays étant pour la

plupart sous la zone torride, là l'Européen doit éviter les fatigues physiques ; son rôle est de diriger l'indigène, l'homme de race tropicale dans son travail physique et de lui donner les soins pour l'élever à la civilisation. En un mot, dans les pays à coloniser par la France, on trouve des terres et des travailleurs, et pour que la civilisation matérielle et morale s'y implante, pour en faire de magnifiques possessions, il suffit que la métropole y envoie des têtes pour conduire les travailleurs, c'est-à-dire des chefs, des fonctionnaires et employés, des directeurs, conducteurs, maîtres-ouvriers de tout genre, des hommes enfin tels que le corps de colonisation réussira, ainsi qu'il vient d'être expliqué, à en recruter et à en former.

Que l'on daigne accorder assez de réflexion à ces indications sur le genre de colonisation à opérer par la France ; que l'on n'oublie pas comment se sont accomplies celles où nous avons eu le plus de succès aux siècles passés, et l'on admettra au moins que l'institution du corps spécial de colonisation mérite d'être prise en grande considération.

Le chapitre VII de l'Étude précise quelle doit être l'action de la métropole dans la colonisation, et surtout quel est le rôle de l'administration centrale, comment elle doit être organisée pour y satisfaire. Il est déclaré nettement que dans les débuts cette action de la métropole sera complètement gouvernementale, et que c'est avec l'argent du budget qu'il faut effectuer les premiers travaux de tout genre. On

pourrait s'étonner de cette affirmation en se rappelant qu'à notre époque des sociétés financières se sont formées pour exploiter le sol de plusieurs de nos établissements, et cela dès les premiers temps de leur prise de possession. Mais c'est précisément l'expérience fournie par ces sociétés financières, c'est leur peu de succès qui doit détourner d'en fonder de pareilles. Comment ces sociétés pourraient-elles réussir lorsqu'il faut tout d'abord de longues expériences avant de savoir le genre d'exploitation, l'espèce de culture convenable pour la nouvelle colonie, et surtout lorsqu'il est impossible de trouver des agents capables, des hommes qui aient l'expérience et la pratique des travaux à faire ? Ces hommes, après quelques années, seront fournis en grand nombre par le corps de colonisation. En attendant, il est logique que les expériences des débuts dont les fruits profiteront à tout le monde, soient faites par le gouvernement.

Du reste, en parlant du chapitre IV, il a été dit plus haut que certaines industries et surtout le commerce devaient être considérés au début des colonies comme services publics ; par suite, il y a nécessité tout d'abord de les administrer en régie avec les allocations du budget. Sans doute, c'est là heurter encore les idées courantes sur le rôle de l'administration gouvernementale, qu'on veut voir se garder avec soin de toute immixtion dans les opérations commerciales et industrielles. Si ceux qui avancent ces principes comme absolus observaient ce qui se

passé en France avec plus de soin, ils y verraient de nombreuses exceptions. En tout cas, on peut leur prouver par des faits éclatants combien il est souvent raisonnable et avantageux de rejeter ces principes pour les colonies (1).

---

(1) Il suffit de citer Java. En moins de quarante ans cette possession hollandaise d'un état assez précaire s'est élevée à la condition la plus prospère. La population y a presque triplé, et la plupart des productions pour l'exportation se sont augmentées dans une proportion encore plus forte. Certes aucune colonie ne donne à sa métropole d'aussi grands avantages. Non-seulement elle offre aux Hollandais de nombreuses positions où il est facile de réaliser de grandes fortunes, mais elle présente un fait qui paraît prodigieux, surtout en comparaison de ce qui a lieu pour les colonies françaises. Java ne coûte rien à la Hollande, au contraire, tous les ans elle lui remet l'excédant de ses recettes sur ses dépenses, c'est-à-dire à présent une valeur qui atteint plus de 80 millions de francs, magnifique subvention de la colonie à sa métropole, avec laquelle les finances d'un petit pays comme la Hollande peuvent facilement être prospères.

Or, ces merveilleux résultats, comment ont-ils été obtenus? D'abord, c'est en comprenant que l'organisation de la société à Java ne devait pas se calquer sur celle des sociétés européennes. Puis surtout c'est en faisant prendre à l'administration gouvernementale la coopération la plus active au commerce et à l'industrie agricole; c'est en donnant à cette administration la direction des cultures et des opérations de tout genre; et c'est là le côté spécial du régime colonial de Java qu'ici l'on ne peut trop faire remarquer. Sans doute le système dont la direction siège à Batavia trouve ses détracteurs; on lui reproche de trop s'attacher à l'accroissement des revenus, au bien-être matériel des indigènes, et pas assez à leurs progrès moraux dans notre civilisation. Sans doute on peut espérer que le plan proposé dans la présente Étude sera préférable au régime de Java, mais sous le rapport du développement des

Le chapitre VIII, intitulé *Création et développement des colonies*, donne de complètes indications sur la manière dont l'administration gouvernementale doit intervenir dans ces opérations d'industrie et de commerce. Il est expliqué avec précision comment l'administration en régie et l'emploi des allocations du budget sont remplacés au plus tôt par des sociétés dont les actionnaires seront, autant que possible, les colons eux-mêmes. Enfin, il est montré que ces sociétés se chargeant des opérations industrielles et commerciales d'intérêt public, n'empêcheront pas que l'industrie et le commerce privés ne se produisent en temps opportun.

La partie la plus importante de ce chapitre VIII concerne les détails pratiques qu'il donne sur ce qui

---

richesses, les résultats de l'intervention gouvernementale n'en sont pas moins éclatants.

Il serait bien à désirer que ces faits ne fussent pas complètement ignorés des personnes qui s'élèvent si vivement contre une pareille immixtion de l'administration locale, lorsqu'ils la constatent dans nos colonies pour ce qui concerne l'approvisionnement du pays. Elles prétendent que c'est faire du communisme et affirment même que le gouvernement nuit à la liberté des transactions, lorsqu'il prend part ainsi aux opérations commerciales. Vraiment, c'est faire un étrange abus du mot de liberté, de l'employer lorsqu'il s'agit de réclamer la prohibition d'un genre d'opération. Quant au reproche de faire du communisme, on pourrait répondre que s'il y a jamais lieu d'en user, c'est surtout à la fondation d'une colonie. En tout cas, en lisant l'Étude, en prenant connaissance du régime proposé, on s'assure que ces apparences de communisme, si l'on veut les y voir, s'effacent vite avec le développement de la colonie.

est à faire depuis le premier jour de la prise de possession du pays. Il serait intéressant, surtout pour ceux qui sont à l'œuvre dans les nouvelles colonies.

Enfin, dans le chapitre IX, sont examinées les diverses contrées que la France doit s'occuper de coloniser, et aussi les dispositions exceptionnelles que réclament certaines colonisations spéciales à exécuter sur plusieurs points. En entrant ensuite dans la perspective de l'avenir de ces colonies, on montre par quels liens politiques convenables elles pourront rester unies à la métropole. Et pour porter un jugement plus sûr, il est fait à ce propos un examen critique de l'état actuel des colonies de toutes les nations. Cette question des liens politiques entre les colons et la métropole peut paraître fort importante dans ce moment-ci (mars 1866); mais dans l'Étude ils ne sont considérés que comme un accessoire, une conséquence variable du degré de développement des colonies. Autrement dit, on croit nécessaire de leur donner l'existence, de les faire grandir avant de régler leur rôle comme État.

Le chapitre IX terminant l'étude, on donne naturellement en conclusion l'apologie de la colonisation. On ne croit pas exagérer en déclarant qu'à notre époque les entreprises de colonisation se présentent comme de nouvelles croisades, certainement plus glorieuses que celles du moyen âge parce qu'elles sont par excellence les victoires de la civilisation chrétienne sur la barbarie.

Telle est l'étude pour laquelle on demande quel-

ques instants d'attention aux hommes qui se préoccupent des intérêts de la France. Pour achever de posséder un aperçu général de l'ouvrage, il faut lire avec soin la table détaillée qui précède cet avant-propos et les indications sur le deuxième volume qui sont à la fin de celui-ci. Elles offrent un résumé analytique assez complet des matières étudiées. Elles feront saisir la marche suivie dans le traité, de sorte que l'on ne demandera pas aux premiers chapitres des indications et des solutions qui ne sont présentées que postérieurement.

Mais de cette Étude on ne peut offrir pour le moment que le premier volume qui contient les quatre premiers chapitres et une partie du cinquième. Le premier volume n'effrayera pas par ses dimensions ; ce n'est qu'une simple brochure qui ne demande que quelques heures pour être lue. Il renferme cependant assez de données même sur le corps de colonisation pour permettre d'apprécier en quoi consiste le mode de colonisation proposé. Il est bien suffisant pour exciter l'attention de toutes les personnes qui s'intéressent réellement à l'emploi de l'argent du budget et à la bonne marche des affaires publiques ; et peut-être désireront-elles la publication du deuxième volume. Il ne peut paraître quant à présent, par suite de l'obligation où se trouve l'auteur de l'Étude de retourner immédiatement dans la colonie à laquelle il est attaché. L'auteur ne se nomme pas ; mais qu'on en soit persuadé, ce sont des raisons délicates qui lui font garder l'anonyme. Du reste, le

nom mis sur la couverture du livre ne garantirait pas la valeur des idées qui y sont développées. On doit l'espérer, ces idées se feront jour, parce qu'elles ont la force de la vérité, parce qu'elles se basent sur la connaissance de l'humanité et des institutions qui conviennent en raison des diverses phases de son existence, sur cette véritable connaissance que seules peuvent donner l'histoire, l'expérience et la philosophie chrétienne.

Mais il n'y a pas d'illusion à se faire : quoique les vues exposées, les dispositions réclamées soient les déductions logiques de principes sûrs, tout d'abord elles ne seront pas moins un objet de réprobation pour la plupart des publicistes de notre temps, ne fût-ce que pour la seule raison que les idées démocratiques aujourd'hui en vogue, loin d'être glorifiées, n'y sont pas même acceptées comme principes d'une utilité incontestable. Aussi il ne faudra pas s'étonner que cette Étude, si elle n'est anéantie dans le silence et l'oubli, soit jugée comme un tissu d'idées utopiques ou tout au moins de vues contraires à nos mœurs et à notre civilisation.

L'auteur, ceux qui l'ont aidé et tous ceux qui comprennent la valeur des principes sur lesquels il s'appuie croient pouvoir avec confiance en appeler à l'avenir. Ils savent que les idées actuelles, contraires à l'Étude, sont peu stables, surtout parce qu'elles se basent encore sur des formules révolutionnaires propres à détruire, mais dont le sens est trop vague pour servir à fonder. Ils pensent que ces mots si en

vogue de *démocratie*, de *liberté*, d'*égalité*, comparaisant enfin devant le bon sens français pour dire ce qu'ils valent, vont bientôt laisser voir toute leur inanité, lorsqu'ils sont pris en dehors de l'interprétation chrétienne. Aussi l'auteur espère qu'au moins on ne se refusera pas à reconnaître la nécessité dans les colonies d'une hiérarchie sociale obligeant la classe dirigeante à un véritable patronage des hommes qu'il faut élever à notre civilisation.

Qu'on le remarque; de tout ce qui s'est dit de notre temps sur les colonies et particulièrement sur l'Algérie, il reste aux hommes de bon sens cette impression que l'œuvre n'est pas encore comprise, que la solution n'est pas encore trouvée. Par suite, on ne doit pas s'étonner des voies nouvelles, étranges qu'offre l'étude, et avant de songer à les rejeter, il faut les examiner avec soin.

L'auteur n'est donc pas sans espoir que son travail ne puisse produire quelque bien; aussi il ne négligera rien pour le faire connaître, et ce premier volume va être envoyé à toutes les personnes que leur position amène à s'occuper des colonies. Si ces personnes y trouvent quelque intérêt, l'auteur se croira largement récompensé de ses peines. Il ose cependant adresser une requête à ceux de ses lecteurs qui croiraient que l'ouvrage mérite de recevoir leurs appréciations notées par écrit, c'est qu'ils daignent les communiquer à l'éditeur pour que l'auteur, à qui elles seront immédiatement transmises, puisse en profiter avant de publier le second volume. Quelque

sévère que soit le jugement porté sur son travail, il n'aura que de la reconnaissance pour ceux qui se donneront cette peine.

Au moment où s'écrivent ces lignes, la France par la voix de ses représentants, dans la discussion de l'adresse de 1866, montre l'intérêt qu'elle porte aux colonies. Encore une fois, puisse cette Étude faire comprendre que, pour rendre cet intérêt fructueux, il faut s'inspirer de vues nouvelles ! Puissent ces bons résultats se produire sans retard ! Ne l'oublions pas, en attendant les anciennes colonies agonisent, et pour celles qu'on tente de fonder, on prodigue en vain l'argent et les hommes.

---



# ÉTUDE SUR LA COLONISATION

---

---

## CHAPITRE PREMIER.

### CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

#### MOTIFS DE CETTE ÉTUDE.

---

#### § 1. — L'EXPANSION EST UNE NÉCESSITÉ POUR LES SOCIÉTÉS.

A notre époque, il est pour la France un besoin qui, s'il est peu senti et compris, n'en importe pas moins à sa tranquillité, à son bonheur : c'est l'expansion fructueuse et régulière hors de son territoire.

Notre Souverain a proclamé ses efforts pour faire rentrer dans son lit le torrent des révolutions et lui donner une marche paisible. Il le maintient en lui posant comme digue la vigueur de son gouvernement et en facilitant son cours par de sages réformes. Mais les flots ne semblent-ils pas se gonfler de nouveau? Leur grondement qui, chaque jour, fait retentir plus éclatant le mot de liberté, n'est-il pas l'annonce qu'ils menacent de sortir encore de

leurs rives pour renouveler de déplorables ravages (1) ?

Pour conjurer ces dangers tout homme de bonne volonté doit sa part d'efforts. Et, s'il croit avoir trouvé un remède efficace, il faut qu'il l'expose nettement, qu'il n'hésite pas à sortir de la réserve où, par caractère et par suite de sa position, il aimerait à se maintenir.

Pour prévenir les troubles de la société, pour éviter ce qu'il peut y avoir de mauvais, de dissolvant dans les révolutions, autrement dit dans les évolutions du corps social, il faut étudier les forces qui produisent le mouvement, comment elles deviennent pernicieuses. Celle qu'il s'agit ici de considérer est certainement à compter parmi les plus puissantes.

Force d'expansion  
des nations.

*Crescite et multiplicamini*, croissez et multipliez, remplissez toute la terre ! Voilà une des grandes lois données à l'humanité par le Créateur, et pour l'accomplir toute race, toute nation trouve en elle la force d'expansion, pourvu qu'elle se maintienne dans la vraie voie.

Sans doute cette puissance virtuelle peut être anéantie dans son germe ou annihilée dans ses effets.

Elle cesse d'apparaître chez les sociétés qui s'engourdissent dans le sensualisme : lorsque les préceptes de morale qui font les fortes familles sont oubliés, les nations s'énervent, s'affaiblissent comme de malheureux débauchés. Alors, il est vrai, elles n'ont plus guère besoin d'expansion, mais elles se fondent au souffle des envahisseurs ; ces rameaux de l'humanité pourris et desséchés sont balayés par d'étranges calamités. Ainsi Babylone et Sybaris disparaissent à jamais sous les efforts de leurs voisins ; et la fastueuse société du Bas-Empire, où la cor-

---

(1) L'empereur, en répondant au discours de réception du cardinal de Bonnechose, le 11 janvier 1864, a laissé voir nettement ces graves appréhensions. C'est sous l'impression de ses paroles et des discussions de l'assemblée législative, à cette époque, que ces considérations préliminaires ont été écrites.

ruption s'unissait au grandiose, s'est effacée sous la rudesse des Barbares. De notre temps, on peut étudier chez les sectateurs de Mahomet comment s'étiolent et se gangrènent les races les plus vigoureuses par l'empoisonnement des mœurs impures.

Au contraire, les peuples tendent à grandir et à se fortifier lorsque chez eux s'observent l'obéissance aux parents, le respect des liens des mariages, ces principes qu'avec raison on peut ranger dans la loi naturelle ; car chez les grandes races, ils sont infusés dans l'enfant en même temps que la mère le nourrit de son lait.

Alors, avec cette pratique morale, peu importe que les nations habitent les steppes de l'Asie, les forêts de la Germanie, les sables de la Hollande ou les îles de la Grande-Bretagne, elles deviennent vite capables d'expansion et de grands efforts.

Mais cette force vive peut être détournée de son but, et, pour bien des causes, ne donner que des effets regrettables. C'est surtout par ses discordes intestines, par ses luttes avec les nations voisines qu'un peuple est contrarié dans son développement. Il n'y a pas à exposer ici comment surgissent ces discordes, ces guerres ; une dissertation sur ces souffrances dont est affligée la pauvre humanité est inutile : ce qu'il importe de comprendre en vue de l'Étude, c'est que les malheurs des sociétés ont souvent pour cause l'incapacité des gouvernements au moment où se réveillent chez eux qu'ils conduisent les aspirations à l'expansion ; il s'agit de voir combien est dangereuse l'impéritie à diriger cette force vers son vrai but.

Ordinairement chaque peuple, en grandissant, cherche avant tout à tirer la plus grande valeur du territoire qu'il occupe, à développer son agriculture ; puis il peut porter son activité vers l'industrie. Mais cela cessera bientôt de lui suffire.

D'abord il est dans l'économie de notre demeure ter-

Le développement d'un peuple détermine l'émigration.

restre une disposition qui semble tout à fait providentielle pour empêcher les nations de s'isoler, de se confiner à part sur leur territoire, et pour forcer les divers rameaux du genre humain à s'unir. Les progrès agricoles et industriels ne peuvent guère se réaliser qu'avec l'échange des productions propres aux diverses zones du globe. Par suite, les nations en se développant, autrement dit en avançant en civilisation, sont poussées à étendre leurs relations au loin.

Ces relations extérieures déterminent des voyages, un commencement d'émigration que fait activer la renommée des avantages trouvés dans les contrées lointaines, souvent désertes ou peu habitées. C'est ainsi qu'avant même qu'un pays ait un trop plein de population, dès que ses habitants croient trouver sur un autre point du globe une existence plus convenable, il peut enfanter de nombreuses colonies.

Diverses causes de l'émigration.

D'autres causes que la recherche pacifique du bien-être et des richesses déterminent les émigrations.

Il est des caractères aventureux, amateurs de nouveautés, désireux d'avoir un vaste champ d'action et ne trouvant pas l'emploi de leurs facultés au milieu des institutions où ils sont nés. Plus ou moins nombreux dans chaque pays, suivant le caractère de la race et de la nation, ils sont prédestinés à agir d'initiative, à ouvrir les voies à leurs compatriotes. C'est parmi eux que se recrutent les contingents qu'animent l'esprit de prosélytisme ou les espérances de conquête et de domination. Ils sont les principaux éléments de la force d'expansion de chaque peuple. Pour qu'ils émigrent et colonisent, il n'est pas besoin que ce soit une conséquence de l'état économique de leur patrie.

Dangers de ne pas satisfaire au besoin d'expansion extérieure.

Or, voici les malheurs qui surgissent lorsque les gouvernements ne tiennent pas compte de ces causes qui poussent leurs peuples hors des limites territoriales, lorsqu'ils

ne savent pas guider vers son but providentiel cette force d'expansion.

Ainsi qu'il vient d'être montré, quelle que soit chez un peuple la perfection de l'administration et des institutions intérieures, il y aura tôt ou tard gêne dans le développement interne, s'il n'est accompagné d'un mouvement extérieur; et ce malaise amène le mécontentement contre le gouvernement et les institutions par suite de la comparaison avec la prospérité des nations voisines, et surtout par les commentaires que se hâtent de donner les esprits inquiets.

Ces hommes remuants, qui ne rencontrent pas d'aliénations à leur activité dans la marche calme et régulière des affaires de leur pays, n'ont même pas besoin pour s'agiter de causes réelles de mécontentement. Lorsque le souverain ne sait pas les utiliser au dehors, ils sont toujours disposés à écouter les novateurs; et pour ne pas devenir les séides des idées subversives, les mieux intentionnés ont à triompher de leurs inclinations. Ainsi se trament les complots les plus déraisonnables; ainsi éclatent les révolutions les plus inattendues, lorsque les gouvernements n'ont pas su comprendre l'utilité de la colonisation, la nécessité des émigrations.

Souvent les nations préviennent ces secousses intérieures en usant leurs forces exubérantes par des guerres que déterminent les conflits politiques. Alors, surtout lorsque ces luttes se prolongent, la jeunesse ardente, celle qui donne les hommes d'énergie, cherche dans la vie des camps l'existence qui satisfait à son tempérament; et les idées de gloire militaire, les sentiments de dévouement, de sacrifice à la patrie dont il faut s'animer pour parcourir une pareille carrière, suffisent aux cœurs les plus généreux. Cette élite des nouvelles générations va ainsi se faire moissonner sous le feu de l'ennemi. Combien ces grandes guerres, ces longues luttes entre nations

Les guerres entre nations civilisées détournent de son vrai but la force d'expansion.

civilisées épuisent les peuples et retardent le véritable développement de l'humanité! Sans doute le bon droit peut être avec l'un des combattants; elles n'en sont pas moins profondément justes les paroles de Napoléon I<sup>er</sup>, lorsqu'il déclarait qu'une guerre en Europe est une guerre civile (1). Sans doute quelle que soit l'issue de la lutte, la Providence sait, à son jour, récompenser les champions de la vérité pour leurs nobles efforts : l'holocauste offert au Dieu des armées devient une œuvre d'expiation et de purification. Mais que les souverains s'efforcent de ne pas rendre le sacrifice nécessaire; il amène assez de douleurs pour être redouté! Qu'ils comprennent que ce n'est point pour des luttes fratricides que Dieu fait grandir leur puissance, mais bien pour qu'ils prennent leur part d'action à l'accomplissement de sa volonté : *A savoir que l'homme s'étendant sur toute la terre fasse resplendir partout le règne de la vérité.*

Puis, les guerres politiques ont leur terme; ne serait-ce que par la lassitude des combattants, lorsque l'intelligence des véritables besoins de la civilisation ne vient pas séparer plus promptement les belligérants. Avec la paix revient vite, pour les nations, l'obligation de prendre leur expansion à l'extérieur : tous les caractères inquiets et entreprenants n'ont pas disparu pendant la guerre; des hommes habitués à la vie des camps ne se soumettent pas facilement à une existence calme et régulière. Bon nombre cherche un champ de bataille sur le terrain des discussions politiques, ou, suivant l'époque, sur celui des controverses sociales et religieuses. Encore une fois, pour que n'éclatent pas alors les plus tristes révolutions, il faut se hâter de pratiquer un exutoire qui entraîne au loin ces ferments d'agitation.

---

(1) Voir *Œuvres de Napoléon III.*

Bien des faits historiques seraient à citer pour prouver la justesse de ces assertions, pour faire sentir combien l'exutoire qu'ouvrent l'émigration et la colonisation sert à préserver un pays de douloureux déchirements, surtout lorsque les principes sur lesquels repose la société sont ébranlés ou encore mal assis. Il suffit de rappeler une circonstance fort connue et des plus propres à éclairer les souverains : Cromwell et les principaux puritains, auteurs de la révolution qui fit tomber sur l'échafaud la tête de Charles I<sup>er</sup>, s'embarquaient comme colons pour l'Amérique, lorsqu'ils en furent empêchés par les entraves que ce prince infortuné mettait à l'émigration. Par la faute de leur victime, ils restent ainsi sur le théâtre où ils ont fait éclater une des plus terribles révolutions, au lieu d'aller activer le développement de la Nouvelle-Angleterre.

Sans doute l'émigration a donné lieu à plus d'une objection. A notre époque, en France particulièrement, elle n'a guère été mise en honneur. On lui a reproché surtout, parce qu'elle entraîne les hommes loin du foyer paternel, de briser les affections de famille, d'enlever des cœurs l'amour de la patrie, et enfin de produire un affaiblissement évident pour les pays d'où elle sort, puisque la population y diminue. Ces dénigrements ont été victorieusement réfutés par diverses publications récentes. Ici il suffit d'en appeler à l'expérience : l'éloignement ne réussit pas à effacer des cœurs où ils existent les sentiments d'affection pour la famille, d'amour pour la patrie. Il est bien connu que c'est surtout lorsqu'ils sont loin de leur pays que nos concitoyens se montrent ardents patriotes. Quant à l'affaiblissement qui résulte de l'émigration, autant vaudrait redouter l'épuisement passager qu'un remède fait d'abord éprouver au malade lorsqu'il va lui rendre la santé, la vigueur. On est, du reste, complètement rassuré en considérant que l'Angleterre, après

Nécessité d'avoir par l'émigration un exutoire qui débarrasse des fermentes de trouble.

Réponse aux objections contre l'émigration.

avoir donné en vingt ans (de 1841 à 1861) près de cinq millions d'émigrants, est encore un des pays où l'accroissement de population est le plus rapide.

Qu'on le reconnaisse donc : l'émigration, les œuvres de colonisation qui en résultent doivent être comptées parmi les actes politiques réguliers les plus importants dans l'existence d'un grand peuple. Et pour y avoir recours il ne faut pas attendre que l'avidité des salaires, les disettes, le paupérisme enfin viennent rendre évident le trop-plein de la population.

A la France surtout s'adresse une telle affirmation, et pour elle particulièrement ces considérations ne peuvent être trop approfondies.

## § 2. — FORCE D'EXPANSION DE LA FRANCE.

La nation française doit être posée au premier rang pour son caractère ardent, aventureux, porté aux entreprises hasardeuses. C'est une assertion qu'il est difficile de récuser, et on peut ajouter en toute vérité que ses enfants, en se répandant au loin, se sont montrés plus qu'aucun autre peuple les initiateurs de la civilisation chrétienne. Aussi est-ce avec raison que de vieux chroniqueurs ont intitulé notre histoire : *Gesta Dei per Francos* (Bougars, 1601).

En remontant aux races dont nous sommes originaires, on s'assure que c'est là un héritage qui nous vient de loin, et, au moyen âge, dès que notre nationalité se constitua, il a donné bien vite de beaux fruits. La conquête de l'Angleterre par les guerriers du nord de la France et surtout les croisades qui, pendant deux siècles, trouvèrent dans notre pays leur principal foyer, et donnèrent lieu à ces fondations par nos compatriotes, de royaumes et de principautés; ce sont là de grands faits historiques qui montrent sur quel glorieux et vaste théâtre notre force d'expansion réussit à s'étendre et à briller. Dans les siècles suivants elle fut assoupie d'abord par ces longues guerres intestines que suscitérent les descendants des conquérants de l'Angleterre. — Puis les discordes amenées par la réforme nous empêchèrent de prendre part avec l'Espagne et le Portugal aux découvertes et aux conquêtes dans le Nouveau-Monde et la mer des Indes. Ces deux royaumes, à l'occident de l'Europe, n'eurent pas à gémir de déchirements religieux; mais s'ils conservèrent l'unité de foi, n'est-ce pas, entre autres raisons, parce que leurs forces et leur activité s'employaient à ces grandes colonisations qui sont leur plus

Ses résultats au  
moyen âge.

beau titre de gloire? Et n'a-t-on pas à se demander avec regret si, au lieu d'une Saint-Barthélemy, nous ne pouvions pas avoir nous aussi une fructueuse émigration?

Entreprises lointaines après les guerres de religieux.

Du reste, dès que Richelieu réussit à éteindre nos guerres de religion, la France se hâta de prendre part à ces nobles entreprises. Au Canada, dans la Louisiane, à Saint-Domingue, aux Antilles, à la Guyane, au Sénégal, à Bourbon, à l'île de France, à Madagascar, dans l'Inde, ses aventureux enfants montrèrent leur aptitude à la colonisation. Là les cadets de famille et autres qui, dans la métropole, se seraient agités inquiets et dangereux, pour obtenir des places, trouvaient au milieu de ces pays nouveaux un travail en rapport avec leurs aspirations. Si leurs efforts n'ont pas toujours été couronnés de succès, ils n'en ont pas moins donné plus d'une belle page aux règnes de Louis XIV et de Louis XV. Mais avec la vieillesse de ce dernier souverain, l'affaissement de la royauté se faisait sentir, et notre empire colonial était déjà grandement ébréché. Ainsi nous perdions le Canada, et après avoir rempli avec Dupleix le premier rôle dans l'Inde, nous étions réduits à n'y posséder que d'insignifiants comptoirs.

Époque de la révolution.

Les esprits en France commençaient à ne plus être portés aux œuvres de colonisation. Notre pays se recueillait pour accomplir sa régénération : fils aînés du christianisme, à la tête des nations civilisées, surtout par nos sentiments et notre intelligence de la dignité humaine, nous cherchions une perfection d'institutions que la royauté n'avait pas su nous donner, quoiqu'elle eût pris le pouvoir absolu. Cependant alors arrivait au pouvoir un prince animé des meilleures intentions et comprenant la nécessité des réformes. Pour les réaliser, d'épouvantables secousses pouvaient-elles être évitées? Peut-être si l'infortuné Louis XVI avait su se débarrasser des esprits ardents, empressés à s'infatuer de principes vains et sub-

versifs, alors à la mode, portés aux extrêmes là où, au contraire, il faut la prudence, le calme et surtout la patience, qui sait attendre du temps ce que seul il peut donner ! Peut-être ce roi-martyr n'aurait-il pas porté sa tête sur l'échafaud, s'il avait compris que Lafayette et ses compagnons, revenus d'Amérique, enthousiasmés des institutions du Nouveau-Monde, l'eussent mieux servi en allant avec les hommes les plus remuants fonder au loin, au profit de la France, des États comme ceux qu'ils admiraient, au lieu de rester à Paris à faire une propagande républicaine !

Malheureusement les ferments d'agitation ne furent pas éloignés ; après l'Assemblée législative vint la Convention, et, pour mieux réformer la société, on s'efforça de la détruire. Alors la révolution apparut à l'Europe comme une hydre menaçant de dévorer l'humanité, et les coalitions s'élevèrent contre la France, même lorsqu'elle fut dirigée par un génie qui la ramenait dans sa véritable voie de régénération. — Après vingt-cinq ans de luttes héroïques comme la terre n'en avait pas vu, à bout d'épuisement, il fallut que notre patrie consentît à une trêve. Mais les révolutions de 1830 et de 1848 ont prouvé que les nouvelles générations voulaient continuer l'œuvre et parvenir aux institutions qui répondent au développement de notre civilisation. Aujourd'hui nous avons à notre tête un souverain dont il est difficile de ne pas reconnaître le rôle providentiel. Par ses actes non moins que par ses paroles il prouve qu'il veut donner à la révolution sa juste et complète solution. Certain que les réformes nécessaires sont à obtenir par le travail persévérant des législateurs, et nullement par les vaines agitations des factions, il s'efforce de maintenir le calme dans le pays. Or, il est en France des hommes d'une verve brillante, toujours émouvante pour le pays, surtout pour notre jeunesse si prête à l'initiative, et les tempêtes peu-

Nécessité de la colonisation pour l'heureux dénouement de la révolution.

vent promptement s'élever au souffle de paroles imprudentes, se présentant sous l'apparence de sentiments généreux et avec l'autorité d'orateurs en renom (1). Aussi, combien il semble important de ramener les esprits inquiets, entreprenants, à d'autres aspirations que les agitations politiques. Plus que jamais il est donc nécessaire en France de se donner un exutoire par une colonisation bien entendue qui offre aux hommes intelligents et actifs de suffisantes garanties de succès pour les attirer. Une pareille colonisation ne s'accomplit pas maintenant, mais il ne nous est certes pas impossible de la produire. On espère en convaincre par cette étude.

Aptitude actuelle  
de la France pour  
les entreprises  
lointaines.

Depuis plus de quatre-vingts ans toutes les intelligences ont été tendues vers les problèmes de réorganisation sociale, d'institutions à établir en France; aussi il ne pouvait guère être question d'émigration, de colonisation. Néanmoins bien des faits prouvaient en même temps combien notre pays est toujours disposé aux entreprises lointaines.

A peine la République eût-elle un instant de répit que son premier général, son futur empereur emmenait ses légions en Orient, où elles allaient avec enthousiasme reprendre d'abord sur la terre d'Égypte l'œuvre de saint Louis, pour asseoir ensuite fermement notre prépondérance dans l'Inde.—Puis, après avoir été accablés sous les coalitions successives de l'Europe entière, à peine quelques années s'étaient écoulées, que nous sortions de notre épuisement et courions à la conquête du nord de l'Afrique. Et certes l'établissement de notre domination en Algérie ne suffisait pas pour absorber nos ressources disponibles.

---

(1) Pour justifier ces craintes, il convient de citer les paroles de l'Empereur au cardinal de Bonnechose dont il a été question déjà : « Vous devez être étonné comme moi de voir, à un si court intervalle, des hommes à peine échappés du naufrage appeler encore à leur aide les tempêtes. »

On peut s'en convaincre par l'examen de ce qu'a su faire notre gouvernement actuel. En plus de deux grandes guerres européennes, heureuses, quelle vigueur n'avons-nous pas déployée au loin : Les empires de Chine et d'Annam vaincus, forcés à consentir aux traités qu'il nous a plu d'imposer, et les plus fertiles provinces de la Cochinchine restant en notre pouvoir ; puis notre intervention au Mexique où, contre l'attente de nos alliés reculant effrayés, notre opiniâtre énergie vient de surmonter tous les obstacles ! Ces faits sont assez saillants, et il est inutile d'en compléter l'énumération. Que l'on cherche dans l'histoire si jamais nation a montré ainsi sur les divers points du globe une aussi grande puissance d'action.

Et c'est là un point sur lequel il convient d'insister ; il faut, avant d'entrer dans l'étude de la colonisation, reconnaître cette grande force dont maintenant nous sommes doués ; elle ne peut être niée, les faits en donnent des preuves irrécusables. Grâce à la valeur de notre armée et de notre marine, à l'esprit qui les anime, grâce à nos ressources de tous genres (1) développées avec le progrès des arts et l'état de prospérité du pays, grâce enfin à la vigueur du gouvernement impérial, de nos jours s'accomplissent avec un entier succès les expéditions les plus lointaines, déclarées les plus aventureuses et dont la simple conception, il y a quelques années, eût été traitée de folie. Si bien que des hommes politiques formés sous les régimes antérieurs restent dans l'étonnement d'un pareil développement de puissance, et ne semblent pouvoir comprendre quels avantages pour notre patrie doivent en découler. En attendant, cette force, ce pouvoir, on dirait presque cette facilité de porter notre domination sur tous

Puissance de notre action, de notre force d'expansion sur tous les points du globe.

---

(1) Spécialement à nos moyens de transport.

les points du globe se montre comme une déduction de faits accomplis, trop clairs pour être même discutés ; et on peut dire en toute vérité que jamais plus larges voies ne se sont ouvertes à notre expansion.

Mais savons-nous en faire bon usage ?

Hélas ! ce n'est que trop certain, la réponse doit être complètement négative.

§ 3. — INHABILITÉ ACTUELLE DE LA FRANCE POUR LA COLONISATION, COMMENT Y REMÉDIER.

Nous avons oublié depuis Louis XVI comment s'accomplissent les colonisations, comment un grand pays doit tirer le meilleur parti de l'émigration, comment il doit ouvrir un fructueux champ d'action aux hommes d'initiative et d'entreprise qui, à la gêne dans son sein, sont une cause de violentes révolutions. Quelques lignes encore sur les dernières pages de notre histoire vont donner les preuves et les raisons de cette regrettable vérité. Seulement au lieu de déplorer ce mal en vaines lamentations, on cherchera à le sonder pour y porter un prompt remède.

Pendant nos guerres de la Révolution et de l'Empire, grâce surtout aux efforts de l'Angleterre, nous fûmes dépossédés de toutes nos colonies. Nos luttes sur le continent ne nous permettaient guère de nous préoccuper de cette perte; et, si Napoléon I<sup>er</sup>, en 1802, lorsqu'il pouvait espérer une paix durable, chercha à nous rendre la plus importante, Saint-Domingue, il en fut détourné bien vite par la reprise des hostilités générales.

A la paix de 1815, nos possessions nous furent en partie rendues. Le gouvernement de la Restauration héritant des anciennes traditions n'était pas sans comprendre l'importance des colonies, et dès 1813, après avoir fait reconnaître nos droits sur Madagascar, il cherchait à trouver dans cette grande île une compensation à la perte de Saint-Domingue. Mais les chambres étaient trop absorbées dans leurs luttes avec les ministères pour prêter leur concours à ces projets; elles se montrèrent d'une parcimonie inintelligente qui entrava les opérations, et lors-

le gouvernement  
ne peut pas  
être tenu  
responsable  
de ce qui  
s'est passé  
dans le  
passé.

Oubli où est tombé  
le travail de colo-  
nisation.

Sous la Révolution  
et l'Empire, ce fut  
par suite de nos  
luttes en Europe.

Sous la Restaura-  
tion, la cause en  
est à l'opposition  
parlementaire.

que l'antagonisme de l'Angleterre réussissait à faire surgir par le moyen de la tribu Ova un obstacle sérieux à nos entreprises, le gouvernement de Juillet arrivait au pouvoir et se hâtait de les abandonner complètement.

Les idées de ce gouvernement sur la colonisation ont été nettement présentées dans une publication récente de l'homme politique qui remplissait le principal rôle (Mémoires de M. Guizot) : planter le pavillon et placer une garnison sur quelques îlots du globe, Nossibé, Mayotte, Nouka-Iva, Taïti, où les navires peuvent s'ancre, et cela, dans l'espérance que ces points deviendraient naturellement des appuis pour le développement de notre commerce, des lieux de ravitaillement pour nos escadres et nos bâtiments marchands ; c'est à cela que se réduisaient les désirs de notre politique. Ils font voir combien il y avait peu de connaissances sur ces matières, et tout d'abord, relativement aux conditions qui font naître les positions maritimes commerciales de quelque importance. Quant à cette considération de donner un aliment convenable à l'émigration, il ne pouvait en être question, alors qu'on hésitait à entreprendre la colonisation de l'Algérie.

Du reste les sentiments, les opinions qui prévalaient à cette époque ne nous poussaient guère à l'expansion. Des principes politiques égoïstes et bornés proclamaient qu'il fallait se concentrer chez soi pour mieux se livrer au culte des intérêts matériels. Les intelligences les plus actives élucubraient ces théories où les jouissances du sensualisme sont posées comme but de l'existence, et de pareilles aspirations ne disposent guère à rechercher les hasards et les épreuves de l'émigration (1). Dans ces

---

(1) Enfin, pour tout dire, nous ressentions un résultat inattendu de notre code civil et de notre jurisprudence actuelle sur les successions. Par une application outrée des idées d'égalité, les biens-fonds des parents se divisant entre tous les enfants, chacun d'eux est ainsi retenu au sol natal, ne serait-ce que pour végéter sur la minime portion qui va

conditions, avec ces vues mesquines du gouvernement de Louis-Philippe, la France se sentait marcher vers la décadence. Aussi, elle a laissé sans regret disparaître ce souverain, préférant chercher au milieu des plus effrayantes perturbations une meilleure voie à son développement.

Lorsque Napoléon III eut pris la charge de la conduire, il a montré bien vite l'importance qu'il attachait à la colonisation. On en trouve la preuve dans l'occupation de la Nouvelle-Calédonie, l'extension de notre domination au Sénégal, les nouveaux efforts faits en Algérie et à la Guyane, notre établissement en Cochinchine, enfin dans ces récentes tentatives pour porter notre action civilisatrice sur Madagascar. La formation d'un ministère spécial pour l'Algérie et les colonies, quoique momentanée, a montré mieux encore quels soins l'empereur veut donner aux œuvres de colonisation.

Intérêt manifesté par notre souverain pour la colonisation.

Mais comment le pays répond-il à tous ces élans de son Souverain? Hélas! encore une fois, nous portons la peine du long oubli où sont restées en France les entreprises de colonisation. Le Gouvernement ne s'est pas montré plus habile à guider les particuliers que ces derniers ne sont capables d'y déployer une fructueuse initiative; les opérations à effectuer, les divers buts à poursuivre sont complètement incompris, ignorés. Aussi ne doit-on pas s'étonner de trouver l'insuccès, dès qu'il ne s'agit plus d'opérations militaires. — Si une partie de l'élite de notre jeunesse, quelques hommes d'une sérieuse

Raison de nos insuccès actuels en colonisation.

---

lui échoir. De plus, une conséquence de ces dispositions aujourd'hui bien constatée, c'est que les parents appréhendent les nombreuses familles. Loin de comprendre, comme en Angleterre, en Amérique et en d'autres pays, que leurs fils ont à se créer par eux-mêmes des positions, ils s'habituent à leur voir pour tout avenir la part d'héritage qu'ils vont laisser à chacun d'eux, et pour qu'elle ne soit pas trop faible, ils sont soucieux de ne pas avoir une trop nombreuse descendance. Ainsi s'explique le peu d'accroissement que les recensements constatent pour notre population; notre sang semblerait s'appauvrir comme celui des nations corrompues.

valeur vont dans nos nouvelles colonies et sur ces rivages, théâtres lointains de nos expéditions récentes, c'est presque uniquement pour chercher la gloire militaire, l'avancement dans leur carrière professionnelle, pour obtenir une distinction, un grade. Le peu de Français qui s'y rendent avec la détermination des véritables colons, trouvent promptement de grands obstacles à surmonter, puis de fréquents déboires dont le retentissement suffit pour arrêter l'émigration. Ainsi les résultats sont nuls, tandis que chaque jour les dépenses s'accroissent.

Le plus grand malheur, c'est que bon nombre des hommes du Gouvernement semblent eux-mêmes croire à l'impossibilité de mieux faire. — On connaît l'opposition que l'Empereur a trouvée dans ses conseils contre nos glorieuses expéditions et surtout contre ses projets sur Madagascar. Ces entreprises dont pourraient sortir tant de grands avantages, ne sont regardées que comme de pitoyables et coûteuses aventures. Aussi, les membres de l'Assemblée législative, disposés à décrier les actes du pouvoir, ont beau jeu à déprécier ces tentatives de notre expansion, à les faire regarder par toute la France comme de folles prodigalités des deniers publics, d'autant plus que les publications les plus en renom, animées du même esprit, leur viennent en aide. — Or, le Gouvernement, fidèle à son principe de tenir compte de l'opinion générale, semblerait songer à reculer dans la voie où il cherchait à guider le pays. Ainsi, il n'est plus question de Madagascar, et nos résidents en Cochinchine appréhendent son abandon (1).

Ah ! que le cœur saigne aux hommes qui aiment leur pays et qui ont su comprendre que sa tranquillité, sa

---

(1) Pour que l'occupation en Cochinchine n'ait pas été déjà tout à fait restreinte, il a fallu les plus énergiques efforts du ministère de la marine et des colonies ; c'est un fait bien connu.

Regrettable discrédit jeté aujourd'hui sur les entreprises de colonisation.

Hésitation du gouvernement.

prospérité n'auront de solides fondements qu'autant qu'il étendra son activité au delà de ses frontières sur la terre entière. A ceux-là il est difficile de ne pas s'indigner, lorsqu'ils entendent déclarer que la France n'est plus capable d'expansion, qu'aujourd'hui nous sommes trop abâtardis par nos ardeurs de jouissances. Ces corps expéditionnaires qui s'en vont au loin, si pleins d'enthousiasme braver des climats meurtriers, en même temps que les périls de guerres inconnues, nos missionnaires qui ne laissent aucun coin du globe en dehors de leurs soins, tous ne donnent-ils pas un éclatant démenti à de telles affirmations ?

Non, encore une fois, les gens aptes à émigrer ne manquent pas en France, et nous avons toujours les éléments nécessaires pour de grandes colonisations. Seulement ils ne sont pas lancés dans la carrière qui leur convient : conservés ou ramenés en France, ils seront trop disposés à compter parmi les principaux ferments de nouvelles agitations. Au lieu de blâmer les nobles tentatives de notre Souverain, il serait temps de reconnaître que pour la réussite nous manquons uniquement d'idées nettes sur le travail à exécuter et de plans auxquels l'expérience ne fasse pas défaut. Or, cette expérience ne peut venir qu'avec l'initiative et la persévérance dans les efforts.

Qu'il soit permis d'user d'une comparaison : si, dans une ville un édifice jugé indispensable au salut public, à peine commencé, venait à s'écrouler, et cela, non par manque de bons matériaux, mais parce qu'il ne s'est pas trouvé d'architectes assez capables pour établir un bon plan de cet édifice d'un nouveau genre et pour bien diriger sa construction, ne serait-il pas déraisonnable de profiter de ce malheur pour dénigrer le pouvoir public qui a décidé le travail, et, pour être mieux écouté, d'ajouter contre toute vérité que l'édifice est inutile ? En pareille circonstance, tout citoyen de bon sens se hâtera de

Comment l'hésitation et le discrédit sur la colonisation peuvent cesser et la réussite être assurée.

rappeler que l'inhabileté des architectes n'empêche pas l'édifice d'être nécessaire au salut de la cité, et que ce qui importe n'est pas d'attaquer l'autorité, mais bien de l'aider à trouver un plan mieux conçu et de meilleurs directeurs de travaux.

Il en est ainsi pour la question de colonisation, autrement dit, pour l'utile expansion de la France sur les divers points du globe.

Grâce à Dieu, il s'est déjà trouvé des hommes de cœur, des écrivains de mérite qui ont pris la défense des questions d'émigrations contre le dédaigneux oubli où, chez nous, elles étaient tombées. Parmi les publications récentes, il faut d'abord citer celle de M. Jules Duval, intitulée *L'Émigration au XIX<sup>e</sup> siècle*, ouvrage qui a été couronné par l'Académie, et offre d'abondantes sources aux meilleures thèses. S'appuyant sur les documents les plus complets, l'auteur prouve combien l'émigration est avantageuse aux nations qui l'opèrent et à l'humanité tout entière.

Indications générales sur l'étude présentée.

L'étude qui va être présentée a pour objet un sujet moins général : chercher quel est le genre de colonisation qui convient à la France, quel mode, quelles institutions peuvent le mieux en assurer la réussite, préciser ensuite ces idées pour les rendre pratiques et d'une réalisation immédiate ; tel est le but du travail. De plus, quoique dans nos récentes tentatives de colonisation nous n'ayons guère eu que des succès, ne serait-ce qu'en compensation de bien des millions perdus, nous avons à rechercher quelques fruits de ces tristes expériences. Reconnaître nettement les faits, constater les causes du manque d'heureux résultats, c'est une bonne méthode pour se rendre capable de mieux faire. On n'hésitera pas à s'en servir et à présenter de pénibles vérités, tout en tâchant d'éviter d'injustes critiques.

Les sentiments qui ont inspiré notre ouvrage sont exposés. En prenant connaissance de cet ensemble de con-

sidérations préliminaires, puisse-t-on juger qu'elles ont assez de justesse et d'ampleur pour qu'il en sorte un travail sérieux, digne d'attention !

Avant d'entrer en matière, encore une observation qui peut-être disposera à l'indulgence et même provoquera l'intérêt :

On ne trouvera pas une œuvre littéraire tranquillement polie dans le silence du cabinet ; ce ne sont pas non plus des commentaires cherchant à s'appuyer sur les théories en vogue pour être plus favorablement accueillis. — La matière est toute spéciale, et on ne doit pas s'étonner que son étude prenne la forme d'un traité méthodique. On va rencontrer ici le langage d'hommes qui se font un devoir de s'adresser à leurs concitoyens. S'ils sont désireux de se faire lire, ils n'ont aucune illusion sur leur inhabileté comme écrivains. Mais ils payent de leurs personnes dans nos essais de colonisation ; et comme ils déplorent aussi vivement qu'aucun éminent orateur le peu de fruits de tant de millions dépensés, ils s'efforcent d'obvier au mal. — Il leur faut se hâter de parler ; les circonstances sont pressantes, surtout la menace du plus triste des remèdes, l'abandon, l'abstention. Or, ces lignes sont écrites avec les fatigues d'un climat des tropiques, rangé parmi les plus pénibles, et au milieu des tracasseries que donne l'enfantement d'une colonie (enfantement si difficile qu'il en est désespérant). Ces misères ne devront pas être oubliées, si le style, l'arrangement du travail paraissent critiquables. — Puis, surtout, lorsque les idées, les projets exposés sembleront tellement étranges qu'on sera disposé à les repousser, à les traiter d'utopies irréalisables en dehors de nos mœurs, il sera sage, avant de prononcer un jugement définitif, de se dire : peut-être ces idées, ces plans d'opérations sont provoqués et nécessités par des difficultés, des conditions spéciales que l'expérience seule a pu faire bien connaître.



---

---

## CHAPITRE II.

### EXAMEN DES DIVERSES COLONISATIONS.

---

#### § 4. — DISTINCTION DES DIFFÉRENTES ÉMIGRATIONS.

Commencer, en considérant les émigrations accomplies, par l'appréciation des divers genres de colonisation qu'elles ont fait naître, c'est la voie logique pour acquérir une bonne entente des questions à traiter. — Ici il n'y a pas à se lancer dans un récit historique, quel qu'en soit l'intérêt; pour marcher plus vite au but, il suffira d'un exposé succinct, offrant le côté saillant et instructif des modes les plus distincts dans les entreprises.

Inutile d'insister sur les causes qui déterminent l'émigration : nécessité des échanges entre les diverses parties du globe; espérance pour les émigrants de trouver hors du sol natal un meilleur emploi de leurs capacités, une existence plus conforme à leurs goûts, à leurs idées; puis encore le prosélytisme qui inspire pour des contrées sauvages et barbares d'étranges attachements; ces causes sont connues, il vaut mieux passer aux effets.

Les émigrations doivent être distinguées comme il suit, d'après les pays où elles se portent. Bien entendu qu'il s'agit seulement de celles des peuples de notre civilisation, c'est-à-dire de nations chrétiennes avec lesquelles sont à trouver les enseignements utiles :

Trois genres d'émigrations, suivant les pays où elles se portent.

1° Les émigrants se rendent dans un autre pays chrétien où, par suite de la similitude des mœurs, ils peuvent sans peine se soumettre à ses lois, et se fondre parmi les habitants.

2° Ils s'établissent en pays musulmans ou idolâtres. La règle est qu'ils s'y tiennent distincts des regnicoles avec leurs magistrats spéciaux, comme dans les échelles du Levant, et même souvent qu'ils habitent sur un terrain particulier dont ils ont l'entière jouissance, comme autrefois les loges dans l'Inde et aujourd'hui les comptoirs en Chine.

3° Enfin, ils émigrent sur un territoire qu'ils se proposent d'exploiter en maîtres, de coloniser et qu'ils acquièrent, soit par droit de premier occupant, comme Bourbon, l'île de France, soit par transaction avec les habitants, comme Sainte-Marie, Nossi-Bé, Mayotte, et même, antérieurement, une partie de Madagascar, soit par droit de conquête, comme l'Algérie, la Cochinchine.

L'émigration européenne en Amérique, aux États-Unis rentre aussi dans cette dernière catégorie, parce qu'elle se porte principalement sur des contrées désertes ou à peine habitées par quelques tribus sauvages que refoule la civilisation. Mais elle appartient en même temps au premier genre, puisque les nouveaux arrivants viennent s'y joindre aux citoyens des États qui les reçoivent.

Les émigrations du premier genre n'ont guère lieu en France qu'en vue de relations commerciales. Nous ne sommes pas comme les Anglais obligés d'aller chercher chez nos voisins un climat plus doux, des conditions d'existence plus faciles. Elles sont par suite tout à fait restreintes et ne rentrent guère dans l'étude poursuivie. Cependant il convient de dire qu'elles sont d'une grande importance pour le développement industriel d'un pays; car les nationaux en fondant à l'étranger des maisons de commerce assurent l'écoulement de ses produits. Sous

1° Émigrations en pays civilisé.

ce rapport, la France pourrait être mieux partagée : il lui faudrait plus d'hommes habiles et expérimentés dans les transactions hors de son territoire. Les idées qui vont être développées dans ce travail montreront comment elle pourrait les trouver.

Les mêmes observations sont à faire pour l'émigration du deuxième genre, tant que les établissements des nations civilisées chez les peuples moins avancés n'ont pour but que des spéculations, des transactions commerciales. Mais la supériorité intellectuelle, morale et militaire des hommes de la civilisation les amène bien vite à prendre un autre rôle et à mettre les indigènes qui les entourent sous leur domination. La plupart des possessions européennes dans la mer des Indes ont ainsi commencé ; l'empire fondé par la grande compagnie anglaise a eu pour débuts de simples comptoirs de commerce ; et ne sera-ce pas par une semblable évolution que la race blanche étendra encore son action sur l'extrême Orient ? En tous cas, dès que l'émigration amène ces résultats, elle se range dans la dernière catégorie, dans celle qui fait les colonisations.

Ce mot de colonisation s'applique au résultat de l'émigration du moment où elle détermine la formation ou l'extension d'un nouvel État, qu'elle est une conquête de la civilisation sur la sauvagerie et la barbarie. C'est par la colonisation que se produit pour un grand peuple l'expansion avec tous ses bienfaits. C'est elle qu'il faut étudier avec soin.

Ce qui caractérise encore la colonisation, c'est la condition qu'elle donne aux indigènes, ce qu'ils deviennent devant l'émigration : ou les colons se les assimilent en les convertissant à la vraie religion, ainsi que les Espagnols ont fait en Amérique, aux Philippines ; ou ils sont maintenus tributaires en castes inférieures, comme dans l'Inde ; ou bien encore, les émigrants les anéantissent,

2° Émigrations  
chez les nations  
non chrétiennes.

3° Émigrations par  
colonisation, ses  
caractères distin-  
ctifs.

ainsi opèrent les Anglo-Saxons dans l'Amérique du Nord, depuis des siècles, en Australie et à Van-Dièmen, à notre époque. En tous cas, les indigènes cessent de compter comme nations ; le territoire colonisé devient dépendance de la métropole, État nouveau qu'elle couvre de son pavillon. Et ce dernier fait est le point capital ; il semble se poser comme une nécessité, tant on y voit peu de sérieuses exceptions ! Mais est-il réellement indispensable pour la colonisation, pour la civilisation ? Quelle conduite, quelles relations avec les naturels, la justice, la loi divine imposent-elles aux colons ? Graves questions qui seront éclaircies plus loin ; pour le moment, il faut distinguer, définir, classer.

§ 5. — CAUSES DE DIVERSITÉ DANS LE TRAVAIL  
DE COLONISATION.

Le travail de colonisation varie nécessairement d'après ceux qui l'accomplissent, et surtout d'après le pays où il s'opère : c'est-à-dire que les indigènes de cette contrée, son climat, ses productions, sa position sur le globe, surtout par rapport à la métropole, déterminent un ensemble de conditions spéciales, complétées d'autre part par le caractère, l'état politique, social, économique du peuple qui tente la colonisation.

Ainsi, quoique les nations européennes aient grandi ensemble par le christianisme, elles diffèrent assez pour que l'on ait à se demander si ce qui réussit aux Anglais, sera aussi avantageux aux autres nations qui émigrent et colonisent : Hollandais, Allemands, Français, Espagnols, Portugais. Leurs sentiments, leurs idées, leurs habitudes sont assez distincts ; leurs ressources, les capitaux disponibles sont aussi très-variables ; chez les uns c'est la basse classe, les ouvriers des villes et des campagnes qui cherchent à émigrer ; pour les autres, c'est dans la classe instruite que se montre la gêne, c'est elle qui peut donner des colons. Enfin leurs traditions historiques, la manière dont ils sont gouvernés, sont aussi à faire entrer en ligne de compte.

Nationalité des  
émigrants.

Les circonstances particulières au pays, théâtre de la colonisation, déterminent dans l'œuvre des différences encore plus grandes. Ainsi la condition des indigènes, leurs mœurs, la puissance des principales familles, les distinctions de races, les divisions entre tribus, font varier la ligne de conduite à leur égard. Les émigrants ont besoin d'un libre champ ouvert à leurs entreprises ; il

État des indigènes.

faut, par suite, qu'ils maintiennent autour d'eux une sécurité suffisante, qu'ils étendent sur la contrée une domination effective. L'exaltation que souvent donnent les sentiments religieux, quelque absurdes que puissent être les dogmes, est surtout la cause qui prolonge les luttes, les rend acharnées, les fait surgir au moment le plus inattendu et force enfin à entretenir des corps de troupes considérables toujours prêtes à frapper.

C'est ce qui se présente particulièrement pour l'Algérie. On peut y voir la force de résistance qu'ont ces tribus habituées depuis bien des siècles à se maintenir en armes, toujours séparées de nous par les mœurs que leur donne le Coran, et animées par le fanatisme, par les souvenirs des succès de l'islamisme. Au Sénégal, l'esprit de prosélytisme des Mahométans nous crée également des entraves. Dans l'Inde anglaise, on a vu récemment aussi quels brusques soulèvements produisent les mêmes causes; quoique la variété des races et des croyances, un esprit moins belliqueux aient affaibli les efforts des insurgés, la domination anglaise n'en a pas moins couru de grands dangers.

Les Européens en Amérique n'ont pas eu à soutenir de luttes aussi opiniâtres. Les naturels, pour la plupart en groupes encore sauvages, étaient frappés de respect et de terreur par la supériorité des blancs. Le Mexique et le Pérou présentaient cependant deux grands empires fortement organisés. Cortès et Pizarre, par leur valeur héroïque, surent se substituer aux souverains, et en s'empressant de convertir les indigènes, ils assurèrent la tranquillité. — C'est en Australie surtout que les malheureux habitants primitifs ont peu gêné les établissements de colonisation, si bien que les Anglais semblent avoir oublié que ceux qu'ils supplantent font partie de l'humanité. Aussi, il est évident qu'ils n'ont pas besoin de faire de grandes dépenses militaires, comme en font les Français

Influence des idées  
religieuses chez  
les indigènes.

en Afrique.—En comparant les colonisations, il faut donc tenir grand compte des soins auxquels obligent les naturels.

Le climat du pays à coloniser est encore plus à considérer. Sans doute on peut dire avec raison qu'il n'est pas un point du globe inhabitable pour les Européens. Mais c'est en sachant user de l'hygiène convenable, c'est en modifiant le climat par leurs travaux que les colons peuvent triompher de l'insalubrité. Un sol vierge, couvert d'une luxuriante végétation, exige une conquête des plus périlleuses ; les miasmes délétères qu'il dégage sous la pioche du pionnier sont ses plus redoutables ennemis. Il ne se fonde guère de colonies sans que les fièvres ne fassent inscrire de douloureuses pages en tête de leur histoire. Ordinairement les maladies sont d'autant plus terribles que la terre est plus fertile. Et, même sous la zone équatoriale, l'homme de race blanche doit en être averti : il ne peut continuer pendant plusieurs années à donner ce travail manuel vigoureux et régulier, en Europe si favorable à la santé. Dans cette autre atmosphère attiédie et humide, son tempérament s'affaiblit, surtout lorsque le voisinage des hautes montagnes ne fait pas descendre pendant les nuits un air vivifiant. Il faut qu'il sache ménager ses efforts pour éviter de grands troubles dans son organisme. Ce n'est pas un vain dire d'affirmer qu'il convient, dans ces parages, de réserver aux races voisines des tropiques les labeurs exigeant la force physique. L'expérience en donne depuis longtemps la certitude.

On peut comprendre, par suite, toute l'importance des circonstances climatériques et combien elles influent sur la condition des colons et même sur l'organisation sociale à donner au pays. On doit reconnaître qu'elles obligent à établir deux catégories de colonisation bien distinctes :

1° Le climat de la colonie permet aux ouvriers euro-

Différences de colonisation par suite de circonstances climatériques.

1° Colonies en climats tempérés.

pense une grande force physique sans que leur santé en soit altérée, sans qu'un prompt affaiblissement de leur constitution les force au repos. Alors la population de la colonie peut se tirer entièrement de la métropole. Les institutions tendent à s'y calquer sur celles de la mère-patrie; villes et campagnes pourront y être pareilles; et la société qui grandit et se forme, sans peine deviendra identique à celle qui l'a enfantée. Ce premier genre de colonies ne peut se produire que dans des conditions de saisons ou tout au moins de température peu dissimilaires de celles de l'Europe; par suite, c'est seulement sous la zone tempérée, et peut-être sur quelques points de la zone torride auxquels leur altitude, la proximité de hautes montagnes donnent une salubrité exceptionnelle.

2° Colonies inter-tropicales.

2° Entre les tropiques, le tempérament de l'Européen ne lui permet pas de faire longtemps la tâche du simple manœuvre. Là il faut d'autres bras que les siens pour que la terre donne de fructueuses récoltes, pour que la colonisation y élève ses demeures. Son rôle (rôle nécessaire, on le reconnaîtra), est de guider, de donner l'exemple, de commander; et pour les colonies sous cette zone, il faut une basse classe de race tropicale. Dès lors, avec cette condition, n'ont-elles pas besoin d'une organisation bien différente de celle des nations européennes? Qu'on n'aille pas croire, toutefois, que l'on songe à insinuer la nécessité de l'esclavage. — Nous étudions la colonisation par les nations chrétiennes, et le christianisme fait disparaître l'esclavage. — En montrant ici que dans les colonies intertropicales la population doit se former par la réunion de races diverses, on cherche à faire sentir que ces colonies demandent d'autres institutions que les métropoles, et aussi, qu'elles offrent peu d'analogie avec celles des climats tempérés.

Il n'est pas besoin de préciser où peut s'opérer chacun des deux genres de colonisation; d'autant plus que cer-

taines localités intermédiaires permettent leur application simultanée, malgré la règle générale, que le climat qui convient au travail des blancs, est peu favorable pour la race noire, et réciproquement. Il suffit de dire que la colonisation tropicale est à peu près seule possible en Afrique, sauf aux extrémités nord et sud, puis dans le sud de l'Asie, dans les îles de la Malaisie, et probablement au nord de la Nouvelle-Hollande, et enfin en Amérique depuis le sud du Brésil jusqu'au nord du golfe du Mexique. Son lot semble le plus vaste (1).

Enfin dans une œuvre de colonisation le territoire sur lequel elle s'opère, est à considérer; sa fertilité, les produits que l'on peut avantageusement en retirer déterminent le travail à faire; la réussite dépendra du choix des exploitations et des cultures les plus convenables. Suivant les sols, la richesse peut venir par le sucre, le café, le coton, ou bien, lorsque s'offrent de vastes pâturages, par la laine, le bétail, et enfin par l'extraction des métaux précieux comme en Amérique et en Australie. Néanmoins ce sont là des données ordinairement secondaires où l'expérience, la sagacité des colons sont en jeu et peuvent remédier promptement aux erreurs; elles n'établissent pas des dissemblances entre les colonies comme celles qui viennent d'être exposées.

La situation territoriale amène cependant la formation de colonies d'un genre particulier qu'il importe de men-

Diversités du travail de colonisation, d'après le territoire, la fertilité du sol.

Colonies spéciales, centres commerciaux, positions militaires, etc.

(1) Bien des esprits, en France surtout, peuvent répugner à cette idée que la civilisation, dans son expansion, ait à se produire par les deux modes fort distincts qui viennent d'être indiqués. Si on veut s'occuper des affaires de l'humanité, il faut cependant le comprendre: Sans doute tous les hommes sont frères et tous appelés à la vérité; mais depuis le jour de la dispersion devant la tour de Babel, les diverses familles, astreintes à une grande variété de sols et de climats, ont eu le temps de contracter des aptitudes diverses qui réclament des conditions différentes d'état social. Ne vaut-il pas mieux en tenir compte que de prôner, au nom de la liberté, la similitude des institutions, similitude à laquelle on est attaché par habitude, et qui, au fond, est l'expression involontaire d'utopies égalitaires?

Nécessité de la distinction des colonies intertropicales et des colonies tempérées.

tionner : ce sont les établissements destinés à servir de centres commerciaux, d'appui à la navigation et aussi les positions militaires créées, soit en vue de donner dans ces parages une plus grande influence politique à la métropole, soit en prévision des guerres maritimes, pour servir de refuge ou de point de ravitaillement. Alors les commodités d'un port, les avantages de la situation géographique, par rapport aux contrées voisines et aux chemins de la navigation, sont l'affaire importante. De pareilles colonies peuvent prospérer dans une terre stérile, aride, voire même sur un rocher dénudé comme Hong-Kong et Aden. Elles tirent de l'extérieur toute leur force de vitalité, qu'elle leur soit fournie par le mouvement commercial ou par les allocations de la métropole. Sans examiner ce que leur développement a souvent de précaire et même de factice, il suffit de faire remarquer que c'est encore là un caractère qui spécialise complètement plusieurs colonies.

Enfin il ne faut pas omettre les colonies pénitentiaires. Quelques-unes n'ont été que de véritables bagnes entretenus par la métropole hors de son territoire. Pour la plupart l'envoi des condamnés a été regardé comme moyen de recrutement des colons ; sous ce rapport elles méritent l'attention.

Il n'est pas oiseux d'insister ainsi sur la diversité de conditions où s'effectuent les œuvres de colonisation ; ces différences fondamentales mieux comprises empêcheraient des comparaisons peu rationnelles, des critiques mal fondées, des assertions fort puériles, et, surtout, de dangereuses incitations. Certainement il faut s'inspirer des moyens heureusement employés pour fonder et développer les belles colonies. Certainement il faut chercher à profiter de l'expérience acquise ; mais c'est là un problème dont aucune donnée n'est à négliger pour trouver sa juste solution.

§ 6. — PREMIÈRES INDICATIONS SUR LES DIVERS MODES D'EXÉCUTION DU TRAVAIL DE COLONISATION.

Le travail de colonisation a présenté, dans ses opérations principales, plusieurs modes d'exécution dont l'étendue est assez importante. Principales opérations du travail de colonisation.

Pour mieux reconnaître ce qui a été fait, on peut remarquer que les efforts et les soins ont eu en vue trois buts distincts, autrement dit, qu'on s'est toujours proposé les trois résultats suivants :

1° L'exploitation, la mise en valeur du pays, par la culture, l'industrie, le commerce ;

2° Le soin des services publics par lesquels doivent être assurées la sécurité et la tranquillité dans la colonie, et être satisfaits les besoins d'utilité publique ;

3° Le troisième résultat, quoique distinct, touche aux deux autres, marche avec eux et même leur sert de base. C'est le peuplement de la colonie, la venue des colons, des bras nécessaires et l'apport de toutes les ressources, de toutes les forces à tirer de la métropole et de l'extérieur.

Nous devons chercher comment il a été procédé dans ces trois parties de l'œuvre, reconnaître, tout au moins, ce qui a été fait de plus saillant.

Au début des grandes colonisations modernes, lorsque le Nouveau-Monde et les Indes venaient d'être découverts, l'esprit d'aventures, l'ardeur des entreprises lointaines surgit vigoureusement en Espagne et en Portugal. On y reconnaît d'abord une recrudescence des idées qui avaient poussé la chrétienté aux croisades et qui faisaient courir les chevaliers en quête de hauts faits. Naturellement l'émigration se produisit avec cette forte initiative, ces ha-

Mode d'exécution, après la découverte du Nouveau-Monde.

bitudes d'association et de hiérarchie si remarquables au moyen âge. Et même, lorsque les dissidences religieuses vinrent lui fournir des contingents, particulièrement du nord de l'Europe, elle conserva longtemps ces mêmes caractères.

Alors les aventuriers se formaient d'eux-mêmes en bandes, en corps de colons, employant leurs ressources à s'approvisionner, à s'équiper. Ils partaient, soldats soumis aux chefs qui les organisaient en valeureuses compagnies, et s'emparant rapidement de vastes contrées, ils dominaient sur les indigènes par leur supériorité morale et militaire. Puis ils s'organisaient en société civile, en s'inspirant des institutions alors en vigueur ; leurs chefs, les principaux d'entre eux devenaient seigneurs féodaux, administrateurs du pays, et même gouverneurs ou vice-rois, car les métropoles en s'annexant les nouveaux États, en laissaient ordinairement jouir ceux qui les avaient fondés. La renommée de ces succès faisait accourir de nouveaux émigrants, et les colonies à peine fondées, s'affermirent, se développaient rapidement, s'étendant par de nouvelles conquêtes. C'est ainsi qu'il a fallu peu d'années aux successeurs de Christophe Colomb et de Vasco de Gama, aux compagnons des Cortez, des Pizarre, des Cabral, des Albuquerque, des Alméida, et aussi plus tard aux Pen, aux Baltimore, aux Champlin, pour donner à leur patrie de grandes colonies. Ce prodigieux mouvement d'expansion des nations européennes était encouragé par les souverains qui ordinairement payaient les frais d'armements des navires. Mais ce fut avant tout par l'initiative individuelle, par l'entrain pour aller conquérir terres et richesses, pour recueillir la gloire et l'or qu'il y eut réussite. Une indomptable énergie, un véritable héroïsme achevaient de suppléer aux institutions par lesquelles peuvent venir de la métropole ces secours réguliers qui paraissent indispensables.

Succès principale-  
ment dûs à l'ini-  
tiative indivi-  
duelle.

A notre époque, la colonisation en Australie, au Nord-Amérique s'effectue dans des conditions à peu près semblables ; chez les Anglais et les Allemands, autrement dit, chez les Anglo-Saxons, puis chez les Irlandais surtout, par suite de situations gênées, même misérables, principalement pour les basses classes, il s'est produit une grande vogue d'émigration vers ces parages. Elle n'est cependant pas déterminée par des aspirations tout à fait pareilles à celles des premiers conquérants des Indes et du Nouveau-Monde, quoique pour plusieurs points la soif de l'or y paraisse encore un des grands mobiles. Ce qui fait accourir le colon sur ces points du globe en vue de s'y implanter à demeure, c'est qu'il lui est offert un sol fertile, à peu près libre d'indigènes, qu'il en acquiert aisément la tranquille possession et qu'il peut y apporter le genre d'agriculture et d'industrie, le mode d'existence auxquels il est habitué. On peut comprendre que des gens qui dans leur pays natal ne jouissaient que difficilement d'une parcelle de terre, se pressent d'accourir dans une nouvelle patrie, donnant satisfaction à leur désir de propriété, et qu'ils y arrivent en famille sans esprit de retour. Et pour activer l'émigration, il suffit de faire au futur colon, dénué de ressources, l'avance de ses frais de premier établissement et même seulement de ses dépenses de voyage, en lui imposant des conditions qui assurent le remboursement.

En réalité, pour ces colonies anglaises et américaines, le peuplement et la mise en valeur du sol se produisent par la seule initiative des émigrants, par la vogue justifiée dont jouissent ces contrées dans les pays de l'Europe qui ont un trop plein de population. — Quant à leurs services publics, ils s'organisent aussi facilement. Lorsqu'un groupe de pionniers surgit sur un territoire auparavant désert, le Gouvernement dont dépend la colonie n'intervient guère d'abord qu'en établissant quelques agents

Mode d'opérer des Anglais et des Américains pour les colonisations actuelles de l'Australie et du nord de l'Amérique.

pour maintenir l'ordre, en nommant ou agréant les principaux fonctionnaires. Les Anglo-Saxons avec leurs habitudes d'associations, leur désir de *self-government*, savent prendre d'eux-mêmes les soins d'administration qu'ils trouvent pour le mieux de leurs intérêts.

Si ces colonisations d'Australie, de Van Diemen, de Californie et autres du Nord-Amérique réussissent promptement, il faut donc le reconnaître, c'est grâce aux circonstances de climat, au caractère et aux aptitudes des émigrants qui s'empressent d'y affluer. Aussi quel que soit l'éclat de leur développement et la renommée dont elles jouissent, il ne faut pas en conclure que le mode d'après lequel elles se fondent et grandissent, soit le seul à employer. Et malheureusement à notre époque où l'histoire des colonisations est peu approfondie, on est trop disposé à lancer pareille assertion. Certainement ce mode est des plus simples : faire de la propagande dans les journaux sur les avantages offerts aux émigrants, leur apprendre quelle promptitude, quelle sûreté de voyages donnent maintenant les progrès de la navigation, les chemins de fer ; puis au débarquement, les gêner le moins possible dans l'occupation des terrains où ils peuvent réussir, et enfin les laisser faire. Tout cela est facile, et il est fort heureux que ce régime de liberté, comme on l'intitule, soit suffisant pour la réussite.

Les colonisations plus difficiles exigent une autre méthode.

Mais si les débuts du colon sont moins aisés, s'il lui faut compter sérieusement avec les indigènes, s'il s'agit d'une colonisation intertropicale où le climat semble repousser l'Européen, où il se dresse, sous ses premiers pas, des obstacles que son initiative individuelle ne peut surmonter, alors, qu'on le comprenne, au lieu de succès, les résultats seront complètement nuls (1). Ce ne doit pas

---

(1) On pourrait s'étonner qu'ici il ne soit rien dit sur un point du travail de colonisation auquel, depuis plusieurs années, on attache une

être une raison pour se détourner de ces colonies tropicales. Elles ont eu assez d'éclat pour être regardées comme les colonies par excellence : certes un empire comme celui de l'Inde, des possessions comme Java, Cuba et même des positions comme Maurice et la Réunion, contribuent assez à la grandeur des nations pour que l'on songe à en avoir de pareils. Et cela, d'autant plus que les colonisations tropicales ont à se produire encore sur une bonne part du globe.

Il convient donc d'étudier avec soin comment elles ont réussi. Pour la plupart, elles ont fait leurs premiers pas, elles se sont fondées par le moyen d'associations spéciales, dites Compagnies, associations bien discréditées à notre époque et qu'il importe beaucoup de mieux comprendre.

---

assez grande importance, c'est sur le mode d'acquisition des terres par les émigrants. S'appuyant de l'exemple des États-Unis, on présentait la vente des terres comme un grand moyen d'activer la colonisation. Hélas ! ne prenait-on pas l'effet pour la cause ? Si on vend les terres, c'est qu'il y a des acheteurs, c'est que les colons affluent. Du reste, aux États-Unis, il y a dans ces achats une petite clause dont on oubliait de parler : l'acheteur doit résider sur sa propriété. — En dispenserait-on dans nos nouvelles colonies, que l'argent français ne s'empresserait pas vers ce placement. L'expérience en a été faite. — Qu'on en soit convaincu, cette disposition de vendre les terres ne suffit pas pour assurer le développement de la colonisation, surtout dans les pays où la propriété des plus fertiles terres est offerte gratis.

### § 7. — DES GRANDES SOCIÉTÉS, DITES COMPAGNIES.

Origine des Sociétés en commandite par actions et anonymes.

Dès le moyen âge, les Sociétés commerciales, régulières, étaient usitées pour les armements de navire, pour les opérations de négoce; les républiques maritimes d'Italie principalement s'en servaient pour leurs relations avec le Levant. L'expérience les avait amenées à mettre en pratique cette idée bien simple; que, pour les affaires exigeant de grandes ressources, les hommes capables de les diriger ou d'y coopérer de leurs personnes, n'ont pas toujours les moyens de satisfaire à toutes les dépenses, qu'ils ont besoin de l'aide des capitaux de leurs concitoyens qui ensuite s'en rémunèrent, s'il y a succès, en prenant une juste part aux bénéfices d'après leur concours, autrement dit, d'après leur quote part d'*action* dans l'entreprise.

La Société en commandite s'est ainsi constituée avec ses règles précises, comme une conséquence du développement maritime. Les nations européennes furent naturellement portées à employer ce mode d'opérer, lorsqu'elles cherchèrent à entrer, à l'exemple de l'Espagne et du Portugal, en relations avec l'Inde et le Nouveau-Monde. Seulement, ne fût-ce que pour en rapporter des produits, on était amené à s'établir sur ces territoires déserts ou habités par des races d'une infériorité évidente, à les administrer en maîtres et enfin à les coloniser pour en tirer un plus grand profit. Dès lors, l'entreprise ayant à durer longtemps, la Société dut se constituer de telle sorte que les hommes qui la dirigeaient, comme ceux qui fournissaient leurs capitaux, pussent se faire remplacer ou être changés à leur mort, sans que l'asso-

ciation en fût même arrêtée dans ses efforts. On arriva enfin aux principes de la Société anonyme. Et c'est ainsi que se constituèrent, au début du dix-septième siècle, ces puissantes institutions qui, sous le nom de *Compagnie*, ont donné à la France la plupart de ses colonies, ainsi qu'à l'Angleterre, à la Hollande et aux autres nations européennes.

Formation des Compagnies de colonisation.

En France, dès 1604, Henri IV reconnut par patente royale la Compagnie d'Acadie qui commença notre colonisation dans l'Amérique du Nord. En 1616 et 1619, une Compagnie de négociants normands tenta des opérations dans l'Inde. Sous le ministère de Richelieu, en 1626, se formait la Compagnie de Saint-Christophe qui colonisait en plus de cette île, bien d'autres points des Antilles, la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Barthélemy, Sainte-Croix, Saint-Domingue, etc. La même année, une Société des marchands de Dieppe et de Rouen commençait les établissements du Sénégal. En 1628, le Canada était concédé à la Compagnie de la Nouvelle-France (nom donné à cette colonie). En 1642, la Compagnie d'Orient était constituée pour le commerce de la mer des Indes et la colonisation de Madagascar. En 1651, la Compagnie de Cayenne ou de la France équinoxiale entreprenait la colonisation de la Guyane.

Compagnies françaises.

Avec Colbert, en 1664, ces Compagnies furent reconstituées sur les plus larges bases. Il forma les deux grandes Compagnies royales, dites des Indes occidentales et des Indes orientales. La Compagnie des Indes occidentales eut pour théâtre de ses opérations les îles d'Amérique, la côte occidentale d'Afrique, la Guyane et le Canada, d'où nous nous étendîmes sur la Louisiane. La Compagnie des Indes orientales eut un rôle non moins important. Elle fut chargée de notre commerce dans la mer des Indes et du Sud, et d'étendre nos établissements coloniaux à Madagascar, à Bourbon, à l'Île de France, dans l'Inde, etc.

Après diverses péripéties, Law fit réunir, en 1719, ces deux Compagnies en une seule, dite *Compagnie des Indes*, pour en faire la base principale du plus vaste ensemble d'entreprises qui jamais ait été conçu et organisé. Les opérations de cette colossale Société étaient des plus considérables; mais, par suite de guerres et autres circonstances politiques, elles ne furent pas toujours heureuses; et, après avoir été en but aux plus vives attaques des publicistes, en 1770, la Compagnie céda au roi toutes ses propriétés et toutes ses charges. Le commerce maritime fut alors déclaré libre. Cependant cette liberté des transactions parut peu avantageuse au commerce qui ne fournissait même pas à la métropole des approvisionnements suffisants en denrées de la mer des Indes. Aussi quinze ans après, on en revint à l'idée qu'une Compagnie privilégiée était indispensable et, le 14 avril 1785, une nouvelle Compagnie des Indes était instituée pour opérer le commerce au delà du cap de Bonne-Espérance. Elle disparut avec notre période révolutionnaire; un décret de la Convention en prononça la dissolution. Et, jusqu'à présent, la France n'a pas encore revu de pareilles institutions, quoique le nom de Compagnie ait été donné aux associations en vue d'assurances, d'exécutions de canaux, de chemins de fer et de diverses entreprises financières, commerciales, industrielles.

Compagnies  
anglaises.

L'Angleterre nous avait devancé dans la formation des Compagnies. Dès le xv<sup>e</sup> siècle, elle avait même ses Compagnies de Hambourg et de Moscovie. La Compagnie des Indes orientales qui lui a donné le vaste empire de l'Inde commença en 1600. Elle en eut beaucoup d'autres pour les diverses parties du globe, telles que la Compagnie d'Afrique, celle des mers du Sud, celle de la baie d'Hudson qui existe encore, etc.

Compagnies  
hollandaises.

La Hollande établissait, dès 1594, sa Compagnie des Indes orientales, qui définitivement constituée en 1602,

obtint bien vite les plus grands succès, en supplantant les Portugais dans la Malaisie. Elle eut assez d'éclat pour être posée comme modèle chez les autres nations et pour provoquer des Sociétés semblables. Elle étendit la puissance coloniale de la Hollande jusqu'en 1795, moment où elle cessa d'exister, lorsque la Hollande conquise par la révolution française formait la république Batave. Et, encore à notre époque, son œuvre est en partie continuée par une Compagnie qui, depuis 1824, est chargée du commerce des possessions hollandaises dans l'Inde. Les Hollandais constituèrent aussi, en 1620, une Compagnie des Indes occidentales qui leur donna des possessions sur la côte occidentale d'Afrique et en Amérique; elle eut un rôle assez brillant, et ne fut dissoute qu'en 1740.

L'Espagne et le Portugal, en vue de développer le commerce de leurs colonies, établirent des Compagnies comme celles de la Hollande. En 1648, fut constituée en Portugal la junte du Brésil; en 1755, il y eut la Compagnie de l'Amazone et du Para, puis, en 1759, celle de Fernambouc. En Espagne, se formèrent, en 1725, la Compagnie des Antilles, en 1728, celle de Caracas, etc. Il n'y eut guère d'état en Europe qui ne reconnût ce système de Compagnie comme le grand moyen d'expansion. En Prusse, en 1683, l'électeur Frédéric Guillaume fonda une Compagnie Africaine qui établit en Guinée, au Cap-Blanc, des postes, cédés plus tard aux Hollandais. En 1750, le grand Frédéric tenta aussi de former une Compagnie asiatique qui eut un commencement de réussite, arrêté par la guerre. L'empereur d'Allemagne, Charles VI, en 1723, fit constituer dans les Pays-Bas autrichiens la Compagnie d'Ostende qui fonda plusieurs établissements dans l'Inde. Elle était en voie de prospérité, mais l'Empereur la sacrifia à des considérations politiques. En Suède, dès le règne de Christine, fut formée la Compagnie des grandes Indes; en 1731, s'établit une Compagnie pour le commerce des

Compagnies des  
autres puissances  
européennes.

Indes orientales ; elle fit des opérations fructueuses. En Danemark, en 1612, Christian IV constitua une Compagnie qui fondait, dans l'Inde, Tranquebar et d'autres possessions. Enfin en Russie, aujourd'hui encore, la Compagnie impériale, russo-américaine, exploite les possessions russes dans le Nord-Amérique ; et il faut citer aussi la Compagnie du fleuve Amour qui vient d'être formée, en 1856, pour la colonisation des bords de ce fleuve.

Devant cet exposé, il est difficile de nier que la plupart des colonies modernes, surtout dans les régions tropicales, n'aient été fondées par de grandes Compagnies. Et il paraît fort convenable d'examiner si le discrédit qui, depuis la révolution, s'attache en France à ce genre d'association, est bien justifié.

Caractères distinctifs des Compagnies.

Il faut d'abord comprendre ce qu'il y a de spécial, d'essentiel dans ces institutions.

Les Compagnies se proposaient pour but les profits du commerce, par suite la formation des comptoirs, puis les bénéfices à tirer de la mise en valeur des terres récemment reconnues. Mais, pour faire même le premier pas vers ces résultats, il fallait se mettre en relations avec des peuples nouveaux, traiter avec eux, ou bien lutter à main armée. Ensuite il y avait à gouverner, à administrer les pays dont la possession était acquise et qu'il s'agissait de coloniser. Or, à cette époque, même en France où Richelieu commençait à constituer notre grande centralisation, comme on trouvait les Compagnies, plus que personne, intéressées à bien mener ces négociations politiques, ces opérations de guerre et surtout l'administration de leurs colonies, il sembla fort raisonnable que tous ces soins leur fussent confiés. Aussi les gouvernements métropolitains n'hésitaient pas à leur donner les mandats, souvent les plus étendus, pour l'exercice de leurs pouvoirs. En sorte que les Compagnies de colonisation ne furent pas seulement des Sociétés commerciales, agricoles, indus-

trielles, elles eurent aussi une action politique et militaire et le rôle d'administration publique.

C'est là le côté saillant de ces institutions; il mérite d'être étudié avec attention.

En formant les Compagnies, chaque nation civilisée avait en vue de réunir les hommes et les ressources de tous genres qu'il s'agissait de consacrer à son expansion, autrement dit, que la métropole pouvait donner à la colonie. Puis l'association se chargeait d'établir les communications, d'effectuer les transports au nouveau territoire, de recruter les colons et les travailleurs de toute race utile au développement du pays. Elle devait instituer pour la colonie, pour les indigènes, le régime qui pût le mieux assurer la tranquillité, faciliter l'exploitation du sol et la prospérité des établissements. A elle le soin de venir en aide au colon pour assurer ces réussites individuelles dont l'ensemble faisait le succès de la Société entière; à elle la charge de tous les services publics, de tous les travaux d'utilité générale; et il lui appartenait de se former un personnel spécial, de choisir des agents pour ces fonctions multiples, parce qu'il était de son plus grand intérêt de tout faire pour en trouver de capables.

Les Compagnies embrassaient ainsi les trois parties de l'œuvre de colonisation indiquées plus haut: 1° Recrutement des émigrants de tout genre; 2° Mise en valeur du pays par l'exploitation du sol, par le commerce; 3° Soins des services publics. On ne peut trop le redire, voilà ce qui caractérise ces institutions. Or, on doit comprendre que cette unité dans la haute direction de toutes les parties du travail, en évitant des tiraillements, des conflits, est bien le meilleur mode pour surmonter les difficultés, la plus solide base d'organisation des entreprises. Et ceux qui se préoccupent de laisser le champ libre à l'action de l'initiative individuelle, ont à recon-

Rôle  
des Compagnies.

C'est avec ces Compagnies que l'initiative individuelle peut donner ses meilleurs fruits.

naître que c'est dans ces conditions qu'elle peut le mieux se produire ; il leur est facile par quelques réflexions de s'en convaincre (1).

(1) Sans doute les attaques contre les Compagnies de colonisation se sont produites, à la fin du dernier siècle, au nom de la liberté, comme plaider en faveur de l'initiative individuelle. Aussi, quelques considérations générales sur la nécessité de joindre l'esprit d'association aux tendances de liberté ne seront pas inutiles.

Considérations sur l'accord de la liberté et de l'esprit d'association.

Les associations du temps de l'ancien régime s'étaient pour la plupart tellement dévoyées de leur but qu'elles ne paraissaient plus, au moment de la Révolution, qu'une absurde entrave au progrès. Toutes furent abolies, les Compagnies de colonisation comme les autres. On ne songeait dans toute entreprise, dans tout travail, qu'à donner à chacun la plus grande indépendance d'action.

Or, quelles que soient les ardeurs de liberté, si grand que puisse être le désir de ne mettre aucune entrave à l'initiative individuelle, du moment qu'elle entre en action, que ce soit pour s'appliquer à l'industrie, au commerce, aux entreprises locales, à celles en pays lointains ou même aux besoins ordinaires de l'existence, l'homme sent bien vite la nécessité de se réunir, de s'associer à son voisin, et par suite de régler son initiative, sa liberté, pour arriver au résultat désiré. C'est une condition d'existence pour l'être humain ; l'anarchie, l'entière indépendance, comme état normal, lui est impossible ; il ne peut errer solitaire comme les bêtes fauves ; il n'en a pas l'instinct. Quelque dégradés que soient les sauvages, ils vivent en peuplades, soumis à des coutumes, héritages de traditions auxquelles ils sont étrangement tenaces.

Cette nécessité de renfermer la liberté de l'homme dans des règles, se traduit, chez les nations civilisées, en codes de lois. Seulement ce but n'est-il pas dépassé, si le principe d'association est oublié, si ses effets sont entravés par les minutieuses dispositions des quelques modes, d'après lesquels ils sont autorisés à se produire ? En France, après la Révolution, il est trop évident que c'est ce qui a été fait ; les prescriptions de nos codes sur les sociétés civiles et de commerce, et bien d'autres dispositions le prouvent surabondamment. Il n'y a pas d'exagération dans cette étrange assertion, que l'esprit d'association a été traité en ennemi de la société et de la liberté.

Grâce à Dieu, ces fausses idées commencent à passer ; la pratique des affaires tend à rappeler aux vérités qui se sont obscurcies, au moment de notre grande secousse sociale. L'exemple de la libérale Angleterre y contribue beaucoup. On reconnaît que, chez les Anglais, une grande cause de leur expansion, de leur réussite, est l'entrain qu'ils mettent à s'associer, à s'unir, à se classer suivant le but qu'ils se proposent. Qu'il s'agisse d'une question morale ou d'un travail matériel, ils s'appliquent aussitôt ce principe si simple et si juste ; c'est que ceux qui s'intéressent à une même affaire, ont à traduire en faits leur communauté de vues et d'intérêts, à organiser, à régler, à administrer cette communauté ; parce qu'autrement en se rencontrant dans l'arène, il leur faudrait se choquer et se nuire. Ils n'ont guère besoin qu'un code formulé avec soin prévoie la ma-

L'étendue du rôle des Compagnies ne fut pas la principale cause des attaques dirigées contre elles. Les critiques basées sur la prétendue incompatibilité des soins

Objections contre les Compagnies.

tière; leur esprit d'initiative y supplée. Ils cherchent l'association qui donne le résultat sans aller au delà, sans imposer d'inutiles obligations.

C'est ainsi que peut se réaliser la véritable concurrence, cet essor pour chacun de ses facultés et de ses forces productives dont la simultanéité exige l'ordre, l'harmonie. C'est ainsi que cesseront ces luttes acharnées, sans foi, sans merci, qui usurpent ce nom de concurrence, quoique ne le méritant guère, puisque le monopole s'y pose ouvertement comme enjeu et souvent en est la conséquence définitive. C'est ainsi, en un mot, que le véritable libéralisme doit se manifester.

En France, nous avons proclamé bien haut la liberté et nous n'avons guère su l'appliquer. Ce mot, chez nous, s'use à servir de thèse aux vaines déclamations. On serait tenté de dire que, jusqu'à présent, dans notre pays, elle n'était qu'une autorisation donnée aux ignorants de divaguer sur toutes questions, et aux ineptes de troubler les affaires. Il serait temps, pour des logiciens, comme nous croyons l'être, de comprendre en quoi elle consiste, qu'elle ne veut pas dire indépendance absolue, qu'elle a ses lois de développement, comme toute chose possible, et même que ce qui la distingue, c'est de se détruire, de se suicider, du moment où elle veut sortir de sa vraie voie. Cette dernière affirmation peut être appuyée de bien des preuves; il suffit de raconter ce qui nous concerne.

Nous nous sommes dit, depuis la fin du dernier siècle, que la liberté trouvait une gêne dans l'esprit d'association; nous n'avons pas compris que là était son véritable champ d'évolution. Or, maintenant nous nous sentons liés, asservis par la centralisation administrative, nous la déclarons véritable tyrannie, nous commençons à ne plus guère la regarder que comme le monstrueux parasite de notre société politique. — Tout cela est chose des plus naturelles. N'ayant pas la pratique des associations, nous nous sommes accoutumés à chercher auprès de l'Administration gouvernementale tout travail des forces collectives, toute œuvre un peu importante. L'initiative et la direction des entreprises devenaient ainsi le propre de notre gouvernement, et pour satisfaire à un pareil rôle, il lui a fallu multiplier ses agents à l'infini et en même temps les règles et les formalités pour assurer leur service. Or, malgré tous leurs efforts, le vice d'un pareil mode s'est fait sentir; des employés marchant d'après l'impulsion venue de la capitale, quel que soit leur zèle, ne peuvent guère accomplir convenablement le travail qui est le fait des intéressés. — Que le mal date de loin, qu'il soit né avant la Révolution, il n'en a pas moins grandi beaucoup sous nos divers régimes de liberté mal entendue. Aujourd'hui on commence à le reconnaître, les intéressés songent à se mettre à l'œuvre, à reprendre l'initiative, à se charger de leurs propres affaires; mais ils rencontrent des réglemens qui les entravent et qui provoquent un concert de plaintes contre la centralisation administrative. Comme ils montrent des difficultés et des obstacles très-réels qui surgissent, à chaque pas, dans la pratique des affaires, leurs récriminations sont certainement au moins aussi plausibles que d'autres, longtemps plus en

que réclame le développement de la richesse d'un pays avec le travail d'administration gouvernementale, n'ont jamais été vives et sérieuses. Les reproches portaient

---

vogue et s'attaquant plus haut. Nous trouvons ainsi la punition de l'inertie, pour les entreprises utiles, où s'abandonnaient les citoyens français, trop occupés d'agitations politiques, au nom de la liberté. — Heureusement notre Souverain, plus que personne, cherche le bien; il a reconnu que notre centralisation administrative demandait de grandes réformes, et il a mis à l'ordre du jour la simplification de ses rouages. A ce sujet, cependant, qu'une petite observation soit permise : il ne faudrait pas s'exagérer les résultats des modifications de réglemens de détail. Dans la vie civile aussi bien que pour toute œuvre, le progrès réel se produit par l'action de la liberté dans des associations convenablement établies, c'est-à-dire que, ce qu'il importe, est de donner leur véritable rôle aux associations qui font la commune, le canton, le département, etc. Là est la vraie voie.

Depuis trente ans, plusieurs fois en France, l'esprit d'entreprise a eu des apparences de réveils qui se sont traduits par la vogue des associations commerciales, et particulièrement des Sociétés en commandite. Les conséquences de cet entrain n'ont pas été toujours des plus heureuses. Bien des Sociétés en commandite ont été fondées dans le seul but de faire des dupes et, presque toutes établies par actions, elles servaient surtout d'aliment à l'agiotage, aux jeux de bourses. — Tristes plaies ! fort envahissantes à notre époque, et qui, loin de servir aux spéculations sérieuses, ne font que les corrompre.

Le mal fut tel qu'en 1856, on y portait remède par une loi qui ajoute dans le code de commerce de nouvelles prescriptions sur la formation des Sociétés en commandite. — Pour entraver les joueurs et les coquins, fallait-il augmenter encore les difficultés des associations ? On est en droit d'en douter, puisqu'en 1863, une des plus gênantes dispositions était effacée et que même un nouveau genre de Société a été établi, celle à *responsabilité limitée*.

En tous cas, la multiplicité des prescriptions restrictives de notre code, n'aide guère à former les associations réellement utiles et à les mener à bien. Au lieu d'établir un minimum pour la valeur des actions et autres détails de ce genre, il vaudrait mieux reconnaître que ce qui a manqué en France, ce sont les hommes honnêtes, ayant capacité et expérience dans les affaires. Mieux que les maîtres de l'agiotage, ils eussent fait réussir les associations et les entreprises et cela, sans faire des dupes.

On ne doit pas s'étonner si notre pays n'a pas assez d'hommes d'une véritable valeur dans les affaires, pour les entreprises. Depuis plusieurs générations, presque toute la jeunesse, recevant une éducation libérale ne voyait guère pour se rendre utile ou se distinguer, en outre de la carrière militaire, que les emplois du gouvernement. C'est une conséquence naturelle de notre trop grande centralisation. Malheureusement les réglemens du service officiel, ce vaste ensemble de notre formalisme, si minutieux et absolu, donnent peu une véritable pratique des affaires et réussissent bien plutôt à étouffer l'esprit d'initiative nécessaire à tout développement, à tout progrès. Combien d'hommes enserrés dans leur

principalement sur le monopole du commerce et autres privilèges du même genre qui leur étaient accordés pour leur assurer de plus grands bénéfices dans leurs opérations.

Les souverains, en concédant de tels avantages, obéissaient à des considérations assez plausibles : 1° Ils vou-

Raisons du monopole et des privilèges qui leur étaient reprochés.

étroite spécialité s'usent, sans faire l'emploi de toutes leurs facultés, sans rendre au pays tous les services dont ils sont capables ! Souvent nous envions aux Anglais leur expansion, leur rapide accroissement de grandeurs, de richesses, et avec raison nous les reconnaissons comme plus habiles que nous. Mais soyons-en sûrs, là est la grande raison de notre infériorité ; ce n'est pas par caractère national que nous sommes moins qu'eux entreprenants et entendus ; et avec une pareille cause d'engourdissement nous pouvions rester bien plus loin en arrière. Certes ce doit être un grand sujet de préoccupations de ne plus ainsi nous décapiter d'une si grande partie de nos capacités ; et à cet égard, on peut être heureux des tendances manifestées récemment d'exiger des jeunes gens, avant qu'ils se spécialisent dans une carrière, une instruction et une éducation plus complètes. Lorsqu'en entrant dans la vie, ils en comprendront mieux les devoirs, grâce à des principes plus sérieux et plus nets, ils seront moins disposés à prendre les habitudes d'automate, sans autre souci que l'augmentation de grade ou de solde. Alors nous pouvons espérer qu'en France ceux qui se distingueront par leur instruction, leur intelligence, s'animeront de généreuses aspirations et de fermes résolutions pour guider leurs concitoyens dans toutes les œuvres utiles.

En attendant, il ne faut pas oublier nos habitudes actuelles ; ce n'est pas en un jour que nous pouvons changer ; et puisque nous ne sommes guère capables d'initiative, que nous avons besoin des incitations du gouvernement, ne croyons pas mal faire d'avoir recours à son aide pour les grandes entreprises ; d'autant plus que nous n'avons pas encore assez l'habitude des associations pour en former de convenables sans son intervention. Aussi il est peu raisonnable de blâmer son immixtion dans plusieurs grandes Sociétés financières et industrielles, établies depuis quelques années. Pour la plupart, du reste, il y a justification par un principe irrécusable, C'est que, du moment où les entreprises de ces Sociétés sont d'un intérêt immédiat pour tout le pays, le gouvernement, qui est son mandataire, a pour devoir de leur donner sa coopération. Plus qu'aucune autre, les Compagnies de colonisation sont des associations de ce genre ; il est donc naturel que le gouvernement les provoque et les soutienne.

Pour résumer cet ensemble de considérations, on doit le déclarer comme certain, la liberté trouve par les associations sa condition essentielle de développement et d'existence ; il importe seulement qu'elles ne dépassent pas leur but, qu'elles ne créent pas des liens inutiles, et par cela seul nuisibles. Là est le progrès dans l'ordre civil et politique, comme pour le développement de nos richesses et de notre grandeur. Aussi les nouvelles générations ont à être élevées dans ces vues, et le gouvernement, pas plus que nos lois, ne doit entraver les tendances à l'association. Il doit en être au contraire l'actif promoteur et même l'énergique soutien, lorsqu'il s'agit d'institutions telles que les Compagnies de colonisation.

laient compenser par des profits considérables les dépenses pour l'entretien des forces militaires et des services publics dont les Compagnies restaient chargées. 2° Comme le succès de ces entreprises intéressait la puissance de la métropole tout entière, ils n'hésitaient pas à faire supporter au commerce libre et aux particuliers ces entraves, ce tort même qui pouvaient être les conséquences du monopole des Compagnies. 3° Dans des parages où les relations étaient à peine essayées, pour déterminer le développement des transactions commerciales, au lieu de les abandonner à l'imprévu de la concurrence et souvent à la mauvaise foi, à la rapacité des particuliers, il semblait convenable de les organiser, de leur donner une direction qui, à même de régler la marche des spéculations, ne se rebuterait pas de quelques échecs. On avait confiance que cette direction saurait, en se formant un personnel d'agents spéciaux, profiter de l'expérience acquise, compenser les pertes de ses débuts par l'établissement d'un mouvement d'échange régulier ; qu'elle réussirait enfin à ouvrir des voies nouvelles et sûres au commerce de la mère patrie.

Sans doute ces diverses raisons provoquent la discussion ; de notre temps, l'utilité d'un monopole, surtout en vue de l'extension du commerce, est loin d'être admise. Mais qu'on le remarque bien vite, ce monopole n'est nullement indispensable pour l'institution d'une Compagnie de colonisation. Si les charges qui lui incombent pour le soin des services publics exigent un payement, naturellement elle doit, comme tout gouvernement, chercher à y satisfaire par les impôts et les droits de douane, établis dans la colonie qu'elle fonde ; et, si ces ressources ne sont pas suffisantes, ce serait au budget de la métropole à fournir la subvention nécessaire. Tel est du moins le principe qui, en France semble admis dans notre régime politique et financier, surtout en ce qui concerne les colonies

Le monopole n'est nullement indispensable aux Compagnies.

nouvelles. On peut s'en convaincre par l'examen des dépenses votées annuellement pour les colonies.

Un autre reproche fait aux Compagnies, c'est qu'elles eurent peu de succès, surtout en France, et que l'on arrivait, après un certain temps, à prononcer leur dissolution. Sur ce dernier point d'avoir à les dissoudre, il est important de comprendre que ces institutions, ayant chacune pour tâche de fonder des colonies indiquées, d'ouvrir des voies déterminées à l'expansion de la métropole, le rôle de chaque Compagnie ne devait avoir qu'un temps, même d'autant plus court que ses succès étaient plus rapides. Ainsi en 1764, lorsque Bourbon et l'île de France cessèrent de dépendre de la Compagnie des Indes, ces deux colonies avaient fait assez de progrès, grâce aux efforts des Dumas, des Labourdonnais et autres agents de la Compagnie, pour ne plus avoir besoin de son aide, pour que leur administration et leur commerce rentrassent dans les conditions ordinaires. Il y a certainement un sujet d'étude intéressant, consistant à déterminer quand il convient qu'une colonie passe ainsi de l'enfance à la virilité, et par quelles mesures il est bon de la dégager successivement de l'action de la Compagnie créatrice. Ici il suffit de l'affirmer, le peu de durée des Compagnies ne peut être une objection contre leur institution.

Quant au peu de succès des Compagnies, ce reproche peut-il leur être adressé même en France, où en fin de compte, elles ont fondé la plupart de nos colonies? Sans doute elles n'ont pas donné de grands bénéfices à leurs actionnaires : plusieurs ont payé cependant les plus beaux dividendes, particulièrement la Compagnie hollandaise des Indes Orientales. — Et quels que soient les résultats, à ce point de vue pécuniaire restreint, cet empire anglais dans l'Inde qui s'étend sur 130 millions d'habitants, est une de leurs créations assez brillante pour inspirer le désir de leur en faire produire encore.

Les Compagnies étant instituées pour une œuvre de création n'ont qu'un rôle temporaire.

Succès importants des Compagnies.

Fautes des Compagnies françaises.

Il est vrai néanmoins qu'en étudiant l'histoire des Compagnies françaises, on sent que ces institutions avaient assez de force pour donner une plus grande extension à notre empire colonial. Nous devons le reconnaître, leurs directions supérieures ne montrèrent pas souvent l'entente nécessaire. Les détails d'organisation, la marche imprimée aux opérations ont donné trop de prise à de justes critiques. Seulement ces fautes, ces désordres, ce manque de suite dans les efforts, n'étaient-ils pas la conséquence des imperfections de notre état politique et social, à l'époque? Les directeurs, siégeant à Paris, obéissaient aux tendances de centralisation du moment; et, quoique hommes peu capables, pour la plupart, et n'ayant pas même vu les contrées, théâtres des opérations, ils s'attachaient à maintenir les agents, véritables chefs des entreprises, dans une minutieuse dépendance. Aux vues pratiques de ces derniers ils opposaient de vagues conceptions auxquelles se mêlait l'esprit d'agiotage. C'est ainsi que, pour la Compagnie des Indes, au moment où Dupleix, par ses conquêtes dans le Dekan, allait affermir notre prédominance, la direction renonçait à cette puissance territoriale par l'étrange motif qu'elle en serait plus à même d'étendre son commerce. Aussi, lorsque les accusateurs de Labourdonnais lui reprochaient d'avoir su mieux gérer ses affaires privées que celles de la Compagnie, il en donnait la trop juste explication, en répondant qu'il avait dirigé lui-même les premières, tandis qu'il lui fallait exécuter des ordres, venus de Paris pour les autres. Certes, les hommes d'action capables ne nous ont pas manqué; ainsi d'abord ceux qui viennent d'être cités, Dupleix, Labourdonnais, puis les Dumas, les Bussy, les Poivre; tous peuvent soutenir la comparaison avec les agents les plus renommés des Compagnies de l'Angleterre et de la Hollande. Nous pouvons donc nous consoler de nos malheurs, en constatant qu'ils ont eu pour

causes des circonstances passagères qu'aujourd'hui il nous est facile de prévenir.

L'examen de ce que doivent être, à notre époque, les Compagnies ou institutions analogues en tenant lieu, et la recherche attentive des meilleurs éléments de succès qu'elles puissent réunir, seront repris plus loin. Quant à présent, il suffit de faire reconnaître que ces institutions ont eu leur raison d'être, qu'elles répondent aux aspirations vers les plus grandes et les plus nobles entreprises, qu'elles n'ont, dans leurs caractères essentiels, rien de déraisonnable et d'anti-libéral, que les discréditer et les rejeter en principe, comme on l'a fait en France, depuis près d'un siècle, au nom de l'économie politique, c'était se montrer bien passionné et aveugle. Enfin, on croit pouvoir dire qu'il faut accepter, avec quelques égards, l'opinion qu'encore aujourd'hui ces institutions nous seraient utiles, voire même nécessaires.

Importance de ces institutions de Compagnies à l'époque actuelle.

Et cette dernière affirmation sera prise au sérieux, si on considère, avec combien peu de réussite, la France a suppléé dans ses récentes tentatives de colonisation au rôle de ces Compagnies. La manière dont nous avons procédé pour coloniser, depuis la Restauration, est en même temps assez spéciale pour caractériser un mode particulier.

Administration  
gouvernementale  
des colonies

## § 8. — MODE ACTUEL DE COLONISATION PAR LA FRANCE.

Notre mode actuel de coloniser a été déterminé par la tendance à donner immédiatement, dans les nouveaux établissements, au gouvernement et à l'administration publique un rôle pareil à celui qu'ils remplissent dans les anciennes colonies, et même à les organiser d'une manière identique. Cette disposition peut paraître bien naturelle, malheureusement elle ne tient pas compte de ce qui est le côté spécial d'une colonie en création.

Distinction trop peu comprise entre les anciennes colonies et les colonies en création.

Le mot colonie n'est pas comme le mot département qui donne toujours l'idée d'une portion de notre territoire et de notre population dans des conditions assez semblables pour être soumis au même régime. Il faudrait comprendre qu'il ne suffit pas de planter notre pavillon sur un territoire, que nous déclarons possession française, pour en faire un pays comme nos anciennes colonies, fondées depuis plusieurs générations. Là il s'est formé une société aux idées françaises avec les habitudes de la civilisation, sachant tirer parti du sol qu'elle habite et apte à prendre l'initiative pour son développement et ses progrès.

Administration gouvernementale des anciennes colonies.

Sur ces derniers points, l'administration gouvernementale peut marcher dans des voies peu différentes de ce qui se pratique pour nos départements. Assurer au pays la tranquillité et à tous les intérêts légitimes la sécurité, s'occuper des travaux d'utilité publique, recueillir les impôts pour satisfaire aux dépenses qu'entraîne son action, tel est le rôle où elle doit se renfermer. Avec nos habitudes actuelles, on croit nécessaire pour bien le remplir, d'établir comme en France beaucoup de services distincts, à chacun desquels est affecté autant que pos-

sible un personnel spécial avec son organisation particulière. — Et tous ces employés, quelque nombreux qu'ils soient en réalité, n'ont pas à coopérer au travail productif. En principe, ils doivent rester en dehors, au-dessus, si l'on veut, de toute œuvre agricole, industrielle ou commerciale (1). Encore une fois, maintenir l'ordre, assurer la marche du corps social dans toutes ses parties, c'est là en résumé dans toutes nos colonies, de même qu'en France, la seule tâche normale de l'administration gouvernementale, quelque multipliés que soient ses rouages. — Mais de quelle utilité peut-elle être si le corps social n'existe pas? Ne se présente-t-elle pas alors comme un contre-sens?

Or, malheureusement c'est ce qui a lieu dans nos colonies nouvelles! Les colons n'y affluent pas comme sur les territoires que les Anglais et les Américains ouvrent à l'émigration. Bien des raisons peuvent en être données. Une des plus puissantes apparaît avec évidence en considérant où se sont effectuées nos récentes tentatives de colonisation : pendant la Restauration, ce fut à Madagascar sur divers points de la côte-Est et à Sainte-Marie; puis en même temps au Sénégal, qui de comptoir de commerce devait être transformé en colonie agricole. En 1830, nous commençons à nous emparer de l'Algérie, et nous la gardions quoique hésitant pendant bien des années à en faire une colonie. Après 1840, nous nous sommes établis à Nossi-bé, Mayotte, Noukahiva, Taïti, ainsi que dans le golfe de Guinée, au Gabon, à Grand-Bassan et lieux voisins. Enfin nous venons de prendre la Nouvelle-Calédonie et la Cochinchine. Tous ces points, sauf l'Algérie, sont sous la zone tro-

Manque de colons dans nos nouvelles possessions; inutilité d'une administration compliquée.

---

(1) Même pour les travaux publics, les fonctionnaires spéciaux du gouvernement n'ont qu'à établir les plans et à s'assurer qu'ils sont suivis. L'exécution est confiée à des entrepreneurs. C'est par exception contrairement aux règles, qu'il a été organisé, dans quelques colonies, des ateliers de travailleurs entretenus par le budget.

picale, et par suite leurs conditions climatériques sont loin d'être un attrait pour l'émigration européenne. Quant à l'Algérie, si elle rentre plus dans la zone tempérée, le caractère belliqueux des tribus indigènes s'est montré comme une difficulté qui détournait encore les émigrants. En fin de compte, partout les colons nous ont manqué, c'est un fait indubitable. Par suite, la France a eu beau établir dans ses nouvelles possessions un gouvernement et une administration en règle, la colonisation n'a guère pris d'essor.

Exposé de notre manière de procéder en colonisation.

Voici, du reste, l'exposé de notre manière de procéder et les résultats ordinaires de nos tentatives; des faits particuliers n'enlèvent rien à la véracité du tableau.

Lorsque la création d'une nouvelle colonie est décidée, après qu'il lui est nommé un commandant ou gouverneur, représentant du pouvoir souverain, et qu'il est fourni une garnison dont le chiffre est surtout en raison de l'importance que l'on veut donner à la colonie, on s'occupe d'y envoyer des fonctionnaires de tous genres pour organiser les divers services dont se compose l'administration ordinaire des pays français. Le gouvernement métropolitain met d'autant plus d'empressement à constituer une administration complète, qu'il a plus de désir de réussir. C'est ainsi qu'il cherche à coopérer à l'œuvre de colonisation. Il est tout au moins prématuré et inutile d'établir une organisation pareille, nécessairement assez coûteuse, car elle ne devrait venir que comme le couronnement du développement successif de la colonie. Mais là n'est pas le plus grand mal. On va comprendre comment il se produit.

Les fonctionnaires et la garnison envoyés dans la colonie restent étrangers au véritable travail de colonisation.

Ces fonctionnaires et employés civils, militaires, presque tous, depuis la première autorité jusqu'au simple soldat, sont envoyés dans la colonie faire un tour de service. Chacun d'eux appartient à un corps, ayant sa haute direction en France, et dans lequel il trouve une carrière assurée et d'autant plus avantageuse, qu'il s'y distingue

et monte en grade. Aussi, quel que soit le point du globe où il soit placé, avant tout, ses préoccupations et son travail sont en vue de son avancement. Quant à la localité où il passe, il n'y voit que les occasions qu'elle lui offre de se signaler, et ensuite une considération de séjour plus ou moins agréable qu'il a même grande hâte de quitter si, comme dans la plupart des colonies nouvelles, il y rencontre peu de distractions avec un climat malsain. Ce n'est pas exagérer en affirmant que la plupart de ces hommes, envoyés pour fonder une colonie, seraient fort étonnés si on leur demandait de s'occuper du véritable travail de colonisation, c'est-à-dire, de prendre part au développement de la production du pays, à ses progrès dans la civilisation. Et cela ne veut pas dire qu'il n'y ait chez eux ni zèle ni dévouement; au contraire il n'en est guère qui ne soient serviteurs réellement méritants et fort soucieux de leur service; seulement, ils le comprennent de façon à ne guère se rendre utiles.

Ils arrivent avec les idées ayant cours en France sur la séparation des services, sur l'obligation pour chacun de se charger complètement de sa spécialité et de ne pas souffrir d'empiétements à ses attributions. Chaque chef de service s'efforce d'appliquer les lois et règlements qui régissent ailleurs la matière et dont il continue la pratique avec ses minutieuses formes et sa multiplicité d'écritures, sans beaucoup s'inquiéter si elles conviennent pour la nouvelle colonie. Naturellement il se pose en tâche de se maintenir maître dans sa sphère d'opérations, de ne permettre, comme en France, l'intervention des autorités locales que suivant les règles ordinaires, et enfin il tend à relever directement des bureaux de l'administration centrale, affectés à sa spécialité.

C'est en vain qu'il est donné en principe un droit d'initiative très-étendu au chef de la colonie. Ces habitudes d'indépendance des services cherchent à prévaloir parce

Regrettables tentances à soumettre la nouvelle colonie aux pratiques administratives de la France.

que, ayant cours dans la métropole, naturellement elles y trouvent appui, d'autant plus que pour les personnes en dehors des questions coloniales, le pouvoir des commandants et gouverneurs paraît fort étrange.

Fâcheux résultats.

Avec de pareilles tendances dans les diverses fractions de l'Administration gouvernementale des nouvelles colonies, avec une semblable composition du personnel colonisateur, que peuvent être les résultats? Si les services publics ne trouvent pas grand travail dans les soins à donner à un corps social qui n'existe guère, par contre, ils sont fort occupés à débattre leur rôle théorique, à se froisser entre eux. L'esprit de discorde qui règne dans ces établissements nouveaux est si ordinaire, qu'il en devient proverbial. Puis, tout ce monde, dont l'envoi et l'entretien coûtent fort cher, ne songe qu'à maudire l'ennui et les souffrances qu'ils imputent au pays, et ils n'aspirent qu'à finir le temps de service auquel ils sont obligés pour s'en sauver au plus vite.

En raison des idées ayant cours, le gouvernement et ses agents s'abstiennent du travail de production, laissé aux colons.

Mais, dira-t-on, tout cela n'empêche pas que le gouvernement ne remplisse sa tâche.—Il ne songe pas à faire par lui-même ces opérations agricoles, commerciales, industrielles, nécessaires à la colonisation, et en cela il se conforme aux idées actuelles; pourquoi désirerait-il que ses fonctionnaires, employés et soldats deviennent colons? Son seul but est de se charger des services publics; il veut mettre les particuliers à même de profiter de la nouvelle colonie, et c'est par leur initiative, leur activité, leurs ressources que doivent s'effectuer les entreprises de tous genres. Le travail productif est le fait des administrés et non celui de l'administration. A ceux qui peuvent être disposés à émigrer, qu'il fasse connaître les avantages qu'offre notre nouvelle possession. Ce sera beaucoup déjà de leur donner le passage gratuit et quelquefois même de leur assurer la nourriture et le logement, pendant les premiers mois. A eux de faire le reste, et leur

réussite paye le Gouvernement de ses efforts et compense les dépenses du budget.

Hélas ! cette réussite ne se produit guère. Encore une fois, les colons nous manquent, l'émigration européenne se détourne de nos possessions. Même en France, combien peu d'hommes songent à être hardis pionniers dans nos nouveaux établissements ! et, il faut le reconnaître, l'exemple de ceux qui l'ont tenté n'est pas propre à provoquer l'imitation. Combien de déboires sont à citer ! Qu'ils sont rares les succès à signaler ! Faut-il s'en étonner ? Lorsque le colon arrive dans ces contrées, il lui faut tout d'abord subir un acclimatement pénible, qui trop de fois a été mortel. Puis il reconnaît son inexpérience du genre de travail convenable sur ce sol nouveau, avec des saisons différentes de celles qui lui sont habituelles, au milieu d'indigènes dont les mœurs lui sont inconnues. Quelles que soient son énergie, son initiative, les ressources pécuniaires dont il dispose, il se sent faible contre tant d'obstacles, quand même il aurait, en France, l'appui d'une puissante société financière, comme il s'en est formé plusieurs en vue d'exploiter nos établissements. Là, sur les lieux, en présence de ces difficultés inconnues, inconnues pour ceux qui n'ont pas eu à les subir, il a besoin d'appui et de guide. — Il se tourne alors naturellement vers cette administration gouvernementale, si complètement organisée.

Malheureusement les fonctionnaires sont étrangers au travail des colons. Leurs codes de règlements n'ont guère prévu le genre d'intervention qui leur est demandé et la tutelle efficace qu'ils auraient à exercer. A en croire bien des dires, au lieu d'aide, les malheureux colons ne trouveraient qu'entraves et sujétions par de minutieuses formalités, quelquefois même mauvais vouloir et antagonisme. Il y a peut-être exagération, et il faut avouer du reste que trop souvent parmi les colons il s'en trouve qui, par

Insuccès  
des colons.

L'administration  
n'est pas à même  
d'aider les colons.

leur caractère et leur conduite, méritent peu de considération et font bien du tort au nom français. Mais ces reproches contre les hommes du gouvernement ont leurs raisons fondées, par suite de ces formes et de ces habitudes administratives, transportées à tort sur un terrain qui n'est pas le leur.

Ainsi, par exemple, un genre de secours que demandent le plus les colons, c'est que les magasins de l'Administration et les ateliers du génie et des ponts-et-chaussées suppléent au manque de commerce et d'industrie des pays neufs, et qu'ils puissent en tirer *des cessions de denrées et de confections d'ouvrages*. Or, de par les règlements ces magasins, ces ateliers sont pour le service du gouvernement; les cessions aux particuliers ne peuvent être que des exceptions aux conditions les plus onéreuses (1). Et certes, ces magasins sont établis dans des conditions d'approvisionnement (2) et de comptabilité peu favorables pour faire ces cessions, pour ces transactions commerciales qu'on leur demande; et le personnel qui en est chargé, aurait à prendre d'autres pratiques. Quant au génie et aux ponts-et-chaussées, obligés ordinairement par le manque d'entrepreneurs de sortir de leurs habitudes, ils ont déjà fort à faire d'exécuter les travaux publics les plus indispensables, tels que les logements

---

(1) Il est prescrit de faire une augmentation de 25 pour 100 au prix des cessions pour les particuliers.

(2) Tous les achats de matière, faits par le gouvernement pour les colons, sont grevés d'une augmentation de 3 pour 100 au profit de la caisse des invalides. Il en est de même pour la solde des fonctionnaires, la paye des ouvriers, pour toutes les dépenses du gouvernement. L'utilité de cette disposition, à notre époque, est-elle indiscutable? On peut en douter, puisque ces recettes excèdent les besoins de la caisse qui, depuis plusieurs années, fait des versements au trésor public. En tous cas, si ce versement à la caisse des invalides est conservé, pour éviter la sérieuse complication qu'entraîne, à chaque sou dépensé, le prélèvement du 3 pour 100, ne serait-il pas plus simple de faire la retenue d'une seule fois en établissant le budget des dépenses?

des fonctionnaires et de la garnison, et ils sont peu disposés à travailler pour un particulier.

Le colon trouve donc bien peu d'aide auprès de l'Administration. Cette sécurité même que le Gouvernement s'efforce de lui garantir, est ordinairement des plus douteuses. Elle ne peut venir qu'avec l'habitude pour les indigènes de notre domination et lorsqu'ils en ressentiront les bienfaits. Dans les premiers temps d'une occupation, les brusques retours offensifs des naturels, leurs révoltes inattendues sont toujours à craindre; de nouveaux exemples sont à citer chaque jour. Ce n'est pas tant par l'augmentation de la garnison et du nombre de fonctionnaires que ces dangers peuvent disparaître; la tranquillité dans le pays vient surtout, comme conséquence, des progrès de notre colonisation.

Ainsi abandonné à ses propres forces sur cette terre où il ne trouve qu'obstacle et danger, les colons voient leurs ressources disparaître, leur santé s'affaiblir, usée moins par le climat que par les angoisses de leurs déceptions et par leurs vains efforts pour réussir. Bon nombre succombe plutôt que de renoncer aux espérances de fortune, de brillant avenir; et qui a vu à l'œuvre le véritable colon français, ne lui reproche pas le manque d'énergie et d'opiniâtreté (1). — Tous sans doute n'ont pas la même persévérance; mais ceux qu'effraie l'insalubrité, que rebutent les difficultés ne trouvent guère encouragement et secours. Aussi, souvent à peine arrivés, ils ne songent qu'à quitter la colonie, avant même d'avoir acquis l'expérience nécessaire au succès. Ils rentrent en France n'ayant que trop de raisons pour jeter le discrédit sur notre nou-

Triste sort des colons.

---

(1) Seulement qu'on ne considère pas comme colons ces débitants d'alcools qui se montrent trop nombreux parasites partout où il y a une garnison; véritables sangsues, cause de démoralisation, ils n'en méritent pas le nom.

velle colonie, pour lui prodiguer leurs malédictions, pour la représenter, en énumérant les morts, comme le tombeau des Européens. Et ce ne sont pas les fonctionnaires qui, revenant de même après avoir subi l'acclimatement et s'y être fort ennuyés, songeront à démentir ces assertions, à expliquer quelles conditions d'hygiène sont indispensables, quelles voies sont à suivre pour en faire une riche possession, comme tant d'autres contrées dans des conditions pareilles. Trop souvent ils aiment mieux parler des dangers du climat ; leurs services en sont plus méritoires.

Idees d'abandon des nouvelles possessions.

Devant ce triste concert de dénigrements le gouvernement de la métropole doute des rapports qui lui ont été faits sur la valeur de la nouvelle possession ; il hésite et se reproche les grandes dépenses qu'il y prodigue pour l'entretien de ses agents et des troupes. Enfin à l'entrain des débuts succèdent des idées d'abandon qui, si elles ne vont pas jusqu'à faire retirer le pavillon, ont toujours des effets déplorables par l'incertitude qu'elles produisent. Et c'est ainsi qu'avec trop de raisons on a pu soutenir que la France actuelle n'était plus capable de coloniser.

Il ne faut pas conclure de ces succès que la France est incapable de coloniser.

Or, cet exposé peut faire comprendre combien il est juste de rejeter une pareille assertion, ou, pour mieux dire, combien il importe d'élucider les faits pour les juger. On ne peut trop le répéter, si la France de nos jours réussit mal dans ses colonisations, c'est seulement par suite du mode qu'elle a suivi et de son ignorance dans ce genre d'entreprise ; bien certainement elle ne manque pas des éléments nécessaires à la colonisation, d'hommes prêts à devenir d'admirables colons.

Que ce tableau de nos tentatives de colonisation ne paraisse pas chargé. Sans doute le climat de plusieurs de nos nouvelles colonies n'inspire pas tant d'effroi, mais les résultats y sont-ils plus sérieux ? Sur d'autres points, malgré toute leur réputation d'insalubrité, malgré tous

les obstacles, il y a eu quelque réussite, de grandes habitations donnant déjà de beaux revenus se sont établies. Il y aurait à dire combien ont été méritants ceux qui les ont créées; il en est plus d'un de ces courageux pionniers qui sont morts à la tâche. Leurs noms peuvent être cités comme exemple d'énergie, d'opiniâtre attachement à leur entreprise et comme preuve que le caractère français sait plus que tout autre se plier aux plus dures conditions d'existence pour marcher à son but. Ces détails quelque intéressants qu'ils soient ne sont pas à présenter ici. Ils n'enlèveraient rien à l'exactitude des affirmations sur notre mode de colonisation dans ses caractères saillants et sur ses résultats ordinaires considérés dans leur ensemble.

De courageux colons sont à citer.

Qu'on ne songe pas à voir dans ces appréciations une critique malveillante contre les fonctionnaires, les hommes du gouvernement; le tort n'est pas à eux, mais bien au régime auquel ils sont astreints. Du reste, il en est plus d'un qui, sortant des voies battues, cherche à ne pas rester étranger au pays où l'amène son service; plusieurs même renoncent aux avantages que leur assure leur carrière pour se lancer dans l'existence du colon. L'esprit d'entreprise et d'initiative du caractère français est encore assez fort pour se faire jour en déchirant l'uniforme de fonctionnaire et en rejetant les perspectives d'un tranquille avancement hiérarchique assuré. Et ceux qui exercent la première autorité, auxquels est confié le gouvernement de la nouvelle colonie, arrivent tous désireux d'y faire le bien, animés des meilleures intentions, empressés d'innover, de faire mieux que leurs prédécesseurs. Mais après quelque temps de fonction, ils reconnaissent combien il est difficile à l'Administration gouvernementale, avec le rôle qui lui est fait, de produire un progrès réel. A dire vrai, il est souvent encore une autre cause pour rendre leurs efforts infructueux, c'est que la plu-

Le bon vouloir ne manque pas aux fonctionnaires, le mal vient du régime auquel ils sont astreints.

part viennent prendre leurs fonctions sans en avoir aucune expérience, après avoir occupé auparavant des emplois bien différents. Toujours est-il que, sentant l'inutilité de leurs peines, il est fort naturel qu'après leurs trois ans de séjour, durée ordinaire de leur tour de service, ils se voient remplacés avec plaisir.

On pourrait en citer cependant qui, surmontant ces découragements, ne songent pas à demander un successeur et qui, comprenant combien est noble cette tâche d'enfanter un pays à la civilisation, s'y dévouent de tout cœur. Alors ils ne craignent pas de descendre du piédestal où d'après les idées actuelles ils devraient rester impassibles au-dessus de la pratique des affaires, et ils s'efforcent de rendre efficace ce droit d'initiative qui, en principe, leur est donné. Ils cherchent à déterminer les entreprises et à provoquer la venue des colons. Enfin, ils tâchent de faire sortir les divers services de leur routine, d'en obtenir une véritable coopération à l'œuvre de développement. — Mais c'est lutter contre un solide état de choses, contre un ensemble de dispositions qui ont leurs bases et leurs types en France, et lorsqu'ils croient avoir obtenu quelques heureuses modifications, ils les voient bien vite disparaître dans le courant établi. Et même tous ces efforts d'innovation sont naturellement vus avec défiance; et souvent mal compris, ils provoquent de fausses imputations et un véritable antagonisme contre leurs auteurs. — Du reste, il n'appartient pas au simple chef d'une nouvelle colonie de remplacer ces modes d'action partout si profondément enracinés, et de poser des principes fort différents de ceux en vigueur. C'est au gouvernement de la métropole que revient cette tâche qui même exige l'initiative du Souverain. Le chef d'une colonie ne peut qu'appeler sur ces questions l'attention de l'administration centrale dont il dépend. Or, malheureusement, quelle que soit la bienveillance qu'il y trouve et quelque réitérées

Impossibilité pour les chefs des colonies de remédier au mal.

que soient ses pressantes communications, par suite de l'organisation de cette administration centrale, il ne peut guère être écouté.

C'est là un point sur lequel il convient d'insister; les dispositions établies pour l'action du gouvernement métropolitain sur ses possessions lointaines, autrement dit, pour l'administration centrale des colonies, sont certainement un côté des plus importants dans notre mode de coloniser. Pour cet examen, on peut laisser à part l'Algérie; sa proximité de la France, les expéditions militaires continuelles dont elle a été le théâtre, la mettent dans des conditions toutes particulières. Du reste son genre de gouvernement est encore à l'état d'essai.

C'est le ministère de la marine qui est chargé des colonies. — La tentative faite, il y a quelques années, de leur donner un ministre spécial, a dû être abandonnée par suite de diverses circonstances. — Une direction est spécialement affectée aux colonies; elle est divisée en quatre bureaux ayant chacun à traiter un genre d'affaires particulier : 1° administration générale; 2° administration intérieure; 3° justice; 4° finances, hôpitaux et vivres. Mais de plus, diverses questions fort importantes pour les colonies, doivent être traitées dans d'autres directions. Ainsi toutes celles qui concernent les troupes et la plupart des officiers militaires ressortent de la direction du personnel. Puis il vient d'être créé une direction de l'artillerie certainement des plus utiles pour la marine, mais qui chargée accessoirement du service du génie, aura une intervention incessante pour les colonies nouvelles : le génie ordinairement y est chargé en plus de sa spécialité du service des ponts-et-chaussées; les travaux de tous genres seront donc dans la compétence de cette direction. Pour d'autres matières moins importantes, il faut avoir recours encore à d'autres directions. Les inspecteurs généraux des divers corps ont aussi leur part d'intervention souvent très-puissante.

Importance de l'administration centrale des colonies.

Organisation de l'administration centrale.

Enfin le service des trésoriers conformément à nos lois sur la comptabilité publique dépend du ministère des finances.

Défauts de l'administration centrale pour les nouvelles colonies.

Toute cette division des affaires en catégories est peut-être très-convenable et commode, à l'égard de nos vieilles colonies qui, de même que les départements, ont leurs divers services organisés, depuis longtemps, suivant des règles précises, uniformes (1), avec des attributions nettement définies. — Mais n'en est-il pas autrement lorsqu'il faut s'occuper du travail de création d'un nouvel établissement? Alors il ne s'agit plus de conserver un mouvement régulier à des rouages administratifs dont chacun a son champ d'action déterminé. Ce qui incombe au ministère relativement à cette création, c'est en réalité la haute direction d'une grande entreprise distincte et spéciale. Et pour la mener à bien, on doit embrasser chaque détail dans des vues d'ensemble, sans cesse se poser le but à atteindre et tenir compte des divers éléments d'action dont on dispose. Il faut, par suite, pour les nouvelles colonies unité complète dans la direction émanant du ministère. Or, il est certain que cette unité est difficile avec la multiplicité des directions et des bureaux qui s'occupent de la colonie.

En effet, pour les nouvelles colonies où les institutions sont encore à l'état rudimentaire, les affaires se présentent ordinairement dans des conditions assez complexes, de telle sorte que chaque question exige, le plus souvent, l'intervention de plusieurs directions. Mais le soin de faire concorder les solutions des diverses directions est la tâche du ministre qui aurait ainsi à régler par lui-même les détails infimes des moindres établissements. De pareilles occupations ne peuvent prendre son temps; aussi, les

---

(1) L'uniformité pour les anciennes colonies est même combattue (voir dans la session de juillet 1864 du conseil général de la Réunion les réclamations d'autonomie pour cette colonie).

lenteurs et les incertitudes des décisions relatives aux nouvelles colonies, sont fréquentes et difficiles à prévenir.

S'il est aisé d'exposer le mal et ses causes, c'est une grave question de le faire cesser. Il faudrait, pour cela, qu'on pût proclamer, sans conteste, dans quelles conditions toutes particulières, ont à être placées les nouvelles colonies, combien sont fondamentales les différences de l'administration qui leur convient avec celles des anciennes colonies, autrement dit, avec celles de France. Or, il est encore trop peu d'hommes politiques qui admettent ces idées; et les modifications que de tels principes auraient à déterminer dans l'organisation du ministère, pourraient être mal appréciées. Qu'on ne s'étonne donc pas si les anciens errements se continuent, malgré les efforts de réforme qui se manifestent depuis quelques années, sous l'influence d'un véritable esprit d'initiative et de progrès. Ce qui importe réellement, ce dont il est facile de s'assurer (car certains faits publics comme les séances des conseils généraux des colonies en donnent assez de preuves), c'est que les études sur ces questions sont sans cesse provoquées et encouragées par le ministère actuel, et l'on peut avoir confiance que bientôt elles porteront leurs fruits.

Les mêmes observations sont à faire relativement à ces reproches que l'on entend émettre souvent contre l'administration centrale, d'étendre son intervention et ses investigations minutieuses dans les actes des administrations locales des colonies; d'exiger par suite une multiplicité d'écritures qui compliquent extraordinairement la comptabilité. La cause en est toujours à ces habitudes d'uniformité de l'administration française, et depuis longtemps on s'est laissé entraîner à mettre en pratique, pour nos colonies, les modes d'opérer que la centralisation exige, lorsqu'il s'agit des départements. Mais ne doit-on pas avoir confiance que d'autres dispositions ne tarderont

pas à surgir, lorsqu'on vient d'entendre rappeler si hautement cette règle politique, applicable surtout aux colonies : gouverner de la capitale, administrer sur les lieux ? Seulement, encore une fois, ces transformations de régime, ces changements d'organisation sont œuvres d'études et de patientes investigations. Il vaut mieux les retarder, attendre que les esprits soient prêts à les recevoir, plutôt que de produire des troubles profonds dans la marche des affaires par des innovations mal préparées ou incomprises de ceux mêmes qui auraient à les appliquer (1).

En attendant, on ne doit pas se le dissimuler, l'organisation de l'administration centrale ne lui a pas permis d'imprimer convenablement sa haute direction aux créations d'établissement. On a pu le comprendre, il en sera ainsi, tant qu'il lui faudra donner l'impulsion, comme s'il s'agissait des anciennes colonies, c'est-à-dire, en frac-

---

(1) Qu'il soit permis d'indiquer comment il serait facile de porter immédiatement quelque remède sur ce point. Ne serait-il pas possible d'avoir pour chacune de ces colonies en création un employé attaché à sa correspondance ? Il remplirait, pour ainsi dire, les fonctions de mandataire et d'avoué de la colonie ; prenant avec soin connaissance de tous les documents qui en proviennent, il arriverait à comprendre les conditions particulières où elle se trouve, à se mettre au courant de tous ses intérêts. Et certes, lorsque l'on songe qu'au ministère, le plus souvent personne n'a mis les pieds dans cette colonie à laquelle il faut imprimer une haute direction, on ne croit pas trop demander qu'il y ait au moins un homme pour l'étudier avec soin sous tous les points de vue. Un pareil agent aurait pour la colonie une action des plus efficaces : poursuivant dans les bureaux les solutions demandées, il pourrait, en les activant, rappeler à quelles conditions essentielles elles ont à satisfaire. Il remplirait le rôle de ce fonctionnaire qui, sous le nom de délégué, rend tant de services aux grandes colonies, et qui n'est pas donné aux nouvelles. Il serait encore fort utile pour veiller à l'expédition des approvisionnements, des secours de tous genres, réclamés par l'administration locale. Ce soin est réparti entre tous les bureaux, chacun en ce qui le concerne ; et par suite de cette division, il ne peut y être satisfait convenablement. L'indication de cette modification à l'administration centrale pour les nouvelles colonies est donnée avec d'autant plus de confiance que, dès à présent, grâce à l'esprit de progrès auquel est actuellement soumis le ministère, la mesure a été déjà prise pour la Cochinchine.

tionnant les questions par détails de service, au lieu de considérer les affaires de chaque établissement dans leur ensemble et leur unité.

Par suite, on ne doit pas hésiter à l'affirmer aux causes déjà exposées de notre non-réussite en colonisation, il faut ajouter ce qu'il y a eu d'incomplet et de défectueux dans l'action de l'administration centrale métropolitaine.

Pour résumer en quelques mots les jugements à porter sur notre mode actuel de coloniser, on est en droit de le déclarer : il est établi sans connaissance du travail de colonisation, sans notions sérieuses sur les entreprises ; aussi, il ne leur donne pas l'aide des forces de la métropole, malgré les grandes dépenses qu'il entraîne ; et cela, parce qu'il ne tient presque aucun compte des deux points les plus importants : *Avoir des colons, faire produire le pays.*

Conclusion sur notre mode actuel de colonisation.

En considérant ce mode et ses résultats, on ne peut s'étonner si des esprits caustiques ont prétendu qu'actuellement, la création d'une colonie, par la France, semble être seulement un prétexte à l'entretien d'un nombreux personnel de salariés du budget.

Or, malgré tous les défauts de ce mode, la France a eu encore quelques réussites. Aussi, on doit avoir grande confiance qu'elle obtiendra plein succès, lorsqu'elle entrera dans de meilleures voies, lorsque l'expérience et l'étude auront fait reconnaître quelle est la marche à suivre, comment elle doit coloniser.

---



---

---

## CHAPITRE III.

### BUT DE LA COLONISATION. — PRINCIPES LES PLUS IMPORTANTS CONSIDÉRATIONS ET DISPOSITIONS, BASES DE L'OEUVRE.

---

#### § 9. — BUT FONDAMENTAL DE LA COLONISATION.

Après avoir examiné ce qui s'est fait, les enseignements qu'offre le passé, on est plus à même de reconnaître ce que la France doit faire, de préciser les résultats à poursuivre dans nos entreprises de colonisation. Et, certes, cette recherche paraîtra indispensable, en présence de l'incertitude de nos projets, du vague qui se manifeste dans nos vues pour chacun des pays que nous occupons.

Il a été dit déjà que, sur chaque possession, le travail de colonisation dépendait des hommes et des ressources qui peuvent s'y porter, des indigènes qui s'y trouvent. Il a été ajouté que, pour sa mise en valeur à tous les points de vue (agricole, industriel, commercial, maritime, militaire, politique), il fallait tenir compte de son climat, de son sol, de sa configuration, de sa position géographique. Mais que l'on ne songe pas à entrer de prime abord dans les détails d'application qu'entraînent ces variétés de circonstances. Il faut auparavant comprendre quelle concordance doit régner entre toutes les parties

Avant d'arriver aux détails de la colonisation, il faut poser la base du travail.

de l'entreprise, c'est-à-dire qu'aucun effort ne soit désordonné, que, tout en se produisant en vue d'un résultat spécial, loin de nuire à l'ensemble de l'œuvre, il aide au contraire à sa réalisation. Cet ensemble de l'œuvre se distingue, se définit d'après le but principal, le but par excellence que la colonisation doit atteindre. Le but nettement indiqué, les voies qui ont à y conduire, seront aisément déterminées; ainsi seront reconnus les principes réglant le travail, les bases à donner aux dispositions et aux opérations de tous genres.

Le but de la colonisation! dira-t-on, il est assez connu et compris pour que tout le monde l'énonce sans hésitation: faire trouver richesses et belle existence aux émigrants, aux colons et en même temps avantages à la mère patrie, pour sa prospérité, par les débouchés ouverts à son commerce, à son industrie, pour sa puissance, par l'accroissement de ses territoires et de ses populations.

Or, ici, quelque étonnement qu'on ait à soulever, on doit le déclarer nettement: poser ainsi le but, c'est ne pas voir d'assez haut, c'est oublier le principal pour ne considérer que l'accessoire, la conséquence. Pour le montrer, on va commencer à entrer dans des dissertations qui paraîtront peut-être d'une métaphysique fort ennuyeuse, mais sans lesquelles les jugements ne seraient que très-superficiels.

Il semble tout naturel qu'en traçant à un homme sa ligne de conduite, il lui soit recommandé de tenir compte de ses devoirs envers ses semblables, au lieu de n'agir que par d'égoïstes aspirations. Qu'on veuille bien le comprendre, il en est ainsi pour une nation, pour la France surtout. Elle a ses devoirs envers l'humanité, elle se doit à la civilisation. Du reste, on ne peut se refuser à parler de civilisation, lorsqu'il s'agit de colonisation, tant ces mots *civilisation*, *humanité*, *philanthropie* ont été sou-

vent invoqués de toutes parts à propos des colonies! Aussi, on n'hésite pas à l'affirmer hautement, la colonisation, cette expansion des peuples, cette manifestation de leur puissance la plus glorieuse, la plus utile, doit être, avant tout, un acte pour le progrès de l'humanité, une œuvre de civilisation.

La colonisation doit être un progrès pour la civilisation.

Cette assertion sera assez facilement acceptée. Mais ces mots *progrès* et *civilisation* ne prennent un sens précis, bien défini, que s'ils se présentent comme solution satisfaisante du plus grave problème des sciences philosophiques, sociales et politiques, problème qui, de l'avis de bon nombre, ne peut même trouver ses données que dans la religion. Or, après ce grand ébranlement qui, il y a près d'un siècle, jetait les esprits dans le doute et la divagation, l'accord n'est pas encore revenu bien complet sur ces questions majeures entre toutes.

Un point cependant n'est plus guère récusé, c'est que notre civilisation a grandi par le christianisme, et que ses parties essentielles apparaissent comme fruits des doctrines chrétiennes : ainsi ces liens sociaux, basés sur la connaissance de la dignité de l'homme et de sa destinée, sur le respect de son libre arbitre, sur les sentiments d'union et de charité qui doivent régner entre tous les membres de l'humanité; ainsi encore dans l'exercice de l'autorité, ces principes de dévouement qui rappellent aux chefs et aux puissants qu'ils n'ont pas le pouvoir pour satisfaire à leur égoïsme, mais pour le plus grand bien de ceux qui leur obéissent, et qu'à l'exemple de Jésus-Christ, ils doivent, s'il le faut, se sacrifier pour eux. Voilà, on n'en disconvient guère, ce qui a fait l'esprit de notre civilisation, et il n'est pas difficile de reconnaître comment le côté matériel, les progrès dans les sciences, les arts, l'aisance, les richesses, le bien-être des populations, ont surgi sous l'action de ces idées et de ces sentiments.

Le progrès de la civilisation est accompli par le christianisme.

Sans doute les autres religions, qui ont encore part aux croyances de l'humanité, ont trouvé, même dans notre pays, de zélés avocats qui se sont efforcés de mettre en parallèle les résultats qu'elles donnent avec ceux du christianisme. Mais, pour qui a étudié ces thèses avec attention, il y a preuves évidentes que si ces religions produisent quelque bien, ce n'est nullement par ce qui les distingue, mais par l'action des idées de véritable morale qu'elles ont conservées souvent en contradiction avec leurs principes.

On peut en être sûr, leurs bons résultats sont en raison de ce qu'il leur reste de lambeaux de la vérité, vérité que le christianisme seul possède entière, universelle, et tout ce qu'elles ont en propre se fait voir tôt ou tard comme un virus pernicieux qui amène les plus tristes plaies pour l'humanité et dont l'action dissolvante désorganise la société.

Puis, à notre époque, nous avons eu, nous avons encore de bruyants systèmes pour le perfectionnement des sociétés et de l'humanité : dans leur hardiesse sans borne, ils annoncent même de nouveaux dogmes, de nouvelles religions. Bon nombre déjà s'est évanoui, et il a été facile de reconnaître que tout ce qu'ils présentaient de bien, avait sa source dans le christianisme. Ceux qui persistent ou osent encore surgir, n'en font pas moins retentir leurs audacieuses affirmations, surtout en ce qu'elles ont de contraire au catholicisme. Si tous ces systèmes sont autre chose que de monstrueuses élucubrations d'un fol orgueil, recrudescences d'anciennes aberrations, pour qu'il en soit tenu compte, il faut que leurs sectateurs montrent au moins quelque réalisation de leurs espérances. En attendant, n'est-il pas sage de s'en tenir au certain, de ne voir de réels progrès pour l'humanité que par les principes de notre civilisation chrétienne ?

Par suite, comme conclusion inattendue peut-être, mais certainement logique, il faut donc poser le point de départ comme il suit : puisque la colonisation doit être, avant tout, œuvre de civilisation, son premier but, dans les contrées où elle opère, est d'apporter, avec la propagation de la foi chrétienne, les mœurs qui en découlent ; en conséquence, les questions importantes par-dessus toutes, sont d'établir les institutions sociales-politiques, et les dispositions administratives qui conviennent, en raison des circonstances, pour susciter et affermir les idées, les pratiques, les habitudes chrétiennes.

Le but principal de la colonisation est de fonder et de développer une société chrétienne

Il est bon de répondre immédiatement à l'objection ci-après qui peut se présenter aux meilleurs esprits : « Pour émettre une pareille thèse, ne fait-on pas confusion de la tâche du missionnaire et du travail de colonisation ? Ainsi qu'il a été dit au chapitre précédent, peupler le pays, le faire produire, le gouverner, l'administrer, voilà la colonisation ; mais faire des chrétiens, c'est l'affaire des missionnaires. »

Certes, avec les idées de séparation du spirituel et du temporel qui cherchent à se faire jour, cette manière de voir ne manquerait pas d'approbateurs. Elle n'est guère cependant qu'une suite de l'indifférence, en fait de religion, encore trop ordinaire à notre époque ; en réalité, c'est un oubli des devoirs du chrétien. Toute personne instruite, digne du nom de chrétien, devrait savoir que par charité, par amour pour son prochain, elle doit se préoccuper que ceux qui l'entourent connaissent et servent le vrai Dieu. Sans doute au prêtre revient, à cet égard, le principal rôle, mais chacun dans sa position n'en a pas moins une part d'action à exercer. Dans une colonie naissante, une nouvelle société se forme, et cela ordinairement par l'agglomération de bien des éléments. Il n'y a pas encore pour elle de traditions particulières,

Dans une colonie, affermir la société sur le christianisme, c'est là une tâche à laquelle toute personne influente.

de règles de bonnes mœurs établies par l'expérience et adaptées à ses conditions spéciales. Alors, pour que cette société s'assoie solidement, il faut que ses hommes marquants donnent à tout ce qui concerne la religion et ses pratiques leurs soins et leurs préoccupations incessantes, surtout si dans cette société viennent entrer des indigènes, encore sauvages ou barbares, et d'autres gens étrangers au christianisme.

L'importance de la pratique de notre religion pour les colonies naissantes, en présence des barbares, a été comprise par le gouvernement français.

Du reste, pour avoir moins à s'étonner de ces appréciations, qu'on veuille bien le remarquer dans les colonies françaises, ce n'est pas seulement par convictions individuelles qu'il faut coopérer à l'établissement de la religion ; pour tous ceux qui appartiennent au gouvernement, à l'administration des colonies, c'est en réalité un devoir de position. En effet, là où flotte notre pavillon, tout ce qui concerne le culte, les soins religieux, est considéré comme service public. Or, surtout dans les colonies naissantes, en présence d'hommes barbares ou sauvages, empressés d'imiter ce qu'ils voient faire et principalement ce qui est contre toute règle, lorsqu'on veut, au nom de la liberté de conscience, rester en dehors de tout culte, affecter de ne prendre part à aucune cérémonie religieuse, évidemment on marque ainsi plus que l'indifférence, on enseigne à mépriser la religion ; par son exemple on combat, on détruit l'action du prêtre, on agit en réalité comme antagoniste d'un service public.

C'est ce qui a été compris, et les prescriptions ministérielles pour les nouvelles colonies relativement aux devoirs, à cet égard, des fonctionnaires et des hommes de la garnison, sont formellement exprimées dans ce sens.

Devant ce fait, bien des personnes seraient disposées à crier à l'intolérance. Elles ont à comprendre que, dans

une colonie, il ne s'agit pas de faire des discussions théologiques ou philosophiques.

Il ne peut être fait, à ce sujet, aucun reproche d'intolérance.

Le gouvernement tient compte de l'opinion universellement acceptée, que la religion est nécessaire à l'homme; il regarde comme la meilleure celle qui est professée par la grande majorité de ses nationaux; il tâche de la faire prendre par les sauvages et les barbares dont il se charge, parce que ces derniers n'ont guère reçu de leurs familles que de grossières superstitions abrutissantes, et en même temps bien des inspirations d'actes intolérables pour nos mœurs. C'est ainsi que, loin d'Europe, le gouvernement français est forcé par le bon sens et la logique d'avoir sa religion d'État envers et contre toutes les thèses pour combattre cette idée (1).

Ainsi il n'est donc pas contraire à notre pratique actuelle de réclamer de si grands soins pour tout ce qui touche à la religion.

On ne peut trop insister sur les considérations qui viennent d'être présentées; car il est à reconnaître dans la question un autre côté important que voici : *Former une société, suivant notre civilisation chrétienne, doit être le principal but de l'œuvre de colonisation parce que c'est la condition essentielle pour obtenir sûrement les résultats matériels recherchés dans ce genre d'entreprise.* Il est facile d'en convaincre et d'en donner des preuves par des faits bien connus.

La prospérité matérielle d'une colonie ne peut être assurée que par un état social bien constitué.

Pour développer les richesses d'un pays, ses produc-

---

(1) C'est surtout dans ses relations politiques, chez les nations musulmanes et idolâtres, que le gouvernement français manifeste et précise la religion qui est sienne. On sait qu'il se pose dans tous ces pays comme l'appui et le défenseur des catholiques et de leurs missionnaires, quelle que soit leur nationalité, et cela est tellement dans les principes de notre politique, que, lorsqu'il s'est trouvé des ministres protestants à la tête des affaires, ce ne sont pas eux qui ont donné les prescriptions les moins pressantes à ce sujet.

tions agricoles et industrielles, avant tout, il faut une population capable d'exécuter le travail de production, et la première garantie de stabilité et de sécurité pour la prospérité c'est que cette population de producteurs soit bien assise et vive dans des conditions normales.

Oubli de ces principes dans nos colonies.

Or, ces principes, malgré leur justesse évidente, semblent fort oubliés pour nos colonies, même pour les plus anciennes, surtout depuis l'émancipation en 1848. On paraît ne comprendre ces contrées que comme de vastes usines dont les directeurs ont sans cesse à se tourmenter, à s'épuiser sous le poids du plus grave souci : Avoir des travailleurs, des bras qu'il faut envoyer ramasser par un louage de quelques années sur tous les points du globe où il s'en trouve à bas prix.

Condition actuelle des travailleurs.

Dans l'immigration qui s'opère, il ne s'agit pas de peuplement de la colonie; l'homme n'est plus considéré que comme machine à production dont on ne s'occupe que pour en tirer pendant un temps donné, durée de l'engagement, la plus grande quantité possible de travail. De plus en plus, dans les colonies intertropicales, le corps social, au lieu d'une classe ouvrière, d'une population d'agriculteurs, n'a que des ateliers formés d'agglomérations d'êtres de toute race. Or, quelle est leur existence? Après le travail, ils touchent le salaire, ils reçoivent la nourriture et le logement; en mentionnant encore les punitions pour leur faire observer le contrat d'engagement, on a dit toutes les relations avec les maîtres. Ces hommes, venus sauvages de l'Afrique ou pris dans les castes inférieures de l'Inde, sont ainsi abandonnés à eux-mêmes en dehors du travail, sans direction morale, sans tutelle efficace. Aussi, au jour du repos, ils ne voient guère d'autre emploi à leur argent que de le prodiguer pour la satisfaction de tous les vices. Le résultat majeur qu'ils trouvent à être ainsi amenés au milieu de notre ci-

vilisation, c'est d'avoir des facilités beaucoup plus grandes pour se dégrader, s'abrutir.

Il est inutile de montrer davantage combien ce tableau trop vrai est désolant pour le moraliste, pour l'homme de cœur. Il vaut mieux rappeler que ce n'est pas aux habitants et aux administrateurs des colonies qu'il faut en faire le plus grand reproche (1). Cet abandon sous le rapport moral où sont laissés les engagés, tout ce régime actuel de travail a été imposé, au nom du progrès. — La métropole a voulu aux colonies les mêmes rapports entre le maître et l'ouvrier que ceux qui existent en Europe. Ces intentions, très-philanthropiques peut-être, pèchent par un oubli fort grave. En France, l'ouvrier est comme le maître, l'enfant de dix-huit siècles de civilisation ; comme lui, il a reçu dans sa famille une éducation qui en fait, par les sentiments et l'intelligence, un homme connaissant ses devoirs, capable de se conduire, et qui n'a plus besoin d'une tutelle attentive. Bien certainement, il n'en est pas ainsi pour le Cafre, le Malgache, l'Indien, etc. Un peu de réflexion suffit pour en convaincre, sans parler d'affirmations unanimes arrivant des colonies ; et cependant il n'a été tenu aucun compte d'une telle différence de situation. Aussi il est trop juste de redire, relativement au régime du travail, l'assertion déjà émise : que la France, en ce qui concerne ses colonies, s'est montrée bien ignorante.

Cause du mal.

Mais c'est, au point de vue économique, qu'il est bon d'insister sur un pareil état de choses. Avec ces engage-

---

(1) Il y aurait à dire, au contraire, les soins moraux et religieux que plusieurs familles, mues par les sentiments chrétiens, ont toujours tâché de donner à leurs engagés, et il y aurait à parler aussi du zèle du clergé pour les convertir au christianisme. Mais ces quelques efforts pour le bien ne sont que des faits exceptionnels que l'état de choses, posé en règle, est loin de favoriser.

ments d'étrangers venus pour quelques années, il faut, en y comprenant les retours au pays natal auxquels on s'oblige, faire accomplir annuellement de longs voyages à quelques dizaines de mille travailleurs. De tels transports sont très-coûteux et grèvent énormément les frais de production. Puis, le recrutement d'un pareil nombre d'hommes est difficile et des plus chanceux ; bien des circonstances imprévues peuvent l'interrompre. Les faits surabondent pour en donner la preuve et, avec l'émigration interrompue, le travail périclité, les colonies voient leur prospérité disparaître. Mais ce n'est pas tout : sans doute, avec ces engagés venus de loin, les propriétaires d'habitations et d'usines ont pu faire pendant plusieurs années de beaux bénéfices ; néanmoins, avec une population ouvrière, tout entière à l'état de salariés qui doivent recevoir leur paye à la fin de chaque mois, pendant tout leur engagement, sans même qu'il soit possible de les congédier, il est facile de comprendre la dangereuse position des propriétaires. Que leur récolte ne donne plus des revenus suffisants pour payer leurs travailleurs, il n'en faut pas moins les entretenir ; ils ne peuvent réduire leurs dépenses de main-d'œuvre. C'est ainsi qu'il suffit d'une loi de douane, d'une maladie de la canne pour faire engloutir les fortunes du pays qui disparaissent entre les mains des travailleurs, consommées dans leurs débauches ou emportées au loin, dans leur pays natal, si par hasard ils épargnent. C'est ainsi qu'en quelques années nos colonies peuvent, de l'état le plus prospère, tomber dans une triste misère à laquelle le secours des capitaux de la métropole ne peut guère obvier.

Incertitude de la  
prospérité de nos  
colonies.

Il faut, pour porter remède à une aussi déplorable situation économique, reconnaître que le mal maintenu par trop d'âpreté au gain et trop de hâte de faire fortune, a pour cause ces vues bornées d'obtenir une grande production sans tenir compte des lois providentielles. —

Si l'homme trouve sa nourriture sur la terre, si Dieu fait fructifier son travail, c'est pour qu'il vive en famille, et non pas pour que se forment ces bandes de travailleurs trop semblables à des troupeaux de bêtes de somme, tant il y est fait oubli de la dignité humaine! — Encore une fois, la prospérité d'un pays n'est réelle et durable que, si la société qui la produit et en jouit, est dans des conditions normales. Encore une fois, le développement matériel désirable ne vient que comme conséquence du progrès moral. Pour la société, il en est comme de l'homme, son corps ne peut pas vivre sans âme; elle s'affaiblit et se désorganise avec la dégradation morale.

On peut l'espérer, les colonies ne voudront pas prolonger une situation aussi critique; l'expérience qui se produit depuis quelque temps doit suffire. De bons esprits commencent à comprendre dans quelle fausse voie on était engagé, et que, pour en sortir, au lieu de songer seulement à trouver des bras, il faut s'efforcer de faire naître, de constituer et de maintenir dans sa juste position cette grande partie de la société qui s'appelle la classe ouvrière.

Pour faire ressortir toute l'importance de la civilisation et la nécessité d'une bonne organisation de la société dans un pays nouveau, on aurait à montrer encore que sa tranquillité, l'accord entre les diverses parties de sa population, sa puissance de vitalité enfin, dépendent, avant tout, de cette organisation. Il y aurait même à ajouter que l'organisation sociale ne sera convenable qu'en donnant satisfaction aux justes aspirations des populations, et que ces aspirations ne peuvent être bien appréciées qu'à la lumière des idées chrétiennes. Mais ces questions vont recevoir en leur temps tout le développement qu'elles comportent. Du reste, les considérations et les preuves présentées plus haut sont prises dans une actua-

Le remède est dans un état social normal.

Autres raisons pour tenir à une bonne organisation sociale.

lité assez émouvante pour que tout bon esprit n'ait pas besoin d'autre démonstration. Aussi on croit pouvoir la poser comme principe irréfutable : *Le grand but de la colonisation est l'extension et la propagation de notre civilisation. La tâche principale qu'il faut toujours avoir en vue dans une nouvelle colonie, est de former une société d'après les idées et les mœurs chrétiennes.*

Conclusion sur la principale tâche dans la colonisation.

§ 10. — COMMENCEMENT DE L'ÉTUDE DES DISPOSITIONS  
IMPORTANTES POUR UNE COLONISATION.

Le but bien défini, on peut tenter de faire reconnaître les dispositions importantes à prendre dans une nouvelle colonie : la marche naturelle est de s'attacher d'abord à ce qui concerne les personnes, les habitants, indigènes, colons, immigrants de tous genres, puis d'examiner le travail que tout ce monde peut effectuer.

Il faut examiner d'abord ce qui concerne les personnes.

Il convient de s'occuper d'abord des indigènes ; il existe en effet pour eux un ensemble de données précises qu'il faut accepter nécessairement. L'examen des mesures à prendre à leur égard est des plus complexes, car elles doivent être déduites de bien des données. Il faut faire entrer en ligne de compte leur état moral et social, toutes ces considérations déjà indiquées : religion, coutumes, facilité d'existence plus ou moins grande ; division en races, tribus, castes, classes. Néanmoins, en se basant sur les idées émises, on peut résumer comme il suit le travail à opérer : déterminer, à chacun de ces points de vue distincts, ce qui est conforme au christianisme et ce qui lui est opposé, puis s'efforcer de faire disparaître cette dernière partie pour la remplacer par le développement de la première.

Ce serait entrer dans une étude sans fin, s'il fallait chercher, pour chaque particularité de mœurs et de caractères, les dispositions convenables. Au lieu de se lancer dans ces détails, il vaut mieux reconnaître les obligations les plus saillantes, les règles générales à observer, éclairer enfin les jalons de la voie à suivre en toutes circonstances.

Dispositions relatives aux indigènes.

Il faut le remarquer de suite : pour faire marcher les indigènes dans le progrès, pour les amener à la civilisa-

tion, il ne s'agit pas de briser subitement toutes leurs coutumes et leurs idées, et de les refondre instantanément sous un type uniforme à notre propre ressemblance. Pour chaque race et même pour chaque contrée, il y a toujours un ensemble de tendances, un genre de caractères particuliers qui, pris dans leurs principes, n'ont certainement rien de mauvais et qu'il est juste de respecter. Seulement, il faut qu'ils germent et grandissent sous l'action des idées chrétiennes pour que les fruits en soient bons. — Cette diversité fait l'harmonie de l'humanité. Dans le concert que Dieu réclame des créatures douées de libre arbitre, toutes n'ont pas à donner la même note, chacun, a son timbre, et c'est le christianisme qui amène l'accord et seul peut le maintenir. Sans insister sur ces grandes considérations philosophiques, il est une conséquence pratique bien importante à en tirer, à savoir qu'il ne faut pas viser à établir partout les mêmes institutions et la même législation.

En France, nous manifestons ordinairement une bien vive satisfaction de nos Codes; un pareil engouement est peut-être justifié par leur concordance avec l'état social actuel de notre patrie. Cette opinion serait-elle admise sans conteste, qu'il n'en faudrait pas moins se rappeler que, dans nos possessions hors d'Europe, les conditions pour la société sont fort différentes : là, on ne se trouve plus sur un sol travaillé par notre civilisation pendant une longue suite de siècles; là surtout il n'y a pas eu ce complet mélange de races qui, en donnant l'uniformité de mœurs et d'idées, a permis de poser les principes d'égalité civile et politique si fort en vogue à notre époque. — Or, ces principes sont une des grandes bases de nos lois, soit qu'elles concernent les actes saillants de l'existence, soit qu'elles règlent la propriété et sa transmission, les héritages, les contrats, ou bien qu'elles établissent l'organisation judiciaire, la procédure, la pénalité,

Variété des tendances et des caractères dans l'humanité.

La différence entre l'état social de la France et celui des colonies doit déterminer la diversité des institutions.

partout cette complète égalité des citoyens est le point de départ. On peut le déclarer avec insistance, ce désir d'égalité a été poussé souvent à l'extrême, jusqu'à l'idée d'identité entre tous les habitants d'un même sol. Aussi son influence est souveraine dans toutes nos institutions civiles, politiques, administratives.

Mais lorsque des faits clairs comme le jour, montrent que dans nos possessions coloniales l'égalité n'est pas possible, ne serait-ce, par exemple, qu'en raison de ces différences de races qui donnent des mœurs et des idées si dissemblables, il faut bien s'avouer que nos Codes et nos institutions n'y sont pas à leur place ; et c'est se montrer peu sérieux d'en réclamer l'application au nom des principes de 89 (1).

Vraiment on chercherait en vain à excuser ces trop vives incitations arrivant de France, au nom du progrès, pour tout soumettre à nos Codes, à nos pratiques. Il faut bien trouver peu raisonnables nos tendances égalitaires, nos efforts pour refondre l'humanité dans le même moule, enfin cette manie d'uniformité déjà constatée dans le chapitre précédent, à propos de notre mode actuel d'administration coloniale. Ce sont là des restes d'habitudes révolutionnaires auxquelles la différence de temps et de lieux enlève toute justification (2). On ne doit pas s'é-

Nos habitudes françaises d'uniformité sont à rejeter pour les colonies.

(1) Ces principes de 89 demanderaient à être définis, précisés, avant d'être invoqués à l'appui d'une opinion sur les institutions convenables pour les colonies ; on pourrait alors reconnaître immédiatement que ce n'est pas le cas de les appliquer.

(2) Parce que le christianisme a donné une grande concordance de mœurs et d'idées aux pays d'Europe où il règne depuis tant de siècles, cela ne doit pas faire oublier qu'en réalité les lois s'appliquent toujours aux hommes et non au pays. Lors donc que sur le même sol se trouvent des hommes de races et de mœurs différentes, il est dans l'ordre que, simultanément, des lois distinctes pour chaque race soient en vigueur. L'histoire l'apprend assez, c'est le fait ordinaire régulier. Aussi à Rome, le pays législateur par excellence, il y avait le droit des citoyens et le droit des *peregrini*. Ces réflexions n'infirmen en rien ce qu'il y a de bon et d'admirable dans l'unité de notre patrie ; seulement qu'on se dise au moins qu'elle n'est pas l'œuvre d'un jour.

tonner s'il y a réaction contre ces violentes et absurdes assimilations, et l'on peut comprendre le sentiment de justice exprimé par l'Empereur, lors de sa déclaration qu'en Algérie il serait aussi le souverain des Arabes.

Il ne faut pas non plus abandonner le sauvage à sa dégradation.

Mais si ces tendances exagérées d'assimilation sont mauvaises, il est bon de se défier aussi de l'excès contraire; il mérite tout autant d'être blâmé, d'être trouvé nuisible. Il ne faut pas qu'au nom du respect dû à la dignité humaine et en invoquant le principe de liberté, nous songions à laisser le barbare, le sauvage croupir dans ses superstitions et ses vices, que nous l'abandonnions à sa dégradation. Il vient d'être montré plus haut, relativement aux travailleurs engagés immigrants dans nos colonies, combien il était déplorable d'obéir à de pareilles inspirations. Il manque ainsi à ses obligations envers ceux qui l'entourent, l'homme qui se reconnaît leur supérieur, qui l'est de fait; c'est, au nom d'une générosité et d'une humilité hypocrites, commettre une véritable lâcheté.

Cause du mépris pour les indigènes et autres étrangers.

Du reste, ces idées d'égalité et de liberté dans leurs divagations amènent des deux côtés un résultat trop facile à constater dans les colonies, le mépris pour tous ceux qui ne tiennent pas à la race blanche; grâce à la sottise des moyens employés, comme on ne réussit guère à les amener à notre civilisation, on aime à se justifier en les traitant de brutes.

Juste conduite à tenir à l'égard des indigènes.

Ainsi, dans la ligne de conduite à tenir à l'égard des indigènes et autres, étrangers au christianisme, deux fautes sont à éviter: d'un côté, une assimilation brusque et désordonnée par suite d'une trop grande hâte à leur imposer nos Codes et nos institutions, et d'autre part, l'abandon, le manque de soins intimes, en les laissant libres de se conduire à leur guise. Encore une fois, pour suivre la vraie voie, il faut exercer sur eux une tutelle qui s'inspire de sentiments d'affectueuse sympathie, sans s'im-

poser ce qui se fait en Europe; il faut que la direction à laquelle ils seront soumis soit toujours attentive et ingénieuse à trouver les moyens qui les amènent à notre civilisation, qui leur en fassent prendre les mœurs et les aspirations (1).

(1) Pour éclairer ce point si important dans la colonisation, pour mieux faire sentir et admettre la base du régime à établir sur les indigènes, qu'il soit permis de donner dès à présent quelques considérations de philosophie sociale, quoique cette matière ait à être plus complètement traitée en son lieu. (Voir appendice A.) Après avoir lu les lignes précédentes, on s'écriera sans doute que, malgré les aberrations où peuvent entraîner les idées de liberté et d'égalité, elles n'en sont pas moins la base de nos mœurs, qu'il faut s'y conformer. Or, on peut en être convaincu, les indications émises sont la conséquence des principes de liberté, d'égalité; mais des véritables principes, de ceux qui sont inhérents à ces deux grands mots, lorsqu'ils sont définis d'après le christianisme, lorsqu'ils reçoivent un sens précis, le seul admissible, le seul possible, le seul vrai, et qu'alors ils ne peuvent plus servir de mots de ralliement aux divagations, à tant de monstrueuses folies.

Sans chercher ici les définitions les plus parfaites, on peut dire que la doctrine chrétienne voit dans la liberté la puissance de l'homme de marcher à sa destinée par sa propre volonté, par son libre arbitre. (Voir, à l'appendice A, les explications sur ce mot). Puis elle déclare que cette destinée devrait être pour tous le bonheur éternel, que tous nous y sommes également appelés, l'être le plus humble, la bienheureuse Germaine de Pibrac, la pauvre bergère aussi bien que saint Louis, le glorieux roi de France. Et, ajoute-t-elle, c'est là l'égalité qui existe entre les hommes, celle de destinée, celle qui concerne l'éternité. Ainsi établies dans leur véritable signification, les idées de liberté et d'égalité se mettent sans peine d'accord. Il n'y a plus à y voir une difficulté pour la société, comme si souvent on l'a objecté, surtout si on laisse intervenir l'idée de fraternité, telle que depuis dix-huit siècles le christianisme l'a fait surgir. La fraternité, c'est l'application de la charité, de la loi d'amour : inspirant à tous l'humilité, d'une part, elle dit aux puissants que leur supériorité est une redoutable charge, que les hommes au-dessous d'eux sont des frères appelés comme eux à devenir par leur liberté enfants de Dieu; elle montre sans cesse à quels soins affectueux ils ont droit et quels efforts ils réclament pour être aidés à se maintenir en bonne voie; d'autre part, elle apprend aux petits que la hiérarchie sociale est dans l'ordre providentiel, que c'est par la volonté de Dieu qu'ils ont à être guidés par leurs aînés, que, par suite, ils leur doivent respect et obéissance. Ainsi doit se produire la véritable fraternité; alors elle concilie dans l'humanité les aspirations à la liberté, à l'égalité; elle en règle la pratique et, même seule, elle peut en maintenir la réalisation en plaçant chacun dans les meilleures conditions pour le juste emploi de sa liberté, en vue de notre commune destinée.

Aussi n'est-ce pas sans raison que ces trois mots : *liberté, égalité, fraternité*, ont été présentés comme formule de notre état social. Peu im-

On comprend que pour la réalisation de ces vues, la direction des indigènes et même tout pouvoir dans la colonie doit remplir des conditions spéciales. Le respect de la religion ne suffit pas, il faut bien davantage. Les efforts doivent tendre à ce qu'il ne s'exerce sur les indigènes aucune autorité qui les éloigne de notre civilisation ; il faut, s'il est possible, n'avoir pour fonctionnaires, pour dépositaires du pouvoir que des hommes donnant l'exemple par leurs principes et leur conduite. C'est là le point important dans l'organisation de la société coloniale ; c'est ainsi que les institutions pourront amener et maintenir dans la bonne voie et pousser au véritable progrès.

Mais bien des considérations ont à être pesées, bien des ménagements sont à prendre pour l'application de ces idées, afin qu'elles ne donnent pas lieu à des mesures intempestives. Cela ne doit pas être oublié en recherchant les institutions politiques convenables.

---

porte qu'ils aient été prononcés par des bouches ignorantes ou menteuses, ils n'en sont pas moins l'expression des sentiments chrétiens qui ont en France leurs racines toujours vivaces, malgré nos bouleversements.

Espérons que ce glorieux héritage de notre antique civilisation peut reverdir et donner de bons fruits, que nous mériterons encore d'être les dignes fils aînés du christianisme.

Que l'on excuse ces dissertations. Elles paraîtront peut-être par trop abstraites et exaltées ; mais la colonisation est une œuvre assez importante pour les mériter ; de pareilles appréciations ont à y recevoir leur application ; elles ne sont certes pas inutiles pour l'intelligence de l'étude présentée. Il faut voir de haut pour embrasser des vues complètes et exactes, pour se rendre compte en revenant à la pratique de la véritable portée de ses actes.

---

§ 11. — PRINCIPES DONT SONT A DÉDUIRE LES INSTITUTIONS  
CONVENABLES POUR LES NOUVELLES COLONIES.

Pour procéder sûrement à la recherche des institutions politiques les mieux appropriées aux colonies, il ne faut pas reculer devant l'examen de théories fort ardues. Ainsi, pour commencer, il est bon de faire disparaître toute contestation sur le principe suivant, qui peut être considéré comme le point de départ : à savoir qu'il y a nécessité pour les colonisateurs d'exercer la souveraineté politique.

Qu'on se rappelle, pour mieux sentir cette vérité, comment la souveraineté politique est comprise par les nations civilisées : c'est le pouvoir dont relèvent en fait tous les autres (1) ; aucun acte public ne peut apparaître, aucune contrainte chez un peuple, sur un territoire, ne peut s'exercer légitimement, si ce n'est au nom de la souveraineté, c'est-à-dire comme émanation ou délégation du pouvoir suprême ; on ajoute même que tout fait apparent, concernant la société, ne doit se produire que par son ordre ou avec sa permission. Enfin toute relation du pays avec les autres nations ne peut s'opérer régulièrement que par le pouvoir souverain. — Dès lors, pour exercer une action toute-puissante sur un pays et ses habitants, pour un rôle comme celui du gouvernement colonisateur, c'est une obligation de s'emparer au plus tôt de la souveraineté politique. Ce n'est qu'à

De la souveraineté  
politique.

---

(1) Qu'il y ait dans les sociétés des pouvoirs indépendants en droit, cela ne détruit pas la vérité des assertions ci-dessus ; car la force brutale de la souveraineté politique peut empêcher ces autres pouvoirs de se manifester, malgré tous leurs droits. La force est le dernier argument de la souveraineté politique, il est dans son rôle d'en user, et toute responsabilité lui incombe pour les injustices qu'elle peut commettre.

cette condition qu'il peut entrer sûrement dans l'œuvre de colonisation et prendre les mesures qui amèneront la civilisation au double point de vue matériel et moral.

On ne peut espérer en effet qu'une tutelle, qu'une direction puisse être efficace, lorsque ceux qui auraient à s'y soumettre, conservant leur indépendance nationale, leur entière autonomie, pourront se refuser à toute innovation, et cela légitimement, de par le droit des gens, en cherchant même à faire intervenir d'autres puissances dans leurs débats. — Les travaux pour mettre le pays en valeur trouveraient d'étranges empêchements si, pour leur exécution, l'assentiment des indigènes répandus sur le sol était nécessaire. Espérer qu'ils entreraient bénévolement dans toutes les dispositions convenables pour leur régénération, c'est montrer une grande naïveté; une pareille confiance dans les bons sentiments et l'intelligence du sauvage, du barbare, prouve une complète inexpérience. Autant vaudrait dire que les parents, les tuteurs n'ont pas besoin d'avoir autorité sur leurs enfants et leurs pupilles pour les élever. Et c'est avec raison, ainsi qu'il a été énoncé au chapitre précédent, qu'on ne désigne sous le nom de colonies proprement dites que les contrées où les indigènes ont cessé de compter comme nation.

Encore une fois, c'est là une condition essentielle pour faire le bien dans une nouvelle possession; et lorsque, par une générosité mal entendue ou par d'autres raisons, on croit devoir maintenir en partie la souveraineté préexistante à l'occupation, sans tarder surgissent les complications qui forcent à la faire disparaître, si l'on ne veut pas renoncer à tout progrès sérieux.

A l'appui d'une opinion aussi radicale, bon nombre de faits seraient à présenter même parmi les événements les plus récents. Il est plus à propos de montrer que ces idées sont la conséquence des principes qui doivent

Nécessité pour le  
gouvernement co-  
lonisateur d'avoir  
la souveraineté  
politique.

guider les gouvernements civilisés en présence de la barbarie.

Il faut bien le reconnaître, en France, à notre époque, il y a eu sur cette importante question de graves incertitudes. Après nous être absorbés si longtemps dans les affaires européennes, nous ne songions qu'à user partout du code des relations entre puissances civilisées, appelé droit des gens, et il n'a pas été toujours tenu assez compte des conditions fort différentes où se trouvent les gouvernements, suivant l'état social des peuples qu'ils représentent. Ainsi il n'est guère raisonnable de vouloir que le souverain d'une nation chrétienne de premier ordre ait à traiter sur le pied d'égalité avec un chef de sauvages, de tribus barbares, et même avec tout gouvernement où il y a absence d'idées chrétiennes, parce que c'est là une raison certaine d'infériorité, quelque considérables que soient les contrées et les populations sur lesquelles il domine.

Conduite politique  
à l'égard de la bar-  
barie.

L'erreur en cette matière se produit encore par une cause déjà examinée, l'exagération des idées d'égalité. C'est au nom de l'égalité des droits entre les nations, c'est en invoquant le respect des nationalités que l'on voudrait nous empêcher, nous les fils aînés du christianisme, les premiers dans l'humanité par notre civilisation, de remplir nos devoirs de tuteurs, de guides envers les peuples dévoyés du progrès. Nous nous laissons entraîner à l'oubli de nos obligations en déclarant que nous obéissons à une politique libérale, à des sentiments généreux. Nous allons si loin dans cette voie que nous cherchons à faire application des idées d'abstention même avec des populations déjà dans notre dépendance, et des pays dont nous avons à revendiquer la possession comme un droit.

Qu'on veuille donc bien le comprendre : dans nos rapports avec les nations comme dans notre conduite

Obligation des gouvernements civilisés.

avec les hommes, nous avons à agir en raison de la hiérarchie établie de fait entre les rameaux de l'humanité, pour les sociétés comme pour les individus, parce que dans cette hiérarchie, à chaque degré il y a des positions et des obligations spéciales. En partant de cette vérité, les devoirs entre nations sont justement compris et peuvent être résolument appliqués; car ils donnent solution à toutes éventualités. Alors la politique qui en dérive reste conforme aux sentiments chrétiens (1).

Il importe peu que l'on accuse ces vues de dissimuler des tendances oppressives et envahissantes, ou bien qu'on leur reproche de ne pas se conformer au principe de non-intervention, et cela, sans songer qu'ici il est question de peuples en dehors du concert européen. Ces objections ne méritent guère de réfutations et ne peuvent empêcher d'exposer de suite bien ouvertement la ligne de conduite convenable pour notre pays.

Politique convenable pour la France

Lorsque la France par le développement de son commerce, par suite de son expansion, entre en relations intimes avec des populations misérables, entraînées à la dégradation, alors elle ne doit pas hésiter à leur venir en aide en s'occupant de leurs affaires intérieures. Son devoir est de leur accorder son intervention active, puissante, efficace, soit que les gouvernements eux-mêmes le lui demandent comme en Chine, lors de l'expédition Protet, soit qu'elle ait la conviction, comme au Mexique,

---

(1) En se rappelant combien les aberrations de notre politique en pays lointains ont nui à notre expansion, il est difficile de ne pas maudire la cause du mal, et il suffit de citer les œuvres de l'abbé Raynal pour prouver que ce fut le philosophisme du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce sont ces sophistes qui nous ont habitués aux appréciations superficielles, pleines de mots sonores dont le sens est aussi vague que sont faux et bornés les sentiments qui les ont mis à la mode. Ah! il est temps que l'expérience et le bon vouloir, ramenant avec la vérité la lumière et la chaleur, fassent disparaître ces nuages malsains où les esprits végétaient épuisés de vaines divagations. Il est temps enfin que nous revenions entièrement à la politique chrétienne.

qu'il doit en résulter un grand bien pour les populations. Et naturellement, si ces gouvernements sont la principale cause du mal, elle doit chercher à les remplacer.

Telle est la politique digne de la France, telle est sa vraie voie, celle où elle a été guidée par son souverain actuel, malgré bien des bruyantes déclamations d'opposition; mais vouloir l'arrêter, au nom de la justice et du respect des nationalités, c'est impudence ou ignorance; ces mots sont employés à contre-sens. C'est à sa force d'expansion que la France doit mesurer ses efforts pour propager la civilisation par le développement de sa puissance; le manque de ressources et de moyens d'action a seul à lui poser des limites, car il va sans dire que, pour le bonheur du reste de l'humanité, notre patrie ne doit pas s'affaiblir, s'épuiser, rendre ses propres enfants malheureux.

S'il convient que la France, dans son action hors de l'Europe, fasse disparaître certains gouvernements, fléaux des populations, il peut être bon qu'elle ne songe pas à garder pour elle l'autorité souveraine. Lorsqu'elle reconnaît que le peuple sur lequel elle tâche d'exercer une action bienfaisante, possède assez d'éléments de civilisation et de force vers le progrès pour qu'il puisse conserver une nationalité et un gouvernement distincts, si ce peuple le désire, qu'elle se hâte de les lui reconstituer, ainsi qu'elle vient de le faire pour le Mexique. Seulement, il ne faut pas s'illusionner par cet exemple, il n'y a pas à le considérer comme règle, car au Mexique il s'agit d'un peuple chrétien.

Sur bien d'autres points du globe, donner ainsi l'indépendance politique, après une pareille intervention, serait perpétuer le désordre; alors, s'il n'est pas possible de procéder par la colonisation, il faut tout au moins établir un protectorat et participer ainsi à la souveraineté.

Application  
de cette politique  
dans la colonisa-  
tion.

Avec ces principes bien compris et mis en vigueur, ne se produiront plus de déplorables incertitudes, et surtout on n'hésitera plus à s'attribuer dans les colonies que l'on fonde la souveraineté politique pleine et entière. — Comme point de la plus haute importance, on s'attachera à faire au plus vite comprendre et respecter par les indigènes le caractère de la souveraineté : Que tous les chefs, tous ceux qui parmi eux exercent une autorité, reconnaissent qu'ils en sont responsables et justiciables devant le gouvernement colonisateur, c'est-à-dire auprès de la première autorité de la colonie, commandant ou gouverneur ; que ces idées soient énergiquement établies, qu'on réussisse à les faire mettre en pratique en employant à propos les mesures coercitives, et l'on peut compter entrer ainsi en bonne voie pour faire disparaître complètement l'antagonisme à l'égard de notre domination et de notre civilisation. Ce point de départ permet en effet d'annihiler l'action de tous les indigènes influents qui nous seraient opposés.

Mais de quelle prudence il faut savoir user, avec quel soin on doit recueillir toutes les données propres à éclairer la voie à suivre ! Ainsi, en prenant possession d'une nouvelle colonie, en soumettant les regnicoles, on rencontre leur organisation politique, et quelque rudimentaire qu'elle puisse être, il faut en tenir grand compte. Tous les pouvoirs qui s'exercent parmi eux, sont à étudier dans leurs causes et leurs effets, depuis celui du chef de famille jusqu'au plus important.

Deux genres d'état  
politique à distin-  
guer, même dans  
la barbarie.

La barbarie peut se produire avec une grande centralisation de tous les pouvoirs, avec l'absolutisme aussi bien qu'au milieu de tribus ayant chacune des chefs distincts, habitués à une complète latitude d'action sur leur monde. Ces formes de société dépendent du caractère des regnicoles et de diverses circonstances ; cependant on peut dire que l'organisation par tribus se présente le

plus ordinairement dans les contrées peu habitées, exemptes depuis longtemps de violentes secousses, telles que conquêtes, propagation d'une nouvelle religion.

Dans le premier cas, avec la centralisation des pouvoirs, il faut, tout d'abord, faire un plus grand effort pour saisir la souveraineté politique; mais ensuite, il est bien plus facile de remplacer les dépositaires de l'autorité, parce que leur action sur les populations leur vient, avant tout, de la délégation du pouvoir souverain et de la nomination qu'ils en reçoivent. Il en est tout autrement avec des chefs, espèces de seigneurs suzerains, surtout lorsque le pouvoir leur est échu comme héritage d'une famille entourée du respect et de l'attachement des gens qu'ils dominent. Alors, les déplacements d'autorité, quelque nécessaires qu'ils soient pour la réalisation du bien, exigent une grande prudence. Il faut commencer par exercer sur eux un contrôle rendu de plus en plus actif, se changeant en complète direction; et s'ils ne sont pas capables de s'y conformer, on profite d'une circonstance favorable, telle que celle du mécontentement des populations contre eux; il est aisé alors d'achever leur déchéance.

Mais pour que les appréciations indispensables sur l'état social et politique des indigènes soient faites avec justesse, pour reconnaître surtout quelles autorités sont à substituer à celles qui paraîtront mauvaises; pour comprendre quels doivent être dans la colonie les chefs, agents de l'autorité, fonctionnaires de tous genres, et aussi leur rôle, leur capacité, leur provenance, pour résoudre cet ensemble de questions majeures dont dépend, avant tout, l'œuvre entière de colonisation et de civilisation, il ne suffit pas de ces quelques indications, il faut approfondir une étude des plus graves. — Il n'y a pas à se le dissimuler, il est nécessaire de connaître comment se produisent les diverses formes sociales et

Organisation par la centralisation des pouvoirs.

Organisation par tribus.

Innovations à produire.

politiques des nations, quelles sont les circonstances, les causes qui font surgir les différents genres de pouvoir. C'est, en un mot, une complète théorie des pouvoirs qu'il faut posséder.

Doit-on s'étonner qu'un traité de colonisation force de soulever des matières si sérieuses? Coloniser, c'est fonder un nouvel État, une nouvelle société, et après tout ce qui a été exposé longuement déjà, on peut le comprendre, vouloir procéder à cette création par une simple imitation, ce serait commettre une grande absurdité. L'œuvre doit être aussi distincte et spéciale que les éléments dont elle va se composer; et pour réussir à les agréger, à faire un édifice solide, il faut avoir recours aux règles générales, aux principes. Malheureusement, on ne peut trop se l'avouer, à notre époque, ces principes ne sont pas, pour tout le monde, clairement compris, nettement définis. Il y a eu, pour les obscurcir, d'étranges thèses philosophiques-religieuses sur l'homme et la société. Il est donc nécessaire de chercher à s'entendre, de présenter un ensemble d'idées justes sur ce sujet, quelque profond qu'il soit. — Or, en pareille matière, pour se faire comprendre, les éclaircissements sont souvent nécessaires quoique bien entendu, il ne soit pas question d'innover. Il ne s'agit que de prendre les données universellement reconnues comme vraies et de les coordonner pour en mieux faire sentir les conséquences et en rendre l'application plus facile. Mais c'est encore là un travail assez considérable, quelque résumé qu'il soit, pour exiger un chapitre spécial. Comme il n'appartient qu'indirectement au traité sur la colonisation, il a paru convenable de le mettre en appendice à la fin de l'ouvrage.

Pour savoir comment fonder une colonie, autrement dit comment créer une société, il faut approfondir les principes.

Études sur les divers genres d'organisation sociale présentés à l'appendice A.

§ 12. — DE L'ORGANISATION SOCIALE CONVENABLE  
POUR LES NOUVELLES COLONIES.

Comme conclusion des études présentées à l'appendice, après avoir reconnu les causes des divers genres d'organisation sociale et politique, on peut le déclarer nettement : Dans les entreprises de colonisation où il s'agit de fonder un État, de faire naître une société, on doit chercher à appliquer surtout les institutions qui dérivent du régime patriarcal avec la confiance que par elles se produiront les meilleurs résultats.

Conclusion des études données à l'appendice. Les institutions dérivant du régime patriarcal conviennent à l'œuvre de colonisation.

Par suite, l'organisation basée sur la répartition des populations en groupes de quelques centaines de familles, où un chef exerce l'universalité des pouvoirs, comme un père au milieu des siens, ne doit donc nullement être repoussée comme contraire à un bon gouvernement. Seulement, il importe de reconnaître avec soin la tâche qui revient aux chefs et de quelle valeur ils ont à faire preuve, pour que de rapides progrès dans la civilisation puissent s'accomplir.

Organisation des populations en groupes.

Par ces chefs doit se transmettre toute l'action gouvernementale et administrative ; c'est seulement par leur entremise que tout bien est à produire. Ils ont à être considérés dans leurs fonctions comme l'autorité indispensable, le pouvoir fondamental du régime politique convenable. Pour satisfaire à ce rôle, pour être en même temps véritablement les guides et les tuteurs de leurs populations, il faut que, sur le district territorial où elles habitent, ils remplissent dignement les fonctions de magistrat judiciaire, d'administrateur, d'officier de l'état civil, de chef de la force publique et même de directeur de toutes les entreprises d'utilité générale.

Rôle des chefs.

Capacité nécessaire  
aux chefs.

Une telle autorité, pour s'exercer convenablement, exige bien des conditions de capacités ; un ensemble de connaissances générales qui ne peut guère venir sans une instruction libérale assez complète, d'abord accompagnée des sentiments et des idées que donne une bonne éducation. Aussi, l'on doit dire immédiatement que, pour ces fonctions dont le caractère est tout particulier, il convient d'avoir des hommes que leur mérite et leur conduite placent au rang d'officiers. Mais de plus, les connaissances spéciales, concernant le pays et les gens qu'ils ont charge d'administrer, de gouverner, leur sont nécessaires, et ils n'auront guère de bons résultats sans de longs et nobles efforts. Par suite, il leur faut s'attacher de tout cœur aux gens qui les entourent, s'en occuper avec les soins du père pour l'éducation de ses enfants et travailler enfin sur le sol où s'exerce leur pouvoir, en s'animant de cet amour que le laboureur donne à ses champs.

Ces chefs, nouveaux fonctionnaires des colonies, n'appartiendront plus à différents corps.

De pareilles conditions pour les fonctionnaires des colonies paraîtront plus qu'étrangères à qui s'en tiendrait à la considération des idées et des habitudes actuelles. Sans doute, aujourd'hui, dans les fonctions diverses se succèdent, par de rapides tours de services, les membres de ces nombreux corps organisés dont la tête est dans la métropole, et qui ne sont affectés particulièrement à aucun pays. Il est inutile de rappeler les pauvres résultats donnés par un tel genre de personnel. Ce qu'il importe de saisir immédiatement, c'est la différence du régime proposé, c'est que les chefs, ces nouveaux fonctionnaires de colonie appartiendront, avant tout, au même corps, au corps social qui doit se former dans le pays. Ils trouveront leur avenir dans le développement de cette société dont ils sont la tête, la classe aristocratique, et dont toutes les places importantes, même les premières, autant que possible, leur seront réservées ; de telle sorte qu'il soit donné ainsi satisfaction à de légitimes ambitions se manifestant parmi eux.

Ces premières indications donnent un aperçu des conditions rationnelles d'après lesquelles aurait à s'instituer le corps des fonctionnaires convenables pour chaque colonie. Voici une autre disposition sur laquelle il est bon d'insister ; elle a pour but d'attacher chacun d'eux à la portion de territoire dont l'administration lui est particulièrement confiée : Au plus tôt, qu'il y devienne possesseur d'une propriété assez considérable pour lui assurer une belle fortune ; que les conditions auxquelles cette concession lui sera accordée soient telles qu'il trouvera avantage à en faire mieux qu'une spéculation de quelques années ; qu'il soit poussé à y voir un bien de famille, qu'il se préoccupe de le transmettre à ses enfants. — Alors, le fonctionnaire n'hésite plus à regarder la colonie qu'il arrose de ses sueurs comme une patrie d'adoption, une terre bien-aimée ; et tout cela, sans qu'il ait besoin, comme on le montrera plus loin, de rompre les affections qui l'unissent à la métropole. — Alors le fonctionnaire devient le meilleur des colons ; il y a accord entre ses intérêts individuels légitimes et ses plus généreuses aspirations d'homme public ; il ne trouvera pas seulement satisfaction morale à son dévouement, à son désir du bien ; mais lorsqu'il verra, par ses efforts, la colonie se développer à la civilisation, il reconnaîtra aussi pour lui avantage de fortune. — En effet, ses propriétés profiteront nécessairement de l'extension donnée à l'exploitation générale du sol, en raison du plus haut prix que prend la terre ; puis, avec le progrès moral des indigènes, avec les habitudes de travail et d'ordre qu'amène la civilisation, il y aura pour lui, comme pour tous, plus de tranquillité, de sécurité, de facilité à mener à bien les entreprises, les opérations de tout genre. — Et tout cela, sans parler des honneurs publics, donnés avec justice à qui fait réussir cette œuvre vraiment glorieuse de fonder une société.

Combien il est convenable et utile de rendre les fonctionnaires propriétaires sur le territoire qu'ils gouvernent et administrent.

Il est facile de comprendre toute l'importance de ces

Importance du rôle  
des nouveaux fonc-  
tionnaires.

fonctions de chef de tribu, ou pour mieux dire, *de chef de district* (par cette expression, on veut réunir l'idée de commandement sur la population et celle d'administration omnipotente sur le territoire). Sans doute, leur autorité ordinairement n'aura pas à s'étendre sur un territoire et une population considérables ; mais par cela même qu'elle n'opérera que sur un théâtre restreint, elle n'en accomplira que mieux son action vivifiante et créatrice. On peut comparer cette action, dans son ensemble, à la force vitale qui, si elle a besoin d'un grand nombre de nerfs pour se produire, atteint toutes les parties du corps, n'en laisse aucune en dehors de son énergie. — Ainsi, l'autorité des chefs de district, doit se manifester dans une nouvelle colonie. Il faut qu'elle se multiplie assez pour que chacun individuellement se sente sous sa protection, pour que pas un coin de terre ne reste en dehors de sa surveillance. Avec la réalisation complète de ce genre d'organisation sociale, avec le régime politique, qui en découle, il n'y a plus dans la colonie âme qui vive, sans avoir son guide, son tuteur ; toute personne trouve une autorité ayant charge de veiller à ses intérêts, de lui rappeler ses devoirs sociaux, de l'aider à les pratiquer ; de plus, enfin, toutes les parties du sol sont bientôt recon- nues et étudiées, surtout au point de vue du meilleur parti à en tirer.

Quelle peut être la  
provenance de ces  
nouveaux fonc-  
tionnaires.

D'après ce qui a été dit plus haut sur les conditions de capacités nécessaires aux hommes vraiment dignes d'exercer une pareille autorité, ce n'est guère parmi les indigènes qu'on peut trouver ces chefs fonctionnaires. Encore une fois, pour que ces fonctions soient bien remplies, pour qu'elles mènent le pays au progrès, il faut des idées, des connaissances qui ne s'acquièrent que par l'éducation et l'instruction, données au milieu de la civilisation. Cependant, il est juste d'insister ici sur une recommandation.

Certainement, lorsque la France prend possession d'un pays sauvage ou barbare, ce serait s'illusionner sottement que de croire qu'elle puisse transformer instantanément les anciens chefs et en faire des autorités, comme celles qui viennent d'être indiquées. Certainement, elle ne peut guère trouver parmi eux les fonctionnaires qui lui sont nécessaires, et elle est même forcée de faire disparaître leur pouvoir, leur influence, parce que leur action est ordinairement peu favorable à la réalisation du bien. Mais elle doit regarder comme acte de justice, d'avoir soin des principales familles indigènes, surtout lorsque leur considération était méritée par de véritables qualités. Et si, parmi leurs enfants, il en est qui se montrent aptes à recevoir l'instruction et l'éducation de la civilisation, c'est un devoir de les leur faire acquérir. Qu'ils puissent, eux aussi, prendre rang dans le pays régénéré parmi les chefs fonctionnaires; qu'ils comptent dans la classe aristocratique du corps social dont fait partie leur race transfigurée par la civilisation!

Il n'en est pas moins vrai que c'est la métropole qui, à la fondation d'une colonie, doit fournir ces fonctionnaires, ces chefs de district à établir sur tout le pays. Il sera dit, à un autre chapitre, par quelles dispositions on pourra les avoir capables. Ici, il importe de remarquer que, pour le succès de la colonisation, la France, avant tout, doit fournir cette classe de colons, têtes de la société à constituer; car, par ce qui a été déjà exposé, par ce qui va l'être encore, on trouve l'assurance que ces colons agents du pouvoir, répartis entre les divisions territoriales pour les gouverner, les administrer, se donneront aussi la charge de provoquer sur chaque point les entreprises utiles, d'en prendre même la direction. Qu'on se répète donc que par eux s'effectueront tous les développements de la colonie, tous ses progrès dans la civilisation.

Un point sur lequel il est bon d'insister immédiatement,

Aides nécessaires  
aux chefs de district.

c'est que chacun de ces fonctionnaires, chefs de district, devra être entouré de plusieurs de ses compatriotes remplissant les rôles d'aides pour l'administration et la surveillance des populations, et de contre-maîtres, chefs d'atelier pour les travaux. Ils auront aussi à constituer la partie essentielle de la force publique, nécessaire au maintien de l'ordre dans chaque district. Cette catégorie de colons pourra plus facilement être suppléée par les indigènes, sans qu'il y ait trop à compter, dans les premiers temps d'occupation, en tirer des services bien sûrs.

## § 13. — AVANTAGES DE L'ORGANISATION PRÉSENTÉE.

Avec cette organisation sur chaque point du territoire, non-seulement les indigènes seront entraînés à la civilisation, mais la colonie sera prête à recevoir l'immigration que peuvent comporter ses conditions de sol et de climat. — Quelques explications intéressantes sont à donner à ce sujet.

Conditions favorables avec cette organisation pour recevoir l'immigration.

Ainsi qu'il a été dit au chapitre précédent, les classes ouvrières les plus convenables pour une colonie, doivent appartenir aux races de la zone tempérée ou de la zone tropicale, suivant celle de ces zones dont dépend la colonie. Par suite, dans une nouvelle possession où de vastes territoires à peu près déserts permettent une grande augmentation d'habitants, il faut déterminer ceux à introduire. Si le pays dépend de la région chaude, ce peuplement doit s'effectuer surtout en s'adressant à l'immigration des races noires dont les familles sont presque toutes en dehors du christianisme dans la sauvagerie ou la barbarie. Au contraire, si ces territoires offrent des conditions de climat se rapprochant de celles d'Europe, on doit avoir recours de préférence à l'immigration des races blanches, à celle des nations civilisées.

Deux genres d'immigrations, celles des Noirs, celles des Blancs.

Dans le premier cas, lorsqu'il s'agit d'introduire des gens étrangers à nos mœurs, ignorants des devoirs de la vie et des habitudes de la civilisation, il est évident que plus encore qu'aux indigènes, des tuteurs, des guides leur sont nécessaires. Ils ont besoin, quel que soit le point de la colonie où ils seront conduits, d'être placés sous l'autorité d'un patron, d'un maître qui réprime les tendances à la paresse et au vagabondage ordinaires à ces races sauvages, et qui sache en obtenir un travail

Pour les immigrants noirs, les fonctionnaires colons sont les meilleurs patrons.

régulier, première condition d'une existence normale, premier pas à faire pour sortir de la barbarie. Les fonctionnaires-colons, chefs de district, entourés de leurs aides, seront parfaitement à même de remplir ce rôle de tuteur et, autant qu'il conviendra, de les prendre comme serviteurs, comme travailleurs à leurs gages. — Et en se rappelant combien sont graves les obligations des maîtres à l'égard de ces pauvres serviteurs de races déshéritées, on doit comprendre que le premier venu est loin d'être apte à les remplir. Aussi, avec une immigration considérable des gens de races noires, l'institution des fonctionnaires-colons, secondés par d'autres colons subalternes, n'est pas seulement une convenance, elle peut être posée comme une nécessité.

Lorsqu'il s'agit d'une immigration de blancs, que les nouveaux habitants à établir proviennent de pays chrétiens, l'utilité de l'institution ne paraît pas aussi évidente; on est même disposé à la repousser comme contraire au régime politique le plus en vogue à notre époque en Europe; il semble qu'elle est peu compatible avec la pratique du *self-government*, avec ces idées d'initiative, d'indépendance et de liberté que l'on juge si fort convenables pour les émigrants civilisés. — Mais, qu'on le comprenne, il faut d'abord préparer le champ où s'exercera l'initiative individuelle, et l'on ne doit pas oublier combien est impuissante l'action isolée de l'homme dans une colonie naissante pour mettre en valeur un sol inculte. Il est inutile de répéter ce long exposé fait au chapitre II des causes d'insuccès de nos colons; comment le nouvel arrivant, malgré toute son énergie et les ressources qu'il possède, se trouve bien vite épuisé, découragé, cherche sur les lieux un secours, un appui, et réclame enfin l'aide du gouvernement. — Cette aide, personne mieux que le chef de district ne peut la lui donner. Ce n'est plus un employé étranger à ses intérêts venant faire un

Services que les  
chefs de district  
rendront aux émi-  
grants européens.

tour de service ; c'est un fonctionnaire, colon lui-même, dont toutes les vues, tous les efforts se portent à la réussite de la colonisation. Il se rattache tout entier à cette communauté d'intérêt, à cette association qui doit naturellement se produire entre les colons établis sur le même point du territoire, et c'est comme chef de cette société nécessaire qu'il est agent du gouvernement. Alors se trouve ainsi ouverte à tous les arrivants l'association particulière où peut se développer fructueusement leur initiative, leur esprit d'entreprise, leur légitime liberté d'action.

Certes, il est difficile de ne pas reconnaître que l'institution des chefs de district donnera de grandes garanties à la réussite des colons européens. — Voudrait-on objecter qu'il faut se défier de l'antagonisme probable entre les colons et le chef de district, que naturellement ce dernier sera enclin à obéir à l'esprit d'égoïsme, à se faire la part du lion dans tous les avantages qu'offre le pays ? Peut-être, ajoutera-t-on, que du reste, si cette dépendance à l'égard du chef de district est utile dans les premiers moments d'une colonisation, elle paraîtra bien vite fort lourde à des gens habitués au régime municipal d'Europe, et que c'est cette forme d'administration qu'ils tiendront à prendre. — Voici les réponses :

Sur le premier point on ne peut trop se rappeler que les chefs de district vont être poussés par leur intérêt propre à faire réussir les colons qui les entoureront, ne serait-ce que parce qu'il en résultera une plus grande valeur de leur propriété particulière ; et c'est là tout ce qui peut être demandé aux dispositions d'organisation de ce genre. On ne peut pas compter qu'elles mettront complètement à l'abri du mauvais vouloir, de l'incapacité et de la rapacité des hommes au pouvoir. C'est une autre question de rechercher les mesures convenables pour avoir comme chefs de district des fonctionnaires qui

Objection contre l'utilité du rôle du chef de district à l'égard de l'émigration européenne.

L'antagonisme d'intérêt entre le chef de district et les colons n'est pas à craindre.

réuniront les capacités et la dignité de caractère, qui sauront conserver le dévouement aux affaires publiques tout en s'entendant à bien conduire les leurs propres. Mais il n'est pas rare de trouver en France les principaux propriétaires montrant ainsi un parfait dévouement et une conduite irréprochable dans l'administration des affaires du pays où ils résident. Et, n'est-ce pas faire une injure gratuite à notre caractère, à la conscience des hommes publics, lorsqu'on songe à poser en règle que, pour être administrateur consciencieux dans une colonie, il faut ne pas y avoir d'intérêts particuliers ?

Sur le second point, que les colons seront bien vite fatigués de l'autorité du chef de district, il faut remarquer que ceux qui par leur éducation, leurs connaissances, leurs capacités, auraient à se mettre au rang de ce fonctionnaire, seront appelés au plus tôt à exercer les mêmes fonctions de magistrat judiciaire, administrateur, officier de l'état civil, ne serait-ce que sur leurs propriétés. — Surtout, dans les débuts d'une colonisation, le district n'a pas à être établi comme une division territoriale arrêtée définitivement; et dans la colonie plus il y aura de personnes à exercer ces fonctions de chefs, mieux le pays sera administré; la tutelle exercée sur la population en sera plus active; les entreprises, l'exploitation du sol recevront une plus énergique impulsion. — Si le colon ne peut se placer qu'au rang d'aide du chef de district, de contre-maître, qu'il accepte ou non un emploi, il sera plus disposé à subir l'autorité en constatant que celui qui l'exerce lui est réellement supérieur. Du reste, en admettant qu'avec le développement du pays il se trouve sur le même point un assez grand nombre de colons qui, pour diverses raisons, se tiennent en dehors de toute fonction publique active, si en même temps ces colons veulent intervenir dans la direction des affaires communes par leurs conseils ou au moins par un vote qui

manifeste leur opinion, il sera facile d'unir à l'institution des chefs de district quelques dispositions de notre organisation municipale. On pourra même, s'il convient, en arriver successivement à ce que ce régime reçoive sa complète application. — Mais c'est là un résultat qui n'aurait à se montrer qu'après les débuts, lorsqu'un corps social sera réellement formé dans la localité. — Il peut être intéressant de s'en préoccuper pour un développement postérieur; en attendant cela n'enlève rien à la vérité, à l'importance de l'assertion suivante qui résume les considérations émises et sera sanctionnée bien des fois encore dans le cours de ces études.

Établissement postérieur du régime municipal, s'il convient.

A la fondation d'une colonie française, l'institution des chefs de district est de la plus haute importance et même d'une véritable nécessité. Par elle le gouvernement et l'administration de la colonie ont l'assurance de pouvoir amener à la civilisation les indigènes, les gens de race inférieure et de les appliquer à l'exploitation bien entendue du sol dans des conditions régulières. Puis, par elle les colons européens trouvent les meilleures chances de succès. Enfin elle se montre comme garantie nécessaire à la réussite de nos colonisations, sous tous les points de vue, sous toutes les latitudes.

Nécessité de l'institution des chefs de district pour les colonisations par la France.

Si cette affirmation paraît maintenant trop hardie, qu'on ne l'oublie pas, elle va être soutenue de bien d'autres aperçus.

Ainsi voudrait-on montrer l'Australie, le Nord-Amérique, comme preuves du contraire. D'abord qu'on tienne compte des conditions de climat et autres, particulières à ces contrées exposées d'autre part, et que la France ne peut guère espérer pour les colonies qu'elle aurait à fonder. Puis, il faut se le demander, pour l'Australie, son rapide développement n'est-il pas dû à ses grands propriétaires, à ces riches squatters se divisant le territoire en vastes lots de plusieurs milliers d'hectares (jusqu'à

On ne peut objec-  
ter contre l'insti-  
tution ce qui se  
passe pour les co-  
lonies étrangères.

cinquante mille et plus) où chacun d'eux a entièrement jouissance du sol et un pouvoir autrement absolu que ces fonctions de chef de district? Ensuite pour l'Amérique comme pour l'Australie, lorsqu'il s'agit d'une grande entreprise, telle que celle de fonder au loin un centre de population, de grands capitalistes apparaissent pour former et diriger des associations où s'empressent d'entrer des éléments de tous genres, des hommes prêts à marcher. — On peut dire plus : Partout où il y a eu réussite de grandes colonisations, il est facile de reconnaître l'aptitude pour organiser ces vigoureuses associations en même temps que des têtes surgissent pour les provoquer et les guider. Mais en France, pour nos colonies, il n'y a ni ces capitalistes, hommes d'action, ni cet entrain à l'émigration en association. Or l'institution des chefs de district ne doit-elle pas y suppléer? Encore une fois, sur chaque point où la colonisation doit s'effectuer, ce fonctionnaire-colon est posé comme le germe de l'association la plus convenable, et autour de lui peuvent accourir et trouver garantie de réussite tous les émigrants qui seront animés par l'esprit de résolution, d'énergie, mais aussi de patience, de résignation, même de discipline, par ces qualités enfin nécessaires au vrai colon.

§ 14. — AUTRES INDICATIONS SUR L'ORGANISATION SOCIALE  
PROPOSÉE.

Avec l'institution des chefs de district, il faut naturellement bien des dispositions organiques qui établissent les liens entre eux. Telles sont les administrations spéciales veillant à la bonne marche de chaque partie de leurs attributions et faisant concorder leur action individuelle. Puis, il doit être établie une hiérarchie d'autorités qui donne l'unité de pouvoir, d'abord dans chaque principale circonscription territoriale, et ensuite sur la colonie entière, pour relier son gouvernement à la métropole. C'est enfin un régime politique complet à instituer. La question est assez grave pour être traitée dans un chapitre distinct. Pour le moment il s'agit de faire bien comprendre quelles sont les bases de ce régime, les côtés saillants de l'organisation sociale convenable à la colonisation. — La fonction de chef de district s'y montre comme le point capital, comme le pivot de la société à établir et, si l'on a saisi les explications données plus haut sur son action, on peut embrasser déjà ce que sera l'ensemble du corps social. Il importe d'en faire voir surtout le caractère particulier, en raison de la hiérarchie de classes qui dérivent de l'institution fondamentale, hiérarchie qui résulte d'abord du rôle bien distinct des chefs de district et des personnes de leur rang, et d'autre part, de l'intermédiaire, déclaré nécessaire, des employés subalternes, contre-mâtres, etc. En même temps on va faire connaître les devoirs incombant naturellement à chaque classe.

Tous les chefs de district, les principaux propriétaires et directeurs de grandes entreprises, tous ceux qui, par

leurs capacités, leurs caractères reconnus, seront à même de remplir dignement les fonctions de magistrat, d'administrateur, d'être autorités influentes, formeront la classe dirigeante (1), celle qui mènera toutes les affaires, qui aura la charge de gouverner, d'administrer le pays, de le faire progresser dans la civilisation.

Hierarchie sociale.  
Devoirs des classes supérieures.

Nécessairement, cette classe supérieure, de même qu'un corps d'officiers dans une armée, aura ses obligations et ses liens particuliers et par suite une discipline, une juridiction spéciale. Tous ses membres devront être animés du dévouement au bien public et de ces sentiments de confraternité pour leurs collègues qui amènent avec la bienveillance, l'empressement à se soutenir, mais aussi à se surveiller, à se redresser réciproquement. Enfin, en un mot, il leur faut cet esprit de corps, si louable dans sa juste action.

Au degrés suivants on doit placer les employés subalternes, aides des chefs de district dans les divers détails de leurs fonctions, les contre-maîtres de travaux, les chefs d'atelier, qu'ils travaillent ou non pour leur compte, que ce soit à l'agriculture ou à d'autres industries. Bien entendu, de cette énumération ne sont pas exclus les indigènes, pourvu que leur conduite, leur valeur morale les distingue non moins que leur condition de fortune. Enfin, tous ceux qui, avant d'entrer dans leur carrière, auront reçu l'éducation chrétienne qui les rend aptes à ces diverses positions; par suite les blancs, en général, devront être rangés dans cette seconde classe sociale. Ce qui la caractérise, c'est que ceux qui en feront partie, n'auront pas besoin de la tutelle attentive, nécessaire pour les gens étrangers au christianisme; c'est qu'il pourra leur être laissé la même latitude d'action qu'aux ci-

---

(1) Pour mieux dire la classe aristocratique, si l'on donne à ce mot son véritable sens, ainsi qu'il est expliqué à l'appendice A.

toyens des États civilisés. Autrement dit, ils auront assez de connaissance et d'habitude des devoirs de la vie, pour qu'ils soient livrés à leur discernement, qu'ils aient à se conduire par eux-mêmes. A cette classe il n'incombe pas sans doute d'aussi grandes obligations qu'à la première; néanmoins, la moralité et les habitudes régulières laborieuses, sont nécessaires à tous ses membres. C'est par leur intermédiaire que se produit l'action civilisatrice sur les indigènes et les gens des races inférieures qui, dans leurs continuel rapports avec eux, songent pour s'élever à les prendre comme modèles. Or, lorsque l'indigène voit chez les hommes venus des pays de la civilisation, chez les blancs, l'ivrognerie et les vices qu'entraîne ordinairement l'absence de vie de famille, on peut en être certain, c'est là surtout ce qu'il sera disposé à imiter. Alors on peut dire, avec quelque raison, que mieux vaut pour le sauvage ne pas connaître notre civilisation. — Aussi qu'on ne s'étonne pas si, pour cette classe moyenne, de même que pour la première, l'immoralité, l'inconduite soient posées comme causes d'exclusion.

La dernière classe comprend naturellement les hommes étrangers à notre civilisation, les indigènes auxquels sont dus les soins d'une tutelle bienveillante et les travailleurs immigrants qui n'ont pas moins besoin d'un pareil patronage. Pour cette classe, ne serait-ce que comme nécessité du bon ordre et de la tranquillité publique, il faut nécessairement une grande surveillance de police et surtout des mesures répressives du vagabondage qui paraissent étranges, si on les compare à ce qui se passe en France. Mais ces dispositions ne seront pas nouvelles pour les colonies, tant le besoin d'ordre public est pressant là où viennent s'agglomérer des gens de toute race, et où la diversité de langage tend à produire la confusion. Ainsi l'on peut trouver déjà des règlements sévèrement appliqués, défendant aux travailleurs de

Patronage nécessaire à la basse classe, dispositions qu'elle réclame.

chaque habitation de s'en éloigner sans un permis du maître. Puis, de tout temps l'autorité locale a eu les pouvoirs les plus étendus pour renvoyer, pour exiler du pays. Les colonies de la libérale Angleterre ne s'abstiennent pas non plus de ces mesures répressives et exceptionnelles; on peut citer leurs rigueurs à l'égard des étrangers (des aliens) particulièrement des Chinois, en Australie. — Qu'on ne s'étonne donc pas si, dans une colonisation, on pose en principe, surtout pour ceux qui n'appartiennent pas aux premiers rangs de la société, qu'il n'y a pas obligation de donner à chacun la liberté d'aller où il veut, de vivre comme il lui convient. La basse classe, la population ouvrière doit se laisser conduire. A la formation d'une société, c'est une condition essentielle de réussite, surtout, lorsque les éléments du corps social sont aussi divers que ceux qu'offrent les colonies. Certainement, dans ce dernier rang du corps social, il convient de distinguer diverses catégories: ainsi la provenance, la race des personnes, puis surtout leur conversion à notre religion, leur persévérance à l'observer; ce sont là des considérations qui ont à faire varier les dispositions convenables. Mais le principe essentiel n'en est pas moins à maintenir; c'est au début de placer la classe inférieure dans une grande dépendance.

Voilà le net exposé des points saillants du plan d'organisation sociale qu'il convient d'appliquer à l'œuvre de colonisation. Quels qu'aient été les efforts pour les présenter méthodiquement, pour montrer qu'ils découlent comme conséquence logique, irréfutable des conditions spéciales à ces grandioses entreprises, il est trop certain qu'en France, ils provoqueront de bien vives répulsions.

Objections contre  
la hiérarchie so-  
ciale indiquée.

Les personnes qui n'ont guère quitté l'Europe, qui n'ont pas séjourné au milieu des races noires ou barbares et sont restées confinées dans les habitudes de la civilisation, trouveront étrange, prodigieux même qu'on ose

présenter des projets, autant en dehors des idées politiques en vogue. Quoi ! s'écrieront-elles, vouloir, sous le pavillon français, faire renaître le régime des castes, les absurdités de la féodalité ! — Il ne peut que leur être répondu d'étudier encore (voir l'appendice A) les raisons qui ont fait surgir les divers régimes politiques et les causes de leur convenance. Alors elles reconnaîtront mieux ce que sont les véritables idées d'égalité, et que l'antipathie contre toute hiérarchie sociale est affaire de circonstance et de transition. Il est inutile de redire ici les longues considérations relatives à ces questions ; il suffit d'insister sur quelques points : — Non, la hiérarchie sociale indiquée n'est pas une division en castes, où le pouvoir, la fonction sociale arrive en héritage au plus inepte, où l'homme, serait-il un génie, reste enchaîné à la position où il est né ! Sans doute, la race, la famille donne une indication générale, une probabilité de ce que peut être l'homme ; sans doute, il est convenable que la famille se classe avec le père dans la hiérarchie sociale, de même que dans la forêt, les branches sont attachées au tronc. Mais, lorsque la branche séparée de l'arbre est plantée en sol propice, elle, à son tour, fait souche et prend une valeur propre. Ainsi, dans les idées émises, l'homme doit prendre sa place suivant ses véritables capacités et mérites, mérites de caractère non moins qu'aptitude de profession et puissance d'action. — S'il a été insisté sur les connaissances et l'éducation, nécessaires aux fonctions du chef de district, c'est pour qu'il n'y ait pas d'ineptes au pouvoir. On le déclare en toute sincérité, il n'y a eu aucune pensée d'exclusion pour cause d'origine ou de couleur ; elle serait trop contraire aux sentiments chrétiens.

Il a été dit encore, il est vrai, qu'il importait beaucoup d'attacher au sol, à la colonie, les chefs de district avec leur famille, et cela, on l'avoue formellement, parce

Réfutation de ces objections.

Utilité de grandes familles dans les colonies.

qu'il est désirable que leurs enfants soient élevés, préparés à les remplacer. Si ces fonctions sont importantes et difficiles, il est de bon sens qu'une éducation soignée est très-utile, même indispensable pour bien les remplir. Or ne doit-on pas se préoccuper de constituer un corps social, de manière qu'il se suffise à lui-même, qu'il trouve en son sein les têtes pour le diriger? C'est là une condition d'existence sûre et normale. D'un autre côté, serait-il bien prudent d'espérer que les familles, quelles qu'elles soient, fourniront des hommes capables? Pour ceux qui ne s'aveuglent pas de rêves égalitaires, les hommes qui, par leur initiative, leur force de volonté, suppléent à l'éducation dont ils manquent, et se débarrassent des habitudes auxquelles ils ont été pliés dans leur jeunesse, ces hommes sont des exceptions. Il convient donc, ainsi qu'il est dit, de conserver dans la colonie les familles dont les enfants auront naturellement en raison de leur éducation l'aptitude aux principales fonctions. — Par suite, il faut chercher à contre-balancer ces tendances au retour dans la métropole, qui se constatent dans les colonies chez les personnes les plus riches. On peut comprendre ainsi qu'il n'est pas superflu d'entourer les principales familles d'une légitime considération; de plus, qu'il est bon de leur *donner les concessions* de terrains les plus avantageuses, en tâchant toutefois d'y joindre des conditions qui les détournent au moins de quitter complètement la colonie.

Comme grande objection à la dépendance qu'il s'agit d'imposer aux classe inférieures, certainement on dira encore: Mais une pareille sujétion, un tel abaissement, c'est l'ancien esclavage! Et alors, combien seront tentés de s'écrier de nouveau: Périssent les colonies, plutôt qu'un principe! Tout à l'heure va être traitée cette question d'esclavage; il suffit de répondre ici que d'aussi grands mots sont seulement un rappel peu rationnel à ces for-

Réponse à l'appréhension que la dépendance de la basse classe ne dissimule l'esclavage.

mules trop en vogue qui, malgré leur couleur libérale, sont creuses et fausses, et souvent d'une pernicieuse influence. Il a été dit déjà combien c'est à tort que, dans nos colonies, on applique aux travailleurs de toute race, aux immigrants les plus sauvages, les mêmes règles qu'aux ouvriers en France. On ne peut trop le répéter, c'est une grande cause de la détresse de nos possessions, une des raisons les plus puissantes pour les empêcher d'avoir une population ouvrière morale et des familles de laboureurs. On ne songe qu'à obéir à une manie d'uniformité dans les institutions plutôt que de s'enquérir des véritables intérêts des engagés ; on amène ainsi des moments de crises terribles, des situations désespérées.

Trêve donc d'abus des grands mots d'esclavage et de liberté ; qu'on étudie avec plus de soin les besoins réels de nos possessions coloniales, et on comprendra la convenance de classer leurs divers éléments et d'établir une hiérarchie sociale précise ; on reconnaîtra enfin la nécessité d'organiser la tutelle sur des gens à civiliser et de les placer dans la dépendance indiquée. Ah ! que les philanthropes de cabinet daignent donc entendre ceux qui, au loin de leur personne, combattent la sauvagerie et se vouent de tout cœur, de toutes leurs forces à la propagation de la civilisation ; qu'ils les écoutent, surtout, lorsque de longues années d'efforts ont fait disparaître leurs illusions et mûri leur expérience ; alors en France on saurait mieux quels fruits porte la liberté donnée au barbare, à l'homme qui, par son ignorance des véritables devoirs de la vie, n'est encore qu'un enfant. La liberté pour lui, c'est la facilité de vagabonder, d'errer en tous lieux, suivant ses caprices et de croupir, à sa guise, dans une oisiveté dont il ne songe à sortir que poussé, comme la bête fauve, par les besoins matériels et par la soif des plus abjectes jouissances.

Nécessité de la dépendance de la basse classe.

Résultats des tentatives de civilisation par le régime de liberté.

Il serait temps d'examiner les effets de ces tentatives de civilisation par le régime de liberté. Au contact prolongé avec les blancs, les gens des races inférieures perdent le respect pour leurs traditions ; ils méprisent et oublient les mœurs de leurs ancêtres ; mais c'est pour prendre l'ivrognerie et tomber dans la plus triste démorralisation, si le missionnaire ne parvient pas à leur imposer le frein de la religion. Et il ne réussit guère, lorsque d'autres blancs leur prônent la liberté, c'est-à-dire la licence et le désordre, par leurs discours et leurs actes. — Alors la malédiction du ciel semble s'appesantir sur ces malheureux ; les maladies rapidement les enlèvent, et on constate ensuite avec étonnement, combien vite une nombreuse population a diminué, a disparu.

Aussi, à ceux qui leur portent un véritable intérêt et qui, inspirés par la charité chrétienne, voient en eux des frères malheureux, méritant bienveillance et affection, malgré leur dégradation, à ceux-là il est difficile de parler, sans amertume, de tant de niaises applications du régime de liberté.

Encore une fois, qu'on écoute les personnes d'expérience et de bonne volonté, que l'on comprenne avec elles que la bienveillance pour ces hommes, enfants par l'ignorance, doit se traduire en une tutelle qui ne peut être efficace, s'ils ne sont placés dans une grande dépendance.

Ne pas oublier que la dépendance indiquée pour les classes inférieures est une mesure transitoire s'appliquant aux débuts.

Du reste, voici une observation qui diminuera peut-être l'antagonisme des fanatiques de liberté à l'égard du projet exposé. La dépendance où il convient de placer les classes ouvrières de race inférieure ne doit être considérée que comme mesure transitoire. Son but en effet est d'élever ces gens à la civilisation ; c'est grâce à elle qu'ils pourront arriver au niveau des populations ouvrières en Europe ; et naturellement, le but atteint, il sera bon de leur accorder la même latitude d'action et autant de liberté. —

Cependant qu'on ne se fasse pas d'illusions sur ce point. La transformation d'une race est œuvre de longueur et peut-être plusieurs générations ont à passer avant qu'elle ne soit entièrement accomplie.

Puissent ces longues dissertations faire admettre au moins que l'organisation proposée, mérite d'être appliquée, d'être substituée, ne serait-ce que sur quelques points, au mode suivi à notre époque; mode, ainsi qu'il a été exposé, si pauvre en résultats!

Avant de présenter d'autres indications sur l'application de cette organisation, il est bon de se préoccuper des observations que seront portées à faire les personnes les plus au courant des questions de colonisation. Pour les points qu'elles connaissent, elles verront bien des difficultés de détail dans la réalisation de ces vues. Ainsi, ce seront les craintes de révolte chez les indigènes poussés par l'exaltation religieuse ou l'influence des principales familles; d'autre part, on rencontrera les dangers de tous genres qu'auront à courir les chefs de districts, répandus sur un territoire où les communications sont difficiles; relativement à quelques possessions, on peut même objecter certains engagements pris avec les populations indigènes, au moment de leur soumission. — Tous ces obstacles ne sont pas oubliés, et c'est même en les ayant en vue qu'il a déjà été tant recommandé de n'agir sur les indigènes qu'avec une grande connaissance de leurs mœurs et de leurs idées, et en suivant une ligne de conduite prudente et bien calculée. Les plus grandes entraves résultent de ces engagements conclus à la légère, sans intelligence des besoins de la colonisation et dont, à l'avenir, on doit avoir grand soin de s'abstenir. L'équité exige qu'ils soient respectés, mais elle ne défend pas de les supprimer, si la partie adverse les viole ou s'il y a consentement des deux parties; et ce second arrangement peut être recherché en toute loyauté. — On peut

Observations sur l'application aux diverses possessions du plan proposé.

montrer encore, comme circonstance peu favorable, l'inégale répartition des populations sur le sol, des agglomérations considérables et des grandes villes en même temps que des déserts; mais il n'y a pas là empêchement à l'application du patronage, et c'est le point le plus important de l'organisation proposée.

Pour résumer toutes les réponses à ces observations, on le déclare : dans le plan déjà tracé, dans les mesures qui vont être successivement indiquées on donne l'exposé du *type* d'organisation sociale et politique que l'expérience et l'étude ont fait trouver le plus convenable pour la colonisation. On croit par suite que c'est à la réalisation de ce type que doivent tendre les efforts, sans nier cependant que les circonstances ne puissent forcer à le modifier, et cela, surtout s'il faut tenir compte d'antécédents, de faits accomplis.

Ceci expliqué, on présentera plus tranquillement de nouvelles indications sur la marche à suivre pour la colonisation. — Dans les débuts d'une occupation, il est à voir comment doivent être choisies et fondées les positions les plus importantes, les capitales de provinces, comment seront formées les provinces, les cantons. Mais on remet ces matières à un autre chapitre. Auparavant, on veut ici s'occuper du point capital qui est, on ne peut trop le répéter, d'établir dans la colonie en création les chefs de district; de telle sorte que leur autorité se manifeste au plus tôt sur chacune des parties du territoire où la souveraineté de la France est acceptée, et ensuite partout où elle doit s'affermir.

---

## § 15.

## ÉTABLISSEMENT DES DISTRICTS, TRAVAIL A Y FAIRE.

La multiplicité des districts dépendra du personnel disponible, du nombre des officiers et autres fonctionnaires attachés à la colonisation et aptes à remplir ces positions. Le pays à administrer sera partagé en un même nombre de divisions territoriales, et, pour chaque district, il sera désigné un chef qui devra y résider. Cette opération de partage aura à s'effectuer d'après les considérations topographiques, en raison des centres de population, des tribus habitant les différents points, et de diverses autres circonstances. Au début, il est probable que, par suite du petit nombre d'officiers qui pourront être affectés aux fonctions de chef, chaque district comprendra un territoire bien plus étendu et une population plus considérable qu'il n'est indiqué comme condition normale (*quelques centaines de familles et quelques milliers d'hectares*). Mais, ainsi qu'il a été expliqué, avec le développement de la colonisation arriveront des colons aptes à ces fonctions de chef et pour lesquels seront formés de nouveaux districts, pris sur l'étendue des premiers. On en viendra ainsi aux proportions les plus convenables pour une bonne administration du pays et des populations, pour qu'il s'exerce sur tous une surveillance et une tutelle attentives, enfin pour que la mise en valeur du pays et l'exploitation du sol s'opèrent complètement.

Mesure à prendre pour l'établissement des districts.

Quels que soient l'étendue et le chiffre des populations de son district, le chef doit y exercer une complète autorité, c'est-à-dire qu'en lui doivent être concentrés tous les pouvoirs. Magistrat judiciaire, directeur de l'administration civile, commandant des forces militaires, aucune

question n'est en dehors de sa compétence. Il faudra qu'au plus tôt, comme représentant du domaine public, il reconnaisse tous les terrains non occupés, tous ceux pour lesquels il n'existerait pas de titres de propriété incontestables, afin qu'ils soient à sa disposition, qu'il ne puisse y être fait de culture sans son autorisation. Il devra enfin revendiquer les droits domaniaux sur les cours d'eau, sur les forêts et en toute autre matière, aussi rigoureusement que possible, bien entendu, sans compromettre inutilement la tranquillité. Cette question de propriété est des plus graves; il en sera reparlé plus loin. Naturellement elle nécessite pour chaque district la tenue d'un registre terrier où seront portées toutes les indications concernant le sol, et, ensuite, les résultats du travail cadastral, au fur et à mesure qu'il s'effectuera. — Relativement aux impôts, à leur répartition et leur recouvrement, quel que soit le contrôle nécessaire sur de pareilles opérations, en principe ce sera encore le chef de district qui en sera chargé, aussi bien que de l'affermage des terrains.

Devoirs et service  
des chefs de dis-  
trict.

Surveillance et po-  
lice de la popula-  
tion.

Les mesures les plus importantes concernent la surveillance de la population. Pour qu'elle s'exerce convenablement, en plus des registres ordinaires de l'état civil, d'actes de naissances, de décès, de mariages, il sera nécessaire de tenir une véritable matricule de tous les habitants du district où, au nom de chacun seront portées les indications suffisantes pour le faire connaître, et où l'on pourra inscrire successivement les faits les plus saillants qui lui surviendront. Puis, à chacun devra être remis un extrait de cette matricule, en ce qui le concerne, pour lui servir de certificat d'identité et le faire reconnaître des agents de l'autorité. Ces dispositions peuvent faire appréhender un grand travail d'écriture, mais il est possible en se dispensant de longues formules d'en arriver à les simplifier si bien que, pour une popu-

lation de plusieurs mille âmes, elles n'exigent par semaine, que quelques heures. Surtout avec des sauvages dont le langage n'est pas toujours intelligible, ces dispositions donnent une grande facilité pour avoir une bonne police. L'expérience faite dans un de nos établissements peut être donnée en preuve. — Comme conséquence de la surveillance à exercer par le chef de district et ses aides, il va sans dire qu'aucun habitant ne pourra sortir de la circonscription et aucun étranger y séjourner sans permission.

Cet ensemble de mesures permettra bien vite au chef de district de connaître tout son monde; de savoir quels sont ceux qu'il convient d'établir ou de maintenir comme propriétaires, comme fermiers, comme ouvriers de diverses industries et aussi quels sont ceux qu'il est préférable de faire travailler comme manœuvres et laboureurs, soit à la journée, soit comme engagés avec un patron, pour un temps plus ou moins long. — Il tâchera en même temps de trouver parmi ses administrés des gens assez sûrs pour faire partie de la force publique, être agents de police ou entrer dans une troupe de milice. — D'un autre côté, il s'assurera des exploitations à faire, c'est-à-dire du genre de culture et d'industries convenant au pays; il déterminera celles qui sont à tenter immédiatement, principalement par les colons européens; il reconnaîtra surtout les habitations à créer, les lots de terrains à concéder. — Et, le plus tôt possible, sans attendre la coopération d'autres colons, les chefs de district et leurs aides se mettront à l'œuvre, se lanceront dans les entreprises les plus sûres, s'attachant surtout aux exploitations agricoles, formant des propriétés de bon revenu.

Mesures  
pour le travail.

Mais en même temps que tout ce travail, il est une question à laquelle, dès leur début, les chefs de district devront donner au moins autant de soins : c'est la pro-

Soins à donner à la propagation de notre religion.

pagation de la religion chrétienne. Ils auront à étudier toutes les mesures, à prendre toutes les dispositions propres à aider au travail du missionnaire. Ils devront s'efforcer de coopérer par eux-mêmes à cette œuvre, la première entre toutes. Pour remplir leur rôle d'autorité vraiment paternelle, ils s'animeront des sentiments du chef de famille qui veille à ce que ses enfants s'instruisent dans la religion, et qui leur en rappelle sans cesse les leçons. Seulement, dans la pratique de ces grands devoirs, il ne faut pas l'oublier, la charité qui les inspire est douce et patiente; elle parle à l'intelligence, au cœur, et même avec les enfants, la seule prescription coercitive qu'elle réclame, c'est qu'ils viennent entendre ses paroles. Elle sait tenir compte de la force des fausses croyances chez les races inférieures; elle cherche à les faire disparaître en donnant la conviction de la supériorité du christianisme, surtout par l'exemple, en montrant par les actes habituels combien notre morale est parfaite. La charité attend la réalisation du bien pendant longtemps; elle se trouve encore suffisamment payée de ses efforts, si leurs bons résultats se manifestent dans les générations à venir. Aussi avec elle on n'a pas à craindre de voir se produire l'irritation des populations et les révoltes par d'inutiles froissements de croyances.

Mais qu'on n'aille pas la confondre avec une lâche indifférence qui, sous le nom de tolérance, par ignorance ou impiété, met au même niveau l'erreur et la vérité (1).

---

(1) Parler ainsi contre la tolérance, c'est sans doute s'élever contre les idées à la mode. Cependant il n'est pas difficile de le comprendre; la tolérance qui vient de l'indifférence n'est qu'une conséquence de l'affaiblissement des sentiments chrétiens. Notre religion demande plus que de supporter les gens qui ont des idées contraires aux nôtres; elle prescrit la charité, et elle veut qu'on les aime. Par suite, il faut détruire ce qui leur fait du mal, mettre en pratique le principe de saint Augustin: *Diligite homines, interficite errores.*

Ces soins, suscités par la charité, ne provoqueront aucune irritation parmi les indigènes.

Pour ses partisans, peu importent les croyances, les idées des populations, pourvu qu'elles obéissent. Seulement parfois de brusques révoltes viennent les troubler dans leur quiétude; et encore alors ils s'ingénient à en trouver les raisons dans les causes les plus secondaires, au lieu de comprendre que la religion, quelque nom qu'elle prenne, est le grand mobile de tout être humain.

Le bon sens ne peut cependant pas se récuser devant l'évidence de faits éclatants et réitérés, et certes c'est avec trop de raisons qu'on doit sans cesse le déclarer : Par leurs idées et leurs habitudes, les sectateurs de Mahomet, de Brahma, de Boudha, sont nécessairement en antagonisme avec la civilisation chrétienne; l'autorité française, qui en est l'expression, ne peut donc leur inspirer que répulsion; et dès qu'ils ont la force pour eux, ils sont disposés à se montrer ennemis implacables. Par suite, pas de colonisation solide, tranquille et sûre, si les populations ne sont ou ne deviennent chrétiennes.

Cet exposé du rôle des chefs de districts suffit pour faire comprendre les garanties de réussite du plan proposé, comment l'œuvre de colonisation et celle de civilisation doivent s'y développer. Mais il est bon encore d'indiquer immédiatement certains obstacles probables dans l'application, et de quelle manière ils peuvent être surmontés.

Ainsi qu'il a été dit, lorsque les indigènes, avant l'occupation française, ont été soumis à la centralisation, notre domination peut s'établir de suite, suivant telle forme qui conviendra, et l'autorité du chef de district paraîtra facilement acceptée sur toute sa circonscription. Mais la soumission à son égard ordinairement ne sera qu'apparente, fort superficielle; et il s'en apercevra vite, lorsqu'il cherchera à introduire quelques innovations, même celles qui par leurs résultats immé-

La tolérance encourageant l'erreur et les idées contraires à la civilisation chrétienne, amène les révoltes contre l'autorité française.

Comment surmonter les obstacles provenant du caractère ordinaire aux sauvages et aux barbares.

diats seront le plus évidemment bienfaisantes. Il verra combien de temps et de patience il faut pour changer quelque chose aux mœurs et aux habitudes que les barbares ont reçues de leurs pères; quel caractère de ruse et de dissimulation ils montrent dans leur soumission; de quelle prévention opiniâtre ils sont animés contre l'œuvre de civilisation. Leur résistance passive se cache souvent sous de grandes protestations de soumission, tant qu'ils se sentent sous l'action d'une main vigoureuse; mais elle se montre au grand jour si l'autorité laisse voir quelque faiblesse. Pour vaincre de tels obstacles, si le chef doit avant tout faire redouter sa juste sévérité et exiger une complète obéissance, il ne doit pas moins être désireux de se faire connaître de tous par une bonté paternelle. Qu'il se montre soigneux de leurs intérêts et de leur bien-être, attentif à prévenir toute cause de trouble et d'inquiétude, se préoccupant autant que possible de connaître lui-même chaque famille, chaque individu, de se faire rendre compte de tout ce qui survient d'important pour intervenir par ses bons conseils, non moins que par ses ordres. C'est ainsi que le chef de district peut réussir dans sa tâche, et tout en maintenant l'ordre et la tranquillité, ouvrir les voies à la civilisation parmi son monde, et déterminer un grand développement de productions sur son territoire. Mais encore une fois, il lui faudra surmonter bien des défiances, vaincre une résistance qui, quoique ordinairement sourde et dissimulée, n'en est pas moins assez énergique pour annihiler souvent les plus grands efforts, et inspirer le découragement aux personnes les plus décidées à faire le bien.

Il est important que les chefs de districts et principaux colons s'entourent de bons et fidèles travailleurs.

Voici encore une disposition des plus importantes pour assurer les résultats, malgré la mauvaise volonté des indigènes : que les chefs de districts distinguent avec soin, ceux qui seront les plus portés à se conformer à leurs indications et surtout ceux qui auront le plus d'em-

pressement à s'engager dans les ateliers des colons, à se placer sous leur entière direction. Ils ont à faire valoir cette idée vraie, que le serviteur tient à la famille du maître et participe à la considération dont il jouit. Les chefs et autres principaux colons devront s'entourer d'un groupe d'hommes fidèles auxquels il sera juste d'accorder certains privilèges ; surtout, s'ils deviennent chrétiens et se montrent assidus à leur devoir, ils auront à prendre, comme il a été dit, un rang spécial dans le pays. Chaque personne exerçant dans la colonie une légitime autorité doit tâcher ainsi de se former avec ses serviteurs, ses travailleurs et tous ceux qui sont à son emploi immédiat une grande famille, un clan particulier, si l'on veut, dont tous les membres trouveront honneur et avantage à faire partie. De telle sorte que les autres indigènes soient tentés de s'y faire adjoindre, et que, tout au moins, ils y voient des exemples d'existence régulière laborieuse, suivant les principes de notre civilisation.

Si les indigènes sont rebelles à toutes les sollicitations, si on ne peut en trouver suffisamment pour former ces entourages, ces ateliers convenables, c'est à l'immigration qu'il faut avoir recours. Il est nécessaire de chercher des engagés à l'extérieur ; pour mieux dire, il s'agit de recruter au dehors les éléments de familles ouvrières. Ordinairement dans les nouvelles colonies le peu de populations indigènes, les terres fertiles sans emploi provoquent à cette immigration. Mais dans les débuts surtout, il faut qu'elle se fasse avec soin, et bien entendu en s'adressant à des races qui conviennent au climat. Puis on doit moins se préoccuper du peuplement que de donner aux chefs de la colonisation de dociles travailleurs, des gens qui soient de bons éléments pour assurer leur action et activer le développement de leurs travaux et de leurs entreprises de tous genres. Il faut même que par leur

En cas de vif antagonisme des indigènes, l'introduction immédiate de travailleurs immigrants est nécessaire.

fidélité ces immigrants affermissent dans le pays l'autorité de leurs patrons.

L'immigration sera surtout nécessaire, lorsque les indigènes soumis à la souveraineté de la France, au lieu d'être habitués à l'action de la centralisation seront divisés en tribus soumises à de petits chefs dont l'influence intime sur chaque individu est ordinairement des plus profondément enracinées. Alors le chef de district aura besoin d'une grande habileté pour rendre son autorité réelle. Cependant il ne faudrait pas s'exagérer les difficultés. L'exemple des bureaux arabes en Algérie prouve que l'autorité française réussit à faire sentir énergiquement son action jusqu'au cœur de ces tribus, qui plus que toutes autres sont capables de résistance ; car le fanatisme religieux les exalte au plus haut point (1). On parvient à mettre les indigènes dans une complète dépendance, quelque violent que soit leur antagonisme, lorsqu'à la victoire sur les champs de bataille se joignent de bonnes mesures d'organisation du pouvoir ; lorsqu'après avoir fait mettre bas les armes, le vainqueur prouve sa supériorité morale et intellectuelle. Seulement pour tirer parti de la conquête, pour que la nouvelle possession devienne une florissante colonie où la tranquillité sera assurée, il faut l'application des vues exposées ; il faut que toute autorité participe de tous ses moyens à la co-

---

(1) Les bureaux arabes, par leur mode d'exercer une complète autorité sur une circonscription territoriale déterminée, réalisent comme pouvoir le rôle des chefs de districts, et, à en croire les reproches que leur adressent les colons de l'Algérie, il ne faudrait pas les citer à l'appui d'une institution en vue de la colonisation. Mais quelque bien qu'une pareille organisation de l'autorité puisse produire, faut-il s'étonner s'ils ne sont guère utiles au véritable travail de colonisation ? Maintenir l'ordre, assurer la rentrée des impôts, c'est là leur seule mission ; et avec le principe actuel de séparation des fonctions, il est tout naturel qu'ils ne voient pas au delà, que même ils considèrent d'un mauvais œil le colon européen dont la présence au milieu des populations arabes produit nécessairement, quoi qu'il fasse, une certaine émotion.

L'immigration est surtout nécessaire lorsque les indigènes sont organisés en tribus.

lonisation et que l'immigration apporte les forces nécessaires ou utiles.

Enfin il est une dernière disposition à laquelle il peut être bon d'avoir recours à l'égard de indigènes, lorsqu'ils se montrent intraitables devant nos efforts pour les civiliser; surtout lorsque réunis en tribus, ils trouvent dans cette agglomération une grande force collective pour rester en antagonisme envers notre pouvoir et pour être toujours prêts à se révolter. C'est de les faire émigrer, c'est de briser leur association, leur entente dans la résistance. Ainsi on profitera de circonstances favorables pour transporter les indigènes sur d'autres points de la colonie et quelquefois dans une autre possession, soit par groupes peu nombreux, soit par famille, soit même par individu isolé, s'il s'agit de gens encore non mariés; bien entendu, il n'y aurait à imposer par la force ces émigrations, qu'en cas de révolte ou de complot; autrement on peut user de moyens persuasifs et offrir des avantages à l'éloignement. Ces déplacements sont tout-puissants pour déterminer un changement complet dans leurs sentiments et leur conduite. Il ne faut pas une grande expérience de l'humanité pour savoir que les idées et les habitudes tiennent beaucoup au milieu où elles se produisent; qu'avec un changement de milieu, quelque opiniâtre et tenace que soit un caractère, il est toujours plus facile de le faire entrer dans de nouvelles aspirations.

Si les indigènes sont intraitables, il faut les faire émigrer.

Le déplacement des indigènes hors du pays natal doit donc être considéré comme une mesure civilisatrice et nullement comme une action tyrannique et vexatoire. Sans doute il convient de poser comme règle générale que l'attachement aux pénates est un sentiment respectable propre à maintenir les vertus de famille, ces premières qualités qui font l'homme moral. Mais lorsqu'il est certain que, chez ces races inférieures, l'éducation

L'émigration est à considérer comme moyen de civilisation.

donnée au foyer paternel et les inspirations qui s'y forment ont surtout pour effet d'éloigner de la civilisation, de jeter dans la dégradation, alors, ne faut-il pas s'efforcer d'affranchir l'homme de ces obstacles à son progrès ? — Du reste serait-il bien logique de tant tenir à conserver les gens au foyer paternel ? En France, comme dans la plupart des pays d'Europe, nous montrons assez à ne pas exagérer le respect des liens de famille, lorsque les enfants sont, quoique si jeunes, séparés des parents et mis au collège pour leur instruction ; lorsqu'à vingt ans, le service militaire les entraîne au loin, les soumettant à une existence fort différente de celle qu'ils trouvent au pays. Si le mariage fait sortir la jeune fille du logis paternel, les devoirs de la vie bien souvent n'y laissent guère non plus le jeune homme. En résumé, qu'on ne songe donc pas à repousser l'éloignement du pays natal comme un froissement regrettable des meilleurs sentiments, lorsque dans la civilisation la plus avancée on en trouve la continue obligation.

§ 16. — CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉMIGRATION  
ET SUR L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE.

Ainsi l'émigration et le mélange de races qui en résulte dans les colonies, ne sont pas à considérer seulement comme moyen des plus légitimes pour assurer leur tranquillité et leur développement ; la question doit être envisagée d'un point de vue encore plus élevé. Il faut y voir un mode des plus convenables pour amener à la civilisation les sauvages et les barbares, même ceux des contrées où le blanc n'exerce aucune domination.

Ceci s'applique surtout aux gens des misérables tribus qui couvrent la plus grande partie de l'Afrique. Ils crouissent dans le fétichisme, abrutis par le pouvoir absolu de chefs extravagants qui ne connaissant d'autres droits que celui du plus fort, sont en guerres continuelles pour satisfaire leurs instincts de rapacité. La famine et bien d'autres souffrances accablent ces malheureux ; ils perdent tous sentiments, même ceux de famille, et chez eux se produisent les croyances et les pratiques les plus monstrueuses, comme l'anthropophagie. — N'est-ce pas œuvre méritoire de les tirer de leur dégradation, en employant des moyens convenables pour les amener dans nos colonies ? Là ils prennent des habitudes de vie régulière, s'instruisent dans notre religion, et, en devenant chrétiens, ils se dépouillent entièrement de leur brutalité pour se transformer réellement en hommes civilisés. Or, ici ce ne sont pas seulement des prévisions, des espérances ; il s'agit de résultats obtenus ; et quiconque douterait du bien qui peut se réaliser par l'émigration africaine, au point de vue de la charité chrétienne, de la véritable philanthropie, se montrerait ignorant de ce qui

C'est surtout l'émigration africaine qui est à considérer comme œuvre de civilisation.

s'accomplit déjà dans nos colonies, particulièrement à la Réunion. Pour s'éclairer, il lui suffirait de prendre connaissance des affirmations de nos missionnaires, du clergé de ce pays, et surtout de ce qu'en a dit l'évêque de Saint-Denis dans ses mandements (1).

Lorsque tant de voix aussi autorisées, s'appuyant sur des preuves irrécusables, donnent ainsi la certitude que l'émigration africaine est un bienfait pour de malheureux sauvages, une mesure civilisatrice des plus importantes, méritant les plus grands soins, il est difficile de ne pas s'étonner et s'indigner tout d'abord, en voyant une des premières nations civilisées, l'Angleterre, persister dans ses efforts opiniâtres pour empêcher cette émigration, au nom de la philanthropie. — Chercher à reconnaître les raisons qui font agir l'Angleterre, et à en peser la valeur, c'est se lancer dans un examen fort ardu, où tout d'abord on touche à un des plus graves débats, à une des grandes causes de conflits politiques, à l'abolition de l'esclavage. Aussi avant de montrer comment l'émigration peut être à l'abri de tout reproche, il faut répondre à l'attente que provoquent ces seuls mots : *abolition de l'esclavage*. Cette question a été tellement unie à celle des colonies que, dans une étude sur la colonisation, il est nécessaire d'approfondir en quoi consiste le mal dont on se préoccupe tant, et comment il convient de le faire disparaître. Du reste, c'est en vue de l'abolition de l'esclavage que les Anglais ont déclaré et déclarent encore vouloir empêcher l'émigration africaine.

L'abolition de l'esclavage se présentant à l'esprit comme l'application la plus indispensable des idées de liberté, a été naturellement en grande vogue de par le

Opposition de l'Angleterre à l'émigration, sous prétexte de philanthropie et d'abolition de l'esclavage.

Nécessité, dans une étude sur la colonisation, d'approfondir la question d'abolition de l'esclavage.

---

(1) Le bien s'est réalisé, quoique les dispositions établies pour les engagés ne le facilitent guère. Que ne serait-ce pas sous un régime plus favorable!

monde, depuis 1789. On ne peut guère citer de questions sociales plus à la mode chez toutes les nations européennes. Ce mot *esclavage* a été pendant la première moitié du siècle actuel la grande cause de dénigrement et de répulsion contre les anciennes colonies tropicales, où les basses classes de races noires avaient été placées dans cette condition.

Comment surgit la question d'abolition de l'esclavage.

L'Angleterre se fit le bruyant écho des théories de notre révolution; avec leur caractère tranchant, absolu, ses orateurs pouvaient en faire des thèses émouvantes. Aussi plus que tout autre, son gouvernement prit cette cause en main, et cela avec toute l'audace et la dureté du génie britannique. Elle s'en fit un prétexte pour se poser en gendarme des mers et soumettre à sa police les navires et le commerce maritime des autres nations. Comme les esclaves venaient surtout de l'Afrique, elle posa d'abord en principe qu'elle devait empêcher l'émigration des noirs. Dans ce but, elle ne ménagea pas ses efforts, multipliant ses escadres autour de ce continent, sur tous les points du globe où apparaissaient les négriers, et prodiguant les cadeaux aux chefs des tribus pour qu'ils défendissent la sortie de leurs gens. En même temps par ses sollicitations, si ce n'est par ses menaces, elle tâchait de décider tous les gouvernements à suivre son exemple dans sa conduite à l'égard de ses colonies. Elle y décrétait une assimilation à peu près immédiate des esclaves aux autres colons, sans guère s'inquiéter de la désorganisation sociale et de la ruine de toute propriété qui pouvait en être la conséquence (1).

Procédé employé par l'Angleterre pour cette abolition.

Que les hommes politiques de l'Angleterre, qui ont lancé leur gouvernement dans ces mesures, fussent ani-

---

(1) Il est juste de dire que, pour pallier le mal, le gouvernement anglais payait 500 millions de francs d'indemnité à ses colons, maîtres d'esclaves. — Mais la désorganisation sociale n'en a pas moins eu lieu.)

més pour la plupart de sentiments philanthropiques, qu'ils crussent travailler pour le bien de l'humanité, on n'a pas ici à le contester. Mais, dans ce travail qui s'est fait, au nom de la civilisation avec un si grand bruit, n'y a-t-il eu que des résultats satisfaisants? A-t-on su apporter de bons remèdes à cette plaie de l'humanité, désignée par ce mot *esclavage*? Pour cela, il eût fallu sonder le mal avec un soin et des investigations plus profondes qu'ordinairement ne l'ont fait les abolitionnistes. Dans toute cette question ils ont mis plus de passion que d'intelligence des besoins sociaux. Ils ont agi avec la brutale ignorance de l'empirique qui brûle un ulcère pour le faire disparaître, sans se préoccuper des troubles de l'organisme qui l'ont fait naître, ni s'inquiéter si une pareille cure n'amène pas ensuite de plus grandes souffrances. Aussi il ne faut pas s'étonner que bien des États se soient refusés à subir ce traitement, et qu'il y ait eu même une assez grande opiniâtreté dans la résistance pour déterminer ces guerres acharnées qui désolent aujourd'hui (en 1864) un grand empire (les États-Unis). En voyant leurs théories et leurs principes repoussés avec autant d'énergie, il y aurait sagesse pour les abolitionnistes à examiner si le mal ne doit pas être détruit autrement qu'ils ne l'indiquent. Qu'ils permettent au moins d'étudier, plus qu'ils ne l'ont fait, en quoi consiste l'esclavage; quelles sont ses causes.

La marche suivie pour l'abolition de l'esclavage a causé de grands maux.

Pour mieux faire, il faut comprendre en quoi consiste l'esclavage.

Encore une fois, ces dissertations sont ici fort utiles, elles touchent intimement à la colonisation.

Le mot *esclavage*, dans son sens général, présente à l'esprit le résultat d'un abus d'autorité; c'est la dépendance où le serviteur, l'ouvrier, l'inférieur, est placé à l'égard du maître, du patron, du chef, lorsque ce dernier s'arroge le pouvoir de traiter son inférieur comme une bête de somme, c'est-à-dire, sans tenir compte de sa dignité d'homme. Seulement, qu'on le comprenne, lorsqu'il n'y a pas oublié de la dignité d'homme, ce n'est pas la

La dépendance de l'inférieur, par elle-même, n'est pas l'esclavage.

dépendance de l'inférieur à l'égard du supérieur qui fait l'esclavage. Il a été assez montré que cette soumission hiérarchique était une condition d'existence des sociétés; il a été dit de plus que suivant les éléments qui les composent et les circonstances où elles se trouvent, l'action de ceux qui dirigent leurs semblables, qui les guident par leur initiative, doit être plus ou moins intime. Ainsi, lorsque l'inférieur, l'ouvrier, le serviteur, réclame de grands soins, la tutelle du maître a besoin d'être plus attentive; son pouvoir sur lui doit prendre plus de latitude. Mais certainement, ce n'est pas cette plus ou moins grande dépendance qui fait le mal, qui constitue l'esclavage.

Le mal, c'est que la dépendance, au lieu d'aider l'inférieur à monter vers sa destinée, l'en détourne et le ravale au rang de la brute. Or, il faut l'avouer, ce mal existait dans nos colonies, comme dans celles de la plupart des autres nations européennes; car le maître n'y songeait à faire usage de son autorité et des punitions qui la faisaient respecter que pour exiger de ses esclaves le plus grand travail physique, la soumission à ses caprices; et cela, sans se préoccuper de leur ignorance des devoirs de la vie, de leur défaut d'instruction religieuse, du manque de toute vie de famille, sans songer enfin dans quel état de dégradation il les maintenait. Lorsqu'à la fondation des colonies françaises, au temps de Louis XIII, l'esclavage fut permis, ce ne fut pas pour placer les malheureux noirs dans une aussi misérable condition. Qu'on ne l'oublie pas, le maître recevait une aussi grande autorité, surtout pour amener son esclave au baptême, au mariage, pour en faire un véritable chrétien, un homme s'élevant à la civilisation. Mais avec le 18<sup>e</sup> siècle, les sentiments religieux s'affaiblirent (1), les idées de castes, d'infériorité

---

(1) Fait bien remarquable, ce fut pendant le xviii<sup>e</sup> siècle et au com-

Comment, dans nos colonies, la dépendance des inférieurs se changea en véritable esclavage.

rité originelle, d'après la race, amenèrent le plus grand mépris pour les gens de couleur; les obligations du maître furent oubliées, l'esclave fut considéré, avant tout, comme une propriété du maître, ayant son prix courant, de même que le bœuf et le cheval. Lorsque l'ordonnance de 1840 rappela les anciennes dispositions, entre autres celle de 1685, sur l'instruction religieuse à donner aux esclaves et les mariages à leur faire contracter, on déclarait que le mariage est peu conciliable avec l'esclavage. Certainement, dans bien des familles de propriétaires de nos colonies, les habitudes patriarcales et chrétiennes, à l'égard des esclaves, s'étaient conservées malgré ce courant de fausses idées. Les serviteurs étaient encore regardés comme faisant partie de la famille, et on a pu donner bien des exemples des liens d'affection entre les maîtres et les esclaves. Mais il s'agit de l'état de choses général, et on ne peut contredire que le tableau présenté ne soit aussi véridique qu'il était affligeant.

Alors, naturellement, en comparaison des mœurs restées chrétiennes dans notre Europe, l'autorité du maître et la dépendance des esclaves se présentaient comme des faits monstrueux qu'il fallait se hâter de faire disparaître. On ne vit qu'un remède : établir dans la colonie l'état

mencement du XIX<sup>e</sup>, lorsque le philosophisme devint à la mode avec les grandes protestations et déclamations de liberté, d'égalité, ce fut alors que se manifesta le plus chez les blancs, chez les colons arrivant de France, l'esprit d'orgueil, d'égoïsme, de cruelle tyrannie à l'égard de leurs serviteurs. Avec le *Contrat social* et l'histoire de l'abbé Raynal on faisait venir de Paris des ordonnances royales défendant les unions des blancs et des gens de couleur, déclarant que les esclaves ne pouvaient rien avoir en propre, etc. Enfin, les plus grandes entraves furent mises aux affranchissements. C'est ainsi qu'aboutissent aux plus déplorables résultats toutes ces parades de philanthropie, ces déclamations furibondes amenées par de faux sentiments, enfin toutes ces théories qu'une véritable charité n'inspire guère. On ne doit pas s'en étonner : elles font taire le bon sens, les idées du juste et du vrai, et les esprits entraînés à un genre d'exagération chancellent sur leur base et oscillent d'un extrême à l'autre.

de choses existant dans la métropole ; et on ne songea guère à se préoccuper si les éléments composant les populations permettaient cette application, cette imitation. Les hommes politiques chargés de prendre les mesures de réformes s'attachèrent à cette solution quoique, plus au courant des faits, il leur fût évident que les esclaves manquaient des habitudes morales, indispensables, pour être placés dans les conditions du citoyen, pour acquérir l'égalité civile que nos codes donnent à tout Français ; seulement ils étaient retenus par la considération que les maîtres, en vertu des principes du respect de la propriété, ne pouvaient pas être dépouillés de leurs esclaves sans recevoir une indemnité. Tout le monde en France s'aveuglant d'idées qui, pour être généreuses, n'en étaient pas moins bornées, et par suite dangereuses et subversives, on voulait donc au plus vite faire de tous les esclaves des citoyens, et cela de par une loi les déclarant affranchis. On ne comprenait guère d'autres dispositions ; il semblait que la déclaration d'affranchissement suffirait pour élever les esclaves au niveau moral des populations européennes. Avec la République, en 1848, ces idées furent appliquées brusquement. La véritable solution étant si peu comprise, pas plus par les propriétaires des colonies qu'en France, on peut dire avec raison que cette grande secousse fut un bienfait pour nos sociétés coloniales, en les forçant de sortir d'un *statu quo* déplorable.

Malgré les faits accomplis pour nos colonies, comme la question d'esclavage provoque encore bien des débats, il est fort utile d'exposer sa meilleure solution. Les développements déjà présentés dans cette étude doivent faire comprendre où elle se trouve. Il suffit ici de noter les points saillants.

D'abord une disposition des plus utiles est de faciliter, d'activer la venue de travailleurs convenables pour le

Remède contre l'esclavage, par son abolition dans les colonies françaises, en 1848.

Mode le plus convenable pour donner la liberté.

pays, à des conditions d'engagement et de rétribution précises. Ces immigrations prouvent aux colons la possibilité d'un bon travail, autrement que par les esclaves, et les amènent à ne plus attacher autant de prix à l'esclavage, et à être moins opposés aux réformes (1).

Ce n'est là cependant qu'une mesure accessoire; voici les considérations essentielles : Préciser nettement en quoi consiste le mal; voir qu'il résulte de l'abus d'autorité des maîtres, non de l'inégalité de condition des esclaves, et ne plus chercher à détruire toute hiérarchie sociale dans ces contrées où, par suite des différences de race, les caractères distincts des diverses classes des populations sont plus tranchés, et rendent cette hiérarchie plus indispensable; — la nécessité d'une classe supérieure dirigeante étant admise, insister sur les obligations des maîtres; montrer combien est indigne de notre civilisation chrétienne cette aberration qui ne fait voir dans leur autorité qu'un titre de propriété; rappeler qu'ils remplissent avant tout une fonction sociale exigeant au moins générosité et sentiments de dévouement pour ceux que l'on commande; enfin poser en exemple comment le christianisme a fait disparaître l'esclavage avec le paganisme, en substituant la charité à l'égoïsme. En un mot, il faut vouloir que l'esclave monte à la vraie liberté par les soins du maître, de celui qui a charge de l'élever, et ne plus oublier qu'en se contentant de dégager l'homme de la hiérarchie sociale, c'est lui permettre le vagabondage de la brute, au lieu de lui assurer la liberté.

Avec ces idées et ces principes, les maîtres cessant d'être conspués par les diatribes soi-disant philanthro-

---

(1) La Réunion avait pratiqué ces immigrations avant 1848. Quoique ce fût sur une échelle bien restreinte, on savait comment les opérer et on se hâta d'y avoir recours, après l'émancipation. C'est grâce à cela surtout que cette colonie eut bien moins à souffrir que nos autres possessions.

Rappeler les maîtres à la connaissance et à la pratique de leurs devoirs.

piques, ne manifestent plus une vive irritation et un antagonisme furieux contre les sollicitations aux réformes. Ils comprennent la grandeur de leur rôle et en même temps comment ils auraient à en déchoir s'ils n'obéissaient qu'aux impulsions de l'égoïsme et de la rapacité. Ils reconnaissent que devant l'éternelle justice et ces lois fondamentales, imposées à l'humanité, ils ne peuvent légitimement bénéficier du travail de leurs serviteurs que comme compensation aux soins dont ils les entourent. Ils font bien vite taire cette immorale pensée, qu'avant tout, leur monde représente une propriété, un capital à mettre en valeur. Alors ils ne se préoccupent pas seulement de la tâche d'ouvrage que donnent leurs travailleurs, ils se sentent responsables de leur éducation morale, ils tâchent d'en faire des hommes. Ils n'oublient plus la nécessité de l'instruction religieuse pour les enfants; chez les jeunes gens ils songent à provoquer l'émulation, si ce n'est par un salaire régulier, tout au moins par des gratifications avec lesquelles peut se constituer un petit avoir; ils s'efforcent de faire contracter aux jeunes serviteurs les habitudes d'épargne, d'ordre et de prévision qui les rendent vraiment capables de se marier, de devenir chefs de famille. Tendre à ce résultat, c'est là un des plus grands devoirs du maître et, en l'accomplissant, il peut espérer de beaux fruits.

Le serviteur devient autre chose que deux bras inintelligents, tels que sont ces engagés exigeant une surveillance continuelle et dont les mauvais instincts de tous genres sont à redouter. Il mérite confiance, il se montre capable d'initiative. Au lieu d'être placé dans ces bandes que la voix du commandeur a sans cesse besoin d'exciter, il peut, comme nos ouvriers d'Europe, être laissé libre à sa besogne. Ainsi, pour la culture des champs, il est apte à devenir métayer ou fermier sur la propriété du maître. — Alors la dépendance à l'égard de

Transformation de l'inférieur par l'accomplissement de ces devoirs du maître.

Avantages résultant, pour les maîtres, de la régénération et de l'affranchissement de leurs serviteurs.

ce dernier naturellement se modifie, de même que celle de l'enfant envers les parents, lorsqu'il devient homme ; mais de même aussi que le fils pour son père, le serviteur doit conserver pour ceux qui l'ont élevé, l'attachement et le respect, et chercher à les avoir de préférence à tout autre pour ses chefs, ses patrons dans la société. Ces obligations de l'affranchi sont la conséquence de sentiments vrais : qu'on ne s'étonne pas d'en trouver la pratique là où des êtres dégradés ont été élevés à la liberté, ainsi que l'histoire le montre à tous les temps. Il est même naturel que les descendants de l'affranchi continuent à rendre honneur à la famille du patron, de l'ancien maître. — Ce dernier trouve donc la récompense des bons soins qu'il a donnés. Il s'entoure d'hommes qui, plus capables de faire valoir ses intérêts, assurent sa fortune et sa considération. Il a surtout à jouir d'une satisfaction précieuse aux nobles cœurs, c'est de voir ces troupes de gens étrangers aux sentiments de famille, ces êtres abrutis par tous les vices, que maintenaient la seule crainte du fouet, se transformer en chrétiens, s'attacher aux mœurs et aux principes de la civilisation, comptant comme force importante dans le pays, prenant dans le corps social le rang qui leur est réellement convenable, lancés enfin dans la voie d'existence vers le but de destinée qu'ont à indiquer les vues politiques les plus sages et les principes sociaux les plus approfondis.

Voilà comment il faut faire disparaître l'esclavage ; comment dans une société la dégradation des classes infimes peut cesser et leur niveau moral rapidement s'élever ; et cela, que ces classes inférieures s'appellent engagés, prolétaires ou esclaves, que leur abaissement soit une conséquence de leur pauvreté et de leur abrutissement, ou qu'il soit établi par les lois, par des contrats précis. — Mais qu'on le comprenne, ce n'est pas un décret du pouvoir souverain qui réalise par sa promulgation

l'éducation morale nécessaire. Il ne suffit pas de déclarer les gens libres pour qu'ils soient capables d'user de la liberté. — La transformation des mœurs est avant tout la conséquence des principes et des sentiments dont sont animés ceux qui, par leur fortune, leur intelligence et leur instruction possèdent toute influence dans un pays et y forment la classe dirigeante. — C'est là, surtout ce qu'il ne faut pas oublier dans tout effort de réforme sociale.

Comme preuve de la nécessité de suivre une pareille voie, faut-il redire tous les malheurs qui ont surgi pour s'en être écarté ? On sait dans quelle condition misérable se sont trouvés les affranchis des colonies anglaises et françaises, lorsque l'abolition de l'esclavage eût été violemment imposée ; quelle rapide disparition d'une partie d'entre eux ont amenée les maladies, suite de tous les vices de la paresse et du vagabondage. — Si sur certains points, à la Réunion surtout, le mal fut moins grand, c'est qu'après ces déclarations de liberté, le vagabondage fut vigoureusement réprimé et l'obligation au travail maintenue. Et, si dans cette colonie on trouve bon nombre de familles de ces affranchis de 1848 arrivés au niveau de nos ouvriers européens, c'est que bien des maîtres avaient compris et pratiqué les devoirs indiqués plus haut, qu'ils avaient aidé de zélés missionnaires à instruire leurs esclaves, à les établir en familles ; c'est qu'à l'émancipation en 1848, les mœurs chrétiennes commençaient à être en honneur parmi les affranchis. — Mais ces faits particuliers n'empêchent pas qu'il ait fallu bien des milliers d'engagés, pris en Asie et en Afrique pour remplacer les manquants au travail. Cet afflux de bras avait semblé permettre de remédier aux désastres, conséquences de ces émancipations mal faites. On a pu comprendre par l'exposé déjà présenté de l'état actuel de nos colonies, qu'elles ne se trouvent pas moins dans des conditions

Malheurs qui frappent maîtres et affranchis, le mode indiqué n'ayant pas été suivi.

précaires et anormales (1). Ces malheurs surgissent, on ne peut trop le répéter, parce que les idées d'égoïsme continuent à prévaloir, en se dissimulant sous les formules libérales; parce qu'on ne comprend pas la nécessité des liens sociaux, basés sur le dévouement de ceux qui ont l'autorité et l'influence; parce qu'enfin on laisse dans l'oubli ces grands principes chrétiens qui seuls font les progrès.

C'est à l'exemple de l'Angleterre qu'en France nous sommes entrés dans de fausses voies pour nos colonies.

C'est à l'Angleterre que nous devons de nous être lancés dans ces fausses voies pour nos colonies. Le rôle de promoteur, de guide dans la civilisation, semble peu lui convenir : là où il faut les conceptions les plus larges, une intelligence complète des besoins de l'humanité, elle a montré la manière d'agir des sectaires fanatiques dont l'orgueilleux entêtement se joint à des idées fort bornées. De pareilles gens, après s'être posé la réalisation du bien dans une mesure accessoire ou indifférente, en poursuivent l'exécution avec une opiniâtreté égale à leur manque de bon sens, et sans vouloir tenir compte d'aucune considération. Il est plus que temps de nous dégager de ces fâcheuses excitations et de tant de paradoxes sur ces questions de progrès et de civilisation. Nous sommes capables de reconnaître par nous-mêmes ce qui est juste et bon pour nos colonies, sans avoir besoin de recevoir la leçon toute faite de ces Anglais, nos rivaux, et plus exactement les adversaires passionnés de notre influence en pays lointains. En tout ce qui touche au régime du travail, ce point si important pour notre prospérité coloniale, nous ne pouvons trop nous défier des in-

Il faut cesser au plus vite d'être ainsi menés.

---

(1) L'actif recrutement des engagés, cause d'un certain retour de prospérité, trouvait pour les grands frais qu'il nécessite, les 126 millions de l'indemnité payés par la métropole en opérant l'abolition. C'était là une forte subvention, extraordinaire, accordée aux colonies de la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane; mais son effet a eu le temps de s'effacer.

spirations qu'ils voudraient nous faire partager. On peut en voir la preuve dans cette question de l'émigration africaine. Il a été montré combien elle était avantageuse à la civilisation et à nos colonies; il semble que ce soit une raison déterminante pour que l'Angleterre mette plus d'acharnement à l'empêcher.

Par suite de tous les arguments que cette puissance met en avant, la question donne lieu en ce moment même à des débats d'une telle importance, qu'elle exige, pour être bien exposée, les plus longs développements. Aussi, il semble convenable de la traiter à la suite du chapitre, dans un appendice spécial B. Après en avoir pris connaissance, le lecteur de bonne foi aura toute certitude que l'émigration africaine est à effectuer, et surtout que nous n'avons guère à ménager les vues de l'Angleterre.

Exposé à l'appendice B des débats provoqués par l'Angleterre sur l'émigration africaine. Conclusion qui en ressort.

## RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR L'ÉMIGRATION.

Des diverses sources d'émigrations pour les colonies tropicales.

L'émigration africaine est celle qui peut le mieux donner une population de robustes travailleurs pour les cultures tropicales; mais il est d'autres pays offrant aussi la possibilité d'un bon recrutement.

Sans parler de Madagascar, dont les naturels peuvent compter parmi les Africains, quoiqu'ils s'en distinguent par plus d'intelligence et un caractère moins soumis, il faut citer surtout l'Inde, la Malaisie, la Chine, comme aptes à fournir de grandes émigrations pour les contrées sous les tropiques (1).

---

(1) Les Indiens doux et intelligents se montrent, quoique faibles, bons pour les cultures comme pour la domesticité. C'est grâce à eux surtout que la production de plusieurs colonies anglaises et françaises a si extraordinairement augmenté. On leur reproche de grands vices, une profonde démoralisation. La principale raison n'en est-elle pas à ces conditions anormales d'existence des engagés en ateliers, exposés déjà? Dans l'Inde, lorsqu'ils sont en famille réunis en village, ils mènent une vie des plus régulières, tels que les meilleures populations agricoles. — A ces considérations on peut ajouter que plus de cent millions d'âmes habitent l'Inde; qu'ainsi dans l'ordre naturel des choses, par l'expansion ordinaire à tout peuple, à moins d'épidémie ou d'autres grandes calamités, plusieurs centaines de mille individus doivent être annuellement disponibles pour l'émigration. Aussi on se demande pourquoi on ne chercherait pas à fournir les classes ouvrières des colonies, non moins avec les races indiennes qu'avec celles de l'Afrique?

La raison en est que, malgré nos quelques établissements dans l'Inde, il nous est difficile d'y opérer l'émigration. Ces nombreuses populations sont sous la domination de l'Angleterre; et on peut compter que cette puissance ne nous aidera guère à y faire un recrutement convenable; quand même nous obtiendrions promesses et conventions à ce sujet. — Ce qui se passe depuis 1861 en est une grande preuve; les plaintes de nos colons disent comment s'opère le recrutement qui avait été convenu par traité. Cependant les engagés indiens, conformément à ladite convention, viennent dans nos colonies, dans des conditions telles que leurs immigrations ne peuvent guère servir au peuplement. Ces immigrants ne sont que des bras prêtés par l'Angleterre, pendant un nombre d'années déterminées, en restant sous la garde et la tutelle des consuls anglais. Le rôle de ces agents politiques est si important et incessant que tout le

Les colonies de la zone tempérée pourraient aussi recevoir les émigrants chinois qui se plaisent sous cette latitude autant que dans les pays chauds. Mais les Européens semblent se réserver les colonisations de cette catégorie et, loin d'y attirer les Chinois, ils les repoussent énergiquement. Il ne faut pas s'en étonner : à notre époque presque tous les pays d'Europe fournissent leurs contingents d'émigrants. Surtout l'Allemagne, l'Angleterre et l'Irlande en donnent assez pour opérer un rapide peuplement de vastes territoires.

Contrées d'où sortent les immigrants pour les colonies de la zone tempérée.

Pour nos colonies françaises, en climat tempéré, évidemment ce serait par l'émigration de notre patrie qu'il faudrait opérer le peuplement. Mais son contingent, à l'époque présente, est si faible que l'on reconnaît la nécessité de chercher des colons autre part. A quels gens faut-il s'adresser de préférence ? Doit-on s'estimer heu-

monde s'avoue qu'il leur faut un bien bon esprit pour ne pas faire naître le trouble dans les ateliers.

Les Malais et autres habitants des îles de la Sonde ont été connus et appréciés à Bourbon. On disait d'eux qu'ils étaient tout bons ou tout mauvais, et, si on redoutait leur caractère vindicatif, c'est parmi eux néanmoins que se montraient les plus admirables exemples de dévouement au maître. Ces populations sont encore assez nombreuses, et en constatant d'après les recensements qui ont été publiés sur Java, quel rapide accroissement elles peuvent recevoir, on peut espérer qu'il en sortirait encore une émigration considérable.

La Chine, depuis quelque temps, a fourni des émigrants sur bon nombre de points du globe, et ils ont pu être suffisamment expérimentés pour qu'on ait l'assurance que, tout au moins, ceux qui proviennent du Sud de cet immense empire sont, comme leurs voisins, les Cochinchinois, aptes aux plus rudes travaux sous la zone torride. Ils sont assidus à leur ouvrage, montrent de l'entente et de l'énergie et enfin rappellent mieux l'Européen que les autres races indiquées. Mais plus que tous les autres aussi, ils sont présentés comme des hommes dangereux, apportant une grande vigueur à faire le mal et capables de tous les crimes. En considérant comment le recrutement s'est ordinairement opéré, on peut penser que ces accusations ont pour principale cause le mauvais choix des engagés. Il est à espérer qu'en procédant d'une manière plus suivie et plus régulière, cette immense population de trois à quatre cents millions d'âmes auxquelles la terre semble manquer, offrira des sources d'émigration, intarissables et aussi abondantes qu'on pourrait le désirer.

Importance  
des questions re-  
latives à l'émigra-  
tion des Euro-  
péens.

reux d'accepter tous ceux qui se présentent, quelle que soit leur nationalité et leur condition ; ou bien autrement quel choix est à faire ? Comment doit-il s'opérer ! Ce sont là de graves questions, lorsqu'il s'agit d'Européens, c'est-à-dire, de gens aptes comme les Français à prendre immédiatement rang dans la classe dirigeante. Et, il a été dit que la venue de cette classe dans la colonie était matière à un chapitre spécial ; car c'est l'affaire prépondérante dans la colonisation. — Pour le moment, il suffit de donner encore quelques indications sur l'émigration des races inférieures, destinées à former les classes ouvrières des colonies tropicales.

Observations di-  
verses sur l'émigra-  
tion des gens  
sauvages ou bar-  
bares.

Bien des précautions sont à prendre pour effectuer les émigrations chez les peuples sauvages ou à demi-civilisés. Ce n'est pas seulement à la côte d'Afrique que le recrutement peut donner lieu aux faits les plus révoltants. Aussi il faut chercher à établir les agences de recrutement comme de véritables institutions publiques. Elles présenteront plus de garantie, plus d'esprit de suite et de prévisions que l'action passagère d'un simple commerçant, n'ayant guère en vue qu'un bénéfice immédiat. Il est bon d'ajouter que chaque colonie doit tâcher de multiplier ses agences, qu'elle puisse tirer ses émigrants de tous les pays de provenance, pour s'assurer le mieux possible ses sources de recrutement. Et en cela il n'est pas à redouter que la basse classe se forme de gens de diverses races. Ce mélange donne d'abord, ainsi qu'il a été expliqué, une garantie à la tranquillité du pays. Puis, il fait disparaître plus facilement dans chaque race les côtés de leurs mœurs incompatibles avec notre civilisation. Il se formera plus vite ainsi une population créole avec son caractère particulier, dans lequel, si la classe dirigeante a bien rempli son rôle, se trouveront réunies les qualités des races de provenance, avec le moins possible de leurs défauts. Mais, pour former une pareille

Pour former les  
classes ouvrières  
des colonies, il est  
bon qu'il y ait mé-  
lange de races.

classe ouvrière, il faut chercher dans l'immigration autre chose que des bras ; et à ce sujet, il est bon de présenter quelques réflexions.

Sans doute, lorsqu'il s'agit d'exécuter une construction déterminée et limitée qui ne demande que l'emploi temporaire des ouvriers, comme ouvrir les grandes voies de communication, élever des édifices considérables et, comme même peuvent être rangés, certains travaux de premier établissement à la fondation d'une colonie, sans doute alors il est admissible de songer seulement à avoir des ouvriers, c'est à-dire, des ateliers de travailleurs vigoureux dont on provoque la venue par de bons salaires et que l'on ne compte garder que pendant la durée du travail en question. L'ouvrage terminé, ils se dispersent ; et peu importe au directeur du travail ce qu'ils deviennent ; il ne s'en est pas chargé, il a pu n'avoir d'autres relations avec eux que de recevoir leur travail et de leur donner leurs salaires. Si ces réunions momentanées d'un nombreux personnel ne se renouvellent pas trop souvent, elles sont peu nuisibles pour l'ordre social. — Mais il en est tout autrement lorsqu'il s'agit de travaux qui ont à se reproduire régulièrement, perpétuellement, comme la culture et l'industrie nécessaires à la vie normale d'un pays. Alors, pour les exécuter, il faut autre chose que ces agglomérations changeantes d'engagés. Il faut une population ouvrière dans des conditions régulières avec la famille bien constituée. Inutile de rappeler tout ce qui a été dit déjà à ce sujet, en exposant ce qui se passe dans nos colonies, et combien est dangereux l'oubli de cette grande vérité.

Ainsi, le principal but à se poser dans l'immigration est le peuplement, la formation d'une population ouvrière. Voici sur ce point une indication que l'on croit utile d'exposer avec soin : Pour effectuer le peuplement, les immigrants préférables dans toutes les races seront

Distinction à faire dans le but de l'immigration :  
1° Avoir des ouvriers pour travail momentané.

2° Pour un travail régulier, perpétuel, il faut une population ouvrière, c'est-à-dire que l'immigration donne le peuplement.

Immigration des jeunes gens et enfants des deux sexes, préférable pour le peuplement.

certainement des jeunes gens et des jeunes filles, même des enfants des deux sexes. Bien entendu, c'est à la condition que les maîtres (avec l'aide de leur épouse et de leurs enfants, point important à mentionner) les entoureront de ces soins paternels, exposés précédemment, et qu'ils se poseront, comme grand but, de les établir autour d'eux en famille. Alors, quelle que soit leur race, leur pays de naissance, ces immigrants n'ont plus qu'une patrie, celle du maître qui les a formés à une nouvelle existence. Aussi combien n'en a-t-on pas vu qui, tout en conservant le respect pour le maître, se regardaient comme rameaux inférieurs de sa souche, comme appartenant à sa famille, qui prouvaient leurs idées et leurs sentiments par leur dévouement, et en prenant leur disposition pour qu'à leur mort, leur avoir fût remis à la famille de leur maître ! Et ici on ne dit pas des suppositions, on raconte des faits tels que ceux dont on constate encore les traces à Bourbon.

Voilà comment une société trouve une basse classe qui fait sa solidité et sa force. On peut le voir, c'est en s'animant d'idées patriarcales, au lieu d'avoir pour mobile cette hâte inquiète de faire fortune ; c'est en cessant de subir cette continuelle tension d'esprit vers un seul but : comment réaliser bien vite des bénéfices. Aussi, avant toute chose, il est à demander aux colons des habitudes plus calmes, une intelligence autrement juste de leurs véritables intérêts ; qu'au lieu de ne songer qu'à disposer de bras, ils s'occupent de recruter les éléments de peuplement.

Une autre disposition, en vue d'opérer le peuplement, se présente naturellement ; aussi est-ce celle que l'on a le plus songé à employer. C'est d'amener les familles entières, père, mère avec les enfants, et même les grands parents. On peut présenter comme avantage de cette manière de faire que les maîtres n'ont plus à s'occuper

Immigration par familles, en vue du peuplement, ses inconvénients.

de l'éducation des enfants, à se charger d'un grand nombre de jeunes serviteurs, puisque ces enfants resteront avec leurs familles. — Les deux modes de peuplement se présentent ainsi distincts; mais il est facile de reconnaître que c'est surtout au premier qu'il faut avoir recours. — A moins de calamités exceptionnelles, telles que famines réitérées ou d'une contrainte imposée par un vainqueur, les émigrations de famille sont bien plus difficiles que celles des enfants. Les vieux arbres tiennent au sol; ce sont les rejetons qui se transportent. — Du reste, ces familles émigrantes, prises dans la Barbarie, n'apporteraient-elles pas des habitudes contraires à notre civilisation, et même ces superstitions monstrueuses d'autant plus difficiles à combattre qu'elles se dissimulent soigneusement? Aussi que vaudraient les enfants élevés dans ce milieu? Devant ces considérations, sans repousser complètement les émigrations par familles, si surtout on s'attache à bien les choisir, on comprend qu'il est préférable d'avoir seulement les enfants. Les maîtres peuvent accomplir beaucoup plus facilement cette régénération exposée plus haut et former des caractères dignes de la liberté. Et bien vite ils seront payés de leurs peines, car les enfants sont promptement dressés, malgré leur faiblesse, à rendre de bons services. Aussi, sous le rapport des frais, des dépenses comparées au travail même immédiat, le recrutement des enfants est encore plus avantageux que celui des familles avec lesquelles sont à introduire tant de non-valeurs. Et cette question de dépenses n'est pas à oublier, quoiqu'il n'y ait pas à la mettre en première ligne.

Il n'y a guère à s'occuper des exagérations de sensiblerie qui feraient un reproche au mode de recrutement préféré de séparer les enfants des parents. — Il a été dit déjà qu'en Europe, dans nos mœurs, nous ne nous en faisons pas faute. Du reste, malgré notre civilisation

Comment l'émigration des enfants est possible et facile à produire.

chrétienne, combien n'y a-t-il pas d'enfants trouvés! et de plus, bon nombre de parents sont dans des conditions assez misérables pour qu'ils n'hésitent pas à confier de leurs enfants, si surtout ils en ont un grand nombre, à d'autres personnes plus capables qu'eux-mêmes de leur assurer l'existence. Or, chez les peuples barbares où le recrutement en question est à opérer, les enfants qui embarrassent, sont abandonnés avec plus de cruauté, et souvent voués à une mort certaine. L'œuvre de la Sainte-Enfance, en s'occupant des petits Chinois, a donné partout connaissance de plusieurs de ces faits.

Eh bien! sans mettre en doute que chez ces races inférieures les sentiments d'affection des parents pour les jeunes enfants, ceux de la mère surtout, ne soient des plus vifs, croit-on qu'au milieu de leurs misères incessantes il soit bien difficile de décider les parents à confier leurs enfants à l'émigration, s'ils sont sûrs que ces enfants vont devenir plus heureux qu'en restant dans leur pays? Et cette confiance serait-elle si difficile à inspirer, même dès à présent? Par exemple, ainsi qu'il est dit d'autre part, que le fils d'une vieille Cafrine qu'il a quittée petit enfant, après être devenu créole de la Réunion et presque à la hauteur de nos bons ouvriers européens, retourne dans son pays dans des conditions qui lui permettent de faire sentir toute sa supériorité sur les gens de sa race, sa présence ne suffira-t-elle pas pour produire une énergique propagande en faveur de l'émigration?

Les mesures de détail sur l'émigration n'ont pas à être présentées dans ce chapitre.

Mais c'est entrer dans des indications trop minutieuses; il est temps de clore ce sujet de l'émigration, quelle que soit son importance. On espère que ce qui a été dit suffit amplement pour faire comprendre que le succès de la colonisation, la prospérité des colonies, sont intéressés au plus haut point à une bonne solution de la question; on a dû reconnaître enfin qu'il fallait avoir recours à un nouveau genre d'émigration. Quant aux

mesures de détail, aux agences nécessaires dans chaque pays de provenance, aux clauses convenables dans les contrats d'engagement, pour que l'émigration s'effectue dans de bonnes conditions et avec une activité suffisante, ce sont là des points qui ne sont pas à traiter dans le présent chapitre.

---

Il a été dit au début de ce chapitre qu'il fallait reconnaître d'abord les dispositions générales les plus importantes à établir dans une colonie, en ce qui concerne les personnes, les habitants de tout genre, indigènes, colons, immigrants, etc. L'exposé semble maintenant suffisamment complet. Il a fait connaître les principes d'organisation sociale, convenable; il a montré combien on devait peu craindre de s'écarter d'une servile imitation des institutions européennes, et comment, sans tenir grand compte des déclamations des abolitionnistes, on avait à faire disparaître toute trace d'esclavage, toute servitude dégradante, en formant une forte population ouvrière. Les principes ainsi présentés, il est naturel d'avoir hâte d'arriver à leur application; de voir comment se trouvent les colons convenables, avec les ressources nécessaires; comment ils se mettent à l'œuvre et forment une société fermement établie sur de solides bases. — Mais, pour marcher sûrement, il faut se donner encore des idées justes sur le travail à exécuter au point de vue pratique, autrement dit sur l'œuvre matérielle. Il faut reconnaître la direction convenable à imprimer aux forces productives, à l'activité humaine dans une nouvelle colonie.

Fin de l'exposé des dispositions générales concernant les personnes dans une colonisation.

En ajoutant ces nouvelles données à celles déjà présen-

tées, il sera possible de préciser les spécialités, capacités et professions les plus utiles, puis quels sont les hommes convenables pour être colons, quels sont les plus nécessaires. — On comprendra mieux alors comment ils doivent être trouvés, comment les ressources et les capitaux peuvent être mis à leur disposition.

## APPENDICE B.

FAISANT SUITE AU CHAPITRE III.

## QUESTION DE L'ÉMIGRATION AFRICAINE, SA SOLUTION.

C'est en 1815 que, sous le nom de *traite des noirs*, l'Angleterre réussit à faire regarder cette émigration comme une opération des plus coupables, un grand crime, puni des peines les plus graves (1) ; et cela quoique peu d'années auparavant elle-même, non moins que les autres gouvernements, eût donné des primes pour l'encourager. On sait quelles raisons elle présenta pour faire accepter ce nouveau dogme de morale : « La traite des noirs amenait dans les colonies des travailleurs destinés à être esclaves. L'esclavage devant être aboli, il fallait supprimer la source, empêcher la traite, la venue des travailleurs. » En conséquence, les navires de guerre coururent sur les négriers, qui furent considérés comme des pirates. Ainsi pourchassés, les négriers ne ménagèrent plus leurs passagers ; avec leurs navires taillés pour la marche, ils les entassaient dans d'étroits faux ponts, ne leur épargnant aucun mauvais traitement. Et il y eut trop de vérité dans le retentissement des cruautés commises alors par cette traite. — Mais pourquoi en aurait-il été ainsi lorsque l'émigration était chose licite ? Ceux qui ont recueilli les souvenirs de ce qui se pratiquait autre-

Comment l'émigration africaine devint un crime sous le nom de *traite des noirs*.

(1) En France, ce fut de dix à vingt ans de travaux forcés pour les armateurs, capitaines et officiers des navires destinés à ces opérations ; la reclusion pour les équipages, les bailleurs de fonds, les assureurs.

fois peuvent assurer qu'à la côte d'Afrique des dépôts étaient établis pour reposer les noirs venant de l'intérieur, et les faire partir en bonne santé ; et ils ajoutent que les capitaines prenaient les plus grands soins pour ne pas perdre de passagers et les débarquer bien portants dans nos colonies. Évidemment ils trouvaient d'assez puissants intérêts à se montrer aussi humains.

Mortalité et cruautés qui en sont résultées.

Avec la prohibition, il en fut tout autrement. Les menaces de châtiment n'empêchèrent pas des hommes plus déterminés qu'honorables de se livrer à la traite. Malgré toutes les croisières, elle continua à se faire ; mais par suite de la manière d'opérer, ce fut une épouvantable mortalité, une consommation d'hommes déplorable. A en croire l'exposé présenté en 1840 par sir F. Buxton, président du comité de direction de la société formée à Londres pour l'extinction de la traite (société dont faisaient partie tous les grands noms d'Angleterre et les hommes les plus marquants du continent), la traite occasionnait à l'Afrique une perte annuelle de 500,000 âmes, sur lesquelles 150,000 seulement survivaient aux fatigues de l'émigration. Les efforts philanthropiques de l'Angleterre produisaient ainsi des résultats plus regrettables que jamais, à aucune époque, ce trafic n'en avait présenté.

cessation de la traite par les négriers.

Cependant, par suite de diverses circonstances, on peut dire que depuis 1850 la traite faite par les négriers a cessé à peu près complètement. La grande raison fut que les colonies, en conséquence de l'affranchissement des esclaves, s'adressèrent à l'Asie pour avoir des bras par un recrutement d'engagés, salariés à temps ; Cuba et le Brésil, quoique conservant l'esclavage, eurent aussi recours à ces mesures. Au Brésil, on s'efforça même de trouver des engagés avec les tribus sauvages de l'intérieur du continent américain.

Or, bien vite on se demanda pourquoi les noirs de

l'Afrique ne fourniraient pas, eux aussi, à ce recrutement. Il semblait qu'au nom de la moralité et de la philanthropie, cette émigration ne pouvait plus être entravée ; car les engagés amenés dans les colonies ne sont certainement plus traités comme les esclaves : pourvu qu'ils donnent le travail pour lequel on les paye, obligation ordinaire en tout pays, ils sont laissés, comme nos ouvriers d'Europe, maîtres de se conduire à leur guise. Sans doute, ainsi qu'il a été dit, souvent les engagés font un assez triste usage de leur liberté. Mais les abolitionnistes n'entrent pas dans ce genre de considérations (1). Du reste, qu'on se préoccupe ou non de la question du véritable progrès pour ces travailleurs, on est en droit de le déclarer, le recrutement des engagés pris en Afrique paraît tout aussi licite que celui des Indiens, des Chinois ou des Madériens. En principe, la philanthropie et le libéralisme ne songent pas à empêcher que, par toute la terre, les gens, quels qu'ils soient, n'acceptent l'offre d'un travail rétribué.

L'émigration africaine continuée par le recrutement de travailleurs engagés à temps.

Légitimité de ce recrutement.

Mais il n'est pas facile de faire tenir compte à l'opiniâtreté britannique de ce changement radical dans le but de l'émigration africaine. Depuis un demi-siècle elle multiplie ses efforts pour empêcher cette émigration, cette traite ; il lui est difficile d'admettre qu'elle doive cesser d'agir dans ce sens, et l'on va voir qu'elle a réussi, grâce à un concours de fâcheuses circonstances, à trouver des raisons assez captieuses pour continuer de parquer les Africains sur leur continent, et de monter la garde le long de leurs côtes.

L'Angleterre n'en prohibe pas moins de nouveau l'émigration, prétexte de sa conduite.

(1) On peut néanmoins le rappeler : pour ceux qu'anime une véritable philanthropie, qui se préoccupent du sort des engagés, provenant de cette émigration africaine, il y a certitude que ces hommes surtout trouvent par leur venue dans nos colonies un immense bienfait. Ils sont tirés de leur dégradation native et s'élèvent au niveau de notre civilisation. Seulement, pour ces résultats, il ne faut pas oublier qu'ils arrivent, grands enfants, réclamant une tutelle attentive.

Le recrutement des travailleurs pour les colonies, l'embauchage pour ateliers, ordinairement à quelques mille lieues au delà des mers, constitue une opération toute spéciale qui exige bien des dispositions et des soins minutieux pour ne pas donner lieu à des actes blâmables. Et malheureusement il n'en fut guère tenu compte. — Tout d'abord, par suite des frais de voyage dont le recruteur va faire l'avance, il faut pour qu'il puisse rentrer dans cette dépense de l'émigrant, que ce dernier s'engage à travailler pour lui ou pour toute personne mise à sa place, moyennant un salaire assez faible pendant plusieurs années, de telle sorte que le recruteur trouve ainsi compensation à ses dépenses et à sa peine. Il résulte de ces conditions fort justes où sont placés les émigrants que le recruteur, à leur arrivée dans la colonie, peut trouver une belle prime, en cédant leur engagement aux habitants, aux personnes ayant besoin de domestiques ou d'ouvriers. — Cette cession des engagements, ordinairement fixée à prix débattu, conformément aux habitudes de liberté commerciale, en raison de l'offre et de la demande, donnait lieu aux plus grands bénéfices. Si bien que le recrutement des engagés a été regardé dans plusieurs colonies comme un trafic des plus fructueux. L'émigration des travailleurs en vint à n'être comprise enfin que comme une importante affaire commerciale, où naturellement on ne songeait qu'à un seul but : faire les plus grands profits, c'est-à-dire amener les engagés avec le moins de dépenses possible. — Et peu importait au commerçant la manière dont les engagements s'opéraient.

C'est ainsi que se commirent les actes les plus révoltants dans l'Inde, en Chine, et principalement sur les côtes d'Afrique, dans le canal Mozambique, où les recruteurs n'avaient guère à se préoccuper d'une police locale. — Après 1856 surtout, lorsque la convention de 45, relative au droit de visite, arrivant à son terme de dix ans,

Comments'opéra le  
recrutement des  
travailleurs.

Faits déplorables,  
conséquence de ce  
mode d'opérer.

fut définitivement abrogée, et qu'alors notre gouvernement donna complète autorisation de recruter en Afrique (il est pénible de le reconnaître), les opérations sous le pavillon français se firent avec une déplorable précipitation et sans une connaissance suffisante de l'état des populations auxquelles s'adressaient les capitaines de navires chargés de trouver des engagés. Il en résulta les faits les plus affligeants, tels que les massacres à bord; on eut même à constater, particulièrement dans le canal de Mozambique, des enlèvements de populations par fraude et de vive force. Ces actes, poursuivis avec une grande rigueur devant la Cour d'assises de la Réunion, eurent beaucoup de retentissement, peut-être plus qu'ils n'en méritaient. — Et il est bon de le faire remarquer, les colonies anglaises avaient donné l'exemple du recrutement en Afrique par rachat des esclaves; les abolitionnistes y avaient même applaudi comme à un acte philanthropique. Ce qui n'empêcha pas leurs recruteurs d'avoir recours, eux aussi, aux procédés les plus coupables; les preuves ne manquent pas (1).

Quoi qu'il en soit, il fut trop vrai de l'affirmer, les horreurs de la traite reparaissaient. — L'Angleterre eut beau jeu alors à s'élever de nouveau contre l'émigration africaine; se hâtant de la défendre pour ses colonies, elle s'étaya des raisons suivantes pour en prononcer la complète condamnation. Les engagements de travailleurs africains ne sont que des achats d'esclaves; il importe peu que ces esclaves déclarent aux agents surveillant les engagements, qu'ils émigrent de bonne volonté; ils n'ont pas la liberté du choix, puisque s'ils se refusaient à partir, leurs maîtres, leurs chefs les mettraient à mort. Les

---

(1) On peut citer entre autres les actes du navire anglais *Ariel*, recrutant des travailleurs pour Maurice, dans le nord du canal Mozambique, en mars 1851.

engagements libres ne sont donc en Afrique qu'une fiction, une impossibilité. — Puis, considération encore plus grave, c'est pour avoir des esclaves à vendre que les chefs de tribu sont en guerres continuelles, sans cesse songeant à se voler des hommes. L'émigration, qu'elle ait pour but de recruter des travailleurs libres ou d'apporter des esclaves aux colonies, n'en est pas moins la grande cause des luttes incessantes qui ensanglantent ce continent d'un bout à l'autre.

Ces appréciations étaient présentées au moment où les jugements rendus à la Réunion mirent en émoi l'opinion publique, et lorsque l'affaire du *Charles-Georges* (1) menaçait de nous lancer dans un grave conflit européen. Elles eurent une influence déterminante sur le gouvernement français. Notre souverain, dans une lettre du 30 octobre 1858, adressée au ministre des colonies, déclare franchement son incertitude sur la moralité de l'immigration pratiquée à la côte d'Afrique, et il manifeste sa ferme volonté de ne pas souffrir des entreprises contraires au progrès, à l'humanité, à la civilisation. Quelques semaines après cette lettre célèbre, le prince, alors ministre des colonies, défendait complètement l'émigration de la côte orientale d'Afrique, de Madagascar et des îles voisines.

Comment furent prononcées les premières interdictions du recrutement des Africains pour les colonies françaises.

On peut dire que cette interdiction fut une juste punition du mode de recrutement employé par la Réunion. Ces opérations, pour lesquelles il fallait des soins attentifs, une multiplicité de mesures spéciales, furent confiées au premier capitaine de navire venu offrant de s'affréter. — On invoquait, pour faire ces engagements, le principe

Ces interdictions sont trop justifiées par le manque de soins et de garanties dans le recrutement.

---

(1) Navire français expédié de la Réunion et arrêté indûment par le gouvernement portugais, au moment où il opérât ses engagements à la côte d'Afrique, près de Mozambique.

de liberté des transactions et l'on n'avait qu'une seule préoccupation : faire venir au plus vite le plus de bras possible. — Sans doute l'administration de la Réunion cherchait à avoir quelque garantie de la régularité du recrutement en plaçant à côté de chacun de ces capitaines un délégué du gouvernement, qui devait reconnaître les gens amenés à bord et constater leur assentiment aux conditions d'engagement. Mais il était difficile de trouver des hommes capables et sûrs pour ce genre de fonctions, et il est trop connu qu'on employait des gens peu dignes de confiance, surtout lorsque les opérations se firent activement, qu'il fallait trouver à la fois vingt délégués et plus. En fin de compte, ces délégués en inscrivant les engagés sur leur liste, après un interrogatoire fait à bord par l'intermédiaire d'interprètes à la dévotion des capitaines, ne pouvaient guère empêcher les méfaits reprochés à ces derniers et aux subrécargues. Et cela, quand même ils seraient restés irréprochables dans l'accomplissement de leurs devoirs sous le rapport de l'intégrité.

Lorsqu'au commencement de 1857, fut donnée la permission de faire des engagements de travailleurs à la côte d'Afrique, même en rachetant les esclaves, les avertissements sur ce qu'avait de vicieux cette manière d'opérer par délégués n'ont pas manqué. Parmi les rapports des officiers de la station envoyés pendant les années 1856 et 1857 en reconnaissance sur la côte de Zanzibar et de Mozambique, pour étudier comment devait se faire ce recrutement, on peut trouver les indications les plus précises sur les dispositions qui eussent fait de ces opérations une œuvre vraiment morale et civilisatrice pour le pays de provenance, pour l'Afrique même, comme pour les indigènes qui allaient en sortir. De plus, ces dispositions auraient donné à l'émigration assez d'activité et de continuité pour assurer le peuplement, en classes ouvrières,

Il était possible de mieux faire ce recrutement.

de toutes nos colonies tropicales actuelles et même de celles que nous pouvons fonder.

Exposé du mode d'opérer l'émigration, proposé à la fin de 1856 et en 1857.

Voici quel était le mode indiqué : s'efforcer de se mettre en rapport immédiat avec les populations qui fournissent l'émigration ; tâcher d'envoyer nos propres agents à la recherche des engagés, dans leurs tribus, au lieu même de leur naissance ; en arriver enfin à éviter tout intermédiaire peu sûr dont l'action pourrait être inhumaine et démoralisante. Sans doute à cela il y a de grandes difficultés, puisque bon nombre de ces indigènes émigrants viennent de l'intérieur, d'une distance qui demande deux à trois mois de voyage. Mais si la réalisation de ces vues ne peut être instantanée, on n'en doit pas moins s'efforcer de les appliquer. — Dans ce but, se donner d'abord des bases d'opérations, des points de départ, en établissant des comptoirs aux lieux de la côte où aboutissent les caravanes qui viennent de l'intérieur, apportant avec les émigrants leurs denrées d'échanges, pour avoir les toiles, les verroteries et autres articles demandés dans l'intérieur du continent. — Opérer les engagements dans ces comptoirs et en même temps les échanges, les affaires commerciales qui attireront les caravanes. Commencer ainsi à connaître les gens des tribus de l'intérieur et à entrer en relations avec eux. — Puis, le plus tôt possible, envoyer avec les caravanes des agents qui pénétreront jusqu'aux recoins les plus inconnus de l'intérieur et se mettront en rapports immédiats avec les tribus. Pour rendre cette tâche plus facile, ils auront à se faire accompagner de ces engagés qui, provenant de l'Afrique centrale, ont habité pendant plusieurs années nos colonies, où ils sont devenus chrétiens et se sont civilisés. Les plus intelligents de ces engagés pourront même servir d'agents. Ils sauront encore assez se rappeler le langage de leur jeunesse pour se faire reconnaître par leurs compatriotes ; et croit-on qu'en se montrant comme preuve certaine de la supériorité

Création de comptoirs, opérations à y faire.

rité que donne la civilisation, il leur soit difficile de provoquer chez les malheureux Africains le désir d'aller vivre avec les blancs (1)? On arriverait ainsi à une émigration régulière sous tous les rapports, et l'on peut espérer qu'elle serait des plus abondantes, lorsqu'on constate que, depuis bien des siècles, sont sorties annuellement de cette Afrique plusieurs centaines de mille âmes, sans qu'aucun renseignement autorise à dire que sa population a diminué.

Ce sont là les données les plus saillantes sur le projet en question; mais il ne se contentait pas de présenter de vagues indications, il précisait les points où les comptoirs devaient être créés, la manière de procéder et de surmonter les difficultés politiques et autres, les dépenses à faire, les employés qu'il faudrait avoir. Le projet disait même comment, à la Réunion, avec l'argent et les personnes qui déjà s'employaient aux opérations d'engagement, on pouvait aisément former une grande société ayant les fonds et le personnel nécessaires pour l'établissement immédiat de ces comptoirs. De sorte que, sans retard, on eût effectué le recrutement des travailleurs africains, en cessant d'avoir recours à l'entremise si hasardeuse et si compromettante des capitaines de navires ou des subrécargues.

Comment les comptoirs pouvaient s'établir immédiatement.

On évitait ainsi ces faits regrettables qui se sont produits postérieurement et dont l'auteur du projet avait une entière prévision. Ce ne fut point sa faute s'il ne réussit pas à faire partager ses trop justes appréhensions et à empêcher que le commerce de Saint-Denis ne continuât ses

Autres indications sur le mode proposé.

---

(1) On ne peut douter que l'apparition de ces anciens engagés dans leurs tribus ne provoquât l'entrain pour l'émigration. Le fait a eu lieu pour le recrutement dans l'Inde, lorsque les premiers travailleurs indiens, après avoir terminé leurs engagements à Maurice et à Bourbon, retournant dans leurs villages, firent connaître les avantages qu'ils trouvaient dans ces pays lointains. Les Africains sont certes plus misérables que les Indiens et sont moins qu'eux retenus par les idées de castes.

armements en quête d'engagés. — « Avant tout, déclarait-il, dans cette question d'émigration, qu'on se hâte de distinguer deux opérations tout à fait distinctes : La première, celle de trouver et d'engager les travailleurs, n'est pas seulement une question de dépenses et d'avances à faire pour obtenir les engagements. La transaction commerciale n'est à considérer que comme affaire accessoire. Ce qui importe surtout dans l'opération, c'est qu'il ne s'y fasse rien de contraire aux progrès de la civilisation en Afrique. Même ce ne serait qu'un juste retour des avantages que nous trouvons à l'émigration de ce pays, si nous pouvions nous en servir comme moyen de régénération des tribus africaines. — En présence de telles considérations, l'intérêt du commerce ne peut donc être de grand poids. — La seconde opération de l'émigration est le transport des engagés. C'est une question d'emploi de navires, d'affrètement; celle-là intéresse les armateurs, les capitaines. Mais évidemment elle ne doit venir qu'à la suite de la première, sans guère l'influencer; le commerce de la Réunion ne peut trop se le rappeler. »

L'émigration africaine, accomplie d'après ce mode apparaît comme une grande œuvre de civilisation.

L'exposé du projet insistait encore sur l'importance des comptoirs, de ces établissements à la côte d'Afrique. Il montrait quelle grande tâche était dévolue au personnel qui y serait affecté, combien il importait au plus vite de choisir, de former des hommes spéciaux; il était parlé aussi du rôle qu'auraient à y remplir les membres de la mission catholique. Et cela, d'autant mieux que, précisément à cette époque, l'évêché de la Réunion était chargé par le Saint-Siège de fonder cette mission de la côte orientale d'Afrique. — Enfin, on peut dire que la question d'émigration africaine était ainsi placée au rang que, d'après son importance, elle doit avoir dans les soins et les obligations de la France, de la fille aînée du christianisme. Elle se posait alors trop haut pour être atteinte par les clameurs des abolitionnistes. Les comptoirs s'ou-

vraient comme des portes par où nos missionnaires, nos colonisateurs, tous nos agents intelligents et dévoués allaient se lancer pour attaquer la hideuse sauvagerie jusqu'au cœur de l'Afrique et la faire à jamais disparaître.

Mais, à la Réunion, ces conceptions furent assez mal reçues : « Ce n'est pas notre affaire de songer à la civilisation ; des bras et au plus vite, nous ne demandons pas autre chose, dirent les habitants. » Quant aux commerçants et armateurs, les expéditions de navires à la recherche des engagés leur donnaient de trop beaux bénéfices pour qu'ils fussent disposés à les interrompre. — La bienveillante attention, donnée d'abord au projet par le gouverneur de la Réunion, resta ainsi sans effet ; car pour les ressources nécessaires à l'établissement des comptoirs, il fallait la formation immédiate d'une société à laquelle, avec cet état des esprits, il n'y eut plus à songer. Cependant l'argent que les habitants eussent placé en actions, au bout de peu de mois, leur eût donné des engagés à bon marché. Mais il leur semblait plus simple d'aller au dépôt des émigrants où, en donnant leur argent, ils trouvaient immédiatement des travailleurs ; et cela, quoique la prime ainsi payée se fût montée au double et au triple de ce qu'elle eût été avec l'établissement des comptoirs.

Comment le projet ne fut pas appliqué.

Le ministère de la marine et des colonies ne fut pas sans comprendre l'importance du mode proposé. L'année suivante, il en recommandait l'application, et des officiers de la station eurent à agir suivant ces vues auprès du sultan de Zanzibar. Mais alors surgit une difficulté qui mérite d'être signalée ; car dans l'action du gouvernement français, en lointains parages, les entraves de ce genre se renouvellent trop souvent à notre époque. Ce fut le peu d'aide que le consul français, agent du ministère des affaires étrangères, voulut prêter dans ces questions d'émigration, ressortant plus spécialement du département

de la marine et des colonies (1). Or, pendant ce temps, pour l'affaire d'émigration les événements se précipitaient ; et quelques mois après que le consul français par son antagonisme empêchait la solution convenable, la lettre du prince-ministre, déjà citée, arrêtait le recrutement des émigrants.

Que l'on pardonne de raviver ici le souvenir des malheurs qui surgirent avec ce recrutement, pratiqué sans souci des indications du mode proposé. Il faut y voir une leçon qui ne doit plus être oubliée. — Par suite des incertitudes du gouvernement métropolitain et surtout grâce aux vues bornées, étrangères aux sentiments élevés et généreux, grâce aux idées égoïstes qui prévalurent à la Réunion, l'administration coloniale fut donc entraînée à laisser faire, avec un redoublement d'activité, les armements de navires pour aller en chasse d'émigrants.

Le mode d'émigration proposé n'ayant pas été suivi, malheurs qui se produisirent.

— Alors apparurent bientôt les affaires, comme celles du *Jacques-Langlois* dans laquelle fut prouvé l'enlèvement de populations, à main armée, sur la Côte-est de Madagascar. — D'autre part, c'étaient à bord de plusieurs navires d'affreuses tueries, amenées par les révoltes des engagés. Et les mauvais traitements à leur égard n'en furent guère la cause : Les chefs de tribu, profitant de l'inexpérience et de la folle confiance des capitaines, faisaient embarquer comme engagés leurs hommes les plus déterminés avec des armes cachées, et à un moment donné, l'équipage était massacré, le navire jeté à la côte pour être pillé jusqu'à son dernier clou par ces hordes de bandits. Tel fut le sort de la *Marie-Caroline* au Mé-

---

(1) Il serait puéril de taire et de vouloir dissimuler ces conflits ; ils sont trop fréquents et connus. En vue d'y faire porter remède, il vaut mieux le déclarer hautement : c'est un grand malheur pour les intérêts français sur les points éloignés de ressortir de plusieurs départements ministériels ; il en résulte qu'ils sont souvent ballottés dans une déplorable incohérence.

nabé. Le principal chef du pays Taran mit à mort le capitaine Decase et tout son équipage, sauf deux hommes qui réussirent à se sauver à Baly où ils racontèrent les détails de ce lamentable drame. Sur cette Côte-Ouest de Madagascar, à peu de mois d'intervalle, trois autres navires éprouvèrent le même sort. — Enfin, pour compléter le tableau, il ne faut pas oublier les terribles maladies qui se déclaraient parmi les émigrants, lorsqu'ils quittaient la côte d'Afrique. Sans doute les navires étaient assez bien aménagées; des règlements précis ne permettaient pas que les passagers fussent trop entassés à bord, et les soins ne leur manquaient pas. Mais ils embarquaient, à peine arrivés à la côte, après de longs voyages de plusieurs mois, pour venir de l'intérieur avec les caravanes. A l'épuisement produit par la marche venaient s'ajouter la fatigue de la mer, le changement de nourriture et toutes les causes résultant de l'ignorance sur le régime qui leur convenait le mieux. On peut s'expliquer ainsi les terribles épidémies de dysenterie, connues sous le nom de *se-ringos* qui, en quelques semaines, enlevaient aux navires recruteurs la moitié de leurs passagers. En vérité, jamais opérations ne donnèrent lieu à autant de malheurs, et les vieillards qui se souvenaient de la traite des esclaves, affirmaient qu'elle s'était faite avec plus d'humanité et surtout des soins mieux entendus que ce recrutement d'engagés.

Devant de tels faits, il n'est pas étonnant que notre Souverain défendit complètement le recrutement à la côte d'Afrique, en dehors des possessions françaises. Il fut d'autant plus disposé à faire cette défense que l'Angleterre s'engageait, du moment que nos colonies n'auraient plus recours à l'émigration africaine, à leur fournir de son empire de l'Inde les travailleurs dont elles auraient besoin. Mais dans sa lettre du 1<sup>er</sup> juillet 1861, où l'Empereur a annoncé le traité nous engageant avec l'Angle-

Lettre de l'Empereur et convention avec l'Angleterre en juillet 1861, suspendant provisoirement le recrutement des travailleurs africains.

terre à ce sujet, il est loin de condamner définitivement l'émigration africaine par le rachat des esclaves. Seulement il déclare ses craintes, que le prix du rachat ne soit une prime à l'esclavage et, par suite, il fait suspendre provisoirement l'émigration.

La question n'a donc pas reçu de solution définitive et elle reste aujourd'hui plus que jamais le sujet de pressantes sollicitations de la part de nos colonies. En effet le traité avec l'Angleterre peut expirer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1866, pourvu qu'il ait été dénoncé 18 mois auparavant ; et, à en croire les colons, on ne peut trop tôt mettre fin à de pareils arrangements, qui ne seraient qu'une duperie, pour nous empêcher d'avoir des travailleurs convenables. Ils fournissent en effet bien des preuves des obstacles que les autorités anglaises dans l'Inde apportent à l'émigration. Du reste le fait est certain ; il n'arrive que très-peu d'émigrants et d'un si mauvais choix que souvent ils sont refusés. C'est surtout le conseil général de la Réunion qui s'est fait l'interprète de ces griefs, et il demande instamment que l'émigration africaine soit rétablie.

Ainsi, on ne peut trop reprendre l'étude de ces opérations et surtout l'examen des projets d'établissement de comptoirs ; car le conseil général précité, composé des hommes les plus compétents, a déclaré aujourd'hui que le point important en vue du recrutement, est la création de ces postes, à la côte d'Afrique. Certes, avec les comptoirs, en travaillant aux progrès de la civilisation, comme il a été montré, on réduirait à néant les objections faites par l'Angleterre. — Ainsi qu'il a été dit, elle soutient que l'émigration est une cause de guerre, de luttes incessantes entre les tribus africaines, parce que le recrutement par le rachat est une prime pour le maintien et le développement de l'esclavage. Ces affirmations paraissent fort sérieuses à de bons esprits qui sont disposés à croire que

Instances de nos colonies pour reprendre l'émigration africaine, à l'expiration de la convention, en janvier 1866.

Examen des objections faites par l'Angleterre contre l'émigration.

l'intérêt des colonies en fait dissimuler la gravité. Aussi, il faut, avant tout, les envisager avec soin et montrer une bonne fois ce qu'elles valent.

Toute appréciation en cette matière doit se baser sur la connaissance des conditions sociales où se trouve la généralité des populations africaines. Pour les comprendre, il faut interroger ceux qui ont vu dans quel misérable état la pratique du fétichisme maintient les diverses tribus; il faut s'adresser aux personnes qui ont approfondi la cause d'une aussi grande dégradation.

En pénétrant dans les mœurs et les idées des Africains, le fait qui apparaît le plus saillant, c'est leur croyance au surnaturel. Ils n'ont guère de dogme religieux précis, mais ils voient sans cesse autour d'eux l'action des Esprits, la manifestation de leur pouvoir. Pour eux, le chef, l'autorité en exercice est, avant tout, l'exécuteur des volontés des puissances supérieures, volontés absolues et sans règles. Aussi les chefs sont toujours entourés de leur cortège de sorciers, devins et tireurs de sort dont ils se font aider pour reconnaître les ordres des Esprits. Naturellement ces Esprits se montrent mauvais et se font les échos des plus épouvantables passions de leurs interprètes. Mais peu importe ce que les ordres des chefs, mandataires des puissances surnaturelles, peuvent avoir de monstrueux, ils n'en sont pas moins obéis. Et c'est ainsi que, sur un caprice, s'accomplissent ces hécatombes qui déciment leurs sujets, ces épouvantables sacrifices de victimes humaines en tel nombre que l'on hésite à croire les assertions les plus véridiques des voyageurs (1). Pour ces actes dont la cruauté fait frémir

Appréciation de l'état social et moral des populations africaines.

Force de leurs croyances au surnaturel et de leurs superstitions.

---

(1) Voir entre autres les relations sur le royaume du Dahomey et les Achantis, celles du voyage récent de Speke aux grands lacs, vis-à-vis Zanzibar.

notre civilisation, les chefs ne voient pas se manifester d'hésitation dans l'obéissance à leurs ordres ; leur autorité n'en est nullement affaiblie. Tout au contraire, c'est lorsqu'ils veulent brusquement renoncer au culte de leurs sanglantes idoles que surgissent les révoltes (1).

Ainsi, chez le pauvre Noir le sentiment religieux se transforme en un ensemble désordonné d'abrutissantes superstitions. Grâce à elles, il se regarde comme le jouet de puissances surnaturelles ; il perd toute idée de sa liberté, toute conscience de sa dignité et il est d'une soumission sans borne envers ses chefs auxquels il accorde instinctivement un caractère sacré. Il se déclare esclave sans volonté devant tout pouvoir. Et ceux qui exercent l'autorité, chefs de tribu et chefs de famille, se considèrent comme maîtres absolus de leurs inférieurs, ayant faculté d'en disposer, ainsi que de toute autre propriété, que l'on vend ou détruit à sa guise.

Les superstitions  
sont la cause de  
leur dégradation.

Telle est la grande cause de l'état misérable des populations africaines. Cette dégradation apparaît donc comme la conséquence nécessaire de leur religion qui consiste plus encore dans un effroi continuel des puissances diaboliques et des sorciers que dans la confiance aux amulettes (2). Ainsi troublée, l'intelligence perd toutes les traditions de la religion primitive, autrement dit, de la religion naturelle ; les sentiments qui font l'homme dis-

(1) On peut donner, comme preuve à l'appui, ce fait récent de la mort du roi des Ovas, Radama, étranglé par les Ramenanzangas, ces fous étranges se disant inspirés, parcourant le pays pour rappeler au culte pratiqué par les ancêtres et pour exciter contre ce roi, promoteur de la civilisation par l'influence française. Si les ennemis de la France ont su profiter de ces circonstances, il n'en est pas moins vrai que c'est le plus triste fanatisme et l'attachement aux plus grossières superstitions qui ont permis de faire exercer les dernières violences sur ce Souverain.

(2) On peut voir ici une application de ce principe général, exposé par les plus grandes intelligences, que dans les différents rameaux de l'humanité l'état social résulte surtout des croyances religieuses.

paraissent. Ces malheureux indigènes ne comprennent guère les avantages que l'homme doit trouver en société. Dans leurs semblables ils voient des ennemis redoutables, des êtres qui peuvent leur jeter des sorts et évoquer contre eux une influence diabolique; par suite ils tendent à se fractionner en faibles groupes, on peut même dire, à s'isoler par couples (1). Toute idée morale est remplacée par des divagations de superstitions dont ils ne sortent que pour s'abandonner à l'existence brutale instinctive. Sans frein à leurs passions, ils se livrent à toutes les débauches. Celui qui est chef en donne l'exemple; il voit surtout dans sa position le privilège de pouvoir souvent s'enivrer; et naturellement tous ceux qui lui obéissent, ont à travailler pour payer les dépenses de ses orgies, et ils lui serviront à l'achat des boissons, même par leur prix de vente comme esclaves. Voilà comment les chefs de tribu arrivent à vendre leur pays et leurs gens; les propriétaires, à vendre leurs serviteurs. De même encore le père de famille vend ses enfants, ses femmes; les frères aînés trafiquent de leurs cadets. Et cet oubli des sentiments de famille est encore moins horrible que ces pratiques superstitieuses d'après lesquelles les parents mettent à mort les enfants (2).

Les chefs vendent leurs sujets; les parents, leurs enfants.

---

(1) Le chrétien, l'Européen ne peut guère comprendre à quels actes, à quelles pratiques entraîne cette crainte des sorciers. C'est une grande cause des habitudes de vagabondage des hommes de ces races. On peut le constater dans le pays où règne sur tout le territoire une complète sécurité comme dans certains de nos établissements africains. C'est seulement par la volonté énergique de l'autorité que les habitants d'un village restent réunis, que le village ne change pas continuellement de place. Chacun vient demander à s'éloigner, à s'isoler, parce que ses voisins sont des sorciers et lui jettent des sorts. Ou bien ils veulent que le village tout entier se porte ailleurs; les Génies du lieu les tourmentent et ne veulent plus les souffrir auprès d'eux. Il faut que l'Européen ait un certain temps de séjour au milieu des Noirs pour pouvoir admettre combien leurs superstitions sont de puissants mobiles de toute leur existence, tant ces mobiles paraissent d'abord étranges, incompréhensibles!

(2) Ainsi à Madagascar encore, dans plusieurs tribus, les enfants sont mis à mort, lorsqu'ils naissent un jour *fadi* (*néfaste*), et il y en a deux par

Un autre côté saillant de ces populations, conséquence naturelle de leur manière d'être, c'est leur manque de prévoyance, c'est la fréquence des famines au milieu des contrées les plus fertiles. Alors surtout ont lieu des ventes de sujets par les chefs, de serviteurs par les maîtres, d'enfants par les parents; alors les esclaves s'obtiennent pour quelques sacs de riz et même pour ne pas mourir de faim, pères, maîtres sont obligés d'aliéner leur liberté.

Résultats des relations commerciales des Européens avec ces populations.

Dans de pareilles conditions morales et sociales, lorsque les Européens apportent leurs marchandises à ces populations, du moment qu'ils excitent leurs convoitises, quelles que soient les denrées qu'ils demandent en échange, ils activent les exigences des maîtres à l'égard de leurs serviteurs et allument les conflits entre les tribus pour la possession de la denrée d'échange. Ainsi, qu'il s'agisse de la gomme, de l'huile de palme ou d'autres articles, les populations luttent pour la possession des terrains qui donnent ces produits. Puis, pour leur exploitation, pour celle de la gomme, par exemple, les maîtres envoient leurs serviteurs au milieu des forêts avec une nourriture insuffisante et en exigeant une tâche qui les épuise. Ils n'ont guère souci de les ménager; peu leur importe ceux qui meurent de ce travail; ils trouvent sans peine à les remplacer avec les marchandises qu'ils traitent. On a fait beaucoup de calculs sur le nombre d'hommes que la traite des esclaves enlevait à l'Afrique, on aurait pu

---

semaine; puis, lorsque les dents supérieures se montrent avant celles d'en bas, etc. — Sur la côte d'Afrique, en face, chez les Bibi ou Macondé, il y a des pratiques autrement affreuses et que, par respect pour la nature humaine, on n'oserait dire, si tout récemment il n'avait été donné une grande publicité à des actes de ces horribles superstitions qui se sont accomplis à Haïti et dont les coupables ont été exécutés en février 1864. Là non-seulement le cannibalisme existe, mais les pères mangent même leurs propres enfants.

supputer aussi bien le chiffre de la mortalité occasionnée par une cargaison de gomme.

Il est temps de le comprendre : par suite de l'état social des populations africaines, les opérations commerciales des Européens, qu'elles aient pour but de tirer de ce continent un produit du sol plutôt que des travailleurs, toutes par elles-mêmes ne feront guère progresser la civilisation sur cette partie du globe. Et, comme ces opérations ont pour résultats immédiats de causer de grands troubles chez ces populations, d'accroître leurs vices surtout celui de l'ivrognerie, mieux vaudrait s'en dispenser au point de vue civilisateur...., si elles n'aidaient pas à créer des relations qui permettent à l'Européen d'intervenir dans cet état social et surtout d'attaquer la cause de tout le mal, le fétichisme, pour le remplacer par le christianisme. Voilà, on ne peut trop le proclamer, le seul remède, le véritable bien à accomplir.

Le Christianisme seul peut les relever de leur dégradation.

C'est ici qu'est le nœud de la question : Parce qu'on évitera de produire l'émigration par le rachat des esclaves, faut-il croire que chez ces populations la dignité humaine en sera relevée, que ces sauvages s'abstiendront de se vendre entre eux, de se faire des guerres d'extermination, de se réduire en captivité, d'offrir à leurs dieux infernaux ces épouvantables sacrifices de victimes humaines ? Sans doute pareille thèse a été soutenue. En Angleterre, les Sociétés pour l'abolition de la traite se sont laissé entraîner à des exagérations bien peu sérieuses. A les en croire, les désordres de l'état social des Africains, le mépris de l'être humain, ces habitudes de regarder le sujet, le serviteur comme une bête de somme, comme une marchandise, tout cela aurait été amené par la traite. Les missionnaires protestants cherchaient même à représenter les sacrifices humains chez les Achantis et au Dahomey comme une conséquence des habitudes de

Grossière erreur des Anglais, affirmant que cette dégradation est due à la traite.

cruauté que les négriers donnent aux Africains. On peut lire plusieurs paradoxes de ce genre dans le livre déjà cité de sir Francis Burton. Ce livre semble être le programme et la profession de foi de la grande société abolitionniste dont l'auteur est président. On s'opiniâtre à y prendre l'effet pour la cause, à ne pas comprendre que la traite avec ses cruautés n'est possible chez les Africains que par suite de leur misérable état social dont la cause est le fétichisme.

Les aveux des principaux abolitionnistes démontrent cette erreur.

Cependant c'est là une vérité tellement évidente pour qui étudie et réfléchit, que sir Burton ne peut s'empêcher de la proclamer en finissant son livre ; « Sans le secours du christianisme, dit-il, toute espérance de civiliser l'Afrique, de décider ses tribus à renoncer au trafic des hommes, est une espérance vaine. Ce levier puissant peut *seul* renverser le criminel état de choses qui règne sur ce continent (Page 580 de la traduction de J. Pacaud 1840) ». Ainsi le propagateur le plus autorisé des idées anglaises sur l'extinction de la traite, vient affirmer la justesse des principes ici exposés ; et par suite, il avoue combien sont insignifiants pour la civilisation de l'Afrique tous ces efforts, tout ce grand bruit pour empêcher la sortie des esclaves.

Du reste les faits sont là comme preuves irrécusables.

Les faits surtout prouvent la fausseté des appréciations anglaises.

Il a été exposé plus haut que, depuis plusieurs années la traite avait complètement disparu. Or, avons-nous à constater que la civilisation en Afrique ait fait quelques progrès ? Parce qu'elles ne vendent plus leurs esclaves aux négriers, les tribus cessent-elles leurs luttes ordinaires ? Leurs prisonniers sont-ils mieux traités ? On peut en douter complètement, d'après les renseignements qu'il est possible de réunir : Ainsi, au Sénégal et au centre de l'Afrique, Hadj-el-Omar a promené rudement la dévastation et les massacres, et de vastes contrées ont été dépeuplées. Dans le golfe de Guinée, le roi du Dahomey

continue ses guerres et ses sacrifices humains, comme par le passé (1). — Sur l'autre côte, les enseignements ne manquent pas non plus. Sans parler des bouleversements qui ont lieu au sud de Mozambique, au pays d'Angogi et sur d'autres points du continent, on peut se contenter d'insister sur les faits qui se sont accomplis à Madagascar. Quoiqu'ils soient assez connus, il convient de les exposer ; ils donnent un précieux enseignement ; ils permettent de juger parfaitement l'action réelle de l'Angleterre et de ses idées abolitionnistes.

Après la Restauration, le gouvernement britannique se montra très-soucieux de faire disparaître l'esclavage à Madagascar. Dans ce but, il constitua la puissance Ova. La tribu Ova n'était pas la plus considérable de l'île ; elle ne compte guère que deux à trois cent mille âmes sur une population de deux à trois millions *au minimum*. Ces Ovas habitant le centre de l'île, jusqu'alors avaient été méprisés par leurs voisins. Pour diverses raisons, entre autres parce que plus que les populations du littoral ils étaient restés en dehors de l'influence française, les Anglais les choisirent pour conclure avec eux un étrange marché, qui peut se résumer comme il suit : Vous, Ovas, vous allez empêcher que les esclaves sortent de Madagascar. Nous, Anglais, nous allons vous fournir de l'argent, des armes ; nous vous enverrons des instructeurs pour vous apprendre à faire la guerre ; enfin, nous vous donnerons toute l'aide nécessaire pour que vous dominiez sur les autres tribus, sur toute l'île. Le marché fut tenu ; grâce aux Anglais, les

Exemple des résultats produits : action de l'Angleterre pour empêcher la traite à Madagascar.

---

(1). Au moment de livrer cette étude à l'impression, il est publié dans les annales maritimes et coloniales (numéro de novembre 1865), le rapport de la commission parlementaire chargée en Angleterre d'examiner l'état des colonies anglaises à la côte d'Afrique. Ses conclusions ne démentent pas les assertions de cette étude. Comme raison de l'inutilité des établissements anglais, il est affirmé que, malgré tous les efforts, l'esclavage en Afrique n'est pas moins florissant.

Ovas devinrent les maîtres, si ce n'est de toute l'île, au moins d'une bonne moitié, et en même temps (depuis trente à trente-cinq ans) la sortie des esclaves a complètement cessé. A dire vrai, ce fut surtout parce que les esclaves ne pouvaient plus débarquer à Maurice et à Bourbon, bien plutôt que par les prohibitions des Ovas. Mais que ce soit ou non par suite des mesures que prirent les Anglais, ce qui importe, c'est d'examiner les résultats de la cessation de la sortie des esclaves de la grande île africaine, et d'en déduire les conséquences pour les indigènes.

Or, pour les habitants de la Réunion et de Maurice, pour nos officiers ayant stationné dans ces parages, pour tous ceux auxquels l'histoire de Madagascar est connue, il n'y a qu'un cri de douleur et d'indignation sur les malheurs produits par la domination Ova, par cette puissance qu'a fait surgir l'Angleterre. Les Malgaches, quoiqu'imbus des tristes superstitions africaines, étaient renommés par leurs mœurs douces et hospitalières. Les luttes entre tribus n'étaient guère sérieuses; on connaît d'une manière assez précise tous les faits qui depuis cent ans se sont accomplis sur ce territoire, et on ne voit pas que la traite ait fait naître de guerres entre eux. Mais lorsque les Ovas furent chargés par le gouvernement britannique d'empêcher cette traite, l'île entière se changea en un vaste champ de carnage. Forts de la supériorité de leur armement, de l'habileté militaire qu'ils tenaient des instructeurs anglais, les Ovas exigeaient une soumission complète des autres tribus, et pour mettre fin aux fréquentes révoltes qui s'élevèrent de toutes parts, ils n'hésitèrent pas à faire disparaître les populations de provinces entières, les exterminant par dizaine de milliers; transportant au loin, réduits à la condition d'esclaves, ceux auxquels ils laissaient la vie sauve. C'est ainsi que les chefs Ovas marquants s'enrichissaient à chaque expé-

dition de plusieurs milliers d'esclaves, et certes, il ne fut pas besoin que les négriers vinsent acheter les esclaves pour que l'esclavage allât en progressant et devint plus dur qu'avant. — Il est inutile d'insister sur ces faits. Dans toutes les publications qui ont paru en France, concernant l'état de Madagascar, il y a complet accord sur ce qu'a eu d'odieux et de contraire à la civilisation l'action des Ovas. Il serait oiseux de rappeler aussi comment ces protégés des Anglais, en mettant à mort Radama, leur nouveau roi, viennent de montrer qu'ils entendaient bien rester hostiles à toute action vraiment civilisatrice, et se maintenir tyrans impitoyables sur tout Madagascar.

Mais, dira-t-on, pourquoi s'en tenir à ces affirmations des Anglais, que leur action sur Madagascar s'est produite dans un but philanthropique pour l'abolition de la traite? Évidemment ce fut là un point fort accessoire, pour mieux dire, un simple prétexte à leurs machinations. Qui ne sait que s'ils ont enfanté la puissance ova, c'est par antagonisme envers la France; c'est pour nous empêcher de faire valoir nos droits historiques à la possession de Madagascar, droits que le gouvernement de la Restauration, s'appuyant sur les traités, les forçait à reconnaître officiellement. Aussi songer à prendre cette puissance ova au sérieux, y voir autre chose qu'un instrument dont s'est servie l'Angleterre d'une manière aussi impudente qu'habile, pour donner cours à sa rivalité contre la France, tout en la dissimulant, certes ce serait, de notre part, une naïveté aujourd'hui impardonnable.

A cela il suffit de répondre que ces dernières observations, quelque justes qu'elles soient, n'infirmen en rien les assertions présentées sur les pauvres résultats donnés par la prohibition de l'émigration africaine. Que les efforts philanthropiques de l'Angleterre aient eu souvent des raisons secrètes pour être si énergiques, et que sur cha-

Raisons politiques diverses, se mêlant sans doute aux efforts philanthropiques de l'Angleterre.

l'humanité, ses trop habiles hommes d'État y mêlassent probablement quelque intérêt national fort égoïste, on est sans doute en droit de le penser d'après ces principes peu chevaleresques dont le gouvernement anglais fait profession. Encore une fois, cela n'empêche pas qu'ainsi qu'il vient d'être montré, ses efforts pour abolir la traite, pour arrêter la sortie des travailleurs, sont loin d'avoir produit un véritable bien. Évidemment on ne doit trouver dans ces raisons politiques, secrètes, que de plus grands motifs pour ne pas se laisser guider par l'Angleterre.

La multiplicité des considérations présentées dans cette étude paraîtra peut-être fatigante. Mais il est grand temps d'entrer ainsi dans un examen approfondi des faits, de ne plus nous contenter de vagues formules à teintes libérales, et enfin de sentir en France combien il nous importe d'être débarrassés de la férule britannique, surtout en ce qui touche aux questions d'entreprises lointaines. Nous avons été excusables de nous être laissé mettre à la remorque de l'Angleterre au moment de la Restauration, lorsque nous étions traités en vaincus, après que les longues luttes de la République et de l'Empire, en absorbant efforts et soins, aux frontières contre nos voisins, nous eurent fait oublier notre rôle sur toute la terre. Alors s'étaient obscurcis les principes politiques les plus importants pour nos relations extérieures, pour notre développement colonial, pour notre expansion civilisatrice. Alors il était naturel qu'abusés par les prétextes philanthropiques que nos puissants voisins prodiguaient à notre naïve générosité, nous fussions entraînés aux plus fausses mesures. Grâce à Dieu, aujourd'hui, les temps sont changés. Depuis bien des années notre pavillon se montre, sur tous les points du globe, l'égal de celui de l'Angleterre. Les rapports de nos officiers, de nos agents, n'ont pas manqué pour faire connaître au gouvernement la duplicité et l'activité de la politique

Comment l'Angleterre mit la France à sa remorque dans ces questions de civilisation et d'expansion lointaine.

britannique. Et cependant, en fin de compte, pour bilan de la situation actuelle, nous avons à constater que maintenant l'Angleterre est arrivée à dominer sur un sixième de l'humanité et un neuvième de la surface du globe; tandis que la pauvre France n'a eu qu'insuccès dans ses quelques tentatives d'expansion. Il y a là pour tout cœur français cause de honte et de douleur.

Tristes résultats de ces manœuvres pour la France.

Heureusement que notre Souverain, plus que personne, l'a senti. Depuis le commencement de son règne, bien des actes prouvent ses désirs de faire cesser une pareille infériorité, et de nous replacer dans notre véritable rôle. Mais il a besoin que le pays le suive et l'encourage dans ces vues, que ses agents soient à la hauteur de ses aspirations, qu'ils comprennent l'effort à faire pour sortir des voies battues où tristement, depuis 50 ans, nous nous égarions. Principes et lignes de conduite sont à changer. Qu'on ne s'étonne donc pas d'avoir à prendre une marche nouvelle en ce qui concerne l'émigration.

Dans ces questions, nous avons à prendre une nouvelle marche.

Voici, pour conclure, en quoi elle doit consister. (Nécessairement on rappelle, en le résumant, ce qui a été déjà exposé.)

Comme premier point, il faut dénoncer au plus tôt le traité avec l'Angleterre, cesser de lier ainsi notre liberté d'action. Si cette puissance nous menaçait de s'opposer à nos engagements de travailleurs dans l'Inde, on doit proclamer qu'elle commettra, à notre égard, un acte de malveillance qu'aucune raison valable ne peut justifier, et qui sera en même temps une mesure des plus tyranniques sur les Indiens. Car elle les empêchera d'échapper à la misère qu'amène la domination anglaise qui, malgré sa philanthropie et quelques tentatives récentes, n'en a pas moins été, pour les indigènes, le gouvernement le plus dur et le plus rapace qui ait pesé sur eux. — Il sera bon de faire remarquer du reste que la convention passée avec nous

Il faut dénoncer au plus tôt la convention avec l'Angleterre.

n'empêchait pas ses agents d'entraver l'émigration. Le point sur lequel il est surtout nécessaire d'insister, c'est que l'Angleterre doit renoncer à nous détourner de l'œuvre que nous croyons convenable d'accomplir en Afrique.

Four travailler à la civilisation, la France n'a pas besoin de guide. Tout au contraire elle peut se poser comme modèle.

Plus qu'elle et mieux qu'elle, nous avons fait nos preuves pour la cause de la civilisation. Nous avons donné assez d'efforts et de dévouement, en travaillant au bien de l'humanité, pour qu'en pareille œuvre nous soyons pris pour modèles et qu'il y ait absurdité de vouloir s'imposer à nous comme des guides. En un mot, il faut nous montrer décidés à procéder, comme nous l'entendrons, à la civilisation de l'Afrique.

Relations intimes que nous devons avoir avec les tribus africaines.

Ces préliminaires réglés, bien vite nous avons à nous mettre en relations avec les tribus africaines, ainsi qu'il a été expliqué précédemment; c'est-à-dire, en commençant par créer des comptoirs sur les côtes, aux points d'aboutissement des principaux chemins de l'intérieur. Sur les côtes occidentales, on a déjà l'expérience que ces établissements se fondent aisément. Pour les côtes orientales des obstacles sérieux sont à appréhender, par suite de l'influence anglaise, particulièrement sur le sultan de Zanzibar. Il n'est pas à propos d'exposer ici la marche à suivre pour surmonter les difficultés. Il suffit de présenter les remarques suivantes : Quoiqu'il soit bruit des efforts de l'Angleterre pour placer Zanzibar sous sa complète dépendance, cependant son influence dans ces parages ne semble pas difficile à contre-balancer. Les Anglais y sont peu aimés et, à en croire les accusations très-précises portées contre leurs navires de guerre croisant sur ces points, il est facile de s'expliquer cette répulsion.

L'influence anglaise ne peut guère empêcher ces relations.

Animosité des indigènes contre les Anglais.

Avec ce prétexte d'empêcher la traite, tous les boutres (bateaux caboteurs arabes), dont les équipages sont en partie composés d'esclaves, peuvent être arrêtés. Les croiseurs anglais excités, dit-on, par les avantages pécu-

niaires résultant de ces prises, se montrent d'une rigueur excessive, même au delà de ce que leur permettent leurs traités. Les Arabes et Souhélis qui font le commerce de cette côte, supputent avec effroi les cargaisons pillées, les boutres brûlés et les hommes qui, trouvés à bord, sont emmenés dans les colonies anglaises comme engagés. Aussi, les personnes arrivant de ces contrées sont fort croyables, lorsqu'elles affirment que les Anglais y sont en exécration.

En fin de compte, on peut être sûr que, depuis le Zambèze jusqu'au nord du Zanzibar, nous trouverons bien des points convenables où l'établissement de nos comptoirs, vu avec plaisir par les populations, ne pourra donner lieu qu'à des conflits politiques peu graves, faciles à apaiser. Du reste, pour la création de ces postes, on aura à consulter les reconnaissances, chaque jour plus étendues, faites par nos officiers et divers voyageurs, ainsi que l'expérience de nos commerçants et de nos missionnaires dans ces parages. Leur coopération à une pareille œuvre ne peut être mise en doute.

L'établissement des comptoirs ne peut présenter de graves difficultés.

On ne songe pas à présenter comment les comptoirs auraient à s'organiser, à s'élever, quel serait leur personnel nécessaire, dans quelle condition ils auraient à se maintenir, quelles opérations successives devraient s'y effectuer. Ces questions sont résolues d'autre part; il suffit de rappeler ici le grand rôle de ces établissements.

Ils seront les portes par où notre civilisation pénétrera pour s'étendre sur l'Afrique en même temps que les émigrants qui, depuis tant de siècles, s'épanchent régulièrement de son sein, y trouveront une voie sûre pour échapper à leur abjecte sauvagerie. Au mouvement des engagés sortant par les comptoirs répondra la marche des civilisateurs vers l'intérieur. Si au retour au pays les caravanes sont diminuées, se présenteront pour rem-

Mouvement civilisateur devant se produire par ces comptoirs.

placer les absents, nos missionnaires et les agents de notre commerce, de notre politique. Enfin viendront de hardis colons, entourés de bandes d'engagés, travailleurs chrétiens, disciplinés, parmi lesquels se trouveront des indigènes, revenant fiers et heureux de leur supériorité sur leurs compatriotes, eux qui quelques années auparavant, à leur départ, étaient des êtres dégradés.

Conclusion ; la civilisation sup-  
plante partout la  
barbarie.

C'est par ces colons et leurs travailleurs que la civilisation s'implantera fermement dans ces contrées. La Barbarie y est trop puissante pour que de sérieux résultats puissent être obtenus sans un mélange de populations, sans une immigration qui renforce et relève les races indigènes.

Ainsi doit s'accomplir l'œuvre du bien en Afrique. Puisse la France ne pas hésiter à s'en charger ! Elle trouvera dans l'œuvre, par surcroît, puissance et prospérité, en même temps qu'elle assurera le recrutement de la classe ouvrière à toutes ses colonies.

Encore une fois, pour cela il faut au plus tôt dénoncer le traité avec l'Angleterre et fonder les comptoirs.

---

---

## CHAPITRE IV.

### DU MEILLEUR EMPLOI DES FORCES PRODUCTIVES.

---

L'économie politique, dans ses études, s'est particulièrement posé ce but, d'indiquer le meilleur emploi des forces productives, surtout en vue de leur résultat matériel. C'est précisément sous ce rapport qu'il convient de les envisager dans ce chapitre. Il semblerait donc à propos de faire l'application de ses principes à la colonisation, de la suivre dans ses dissertations sur la production, la répartition et la consommation des richesses. Mais ce mode d'exposition entraînerait à d'inutiles longueurs et à de nombreuses discussions; car plusieurs des règles précises que donne l'économie politique en se posant comme science, ne paraissent pas applicables à une société dans ses débuts, à un pays en formation. Du reste, on ne songe pas à faire ici un cours complet sur la matière. Aussi paraît-il suffisant de présenter les assertions les plus saillantes et les conséquences les plus certaines des conditions spéciales aux œuvres de colonisation; de telle sorte qu'en organisant ces entreprises on ait au moins de bonnes données sur les opérations à se proposer, et sur les résultats à poursuivre.

Dès lors, pour traiter la question, la marche la plus simple est de se conformer à la classification ordinaire des industries et métiers auxquels a recours l'activité

humaine dans ses efforts de production, et de les distinguer en trois grandes catégories :

- 1° L'agriculture ;
- 2° L'industrie proprement dite ;
- 3° Le commerce.

Inutile de préciser cette division, elle est assez connue ; du reste, en traitant chaque partie, il sera suffisamment dit en quoi elle consiste.

## 17. — DE L'AGRICULTURE. — SON IMPORTANCE.

L'agriculture, l'art de cultiver la terre, de la faire produire, est certainement, comme l'indique la racine du mot *colonie*, le travail par excellence dans la colonisation (1). Ce n'est pas seulement parce que dans la mise en valeur d'un pays neuf le sol s'offre comme la richesse la plus sûre, la plus facile à posséder, c'est qu'en même temps les nouveaux venus, en s'attachant à la terre, forment une population stable, une véritable société. De plus, si on se rappelle que les colons, en se répandant en maîtres dans le pays, assurent sa tranquillité; qu'ensuite c'est par la culture des terres que le climat se modifie, que l'insalubrité disparaissant, le séjour cesse d'être redoutable, certainement on n'hésitera pas à reconnaître que dans une nouvelle colonie, l'agriculture est le travail essentiel. On arrive ainsi à admettre qu'ordinairement dans les débuts, tout autre genre d'effort n'apparaît guère que comme un accessoire à rechercher plus ou moins, en raison de son utilité pour ce développement agricole, qui constitue avant tout l'établissement solide.

Dans une colonisation, l'agriculture est le travail essentiel.

Par suite on comprend qu'il est rationnel de poser en principe que tout colon, tout homme arrivant pour coopérer à la colonisation, doit autant que possible s'adonner à l'agriculture, y consacrer ce qu'il peut de capacités et de ressources. C'est là, bien entendu, un principe général contre lequel ne sont pas à objecter des circonstances exceptionnelles; par exemple, comme lors-

---

(1) Il est entendu qu'il faut comprendre le mot agriculture dans son sens le plus général, c'est-à-dire l'art de tirer parti de la force de végétation du sol, que ce soit au moyen de la pâture par les troupeaux ou en ramassant les récoltes.

qu'il s'agit d'un port avantageusement placé pour devenir immédiatement un entrepôt commercial, ou bien de terrains avec de riches mines. Alors commerce et industrie minière ont peut-être à prendre le pas sur l'agriculture. Mais encore une fois, ce sont là des circonstances exceptionnelles donnant lieu à des colonisations spéciales dont il sera fait mention plus loin.

Indications sur les débuts agricoles.

L'importance de l'agriculture établie, il est bon de donner quelques indications relatives à sa pratique. Le point sur lequel dans chaque colonie il importe d'être éclairé au plus tôt, c'est de connaître les productions qu'il convient de demander au sol. Or, en pareille recherche, le territoire et le climat ne sont pas seulement à considérer, il est nécessaire d'avoir égard encore à la facilité d'écoulement des produits; c'est-à-dire qu'il faut faire entrer en ligne de compte leur meilleur emploi, les bénéfices et avantages de tous genres à en obtenir, soit qu'ils se consomment sur les lieux, soit qu'ils se vendent pour l'exportation. Le problème est ainsi réellement des plus complexes.

Données déterminant le choix des cultures.

Il est rationnel de s'occuper d'abord du premier genre de données, de celles qui ressortent de la nature et de la situation des terrains, et aussi de ce qu'ils reçoivent d'eau et de chaleur, autrement dit des circonstances météorologiques. Il va sans dire qu'ici il ne s'agit guère d'en parler, au point de vue de la science agricole, mais d'énoncer d'une manière générale les conditions qu'elles entraînent dans l'œuvre de colonisation; et voici un ensemble de remarques qui méritent l'attention.

Connaissances agricoles nécessaires aux colons.

Pour que le colon trouve les justes solutions dérivant de telles données, il faut certainement qu'il soit déjà expérimenté dans la science agricole; s'il ne connaît les résultats obtenus autre part, il ne peut guère se former des appréciations approfondies, propres à être posées en règles. Et les capacités pour établir ces règles spéciales sont

nécessaires à tous, parce que chaque district, même chaque champ, offre souvent ses conditions particulières. Bien plus, quelle que soit l'entente que le colon mette à son travail, malgré ses peines et son zèle, il lui faut plus d'une année avant qu'il puisse donner une légitime confiance à ses prévisions, et être sûr de ses procédés de culture.

On peut déduire de là que les entreprises agricoles, aux premiers temps d'une colonisation, sont nécessairement chanceuses. Aussi il importe beaucoup que les colons, sans se décourager de nombreux insuccès, persévèrent dans leurs efforts à tirer parti de la terre ; qu'ils se maintiennent dans la ferme espérance qu'elle les payera bientôt de leurs peines. Souvent, lorsqu'ils ont réussi à reconnaître le genre de produit convenable, ce ne sont pas les sols les plus fertiles où se récoltent les plus riches denrées qui payent le mieux les peines de l'homme : l'élevé des troupeaux dans les arides plaines de l'Australie ne donne-t-elle pas la richesse plus facilement et plus vite que pas une culture tropicale ?

Aux débuts de ses entreprises, un colon a donc besoin surtout de faire preuve d'une entente calme et habile dans la direction de ses opérations : qu'il se maintienne dans une froide prudence, et reste imperturbable devant les échecs ; qu'il se défie de ces illusions donnant l'espoir d'une prompte fortune, de ces calculs magnifiques basés sur des indications exactes peut-être, mais qui ne promettent de riches récoltes qu'en omettant les difficultés encore ignorées. Combien de ces déceptions se produisent dans nos nouveaux établissements ! Aussi, on ne peut trop recommander au colon nouvellement arrivé de ménager ses ressources ; et il est un bon conseil à donner à tous, à ceux mêmes qui viennent avec la possibilité d'user de capitaux considérables, dans l'intention de se mettre à la tête de grandes entreprises : c'est de commencer autant que possible par se placer en apprentissage,

Prudence que doit avoir le colon à ses débuts, nécessité d'un apprentissage.

en travaillant en sous-ordre. Si l'amour-propre est moins satisfait de ne pas avoir de prime abord à se poser en grand propriétaire, on évite de regrettables gaspillages d'argent.

L'emploi  
des grands capi-  
taux n'assure nul-  
lement la réussite  
des entreprises  
agricoles, si l'ex-  
périence fait dé-  
faut à la direc-  
tion.

Quelques considérations sont encore à présenter à ce sujet; elles répondent aux dires qui ont cours dans certains établissements, relativement aux entreprises agricoles. Ce qu'il faut, assure-t-on, pour garantir leur succès, c'est qu'elles disposent de grands capitaux; et on semble croire que cette condition donnera toutes capacités à celui qui va être chargé de faire usage de ces puissants moyens. On voit ainsi arriver de France des directeurs peu experts, pour gérer les propriétés de plusieurs importantes sociétés agricoles, formées pour exploiter nos nouveaux établissements. Ce sont des marins, des commerçants, des industriels, des hommes qui certainement peuvent avoir du mérite, mais qui, auparavant, ne se sont guère occupés des cultures à faire. Agirait-on ainsi pour des entreprises agricoles en France? Là cependant pour chaque canton, pour chaque terrain, une expérience de plusieurs siècles a posé des règles dont l'homme intelligent peut tirer grand profit. Encore une fois, dans une nouvelle colonie, pareilles traditions n'existent pas; chacun doit y suppléer par ses propres observations, et il faut du temps et des soins pour devenir vraiment capable de bien diriger les cultures. — Les sociétés en question ne se sont pas arrêtées à ces considérations; elles ont appris par exemple, que la canne, le café ou le coton venaient bien dans la nouvelle possession; elles peuvent facilement y acquérir des terres; au plus vite elles veulent en tirer parti, y faire fructifier leurs capitaux et elles expédient en hâte leur agent directeur avec des centaines de mille francs à sa disposition. Dans ces conditions, est-il étonnant qu'il y ait eu de grands déboires? Et si on peut citer certaines réussites, si plusieurs

de ces directeurs ont acquis l'expérience et les capacités spéciales pour mener à bien leurs opérations, de leur propre aveu, c'est au prix d'écoles fort coûteuses.

On se hâte de le déclarer, il ne s'agit pas ici de constater le mérite de ces sociétés qui n'ont pas craint de se lancer dans des entreprises de colonisation, oubliées depuis si longtemps en France. Il est certain du reste que, même en attendant des années, elles n'eussent pas trouvé d'hommes ayant appris par un sérieux apprentissage le mode de culture convenable dans la nouvelle colonie. — Or, c'est là précisément le mal que, lorsqu'il se présente des capitaux pour ces pays neufs, il manque des hommes capables d'en faire un bon emploi. Bien entendu qu'on espère avant de finir l'étude sur la colonisation, avoir présenté le remède et montrer comment à peu de frais seront formés de nombreux gérants expérimentés et capables.

Il importe surtout de former des gérants capables pour ces entreprises agricoles.

Il est fort à désirer qu'on sache une bonne fois que c'est un métier spécial d'être agriculteur, surtout sur un sol qui commence à être mis en œuvre : là il faut en effet beaucoup apprendre, même pour ceux qui l'exerçaient auparavant sous une latitude et dans des conditions climatiques à peu près pareilles. — Aussi est-ce grande sottise de croire que le premier venu possède ce métier par cela seul qu'il va s'établir comme colon ; et lorsque de nombreuses expéditions d'émigrants ont lieu sous l'empire de ces idées erronées, il se produit dans la nouvelle colonie de déplorables catastrophes dont le lugubre souvenir ne s'efface pas facilement. Que d'exemples pourraient être cités ! Si tout le monde ne connaît pas les désastres et la mortalité dont la Guyane fut le théâtre sous Choiseul, on peut rappeler au moins ce qu'il advint des colons parisiens expédiés en Algérie après la révolution de 1848.

Il ne faut plus oublier que c'est un métier spécial d'être colon agriculteur.

On ne peut songer ici à préciser les cultures auxquelles il convient de se livrer, elles dépendent trop du sol et

du climat. Cependant, à ce sujet, on ne doit pas omettre deux observations d'une grande importance.

Observations sur les cultures à préférer.

La première est qu'au début d'une colonie, on ait surtout en vue les productions donnant le revenu le plus immédiat. La création d'une colonie exige nécessairement pour d'autres questions l'immobilisation de grands capitaux, des avances de fonds considérables dont la rentrée paraît si chanceuse qu'on est tenté de les considérer comme anéantis. Aussi, on ne peut trop s'efforcer de montrer qu'il en est autrement pour les entreprises agricoles; qu'il suffit d'une saison pour que l'argent qui s'y emploie rapporte de beaux dividendes. Ce résultat, plus que tout le reste, amène les capitaux des particuliers dans la nouvelle colonie. Il faut donc d'abord s'occuper des cultures qui donnent les plus promptes récoltes et n'exigent pas de coûteuses préparations pour entrer dans le commerce (1).

Tenir compte des connaissances et pratiques agricoles des indigènes.

Le second point est de tenir compte des connaissances et des pratiques agricoles des indigènes. A moins qu'ils ne soient au dernier échelon de la dégradation, ils ont toujours quelques cultures vivrières pour lesquelles des règles sont établies par la tradition. Elles méritent d'être recueillies, surtout celles qui ne sont pas empreintes

---

(1) Ainsi sont les graines alimentaires et oléagineuses (blé, riz, grame, sésame, arachide, etc.). Elles viennent vite et ne demandent pas de préparations. La production du sucre et des féculs (tapioca, arrowroot, etc.) est à peu près dans ces conditions de venue, mais elle exige des frais de manipulation. Le coton et les autres plantes textiles peuvent se ranger dans cette seconde catégorie. Vient ensuite l'élevé du bétail et des moutons qui exige du temps pour donner de bons revenus. Enfin, pour la culture des arbres à café, à cacao, à épices, à gommés, à fruits oléagineux, plusieurs années (de 5 à 10 ans) sont nécessaires avant d'en avoir des récoltes régulières. A ce dernier genre d'exploitation du sol, il ne faut au début consacrer qu'une faible partie de ses ressources. Quels que soient les bénéfices qu'ils puissent donner plus tard, ce ne sont pas moins des fonds placés à longs termes et par suite très-aventurés. On n'en finirait pas s'il fallait dire les conditions offertes par les diverses cultures que les colonies ont à entreprendre. Aussi, pour chaque possession, un livre bien important serait un traité de sa botanique et de son agriculture pratique, en un mot, *sa maison rustique*.

d'idées superstitieuses. Lorsqu'un observateur attentif se fait expliquer la manière d'opérer des naturels, les époques où ils sèment et plantent, leur appréciation des terrains, il reconnaît que les sauvages ne manquent pas d'intelligence pour faire de judicieuses remarques sur les matières qui les intéressent. Sans doute ils n'ont pas cet ensemble de connaissances scientifiques qui, par l'analyse des sols et des éléments de nutrition des végétaux, ont fait poser les grands principes sur les amendements, les engrais, les assolements, etc., qui de plus ont fait inventer les machines par lesquelles s'allège le travail physique. — C'est à ces sciences que nous devons nos grands progrès agricoles, et ces résultats matériels de notre civilisation, sont à importer au plus tôt dans les nouvelles colonies pour assurer le succès. — Mais cela n'empêche pas que nous n'ayons à profiter du savoir agricole des indigènes et à en tirer des données sérieuses pour arriver à une agriculture perfectionnée.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, pour reconnaître les denrées et produits qu'il est le plus avantageux de demander au sol, il faut tenir compte en second lieu des conditions suivant lesquelles peut s'opérer leur écoulement, qu'il ait lieu, soit par la consommation intérieure, soit par l'exportation. Il s'agit ainsi d'apprécier le parti à tirer de chaque genre de production, et de préciser quel en est l'emploi le plus avantageux. Or, sur quelles bases établir cette appréciation ? Faut-il se contenter d'avoir en vue le plus haut prix de vente de la denrée, prix qui résulterait de l'offre et de la demande se manifestant en toute liberté ; ce à quoi pousse énergiquement une école actuelle d'économie politique ? Ne doit-on pas plutôt chercher par la production locale à déterminer un actif courant d'échange avec la métropole ; autrement dit ne vaut-il pas mieux se poser ce but poursuivi autrefois avec une grande rigueur par l'ensemble de mesures, désigné sous le nom

Le choix des cultures dépend aussi de l'écoulement des produits.

de *pacte colonial*? C'est là matière à de grands débats. En faire un complet exposé serait peu utile; du reste le sujet ressort plutôt des questions commerciales traitées plus loin.

Il est sage de ne pas s'attacher seulement à un produit quelques grands bénéfices qu'il donne.

Seulement, ici on croit devoir immédiatement s'élever contre cette appréciation trop absolue que le produit à demander à la terre est celui qui se vend le plus cher, qui donne le plus grand bénéfice pécuniaire immédiat. Il est bien des avantages qui ne se mesurent pas au prix de vente. Ainsi, il serait certainement d'une sage prévision, de ne pas s'occuper uniquement de la seule culture rapportant ces plus grands revenus; comme à une époque sur certains points cela a eu lieu pour le girofle; comme aujourd'hui le fait se produit pour la canne. Sans parler de ce que ce mode peut avoir de contraire aux bonnes pratiques de cultures, en se laissant aller ainsi, au nom des principes économiques, à un esprit de rapacité qui fait perdre toute prudence, les producteurs préparent à leur pays de grandes secousses. Une légère circonstance, une maladie du végétal, une baisse de prix suffit pour anéantir les fortunes.

Importance  
des  
cultures vivrières.

Puis il peut être bon d'avoir dans la colonie une quantité déterminée de cultures vivrières, quand même les approvisionnements pour la nourriture se tirent du dehors. Il faut parer aux éventualités et aux incertitudes du commerce; et ces cultures sont à faire, quelque minime que soit la valeur de leurs produits en vivres; car il importe avant tout de se prémunir contre la famine. On peut même comprendre que le gouvernement, par suite de prévisions politiques dont il est le meilleur appréciateur, donne la prescription d'augmenter ces cultures. Et, qu'on le remarque, ce seul exemple prouve que c'est aller trop loin de refuser à l'administration publique toute intervention dans les cultures des particuliers, de vouloir qu'ils soient toujours abandonnés à leur liberté, à leur complète initiative.

A ce sujet, il y a plus à dire : grâce à Dieu, on reconnaît encore que les gouvernants étant chargés de l'intérêt général, ont le devoir d'acquiescer des prévisions plus profondes, des vues plus nettes du bien du pays que les simples particuliers préoccupés tout d'abord de leurs cultures et de leur travail individuels. Par suite n'est-il pas sage qu'au moyen de droits ou d'une autre façon, l'administration cherche par exemple à réagir contre l'entraînement qu'amène l'élévation du prix d'une denrée, lorsqu'elle juge sainement les fâcheuses conséquences qu'aurait l'extension exclusive de sa production? — Sans doute cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas à se défier des entraves inutiles que peuvent faire surgir les administrations peu capables. — Mais il n'en est pas moins vrai qu'une négation absolue de l'intervention des gouvernants dans le travail des particuliers, même en agriculture, est déraisonnable, surtout dans une colonie. — Il ne peut être à propos d'approfondir ces considérations et de rechercher quand l'action officielle est convenable ; car les circonstances qui peuvent la rendre utile sont trop variables. Il vaut mieux en finir sur ce sujet en déclarant qu'il est à désirer de voir chez les colons assez d'entente de leur affaire pour ne guère nécessiter l'intervention quelquefois gênante de l'autorité. — Dans notre étude un point important est précisément de reconnaître par quels moyens trouver des agriculteurs assez capables, ayant assez bon esprit pour qu'il en soit ainsi.

On verra successivement que les mesures proposées dans ce but forment un ensemble des plus complets. Il est même à propos d'en indiquer de suite une fort importante qui se rapporte au présent paragraphe. C'est l'établissement d'*habitations-écoles* ou exploitations agricoles pour offrir aux colons un bon enseignement sur les diverses cultures, convenables au pays, non pas seulement sur les résultats qu'elles donnent, mais plus particu-

Intervention convenable de l'administration publique dans la détermination des cultures préférables.

Établissement des habitations-écoles.

lièrement encore sur les travaux qu'elles exigent, sur les moments propices pour les exécuter, enfin sur cette multiplicité de détails pratiques spéciaux à chaque plante, à chaque produit. De pareilles exploitations ne seront certainement pas possibles sans de fortes subventions de l'État, ainsi qu'il est fait en France pour les fermes-écoles. Dans les débuts d'une colonie, il est même bien probable qu'elles ne pourront se fonder qu'en étant régies entièrement par le gouvernement et à ses frais.

Ces détails des efforts où il faut se lancer, à la création d'une colonie, seront mieux à leur place dans un autre chapitre. Seulement on peut ajouter que, si pour ces établissements d'habitations-écoles, la régie de l'État est d'abord indispensable, il est à désirer de la voir remplacer par l'administration d'une société, formée par les personnes particulièrement intéressées aux travaux et aux succès de l'institution. Ce mode de suppléer à la régie de l'État est du reste à considérer comme règle générale.

#### Considérations sur la propriété territoriale.

Une question qui se rattache intimement au travail d'agriculture est celle de la propriété du sol, de la manière dont elle s'établit.

Il serait oiseux d'insister sur cette vérité, que l'agriculteur consacre plus volontiers au sol qu'il travaille ses soins et ses ressources, toutes ses capacités et toutes ses sueurs, lorsque cette terre lui appartient et qu'il compte la transmettre à ses descendants. — Il faut donc au plus tôt dans une nouvelle colonie porter la plus grande attention à bien constituer la propriété pour les colons.

En prenant possession du pays, naturellement il est nécessaire tout d'abord de reconnaître les droits des in-

digènes. A cet égard, on ne doit pas hésiter à le déclarer hautement, autant il est odieux d'abuser des droits du plus fort, de la puissance souveraine que l'on vient d'acquérir, autant il est peu raisonnable d'exagérer les idées de générosité, d'établir propriétaires des gens qui n'ont guère l'idée de la propriété. C'est se créer bénévolement de grandes difficultés pour la mise en valeur du sol, pour l'affaire essentielle de l'œuvre de colonisation. — Quelques observations à ce sujet ne seront pas inutiles.

Sans doute il peut se présenter, dans les nouvelles possessions, des lieux où la population est assez dense pour que le sol y soit intégralement partagé et cultivé. Ces points demandent de bons administrateurs plutôt que des colons agriculteurs, et il est inutile d'insister sur ces circonstances exceptionnelles. Ordinairement, dans les contrées à coloniser, les indigènes sauvages ou barbares sont répandus par groupes, villages ou tribus, sur de vastes étendues de territoire où cependant des limites plus ou moins précises tracent la part dépendant des divers groupes ; et pour cultiver, chaque individu demande au chef la permission de défricher le terrain qui lui convient. Le même terrain ne sert guère plus de deux ans consécutifs ; fumures et assolements leur étant inconnus, les indigènes préfèrent porter leurs plantations sur une autre terre neuve, et ils abandonnent le défriché précédent qui se recouvre de broussailles et de forêts. — C'est ainsi que dans les contrées peu habitées la terre est ordinairement indivise et que l'indigène, au lieu de propriété, ne songe qu'à obtenir une jouissance momentanée. Si les tribus tirent parti du sol par l'élevé des troupeaux, la propriété individuelle des terrains est encore moins possible.

Comment l'indigène sauvage ou barbare n'a guère l'idée de la propriété territoriale.

Par suite, lorsque le gouvernement colonisateur commence son œuvre, ses fonctionnaires, en prenant la place des chefs de tribus, sont bien en droit de disposer du sol,

de ne permettre les défrichements que comme ils le croient convenable (1). Ils peuvent cantonner les indigènes sur un territoire restreint s'il leur suffit, prendre enfin toutes les mesures utiles pour la colonisation et pour faciliter l'établissement de nouveaux agriculteurs. — Mais, dira-t-on : que l'indigène ait, au lieu de la propriété, seulement la jouissance de la terre, il n'en sera pas moins dépouillé ! Peu importe l'expression désignant l'action exercée à son égard ; il s'agit de lui faire perdre ses habitudes, ses modes de procéder qui tiennent à la barbarie, telle qu'est certainement sa manière de jouir du sol. Si on veut coloniser, civiliser les indigènes, ce sont là des droits qu'il faut bien s'arroger. — Il est inutile de rappeler les considérations à ce sujet. — Ce que l'on tient à montrer c'est qu'ordinairement les indigènes n'ont guère l'idée de la propriété, que dans leur opinion la terre appartient au chef, au Souverain. Encore une fois, c'est fort à tort se donner des embarras que de s'exagérer leurs sentiments des droits du propriétaire.

Il est un moyen pour calmer les scrupules de conscience dans ces questions : il a été employé par les Puritains, à leur arrivée en Amérique ; récemment il était pratiqué à la Nouvelle-Zélande ; c'est d'indemniser les indigènes pour les terrains qu'on leur prend, c'est d'acheter aux tribus le sol dont elles jouissent. En s'y prenant à temps, le prix de vente que réclament des sauvages ignorants, ne comprenant guère ce qu'ils font, est des plus minimes. — Sans aucun doute, il faut compenser toujours les torts que l'on fait et il peut être à propos d'avoir recours à un tel payement. Mais il convient pour la question d'invoquer les principes plus élevés et plus vrais exposés dans cette

---

(1) Ils feront fort bien d'empêcher ces pratiques de sauvages qui incendient les terres continuellement, et arrivent ainsi à les ruiner, à les rendre stériles.

étude. Les colonisateurs n'ont pas à se croire quittes envers les indigènes parce qu'ils leur achètent les terrains. Ce qu'ils leur doivent, ce sont des soins de tous genres pour les élever à la civilisation. En se civilisant, les indigènes comprendront ce qu'est la propriété du sol, les droits et les obligations qu'elle entraîne et alors ils devront être appelés à y participer aussi bien que les colons arrivant d'Europe. — Lorsqu'on se base sur ces considérations vraiment justes, on n'hésite plus à déclarer qu'en commençant son œuvre le gouvernement colonisateur doit, autant que possible, disposer de toutes les terres.

Ce n'est qu'après avoir reçu la civilisation que les indigènes peuvent devenir propriétaires.

Le gouvernement colonisateur doit, autant que possible, disposer de toutes les terres.

Il s'agit maintenant de présenter les indications les plus saillantes sur l'usage à faire de ce pouvoir, sur les soins à prendre, les règles à se poser en constituant la propriété.

Cette grave question de la propriété doit nécessairement se présenter dans l'œuvre de colonisation avec des conditions aussi spéciales que l'organisation sociale. Mais il est inutile de la traiter avec autant de développement ; les dispositions, en ce qui la concerne, dérivent comme conséquences des principes posés sur l'état social convenable. — Ainsi il a été montré combien une hiérarchie sociale précise était nécessaire pour les colonies ; il en résulte que la propriété ne peut pas y conserver le caractère d'uniformité qu'elle présente en France. La propriété restera bien, comme le dit notre code, le droit d'user des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage contraire aux lois et règlements ; seulement ces lois et règlements pourront varier suivant les propriétaires, d'après leur rang, ou pour mieux dire encore, en raison des buts spéciaux que l'on peut se proposer en formant les diverses propriétés territoriales. — On les établit déjà dans les nouvelles colonies d'après des conditions assez variables pour qu'on

Conditions variables pour la propriété dans les colonies.

ait eu recours à l'expression spéciale de *régime des concessions* indiquant l'ensemble des mesures appliquées sur chaque possession.

Considérations les plus saillantes relatives au régime des concessions.

On ne croit pas à propos de donner ici un code du meilleur régime des concessions, surtout parce qu'il est difficile de prévoir la multiplicité des circonstances auxquelles on aurait à faire droit. Il suffit dans ce chapitre de présenter les considérations dont il convient ordinairement de tenir compte.

D'abord, puisqu'il a été nettement déclaré que dans les colonies les gens de la basse classe, pour la plupart, avaient besoin d'être tenus en tutelle, il est naturel qu'il soit réclamé des conditions de moralité et autres pour les admettre comme propriétaires, ne serait-ce que du plus petit champ. Sous prétexte d'aller mettre en valeur leur terre, ils trouveraient latitude à un complet vagabondage. Comme les exemples de pareils faits dans nos colonies ne manquent pas et donnent lieu à beaucoup de plaintes, il est inutile d'insister à ce sujet.

Garanties que doit offrir le concessionnaire.

Mais cette disposition de ne pas accorder de propriété, c'est-à-dire des concessions de terres disponibles à tous ceux qui en demandent, peut s'étendre plus loin. En cela on peut s'appuyer de l'exemple de l'Angleterre qui ne permet pas aux étrangers (aliens) d'être propriétaires dans ses colonies, s'ils ne se font naturaliser en prêtant le serment d'allégeance. — Que notre plus grand esprit de sociabilité rejette pareille loi, il n'en est pas moins sage de se donner des garanties sur la convenance de l'immigrant qui demande à être propriétaire, quelles que soient d'ailleurs ses ressources pécuniaires. — Evidemment, en accordant des concessions, il ne faut pas avoir en vue seulement l'accroissement du nombre des colons et de la quantité de terres cultivées. On doit songer encore plus à l'œuvre de civilisation, à l'organisation de la société et se préoccuper d'en produire le solide développement.

Comment les concessions doivent être accordées? Est-ce à titre gratuit ou onéreux, en les faisant payer à prix fixé, à tant l'hectare ou par une vente aux enchères, ou bien encore à conditions variables débattues avec le concessionnaire?

Quelles charges sont à imposer aux concessions.

Le mode de vente a été mis en vogue à notre époque, parce que l'Angleterre et les États-Unis le pratiquent ordinairement sur les points qui prennent le plus rapide développement. — Mais il ne faut pas confondre la cause et l'effet. Ce n'est guère parce que les concessions s'achètent que la colonisation réussit, c'est surtout en raison de cette réussite que les colons affluent, qu'il se présente de bons acheteurs. Qu'on le comprenne, les difficultés des débuts sont déjà franchies, la formation du corps social est déjà certaine, lorsqu'il est possible d'utiliser les terres disponibles, comme s'il s'agissait de vendre en France des terrains communaux. — Dans les nouvelles possessions où les entreprises agricoles sont encore fort hasardées, le gouvernement n'a-t-il pas tort de chercher un revenu dans cette vente qui est à payer par le colon au moment où il a le plus grand besoin de toutes ses ressources? Il convient plutôt de lui accorder des immunités de tout genre, sauf à lui demander des impôts plus considérables, lorsque sa propriété en rapport lui donnera des bénéfices. — On peut donc regarder la concession sans prix d'achat comme très-rationnelle, aux débuts de la colonisation. Du reste, il est d'autres conditions certainement plus importantes qu'un paiement à tant l'hectare.

Ainsi l'obligation pour le concessionnaire de résider sur la propriété et d'en tirer parti, obligation ordinaire en Amérique, est à indiquer. Elle empêche de faire la spéculation suivante, fort peu avantageuse pour la colonie: c'est que des concessions soient prises dans le seul but de profiter par une vente postérieure de la plus-value que

Obligations les plus importantes.

le développement de la colonisation donnera à la terre ; et cela, bien entendu, en se dispensant de tout effort, en ne hasardant sur la concession aucune dépense sérieuse pour sa mise en valeur. — On ne peut trop écarter de pareils concessionnaires qui ne sont propres qu'à tenir le pays en friche.

Ce qui importe surtout, lorsque les concessions se donnent, c'est que les fonctionnaires chargés de délivrer les titres, et les gens qui les sollicitent, connaissent bien les terrains, objet de la concession. Cette connaissance exige un certain temps de séjour dans le pays, pendant lequel le futur concessionnaire aura pu faire apprécier sa valeur personnelle. Alors se trouvent assez de données pour que le titre de concession puisse être un contrat des plus variables où le concessionnaire compensera de diverses façons les avantages plus ou moins grands qu'il va trouver dans la propriété en question.

Des titres de concessions, contrats à clauses variables.

Voici un exemple des contrats possibles les plus importants. D'après ce qui a été dit à l'égard de la classe dirigeante, ce serait à ses membres que de préférence il faudrait donner les concessions les plus considérables et les meilleures ; mais en même temps on trouvera de toute justice que diverses obligations, peut-être en dehors des prescriptions de notre Code civil, soient imposées à cette propriété. — Ainsi le but, en l'accordant, est de maintenir dans la colonie un membre de la classe dirigeante ; si cette condition n'est pas remplie, comme en cas d'absentéisme continu du propriétaire, un impôt spécial assez fort ne devra-t-il pas être réclamé ? Puis chacune de ces concessions doit attacher une famille déterminée au pays et la placer dans des conditions de fortune qui la maintiennent à son rang. Si la famille se croit obligée de vendre, ne peut-on prescrire entre autres clauses que la vente ne partagera pas la propriété

Exemples de ce que peuvent être ces clauses.

et que l'acheteur appartiendra aussi à la classe dirigeante ?

Comme autres variétés de contrat utilement pratiquées, il y aurait à mentionner encore le simple louage de terres pour l'élève des troupeaux, ainsi qu'il est usité par les squatters en Australie ; puis encore la permission d'exploiter les forêts pendant un long temps, sans que le fonds soit aliéné. Mais il ne s'agit pas ici de présenter un Code des divers genres de propriété qu'il est convenable d'établir dans une colonie naissante. On cherche seulement à donner une juste appréciation de ce que peuvent être les régimes de concessions, et aussi à bien faire voir qu'au moment où se constitue un corps social, il faut avoir recours à des mesures que ne prévoient pas nos lois françaises. Sur ce dernier point il reste une observation à mentionner : il a été assez exposé que l'affaire importante pour la colonisation est de constituer de fortes familles de tout rang solidement attachées au sol. Par suite, là surtout il conviendrait de tenir compte des vives critiques dirigées contre notre législation testamentaire et d'obtenir qu'à la mort du père de famille, les enfants ne fussent pas obligés au partage ou à la vente de la propriété.

On vient d'indiquer combien il était important dans ces délivrances de concessions que les terrains fussent bien reconnus. Cela doit s'entendre sous le rapport de qualité du terroir non moins que comme levé topographique. Ces soins permettront d'établir avec entente les lots formant les concessions, en vue même des exploitations à y faire, et enfin de les délimiter convenablement. Il est bon que les abornements sur le terrain soient apparents, clairement indiqués au titre, que toutes précautions soient prises pour éviter postérieurement les procès entre voisins, relativement aux limites. Quant au procédé usité en Amérique de faire cette délimitation par des

Observations sur le mode de succession pour les propriétés territoriales.

Soins à donner pour la détermination des lots de concession.

lignes droites pour la rendre plus prompte à tracer et plus facile à retrouver, il ne peut être appliqué que si le terrain est uniforme et peu accidenté. Autrement ses inconvénients sont trop sensibles, et mieux vaut se donner plus de peines pour lever le plan et dresser les bornes.

On le voit par ces considérations : certainement c'est une affaire importante pour la bonne marche de la colonisation que d'effectuer la délivrance des concessions le mieux possible, et sous le rapport de la délimitation, et au point de vue des conditions à insérer au titre. Il ne s'agit pas seulement d'exécuter une opération d'arpentage, il faut encore avoir les connaissances du géologue et de l'agronome et y joindre les prévisions de l'administrateur et de l'homme politique. En se rappelant l'organisation sociale proposée, on peut reconnaître que naturellement cette tâche aura pour principaux opérateurs les chefs de district; et ce sera là un des grands services qu'ils rendront.

Agents qui pourront en être chargés.

Inutilité des clauses imposant un emploi déterminé des terrains.

Il n'est rien dit des clauses imposant au concessionnaire une culture ou un travail déterminé, tel ou tel emploi des terres; c'est qu'elles sont le plus souvent inutiles, sauf peut-être celles qui concernent l'assèchement des marais et la destruction des causes d'insalubrité. Ordinairement il n'est pas nécessaire de mentionner dans les titres ces prescriptions générales, résultant de circonstances économiques et politiques dont il a été déjà parlé, telles que celle d'exiger la culture vivrière. En général, les obligations passagères amenées par des circonstances momentanées et variables ne sont guère à inscrire dans les contrats; il faut éviter de pareilles clauses, car après quelque temps elles ne se montrent que comme des entraves plus ou moins gênantes. — Il est à espérer du reste que les propriétaires auront assez d'entente de leurs intérêts pour ne pas avoir besoin d'être guidés dans les détails de leur métier.

Cette dernière idée, quoique déjà exprimée plus haut, mérite d'être généralisée pour servir à la conclusion sur ces questions de régime des concessions, d'extension des cultures et d'entreprises agricoles. — Ce ne sont pas les prescriptions et les règlements qui donneront la prospérité agricole dans une colonie, quand même ils se baseraient sur les plus sages prévisions; ce qui importe plutôt, c'est de trouver ou de former de bons colons, propres aux travaux d'exploitation du sol, des hommes qui comprennent que par leur réussite en s'établissant solidement comme propriétaires, ils s'ouvrent un avenir où ils obtiennent satisfaction aux plus légitimes désirs et aux plus nobles aspirations. On peut compter que de l'initiative et de l'intelligence de tels hommes viendront les indications essentielles sur les meilleures mesures de tout genre. — Seulement qu'il soit permis d'ajouter qu'alors toutes les considérations présentées ici ne recevraient pas de démenti, et qu'on verrait la preuve qu'elles sont basées sur la pratique de l'expérience.

Encore une observation pour terminer ce qui concerne l'agriculture. On s'étonnerait qu'il ne fût rien dit de ces avantages économiques tant vantés à notre époque, résultant de l'exploitation du sol par de grandes associations. Il s'agit, en d'autres termes, de juger l'application à l'agriculture du régime de plus en plus en vogue pour les principales industries manufacturières; et il est juste d'avouer que diverses raisons peuvent être présentées pour faire valoir ce mode de procéder dans les colonies naissantes. — Sans doute il n'y a pas à proscrire ces associations de capitaux et à empêcher qu'elles ne reçoivent en propriété de vastes concessions. Il serait sage, cependant, de ne les accepter qu'autant qu'elles amèneront au moins postérieurement la propriété individuelle. — Ces sociétés en elles-mêmes ne peuvent guère qu'entretenir des employés et des bandes de travailleurs, et

Pour la prospérité agricole, il faut de bons colons plutôt que de bons règlements.

L'exploitation du sol par de grandes associations financières n'est pas à désirer.

faire du pays une vaste usine. Ainsi qu'il a été dit à propos de ce qui se passe dans nos colonies, c'est former un corps social dans les conditions les plus anormales et n'avoir qu'une prospérité des plus incertaines. On ne peut trop repousser un pareil état de choses, quels que soient les avantages apparents pour l'économie de la production et l'activité du développement agricole. Ce n'est donc pas à provoquer ce genre de société qu'il faut employer ses efforts. — Il sera montré du reste par quelles autres dispositions les capitaux pourront s'utiliser et fructifier sur le sol de nos nouvelles possessions.

But le plus important du développement agricole.

Encore une fois, ce qui importe avant tout à la colonisation, lorsqu'il s'agit d'agriculture plus encore que dans tout autre emploi des forces, c'est de former une société stable, basée sur la famille et pleine d'une vigoureuse sève qui la pousse à l'expansion.

## § 18.

## INDUSTRIES DIVERSES DANS LES COLONIES NAISSANTES.

On sait que ce mot *industrie* reçoit quelquefois une signification comprenant toutes les opérations qui concourent à la production des richesses, de telle sorte que l'agriculture et le commerce en font partie. C'est cependant se conformer à un emploi plus ordinaire du mot que d'en séparer ces deux branches de l'activité humaine. Ainsi restreint, le sens du mot *industrie* est encore extrêmement large, puisqu'il embrasse en dehors de la culture tout effort de l'homme sur la matière en vue de la transformer, de la modifier pour un usage déterminé. Par suite, on doit y ranger tous les métiers et arts mécaniques et même les productions de matières premières en dehors de l'agriculture, telles que les exploitations des mines et celles des forêts.

Pour traiter d'un champ aussi vaste, il faut nécessairement tracer des divisions et reconnaître des catégories. Il en est employé de plusieurs genres pour distinguer les travaux et les ouvriers, d'après le but du travail ou d'après les matières employées : ainsi on peut énumérer l'industrie minérale, l'industrie des laines, des cotons, etc., puis les ouvriers en bâtiment, en soie, etc. Mais il ne convient pas d'exposer ici de ces nomenclatures complètes, comme on peut en trouver dans les comptes rendus des expositions universelles ; aujourd'hui ces classifications des industries et des ouvriers sont assez connues pour être usitées dans le langage courant.

Les distinctions et dénominations ne pouvant embarrasser, voici pour les colonies naissantes, pour ces so-

Distinction des divers genres d'industrie.

Questions à se poser, d'abord relativement aux industries dans la colonisation.

ciétés se formant par la force d'enfantement des métropoles, les questions principales à se poser relativement aux diverses industries : Quelles sont celles qu'il faut surtout chercher à introduire ou qu'il est bon d'y entretenir ? En est-il dont il est préférable de ne pas s'occuper ? Dans quelles conditions spéciales doivent s'y pratiquer celles qui sont nécessaires ?

Comment se restreint le nombre des industries nécessaires.

Puisqu'il a été si vivement recommandé que tout colon, toute personne venant prendre part à une colonisation dirigeât, autant que possible, ses forces disponibles vers l'agriculture, la conséquence évidente de ce principe est qu'aux débuts d'une colonie les seules industries, arts et métiers convenables sont ceux qu'il est indispensable de pratiquer dans le pays pour l'établissement des populations et le développement agricole. Telles sont la construction des logements, l'ouverture des voies de communication, les manipulations des produits agricoles dans le but de les rendre disponibles pour le commerce, comme celles opérées dans les sucreries et féculeries. De plus, toutes ces industries, pour qu'elles emploient le moins possible de bras et pour qu'elles donnent plus promptement des résultats, doivent tirer de la métropole ou d'autres points extérieurs les outils nécessaires et même la plupart des matières, tant que la localité ne peut les donner, à des conditions plus avantageuses, avec la régularité convenable.

Ainsi, au premier temps des colonies, sont transportées des maisons en bois ou en tôle qui, en quelques jours, peuvent être montées et prêtes à recevoir leurs habitants. On montre même (1) de magnifiques édifices dont les pierres de taille ont été transportées d'Europe toutes prêtes à placer. Cependant les matériaux de construction les plus lourds, ceux surtout pour la maçon-

(1) Particulièrement dans les colonies portugaises.

nerie, même la chaux et les briques, sont à trouver, autant que possible, sur les lieux. Le transport en augmente trop le prix. Il en est de même pour les bois de construction; le plus souvent les pays neufs n'en manquant pas, l'exploitation peut s'établir dans des conditions assez favorables pour que, tout au moins, on ne soit pas obligé d'en demander à l'importation.

Pour procéder méthodiquement dans ce paragraphe, il faut étudier immédiatement le problème économique important : c'est de savoir, pour chacun de ces articles (matières, outils, etc.) donnés par l'industrie, quand il il conviendra de les tirer du pays même, autrement dit de les manufacturer dans la colonie plutôt que de les demander à l'extérieur. Il s'agit ainsi de mettre en balance les avantages de l'importation et ceux de la production sur les lieux. Le sujet est très-vaste; chaque cas particulier s'entoure d'un ensemble de considérations fort complexes, et il faut se contenter de présenter un aperçu général des discussions qui peuvent éclairer sur la manière de trouver les solutions.

Tout article de l'industrie demande, pour être produit convenablement, à s'exécuter dans une usine, dans une manufacture *ad hoc*, tout au moins au moyen d'outils spéciaux qui permettent à l'ouvrier de le conditionner économiquement; c'est dire qu'il faut une dépense antérieure de capitaux en même temps que le travail nécessaire pour chaque article. Or, dans une colonie, lorsque l'article est demandé à l'extérieur, ce capital reste disponible pour l'œuvre principale, l'agriculture; il en est de même pour le travail, l'emploi des bras, puisque le simple paiement pour l'achat de l'article en tient lieu. — De plus, la fabrication de l'article consommé par la colonie peut compter comme un moyen d'existence fort utile à certaines populations industrielles de la métropole. Et, sans outrer les obligations des colonies envers les mé-

Problème économique à résoudre pour chaque article donné par l'industrie.

Faut-il le demander à l'importation ou à la production sur les lieux?

Avantages de l'importation.

tropoles, sans entrer dans les absurdités du pacte colonial, cette considération a une valeur réelle; car elle est une des grandes raisons qui poussent les métropoles à faire de lourds sacrifices pour créer les colonies. — Enfin, en même temps, le transport de l'article active les communications extérieures avec la métropole ou autres pays producteurs, et il en résulte des frets de retour moins coûteux.

Mais le prix de vente de l'article montre d'autre part à quel taux ces avantages sont payés par les colons; et il faut savoir reconnaître si ce n'est pas trop cher. Souvent de vifs regrets se font entendre d'avoir à tirer les denrées du dehors parce que les variations de prix qu'elles subissent sont très-considérables, cela en raison des incertitudes du commerce ou plutôt par suite de ses manœuvres. On ne doit pas, pour renoncer à l'importation, se baser sur ces conséquences d'un commerce mal fait, s'il est possible de mieux l'opérer. Il faut voir le juste prix de chaque article. Il s'établit en raison du prix de revient dans la métropole, des frais de transport, des droits de douanes et autres dépenses obligées, et enfin, en comptant un gain régulier pour le commerçant. — Ce prix bien posé, on peut déterminer quand il conviendra de renoncer à l'importation, quand il sera temps de chercher à produire l'article dans la colonie. Pour cela il est nécessaire d'entrer dans les détails de fabrication, d'apprécier l'outillage, de prévoir le mieux possible comment le travail doit s'opérer dans la localité et quel écoulement trouveront les produits. Alors on peut calculer à combien l'article reviendra et reconnaître, en se basant sur le prix auquel il est donné par l'importation, quel gain il peut rendre, par suite enfin quel revenu produiront le capital et la main-d'œuvre placés dans cette fabrication. — Tant que ce revenu est moindre que celui qui est à espérer de l'agriculture, il

Comment il faut reconnaître quand l'importation cesse d'être avantageuse.

vaut évidemment mieux tirer l'article de l'étranger. Serait-il égal ou seulement un peu supérieur, la conclusion serait la même. Il sera préférable de continuer à jouir des avantages de l'importation et d'étendre la richesse agricole.

Une dernière observation fera mieux sentir la justesse de ces appréciations : c'est que les populations agricoles sont le champ d'écoulement nécessaire à l'industrie locale naissante ; en conséquence, dans l'intérêt de son avenir, il vaut mieux retarder ses premiers pas pour lui assurer de plus larges bases d'opération : ses succès auront d'autant plus de certitude qu'elle trouvera un plus grand nombre de bons consommateurs. Avec une nombreuse population bien établie, la colonie sera dans des conditions économiques lui permettant de se suffire à elle-même au moins pour ce qui lui est le plus essentiel. — Du reste, certaines circonstances indiquent d'une manière assez précise quand il convient de commencer à se livrer à l'industrie, de tirer de soi-même les articles que donnait l'importation. Ainsi il faut songer à leur fabrication sur chaque point où la terre commence à manquer aux colons, où les bras se montrent disponibles, et la main-d'œuvre moins chère (1).

Circonstances indiquant la convenance de la production industrielle sur les lieux.

Ces réflexions peuvent paraître ardues et ennuyeuses ; elles sont loin d'être inutiles. Elles éclairent certaines dispositions du pacte colonial et forcent d'admettre comme plausibles les raisons qui les avaient provoquées. Il est même facile d'en déduire la convenance de plusieurs des prescriptions de ce régime. Seulement il eut

Conséquences des considérations précédentes.

---

(1) Dans ces considérations, on ne parle pas des matériaux comme ceux de construction qui exigent peu de préparation, augmentent énormément de prix par suite de leurs transports, et qu'il faut au plus tôt tirer de la localité même. On s'est occupé des articles qui demandent plus de soins et d'outillage.

le tort d'être en vigueur à une époque où les gouvernements ne songeaient qu'à forcer les administrés à suivre les bonnes mesures, sans s'inquiéter beaucoup s'ils en comprenaient la justesse.

Une autre conséquence de ces considérations doit être notée. Elles font voir que les industriels de tout genre n'ont pas à se précipiter dans les nouvelles colonies. Ils s'étonneraient à tort si les autorités ne se hâtaient pas de les aider, de leur accorder des exemptions de droit, lorsqu'ils veulent gratifier, comme ils disent, le pays de nouvelles sources de richesses. — Au contraire il est souvent logique, s'il ne convient pas à notre époque de procéder par des prohibitions absolues, d'imposer à leur fabrication des droits exceptionnels compensant le tort fait au pays par un mauvais emploi de ses forces productives. — Avant de chercher à faire d'une colonie un pays de manufactures et de fabriques, qu'on se rappelle quel ensemble de circonstances fait la vitalité d'un centre industriel, comment toutes les branches de travail s'y sont donné une aide réciproque en se développant pendant des siècles au milieu d'une nombreuse population solidement assise. — Les pays neufs, les colonies naissantes sont dans des conditions diamétralement opposées, et par suite fort défavorables à l'établissement des industries. — Encore une fois, que la loi de leur développement soit comprise, qu'à leur début on ne leur demande, en règle générale, que d'être agricoles.

Il n'en est pas moins vrai que pour l'établissement et le développement même agricole de la colonie, bon nombre d'ouvriers, plusieurs corps de métiers sont indispensables. Pour mieux faire admettre les observations ci-après sur la manière dont ces industries doivent être pratiquées, il convient d'indiquer les plus nécessaires. Ce sont d'abord les maçons, les tailleurs de pierres, les charpentiers, les couvreurs, les menuisiers, les char-

Bien des genres  
d'industriels sont  
inutiles dans une  
colonie.

Métiers et ouvriers  
indispensables.

rons, les forgerons-serruriers, taillandiers et les ajusteurs, les chaudronniers, ferblantiers ; puis, pour n'omettre aucune des professions nécessaires au bâtiment et à la voirie, les peintres, vitriers, tapissiers, les chauxfourniers-briquetiers, les carriers et les terrassiers. Pour les vêtements et chaussures, quoique la confection venant de l'extérieur puisse satisfaire aux besoins, il n'en faut pas moins, ne serait-ce que pour les réparations, les tailleurs, modistes et cordonniers. — Enfin, pour l'alimentation ordinaire, il ne faut pas oublier le boulanger, le boucher ni le cuisinier-restaurateur, et cette dernière profession n'est pas la moins utile, surtout dans les pays malsains où la bonne nourriture est essentielle.

Une première remarque pour l'exercice de la plupart de ces métiers, c'est que les ouvriers ayant à satisfaire aux besoins de colons, de populations agricoles parmi lesquelles ordinairement ne se forment guère d'agglomérations et de centres considérables, les conditions de leurs établissements seront analogues à celles qui se montrent dans nos campagnes et cantons ruraux en France. Là les métiers ne se subdivisent pas en nombreuses spécialités, parce que ces spécialités ne trouveraient pas un emploi régulier continu. Pour l'ouvrier, l'aptitude à un ensemble de travaux de même catégorie est préférable à une grande habileté dans une partie. Ainsi, le maître maçon sera tailleur de pierres, poseur, et prendra à l'entreprise tout ce qui ressort du travail de maçonnerie. Le charpentier se chargera des couvertures en même temps qu'il fera au besoin tout gros ouvrage en bois. Le menuisier en bâtiment, sans être ébéniste habile, s'emploiera à faire les meubles. Le forgeron maréchal-ferrant sera en même temps taillandier, réparant tous les outils en fer, rajustant même les machines que l'agriculture emploie. L'industrie dans les colonies, au lieu de la division du travail, doit donc tendre à

Dans quelles conditions ces métiers doivent être pratiqués.

ne présenter comme distincts qu'un petit nombre de groupes de métiers.

Dans les pays tropicaux, autant que possible, les Européens ne doivent pas être employés comme hommes de peine.

Une autre observation souvent présentée sur les pays tropicaux et qu'il importe de rappeler relativement à l'industrie, c'est que dans les métiers tout ce qui exige un grand déploiement de forces, et tout ce qui est surtout travail manuel, doit être au plus tôt confié aux gens de races tropicales ; autant que possible, on doit réserver aux Européens le rôle de maîtres-ouvriers, de chefs d'atelier. Aussi, il faut avoir grand soin de rechercher parmi les indigènes et engagés immigrants tous ceux qui ont quelque aptitude pour les arts manuels et ne pas se contenter d'en faire des manœuvres, des hommes de pioche. Conduits et enseignés avec soin, les gens des races inférieures acquièrent promptement une habileté suffisante pour l'exécution des gros ouvrages continuellement nécessaires au début d'une colonisation et dans les exploitations agricoles en développement. — On en voit les preuves dans nos colonies sur les grandes habitations.

Ateliers de divers métiers adjoints aux grandes exploitations agricoles des colonies.

Les propriétaires ou régisseurs, choisissent parmi leurs travailleurs de pioche les plus intelligents pour en faire des maçons, des charpentiers. Au moment où la culture laisse un peu de répit, ces hommes prennent la hache et la scie et vont dans la forêt voisine préparer une charpente, un plancher, ou bien ils s'arment de la truelle et du marteau pour élever une nouvelle construction, faire un pont et autres ouvrages d'art nécessaires à l'ouverture d'un chemin. Sur ces habitations sucrières se trouvent le plus souvent une machine à vapeur et toute une usine considérable. Les ouvriers noirs, forgerons, se distinguent par leur intelligence ; ils suffisent même à la conduite des machines, à leur entretien courant.

C'est un grand avantage pour les habitations de trouver ainsi dans leur personnel les ouvriers les plus nécessaires, mais ce n'est pas sans peine que ces résultats

sont obtenus. Il faut que les propriétaires et régisseurs se montrent aptes à diriger les travaux de tout genre; par suite, s'il leur manque l'instruction technique spéciale sur ces divers métiers (ce qui a lieu ordinairement), ils doivent y suppléer par leur intelligence et leur esprit d'observation. Aussi, est-ce avec raison que l'on vante les capacités nécessaires dans les colonies au grand habitant propriétaire. Beaucoup plus qu'en Europe, il a besoin de savoir se suffire à lui-même.

En voyant ainsi sur le territoire d'une colonie de nombreux ateliers de diverses professions, on ne doit pas oublier les difficultés des débuts. Lorsqu'en créant leurs habitations les propriétaires ne trouvaient pas autour d'eux un individu connaissant ces métiers, il leur fallait faire venir des maîtres-ouvriers qui pussent servir au moins pendant quelque temps comme moniteurs parmi leurs travailleurs; et ils ne réussissaient à les avoir qu'en perdant un temps précieux, en ne ménageant pas des démarches difficiles, et surtout au prix de lourdes dépenses (1).

Aussi dans une colonie naissante, s'il est bon qu'il n'y afflue pas des ouvriers peu utiles, inaptes à être colons, gens qui ne sont qu'un embarras, et pour lesquels, souvent, ce qu'il y a de mieux à faire est de payer leur renvoi, d'autre part, il est encore plus important d'avoir en nombre suffisant les ouvriers des métiers indispensables.

---

(1) Comme exemple de ces difficultés, il y aurait à dire ce qu'a demandé de peines, de temps et d'argent la première cheminée d'usine à sucre, à Bourbon. Ce n'est qu'avec respect et reconnaissance qu'on ose rappeler la mémoire de celui qui la fit élever, M. Ch. D... Par sa position de famille, ses hautes fonctions, les services qu'il rendit à son pays, il mérita plus que personne d'être appelé le patriarche de la colonie. Ses récits faisaient comprendre quels obstacles tout spéciaux on trouve dans le développement d'une colonie et comment on peut être arrêté par le manque d'ouvriers.

Dans les nouvelles colonies les ouvriers ne se présentent pas comme en France.

Il ne s'agit pas d'espérer, pour ces pays neufs, que, de même qu'en France, lorsqu'on a besoin d'un ouvrier qui ne se trouve pas sur les lieux, on puisse le chercher dans les villes ou cantons voisins, et que si le premier rencontré ne convient pas ou est trop exigeant dans ses prix, il soit facile d'en avoir un autre. Les voyages dans les lointaines colonies demandent trop de temps et d'argent pour que les choses se passent ainsi. — On ne peut compter sur la concurrence pour faire venir les ouvriers nécessaires. Et même s'en présenterait-il en nombre suffisant dans la colonie, il est à redouter qu'en se voyant indispensables, leurs prétentions pour leurs salaires soient des plus exagérées.

Comment donc satisfaire à ce besoin d'ouvriers, comment les avoir à un taux raisonnable? Naturellement par l'action collective de ceux qui éprouvent le même besoin. — Ainsi, pour un groupe déterminé de colons, un seul ouvrier ou un seul atelier de telle profession suffit-il; ce groupe doit s'entendre, s'associer pour faire venir l'ouvrier et installer l'atelier où s'effectuera le travail à de justes conditions réglées d'avance. — Nécessairement, comme première clause dans ces dispositions, tous les colons membres du groupe devront ordinairement avoir recours à l'atelier. — Cet engagement constitue en réalité un privilège, un monopole pour l'atelier ainsi établi par la libre action de la communauté et de l'association. Autre remarque : chaque groupe trouvera des administrateurs publics pour se charger de toute question d'intérêt général, et il sera dans le rôle de ces administrateurs de faire venir les ouvriers et de veiller à l'installation de ces ateliers. C'est ainsi, en résumé, que les colons, pour posséder parmi eux les divers métiers, n'hésiteront pas à établir les professions dans des conditions de monopole telles qu'elles étaient en France pour les bouchers et les boulangers. De plus, au-

Comment dans une nouvelle colonie plusieurs métiers et ateliers d'art doivent être établis en services publics.

tant qu'il sera nécessaire, l'administration aura à surveiller, à diriger ces ateliers comme de véritables services publics.

Déclarer que les métiers puissent être des monopoles, des services publics, et cela pour le plus grand bien des populations par leur propre volonté, certes, en apparence, ce n'est guère ménager les idées courantes, les principes à la mode, de liberté, de concurrence, de non-immixtion de l'administration dans le travail industriel. Mais encore une fois, par suite des conditions spéciales à une colonisation, la liberté amène, par l'association, à un monopole fort raisonnable (1), et l'administration publique ne devra pas hésiter à prendre le rôle qui lui est indiqué. N'est-ce pas là, du reste, son rôle naturel, quoique peu compris à notre époque, rôle de gérance dans la société, charge des affaires d'intérêt général? — Ainsi peuvent être surmontés les obstacles à la colonisation par des pratiques exceptionnelles, sauf plus tard, lorsque l'enfantement est accompli, que le pays est formé, à revenir aux principes en vogue.

Dans les colonies, les circonstances spéciales nécessitent cette dérogation aux principes en vogue.

Avant de terminer cette question des industries, il est bon d'en examiner deux genres qui présentent des caractères tout particuliers.

C'est d'abord l'industrie forestière, l'exploitation du bois des forêts, à laquelle peut se joindre celle des produits naturels tels que gomme, caoutchouc, orseille, etc. Ce travail diffère peu de l'agriculture, et souvent même se confond avec elle. Si, au premier moment, ces exploitations ne demandent pas de soins préparatoires, il faut, lorsqu'on songe à obtenir des revenus réguliers, entrer

Considération sur l'industrie forestière et sur l'exploitation des produits naturels.

---

(1) En réalité, dans les idées présentées, il ne s'agit que d'établir des sociétés coopératives pour les besoins des colons. Et comme ces sociétés coopératives sont maintenant en grande vogue, on ne peut pas même ici faire le reproche de froisser les opinions courantes.

dans des prévisions et des dispositions analogues à celles qu'exige l'agriculture. Ainsi les forêts qu'il ne convient pas de défricher, seront aménagées d'après les règles de la sylviculture; d'autre part, on reconnaît par quels procédés leurs productions de gommés et autres denrées pourront être augmentées; on arrive enfin à ces exploitations méthodiques, régulières, qui comptent en Europe parmi les travaux des populations rurales.

Comment les richesses naturelles doivent servir à l'œuvre de la colonisation.

Par suite, dans ces richesses qu'offrent les forêts et les produits naturels des nouvelles possessions, il convient de voir des appoints à l'agriculture, de faciles bénéfices, un genre d'aide à donner aux véritables colons, à ceux qui s'attachent au sol. Et ce qui est à éviter relativement aux forêts dans les premiers temps, c'est d'en prodiguer les concessions, la vente des coupes à des compagnies de spéculateurs n'ayant en vue qu'un bénéfice à réaliser dans l'exportation des bois, sans s'inquiéter de l'œuvre de la colonisation. Il faudrait, pour justifier ces concessions, que la colonisation obtint des spéculateurs de grands revenus aidant ses débuts. Or, en pays neufs, sans chemins, l'exploitation présente ordinairement trop de difficultés pour être bien fructueuse, si le prix d'achat n'est pas minime. — Qu'on y songe! ces beaux arbres qu'il a fallu tant d'années pour faire grandir sont des richesses accumulées par les siècles pour les générations qui vont habiter le sol et dont les premiers arrivants ne doivent pas user en prodigues. Sans doute les premiers pas de la civilisation dans ces contrées sauvages sont les plus difficiles, et il est juste en pareil moment d'avoir recours à ces réserves de la nature; mais il faut s'efforcer de les ménager en se rappelant combien leur destruction est irréparable. En résumé, ce qui importe, c'est d'employer les richesses naturelles du sol, celles qui s'offrent de prime abord à l'œuvre de colonisation, au solide établissement des colons.

L'industrie minière est le second genre qui réclame des observations spéciales. C'est aussi une mise en valeur du sol se rapprochant encore de l'industrie agricole. Mais l'attachement du cultivateur pour son champ est un sentiment qui ne peut guère se produire chez le mineur; et, à bénéfices égaux, il vaut certainement mieux pousser de préférence aux entreprises agricoles. — Du reste, au début d'une colonisation, le manque d'ouvriers spéciaux, le défaut de ressources de tout genre, et surtout l'absence des moyens de communication, sont des circonstances peu favorables au travail des mines. Cependant, malgré ces obstacles, si la richesse des gisements est telle que des bénéfices considérables soient assurés à l'exploitation, elle est à entreprendre au plus tôt. — Seulement, que ces profits soient utiles à l'œuvre de la colonisation! C'est la recommandation qui ne peut être trop réitérée. Pour cela, les concessions de mines doivent être données aux véritables colons, et il faut tâcher d'organiser leur exploitation dans des conditions normales. Alors les capitaux produits par le travail des mines étant conservés dans la colonie, serviront à son développement.

Ces dispositions ont été peu suivies lorsqu'il s'est agi de la richesse minière qui donne le plus de vogue à un pays, c'est-à-dire lorsqu'il s'y trouve des métaux précieux, l'or et l'argent. La recherche de l'or surtout provoque des immigrations innombrables. Habituellement on peut s'y livrer sans aucune préparation, avec les outils les plus simples, et il suffit de la trouvaille d'une grosse pépite pour ramasser une fortune en un seul jour. Ce travail se présentant avec de pareilles chances de gain surexcite les espérances et aiguillonne les aventuriers qui affluent aux placers, aux gisements aurifères. Pour eux, il ne s'agit guère d'être colons; trouver assez d'or pour s'en retourner dans leur pays avec la

De l'industrie minière.

Par qui doivent être exploitées de préférence les richesses minières.

Circonstances particulières aux colonies aurifères.

bourse suffisamment arrondie, c'est là leur seul but. — Aussi, lorsqu'en Californie, en Australie se formaient subitement de divers côtés des agglomérations momentanées de plusieurs milliers d'hommes, ce n'était évidemment pas le cas de chercher à prendre les dispositions indiquées comme convenables pour la colonisation. Il n'y avait à songer qu'aux mesures d'ordre et de police nécessaires, comme dans ces réunions d'ouvriers qui surgissent temporairement sur un point où s'exécutent de grands travaux et où les appellent de forts salaires.

Comment les colonies aurifères ont pris un rapide développement.

Cependant cet immense flot d'aventuriers laisse quelque alluvion, et leur seul passage provoque un rapide développement dans la colonisation par suite du mouvement d'affaires qui en résulte. — Puis bien des mineurs, venus avec l'espoir de ne rester que quelques mois sur les placers, y séjournent indéfiniment en s'opiniâtrant à la recherche de l'or ; au lieu d'un travail au jour le jour, ils entreprennent de grandes exploitations qui exigent plusieurs années d'efforts préparatoires. — D'autres, trouvant la terre fertile, les conditions favorables, s'adonnent à l'agriculture, deviennent de véritables colons, pour toujours attachés au sol, et c'est par eux que le pays prend son sérieux développement.

Même dans ces colonies, l'agriculture est encore le travail le plus important pour leur véritable prospérité.

Aussi en Californie, en Australie, quoique les mines d'or puissent être considérées comme cause première du grand mouvement d'expansion de ces pays, on peut néanmoins y trouver la preuve de l'assertion présentée avec tant d'insistance, que c'est par le développement agricole que se fondent et s'affermisissent les colonies. Elle est bien juste cette idée qui fait considérer les mines d'or dans une colonie comme un appât, une amorce pour attirer les colons bien plutôt que comme une cause de prospérité. Encore, il faut le remarquer : sans doute l'appât a produit son effet dans des pays tempérés convenables aux Européens, comme la Californie, l'Aus-

tralie, la Nouvelle-Zélande; mais en est-il toujours ainsi? Pour les pays entre les tropiques, comme la Guyane, il y a lieu d'en douter.

En résumé, on ne doit pas faire si grand bruit de gisements aurifères découverts dans un pays à coloniser. Leur importance pour l'œuvre de colonisation est problématique.

§ 19. — RÔLE DU COMMERCE ; COMMENT IL DOIT S'OPÉRER  
POUR LA COLONISATION ; SON IMPORTANCE.

Servir d'intermédiaire entre le producteur ou détenteur et le consommateur, tel est, en quelques mots, le but du commerce en même temps que sa meilleure définition.

En effet quelles que soient la complication et l'étendue des opérations du commerçant, que l'on distingue dans la pratique celles qui sont du ressort du négociant et celles qui concernent le débitant, qu'on les classe en commerce en gros, et en détail, ou bien qu'elles soient désignées d'après la matière sur laquelle elles s'effectuent, malgré toutes ces distinctions, il s'agit toujours pour le commerçant de s'adresser au producteur ou détenteur de ces matières, puis de s'en charger, de les offrir et enfin de les livrer au consommateur, à toute personne qui les emploie. Pour cela, bien entendu, il faut faire garder, soigner et transporter les marchandises partout où il est nécessaire. Seulement ces soins de garde et de transport sont des accessoires au véritable travail du commerce et en réalité n'en font point partie. Souvent le commerçant conserve dans son ressort l'emballage et même certaines transformations de matières qui rendent le transport plus facile. Plusieurs accomplissent les transports par leurs propres moyens ; ils sont armateurs, c'est sur leurs navires que les marchandises vont d'un bout à l'autre de la terre. Mais quelque indispensables que soient pour le commerce les industries de l'emballer, du voiturier, de l'armateur, du marin, le travail qui s'accomplit dans ces métiers n'est pas à confondre avec les transactions qui constituent le commerce. Encore une fois, il consiste, non

En quoi consiste  
la fonction essen-  
tielle du com-  
merce.

à produire, à transformer, à fabriquer, à transporter, mais à se charger des marchandises pour en disposer et pour les mettre à portée de qui peut en user (1).

Ainsi compris et restreint le rôle du commerce n'en a pas moins son extrême importance. Il répond à cette loi d'après laquelle chaque climat, chaque pays donne plus facilement une production déterminée; loi que la Providence semble avoir établie pour forcer les hommes aux échanges, aux rapports entre eux. — C'est par le commerce que l'agriculture et l'industrie prennent leur développement, parce que le commerce trouve des consommateurs de leurs produits, et en assure l'écoulement. Et qu'on remarque comment peuvent surgir ces consommateurs : ils donnent d'autres denrées en échange de leurs consommations, en devenant eux-mêmes producteurs. Ainsi le commerce excite l'activité et développe la puissance de l'humanité. Par lui sur chaque point du globe l'homme réunit tout ce que la terre offre pour la satisfaction de ses désirs. Il fait ainsi usage de son empire sur la création. Puisse-t-il toujours s'en montrer véritable roi et, en jouissant de son magnifique pouvoir, marcher plus fermement vers son éternelle destinée!

Le commerce répond à une loi providentielle; c'est la cause de son importance.

On peut comprendre par là avec combien de raison les gouvernements cherchent à développer le commerce. —

---

(1) Cette assertion paraîtra peut-être en contradiction avec notre Code de commerce qui s'occupe des voituriers et des capitaines de navires. Mais c'est parce qu'ils sont chargés et responsables des marchandises et non parce qu'ils ont à conduire une voiture ou à faire manœuvrer un navire. La contradiction est peut-être plus réelle avec les opinions de plusieurs économistes, entre autres J. B. Say. Ils insistent en parlant du commerce sur l'augmentation de prix que les transports donnent aux denrées, et désignent l'ensemble des transports et des manipulations ou *façons* accessoires indispensables au commerce sous le nom d'industrie commerciale; ils montrent cette industrie comme une importante productrice de richesses. En réalité, en étudiant ainsi le commerce, on laisse de côté ce qui en est l'essence, le point où il faut chercher les principes importants.

Le commerce n'a cependant qu'un rôle d'intermédiaire.

Seulement que son importance n'illusionne pas sur ce qu'il faut en attendre. — Le commerce provoque la production et la consommation, mais il n'est ni l'une ni l'autre ; il n'est que leur intermédiaire ; il ne peut se développer si l'une des deux reste stationnaire. — La production peut grandir seule lorsque le producteur est en même temps le consommateur ; et l'on a vu ainsi des populations rurales et pastorales se suffisant à elles-mêmes, acquérir plus d'aisance, devenir réellement plus riches sans que les échanges chez elles fussent plus actifs. — Pour le commerce il n'en est pas ainsi : ce n'est qu'un rapport entre deux termes. Il se montre comme un rouage de transmission pour relier les diverses parties du travail de l'humanité appliqué à la production matérielle ; mais ce n'est pas ce travail lui-même. — Par suite, vains seront les efforts pour faire grandir le commerce, si le travail producteur ne s'active pas. Seulement ce qui importe toujours, c'est que le commerce suive de bonnes pratiques, c'est que le rouage ait le moins possible de défauts.

Cette juste comparaison du commerce à un rouage fait bien comprendre ce qu'il doit être et en quoi consiste sa perfection. Qu'on ait soin d'abord de le considérer en lui-même, lorsque les termes qu'il met en rapport sont précisés, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de producteurs et de consommateurs déterminés ; car ce sont là ses conditions normales, et il ne faut pas le confondre avec des opérations éventuelles comme les efforts pour trouver de nouveaux consommateurs, pas plus que les communications régulières établies aujourd'hui d'un bout du monde à l'autre ne peuvent être assimilées aux voyages de découverte. — Pour le commerce ainsi nettement envisagé, la perfection sera de même que pour tout rouage, d'être simplifié, de demander le moins de force possible. — C'est dire qu'il doit être peu coûteux, que le prix de la mar-

La perfection du commerce se trouve dans sa simplification.

chandise en arrivant du producteur au consommateur ne subira que la moindre augmentation.

Il s'agit de reconnaître comment satisfaire à ces vues. Bien entendu, il n'y a pas à parler ici du perfectionnement des moyens de transport, de ces questions d'industries; l'étude concerne ce qui est l'affaire spéciale du commerce. Ce qui importe sous ce rapport, c'est que la marchandise ne passe que par les intermédiaires indispensables et en ne réclamant de chacun d'eux, grâce aux meilleures pratiques, que la moindre peine. En effet, cette dernière disposition permet à l'intermédiaire, au commerçant de faire un plus grand nombre d'opérations et de réaliser un gain suffisant en ne prélevant sur chacune qu'un léger bénéfice; et, s'il n'y a aucun intermédiaire inutile, l'article arrive au consommateur grevé des moindres frais.

Ces conditions posées, quelques indications et remarques sur l'état actuel des choses ne seront pas inutiles.

D'abord un mot sur la concurrence.

Lorsqu'un trop grand nombre de personnes s'occupent des mêmes affaires, il ne faut pas compter que cet excès de concurrence soit avantageux. Il peut forcer les commerçants à ne réclamer que des bénéfices insuffisants et même à effectuer des ventes en perte; mais ces baisses de prix ne sont que momentanées. Les commerçants s'abstiennent de ce genre d'affaires, la marchandise manque sans tarder, et la hausse ne fait que trop payer au consommateur les bas prix antérieurs. — Il en résulte des oscillations de prix qui ne sont pas déterminées par le rapport entre la production et la consommation. Les agioteurs aiment ces mouvements de bascule; quelques-uns en profitent, d'autres s'y ruinent. Ce qu'il y a de certain, c'est que le consommateur en souffre et que, grâce à la trop grande concurrence, le commerce est mal fait.

Indication de quelques pratiques actuelles.

Maintenant qu'on examine les pratiques ordinaires : Pour amener la marchandise du producteur au consommateur, les intermédiaires se partagent les rôles et se distinguent, ainsi qu'il a été dit, sous plusieurs dénominations. Le commerçant en gros s'adresse sur les lieux de production soit au producteur lui-même, soit à l'acheteur de première main, qui réunit les produits de la localité. Le marchand en gros, après avoir fait transporter ses denrées au lieu de consommation, les livre au marchand en demi-gros ou au simple détaillant qui les vend au consommateur. — Puis il sera bon de voir comment le marchand en gros peut n'être qu'un simple commissionnaire qui exécute les achats sur commande, et encore comment le crédit dispense les commerçants de l'emploi de grands capitaux. — On aurait aussi à reconnaître quelle facilité est donnée aux opérations en gros par les grands entrepôts avec leur vente aux enchères rendant inutiles les grandes foires d'autrefois. Il faudrait parler de la spéculation qui s'approvisionne des marchandises en baisse pour les revendre avec grands profits, lorsque leur cours s'élève; il resterait enfin à mentionner le courtier, intermédiaire officiel dans les achats. Mais analyser la multiplicité des opérations commerciales, dire ce qu'elles ont de bon ou de mauvais, comment elles peuvent être simplifiées, perfectionnées, ce serait se lancer dans un traité spécial qui n'a pas sa place ici. — Il faut se contenter de quelques observations saillantes dont l'application doit se faire au travail de colonisation.

Il est rationnel de s'occuper de suite du crédit auquel semble due la prodigieuse extension du commerce à notre époque. — Certainement par le crédit, autrement dit par les achats à terme, à paiement différé, le commerçant peut étendre indéfiniment ses affaires sans besoin de capital, pourvu qu'il sache vendre et se faire payer assez vite ses

marchandises pour en rembourser à temps le prix d'achat. Si les marchandises sont activement demandées par le consommateur, il peut même revendre bien plus cher qu'il n'a acheté. Alors il se voit en chemin d'arriver à une rapide fortune, et quoique ayant commencé avec de faibles moyens, en peu d'années il peut réaliser des millions. Mais trop souvent surexcité par ses succès, il ne met plus de bornes à la hardiesse de ses transactions, et lorsque la concurrence élève les prix d'achat et fait baisser le cours des ventes, pour payer à terme il lui faut se défaire à perte de ses marchandises. Alors les bénéfices sont mangés encore plus vite qu'ils n'ont été gagnés, bientôt tout l'avoir ne suffit plus pour payer les dettes. Les jours de splendeur retentissent encore que le découvert est de plusieurs millions et qu'il faut se déclarer en faillite. — Quoique nos Codes français montrent à l'égard du failli une plus grande sévérité que ceux d'autres peuples commerçants, il semble que les idées de ces derniers passent dans nos mœurs; car les faillites se multiplient à notre époque d'une manière inconnue jusqu'à ce jour. — Mais qu'on le remarque, pour la plupart des commerçants actuels, leur avoir, lorsqu'ils débentent dans les affaires, étant insignifiant, on peut dire que leur faillite les remet simplement dans leur condition première. — En réalité, qui fait-elle perdre? Les producteurs et autres qui ont vendu leurs denrées à terme, ceux qui ont fait crédit au commerçant en question.

Ainsi, dans ce commerce à terme, à crédit, si les denrées se vendent en hausse, c'est le commerçant, l'intermédiaire entre le consommateur et le producteur qui

Abus du crédit,  
déplorables con-  
séquences.

la concurrence pour faire du commerce un grand jeu (1), où se précipitent avec ardeur les caractères aventureux sans autre avoir qu'un savoir-faire qui souvent, quoique peu moral, malheureusement suffit pour inspirer de la confiance et acquérir du crédit. — Et vraiment, à ces hommes la partie est des plus belles, il n'y a guère pour eux que chance de gagner, de devenir millionnaires. — Mais, parce que ces joueurs impriment par moment aux marchés de folles excitations, il ne faut pas croire que c'est à eux qu'est due l'expansion du commerce à notre époque. Il ne faut pas confondre leur action d'agiotage avec ce développement qui a pour cause réelle le perfectionnement des communications. Leur fait est d'amener les crises commerciales et financières, secousses de plus en plus violentes, réitérées, générales, qui arrêtent les transactions, qui font éprouver des pertes énormes et des souffrances trop réelles à tout le pays. — Bien des remèdes sont à présenter pour de pareilles plaies; il suffit d'exposer ceux qui trouvent plus particulièrement leur utilité dans le commerce nécessaire à la colonisation.

Que le commerce en gros se fasse le plus possible par commissionnaires ! C'est là le point important. En voici les raisons et les bons résultats : — Pour la plupart des commerçants il serait bien juste qu'ils se contentassent de ce rôle, puisqu'ils n'ont pas les capitaux qui leur permettraient de subir la baisse. Pour le vendeur, s'il n'est pas fixé de suite sur le prix de ses produits, il en touchera la valeur aussi vite que dans les marchés à termes. — La pratique des assurances faisant disparaître les dangers de perte dans les transports, le producteur a les

---

(1) Les habitudes de bourse aggravent encore ce jeu. En même temps que les ventes réelles, il s'en fait un grand nombre de fictives à terme, qui ne sont que des paris sur les cours des denrées et des valeurs de tout genre. Aussi les bourses apparaissent, non sans raison, à bien des personnes comme de grands tripots.

Plaies du jeu et de l'agiotage dans le commerce.

Avantages du commerce par commissionnaires.

chances de hausse comme celles de baisse, mais il n'a plus à redouter une faillite qui lui ferait tout perdre. — De même les acheteurs pour la consommation, débitants en détail et particuliers, chefs de grandes exploitations, pourront se fournir par gros lots au moyen de commissionnaires. Sans doute, pour faire leurs commandes, ils auront à prévoir eux-mêmes leurs consommations et à se renseigner sur les denrées qui leur conviennent. Mais ces prévisions ne seront-elles pas mieux établies par eux-mêmes que par le marchand en gros, qui ne les base que sur des hypothèses et qui néanmoins doit penser pour tous! — Du reste, le marchand dans ses prévisions se pose pour but de gagner de l'argent et non de satisfaire le consommateur. Et pour gagner de l'argent, un moyen facile à comprendre et à appliquer, c'est de spéculer sur la disette de certains articles, d'aider à la produire en monopolisant ces denrées, et de les revendre ensuite aux prix les plus exagérés, lorsque le besoin en est pressant.

Quant à cette nécessité pour le consommateur de connaître les denrées qui peuvent lui être utiles, ne vaut-il pas mieux qu'il soit renseigné par un commissionnaire désintéressé dans le choix à faire que par un marchand en gros qui lui offre les articles dont il est détenteur en les vantant à tort ou à raison, mais avec d'autant plus d'instances qu'il en est plus embarrassé? Certes, il serait à souhaiter que les opérations par commissionnaires contribuassent à mettre fin dans le commerce à ces pratiques de dissimulation qui devraient être qualifiées de fraudes et d'impostures, à en croire les adversaires de la complète liberté du commerce, de la concurrence sans frein, du laisser-faire et du laisser-passer quand même.

A dire vrai, le commissionnaire est chargé de fonctions de confiance exigeant une entière loyauté; car il lui est facile de tromper ses commettants sur les prix de vente

Dispositions relatives aux commissionnaires.

ou d'achat, de leur faire tort par sa négligence et d'augmenter les frais de commission. Si, pour que ce rôle soit bien rempli, la faiblesse de l'homme est à appréhender, il faut l'aider de la force des institutions. Ainsi les commissionnaires peuvent être soumis à une surveillance et à une discipline particulières, soit qu'elle se base sur l'esprit de corps comme avec un syndicat, soit qu'elle se produise par des inspections de l'autorité gouvernementale; ou bien encore ils n'opéreraient que comme agents d'une association, d'une institution, garante responsable de leurs actes. — Enfin on peut concevoir bien des dispositions pour s'assurer de leur fidélité.

Qu'on ne trouve pas superflues ces longues considérations préliminaires. Elles feront admettre plus facilement les indications à donner sur ce que doit être le commerce dans une colonie à ses débuts.

#### Observations sur le commerce dans les colonies.

Plus encore que pour l'industrie on doit déclarer immédiatement qu'il n'y a pas à se fier à la concurrence, à l'action des négociants privés pour effectuer les approvisionnements dont la colonie aura besoin et aussi pour opérer le placement, l'exportation et la vente de ses produits.

L'exemple de ce qui se passe même dans nos principales colonies en est une grande preuve. — Ayant à tirer la plupart de leurs denrées de consommation de la métropole et d'autres pays de production dont elles sont séparées par des centaines ou des milliers de lieues, il en résulte des incertitudes, des difficultés et des lenteurs de communication dont la spéculation, pour mieux dire l'agiotage, sait trop bien tirer parti par la concurrence suivie du monopole, ainsi qu'il a été dit plus haut. Et l'accaparement qui donne le monopole est facile à pro-

duire dans un petit pays isolé ; il n'est pas nécessaire d'employer de grands capitaux. Il en résulte des variations de prix subites, des hausses qui forcent les malheureux consommateurs à de véritables privations.

La concurrence s'y change souvent en monopole avec des hausses de prix regrettables.

Mais c'est bien autre chose dans nos établissements naissants. Ordinairement sur le même point, comme il y a trop peu d'affaires pour occuper un marchand en gros, le colon ne trouve personne qui se charge de lui faire venir ses approvisionnements. Quelquefois pour ses besoins il peut s'adresser à des débitants au détail ou pacotilleurs de passage ; mais il trouve là des exigences sans bornes. Les habitants les plus entendus cherchent bien à se faire eux-mêmes commerçants, à s'adresser aux maisons de la métropole. Seulement les besoins de chacun sont trop faibles pour donner lieu à des expéditions spéciales ; du reste, il en est peu qui puissent entrer en pareilles relations commerciales ; enfin pour tous, ce sont des préoccupations et un genre d'opérations qui ne doivent pas leur être habituelles, qui par suite les dérangent de leur véritable travail sur leurs habitations.

Dans les établissements naissants, manque ordinaire de commerce, embarras général des colons.

Aussi en présence des souffrances trop réelles qui résultent pour tous de la privation de bonnes opérations commerciales, il est naturel de songer à y voir un besoin de la communauté, à en faire une question de service public ; et, ainsi qu'il a été expliqué, pour les industries indispensables, on peut en venir à vouloir que l'administration locale se charge d'effectuer les approvisionnements pour tout le monde, pour les particuliers comme pour les employés et la garnison.

Par suite, on est porté à faire du commerce un service public.

Il convient de rappeler que ces appréciations ne doivent pas être prises pour de simples probabilités ; ce sont les enseignements de l'expérience. Il a été dit au chapitre II, que, dans nos établissements, une sollicitation incessante des colons est de pouvoir user, à des conditions raisonnables, des ateliers et des approvisionnements de l'ad-

ministration locale. Et malgré les difficultés, conséquences des principes régnant en France sur l'administration et la comptabilité publiques, il est des chefs d'administration qui, après avoir reconnu l'inutilité de leurs efforts pour établir l'industrie et le commerce par les soins et l'initiative des simples particuliers, en viennent à déclarer la nécessité actuelle incombant au gouvernement d'être dans ces établissements le fournisseur et l'entrepreneur général (1). Qu'au lieu de faire remplir pareil rôle au gouvernement il soit préférable que ces fonctions d'entrepreneur et de fournisseur se produisent par l'action d'une société générale, d'une compagnie ou même par l'association particulière de gens de la colonie, cette question sera traitée autre part. Une nécessité sur laquelle il importe ici d'insister, c'est que le commerce, de même que certaines industries, doit s'accomplir comme service public. Et bien entendu, il faut comprendre dans ce commerce la vente, le placement, l'exportation des produits de la colonie, de sorte que la même agence publique opérera l'exportation comme l'importation.

Voici quelques remarques convaincantes sur la convenance d'exécuter ainsi l'exportation. Les produits d'une colonie, à ses débuts, ne peuvent guère former de nombreuses cargaisons qui appellent l'attention des armateurs et attirent les navires. Si l'on ne veut pas attendre indé-

(1) L'administration gouvernementale se pose en principe que les services publics n'ont pas à faire de recettes (art. 43 du décret du 31 mai 1862) par suite les ventes au compte de ces services sont défendues, et le rôle de fournisseur, d'entrepreneur, lui semble interdit. Heureusement que le ministère de la marine, dont dépendent les établissements coloniaux, est autorisé exceptionnellement à faire des cessions dont la valeur se réintègre dans ses crédits (art. 142 et 596 de l'instruction du 1<sup>er</sup> octobre 1854). Les services coloniaux, sous la dénomination de cessions, peuvent ainsi, sans manquer à la lettre de la loi, vendre le travail et le matériel et en toucher le montant comme des réimputations de crédit. Mais ce rôle de fournisseur et d'entrepreneur ne s'en accomplit pas moins dans les plus fausses conditions.

Le fait se produit déjà dans plusieurs établissements coloniaux.

L'exportation et le placement des produits de la colonie doivent s'opérer comme ses approvisionnements

finiment des occasions d'expédition, il faut que les navires soient appelés dans la colonie par des affrètements spéciaux. Or, ceux qui font venir les approvisionnements peuvent obtenir ces affrètements aux meilleures conditions, en combinant les opérations d'aller et de retour, de manière que les transports occasionnent les moindres frais ; à eux donc revient le soin d'exporter les produits. — Certes, pour activer la production, c'est un bien grand point que les colons soient sûrs du placement de leurs récoltes ou tout au moins de l'expédition sur les grands marchés. Aussi, malgré ses habitudes peu commerciales, notre Gouvernement eut grandement raison pour le développement de la culture du coton en Algérie de se charger de l'achat des récoltes et de considérer cette disposition comme un excellent mode d'encouragement, une aide efficace accordée aux premiers efforts vers ce genre de production.

Enfin, pour montrer combien sont loin d'être insolites les opinions exposées sur ce que doit être le commerce en gros dans les nouvelles colonies, outre les faits actuels, il y aurait à rappeler ce qui a été dit au chapitre II : que les grandes compagnies par lesquelles ont été fondées la plupart des colonies modernes, se chargeaient de leur commerce comme d'un service public. — Les abus ont pu surgir alors dans cette manière de procéder, mais ils sont faciles à éviter et n'empêchent pas qu'elle ne réponde à des conditions spéciales certaines, à des besoins évidents. — Aussi, qu'on ne s'étonne pas de trouver ici l'application de ces idées. Dans les détails précis donnés ci-après sont exposées la marche à suivre et les meilleures dispositions à établir pour satisfaire aux besoins commerciaux des colonies naissantes, autrement dit pour assurer les besoins de consommation et de vente des produits.

La plupart des colonies ont été fondées dans ces conditions commerciales.

Détails précis sur les dispositions pour assurer un commerce convenable dans les colonies naissantes.

Dans chaque établissement distinct en rapport direct avec la métropole, les administrations locales devront étendre aux colons les soins qu'elles donnent aux services publics. — Leurs agents qui font les cessions ou ventes pour ces services devront se livrer aux mêmes soins pour les particuliers; et le magasin général fournira les vivres, les outils, les articles divers à tout le monde aussi bien qu'à la garnison, aux ponts et chaussées et au génie. Mais, bien entendu, les lois et règlements n'apporteront plus d'entraves à ces dispositions. Les fonctionnaires ou employés attachés aux approvisionnements et au magasin auront à comprendre qu'ils remplissent un service public en faisant le travail du commerçant; et cela, quelle que soit la provenance des capitaux nécessaires à leurs opérations, qu'ils soient fournis par un budget du gouvernement ou par une société spéciale. Diverses dispositions générales sont sans doute à prendre pour faciliter les communications avec la métropole et autres pays fournissant les denrées utiles à la colonie; les fonctionnaires et employés en question n'en auront pas moins à se regarder comme chargés et responsables, chacun dans sa sphère d'attribution, du grand résultat suivant: que la colonie obtienne tous les articles qu'il lui faut tirer de l'extérieur aux meilleures conditions de prix, de qualité et, autant que possible, à la convenance des consommateurs, et en même temps que les produits de la localité trouvent leur placement le plus avantageux.

Pour qu'il en soit ainsi, les employés ne devront pas seulement faire, comme aujourd'hui, des cessions du magasin général à un prix d'évaluation fixé par le règlement

Rôle des fonctionnaires ou agents chargés des approvisionnements et du magasin général.

et augmenté du 25 p. 100; les opérations auront besoin d'être plus complexes, plus conformes aux pratiques du commerce. Ainsi, les conditions de cessions varieront suivant qu'elles se feront par lots plus ou moins considérables et même suivant que l'article sera plus ou moins demandé, qu'il menacera de s'avarier, qu'il éprouvera une hausse ou une baisse considérable au pays de provenance, etc. Enfin il faudra tenir compte de cette multiplicité de données que le commerçant fait entrer dans ses calculs en établissant ses prix.

Une mesure importante pour éviter les pertes et détériorations de marchandises, conséquences d'un débit trop lent, c'est que les fonctionnaires aux approvisionnements agissent, autant que possible, comme commissionnaires des débiteurs et principaux colons, et qu'ils reçoivent leurs commandes, pour le payement desquelles il leur sera facile, du reste, de constater qu'il y a suffisante garantie. — Les agents n'auraient-ils pas à opérer comme commissionnaires, les débiteurs et colons préféreraient-ils les achats sur place au magasin, quoique plus coûteux; il n'en sera pas moins fort utile, pour assurer une bonne économie des opérations d'approvisionnements, que les commissionnaires du magasin fassent connaître plusieurs mois à l'avance leurs prévisions sur leurs besoins. Sans doute il faudra faire une grande part à l'incertitude de ces indications; mais ce n'en seront pas moins de bonnes données qui manquent dans le commerce ordinaire et elles permettront d'éviter d'inutiles accumulations de denrées.

Il va sans dire que les mêmes agents devront assurer le transport des marchandises entre la colonie et tous les points du globe avec lesquels les colons peuvent désirer se mettre en rapport. Pour cela il n'est pas nécessaire que les agents se fassent armateurs ou entrepreneurs de roulage; il suffit, ainsi qu'il a été expliqué, que,

Dispositions diverses concernant les ventes ou cessions faites par le magasin général.

Autant que possible, les agents du magasin devront servir de commissionnaires.

Les mêmes agents seront chargés de l'expédition de toutes les marchandises ou colis.

par leurs relations avec les armateurs et autres, ils s'assurent leurs communications et leurs moyens de transport ; qu'enfin un colis puisse leur être confié avec la garantie qu'ils le feront parvenir à destination. — Si l'on ne parle pas du transport des passagers par les soins des mêmes agents, c'est que leur intermédiaire sera peu nécessaire, parce qu'il y est pourvu de plus en plus par des services spéciaux, comme la compagnie des messageries Impériales.

Naturellement encore, les agents se chargeront du placement des produits et des marchandises des particuliers, soit que dans ces opérations ils remplissent seulement le rôle de commissionnaires, soit qu'ils achètent d'abord les produits et les vendent ou les exportent au compte du magasin, à ses risques et périls. — A ce genre d'affaires doit se joindre une institution qui depuis quelques années s'applique en France : c'est que le magasin serve de lieu de dépôt aux marchandises avec garantie et permette la mobilisation de leur valeur, au moyen des récépissés et warrants réglés par la loi du 28 mai 1858. Ce genre d'établissement dans une colonie est évidemment fort utile pour faciliter aux colons le rapide développement de leurs entreprises (1).

Warrants à délivrer par le magasin général.

Observation sur l'établissement du magasin général.

Pour toutes ces opérations d'achats, de cessions, de ventes et autres, à faire par le magasin général, il faut des fonds de roulement et de garantie. Par qui seront-ils fournis ? C'est la question qui s'offre immédiatement comme

---

(1) Ainsi, par suite de cette délivrance des warrants, le magasin général prendrait un double rôle, c'est-à-dire qu'en plus de son emploi ordinaire, tel qu'il existe actuellement dans les colonies, d'être lieu de dépôt pour les approvisionnements, il aurait aussi les fonctions indiquées par la loi précitée du 28 mai 1858, de servir de dépôt aux marchandises des particuliers et de garantie à leur valeur. Le magasin général, établi comme on le propose, réunirait donc les deux significations fort différentes de ce mot, données d'un côté par le département de la marine militaire et des colonies, et de l'autre par le commerce métropolitain.

grave difficulté. Mais il faut attendre pour en avoir la complète solution ; elle est à conclure de considérations qui ne peuvent être développées que dans un autre chapitre. Les renseignements détaillés sur cette institution, sur son organisation, son administration, sa comptabilité, seront présentés aussi postérieurement.

Les explications précédentes font comprendre suffisamment comment dans une colonie naissante doit s'opérer le commerce en gros. Quelques indications restent à donner sur le commerce en détail. — On peut répéter pour les débits au détail dans une colonie ce qui a été déjà dit pour les divers métiers industriels : ils s'établiront dans les mêmes conditions qu'en France dans les campagnes et ne s'attacheront pas à des spécialités. — Dans les débuts, surtout tant qu'il n'y aura pas de villes considérables, les débitants trouveront leurs pratiques parmi les gens de la basse classe. Ils devront se placer au centre des agglomérations pour satisfaire à leurs besoins journaliers en vivres, boissons, étoffes communes, etc. Ainsi, sur une grande habitation, les travailleurs seront heureux de trouver une boutique bien approvisionnée d'articles de tout genre où à chaque instant ils puissent acheter, sou par sou, ce qu'ils désirent. — Ces boutiques répondent à des besoins réels assez urgents pour que, dans une de nos principales colonies, les propriétaires aient trouvé convenable de les établir eux-mêmes. Ils les font tenir par des personnes de confiance sans grande instruction, souvent par d'anciens serviteurs. Ils n'hésitent pas à se donner ainsi le soin de faire les achats pour ces boutiques et à courir les chances du débit. C'est qu'ils trouvent d'assez grands avantages à cette disposition, et l'on croit bon de la signaler ici comme méritant d'être adoptée par les principaux colons : leurs engagés n'ont pas à s'éloigner de l'habitation ; la

Indications sur le commerce en détail.

Boutiques adjoin-  
tes aux grandes  
habitations.

boutique ne peut servir de lieu de recel pour les voleurs. Enfin pour leur solde, les travailleurs accepteront sans peine qu'une partie leur soit payée en bons signés du propriétaire, véritable monnaie de papier qu'ils sont sûrs de faire passer pour leurs achats. Lorsque le numéraire est rare, cette facilité de créer des billets remplaçant la petite monnaie est une ressource précieuse.

Pourvu que les grands propriétaires ne cherchent pas à trop gagner sur les acheteurs, on ne peut trouver d'inconvénient à ce que le commerce de détail devienne ainsi un accessoire de leur exploitation, de même que leurs ateliers de forgerons, charpentiers et maçons. — Ce qui est bien plus à redouter, c'est d'avoir trop de gens qui prennent le métier de débitant. Il exige peu de connaissances et de peine; aussi permet-il une existence qui touche souvent à l'oisiveté et à la paresse et qui tente fort les gens de race tropicale. Lorsque les débiteurs se multiplient sur le même point, comme la concurrence ne leur permet guère de bénéfices, ils y suppléent en se faisant receleurs; ils provoquent au vol et sont une plaie pour les propriétaires voisins. — Aussi l'autorité locale ne doit pas laisser monter une boutique de débitant sans examen. Et là encore il faut dans les colonies que le bien public fasse restreindre l'application de cette formule en vogue: que les professions sont libres.

Dangers du trop  
grand nombre de  
débitants.

C'est surtout lorsqu'il s'agit du débit de liqueurs fortes qu'il faut être difficile pour les autorisations, quels que soient d'ailleurs les avantages que peut y trouver le trésor par le haut prix de la patente. — Ces débits, dits cantines, sont des excitations puissantes et continuelles à l'ivrognerie, à tous les vices de la basse classe. Il est à plaindre le pays dont les administrateurs oublient la démocratisation que donnent les cantines pour ne songer qu'aux revenus apparents qu'elles apportent au budget.

## Des transactions sur les capitaux, leur importance.

Dans le commerce, un genre d'affaires des plus importants et qui, surtout à notre époque, paraît essentiel, est tout ce qui touche à l'emploi des capitaux en numéraire ou en équivalents, autrement dit tout ce qui concerne les transactions sur les monnaies de métal ou de papier et sur les pièces dites *effets* qui en tiennent lieu.

Le numéraire est la commune mesure de toutes les valeurs, du travail comme des marchandises, et aussi la matière d'échange obligée pour toutes les transactions. — Les opérations qui le concernent, les soins que nécessitent sa garde et sa transmission constituent le travail du banquier, intermédiaire des plus utiles dans l'usage des capitaux. Or, dans une colonie qui cherche son développement par la mise en œuvre de toutes ses ressources, pour régler et solder la quote-part d'efforts de chacun, il faudra user sans cesse de la monnaie et de ses équivalents; par suite, le rôle du banquier n'est pas un des moins nécessaires. — Seulement, comme au début la clientèle sera peu nombreuse, un seul peut suffire sur chaque établissement colonial, pourvu que ne songeant pas à se restreindre à une spécialité d'opérations, il embrasse tout ce qui est du ressort des banques et rende l'ensemble des services que le pays peut avoir à demander à ce genre d'institution. Ici il est bon d'exposer en quoi consistent ces services de la banque; il faut que l'on comprenne combien ils importent pour faciliter les entreprises de la colonisation.

Utilité  
du banquier.

Aux débuts de la colonisation, un seul suffit pour chaque établissement.

Quelle que soit la provenance des capitaux employés à l'œuvre de colonisation, qu'ils soient fournis par une grande compagnie, par diverses sociétés, par des particuliers, ou même qu'il s'agisse des allocations accordées

Services que doit rendre la banque.

par le gouvernement, le banquier en est le dépositaire naturel. — Ses fonctions sont ensuite de distribuer, de remettre l'argent aux colons et autres qui l'emploient ou le gagnent. — Puis de même il servira de dépositaire pour ces derniers. — Il devra aussi tenir le compte courant de chacun de ceux qui ont des fonds chez lui, effectuer leurs recouvrements et leurs paiements. Or, entre personnes dont il tient les comptes courants, pour ces paiements et recouvrements, au lieu de mouvements de numéraire, il suffira de virements dans les comptes, de porter la somme au passif de celui qui veut payer et à l'avoir de celui qui est soldé. — Ces virements s'effectueront par l'ordre du débiteur sur son avis établi d'après ces formes spéciales qui commencent à être connues et réglées en France sous le nom de *chèque*. En effectuant ainsi ces paiements et recouvrements, on économise bien des peines et l'on diminue la quantité de numéraire nécessaire pour les transactions. — Lorsque les opérations doivent avoir lieu à l'extérieur, qu'il s'agit pour les particuliers de faire parvenir des capitaux en pays éloignés ou de les en tirer, l'intermédiaire du banquier est encore plus précieux. Son affaire est de se mettre en relation au moins avec un des banquiers de chacun de ces pays, et ce correspondant permet de remplacer le transport de l'argent par des traites ou lettres de change. Ainsi, s'agit-il de faire un envoi hors de la colonie, la lettre de change est tirée par le banquier colonial sur le correspondant, et celui-ci en porte le montant au débit du premier. L'opération réciproque est à faire pour envoyer des capitaux dans la colonie. — Le point difficile en cette matière est que les banquiers se trouvent entre eux de suffisantes garanties de crédit, qu'ils soient assurés des moyens faciles de liquider leurs comptes courants en temps convenable. Du reste, pour l'envoi d'argent dans un pays où il n'a pas de correspondant, le

Recevoir les dépôts, faire les paiements et recouvrements; tenir les comptes courants.

Effectuer les transmissions d'argent entre pays éloignés.

banquier peut se servir de papiers ayant cours dans ce pays, comme équivalents du numéraire, et il doit avoir soin de s'en munir. De même, pour lui, les capitaux de ces contrées peuvent lui arriver par des traites et autres effets de commerce dont il peut se servir dans la colonie.

Outre ces services pour les transmissions d'argent, la banque doit se charger encore du placement des capitaux, être l'intermédiaire entre ceux qui les possèdent et ceux qui peuvent les faire valoir. — Lorsque ce sont des placements à courtes échéances, il est rare qu'ils se fassent au nom des possesseurs, que le banquier n'agisse réellement que comme simple intermédiaire ; ordinairement la banque elle-même fait le prêt et en assume toute la responsabilité. Elle paye un intérêt pour les sommes qu'elle tient en dépôt et les place comme elle l'entend à un intérêt nécessairement plus élevé que celui qu'elle donne, cette différence constituant son légitime bénéfice. — L'intérêt payé aux déposants doit varier suivant les conditions de dépôt, c'est-à-dire suivant le temps pendant lequel on s'engage à ne pas retirer l'argent. Cette disposition détermine des dépôts à longs termes et permet de faire des placements tels que les réclament les entreprises agricoles.

Soutenir et faciliter ce genre de travail est un des résultats importants à obtenir par la banque coloniale. Pour mieux y arriver, elle peut chercher à être succursale d'une des sociétés de crédit foncier ou à user par elle-même de leurs procédés, particulièrement de l'émission d'obligations. — Mais au début d'une colonisation, lorsque les entreprises agricoles sont incertaines et les terres sans grande valeur, on ne peut trop recommander à une banque la plus grande prudence dans ses prêts à l'agriculture. Le mieux est que les capitalistes soient en nom dans ces emprunts, que la banque ne serve que

Se charger du placement et de l'emploi des capitaux.

Placements à courtes échéances

Possibilité des placements à longs termes.

Dispositions pour les prêts à l'agriculture.

d'intermédiaire pour les mettre en rapport avec les propriétaires du sol, autrement dit avec ceux qui font les entreprises. — Le mieux encore est que les capitalistes s'unissent à ces derniers par une association qui leur donne chance au gain comme à la perte, par exemple, entre autres combinaisons, que les capitalistes agissent comme commanditaires, même au moyen d'actions au porteur. Naturellement, dans ce dernier cas, la banque pourra prêter ses bons offices pour le placement des actions.

Faire l'escompte, prêter sur connaissements, warrants, récoltes pendantes.

Il va sans dire que la banque aura à faire l'escompte, c'est-à-dire à prêter sur effets de commerce, lettres de change et billets à ordre avec bonnes signatures. — Elle devra aussi faire les prêts sur connaissements et sur les warrants émis par le magasin général ainsi qu'il a été indiqué. Les avances sur récoltes pendantes sont encore des opérations souvent fort utiles pour les agriculteurs, en même temps qu'elles peuvent être suffisamment sûres et avantageuses pour la banque (1).

Émettre les billets de banque, observations et appendice sur cette question.

Enfin un dernier genre de service à demander à la banque, c'est qu'elle supplée, autant qu'il conviendra, à l'emploi du numéraire par la monnaie de papier, par le billet de banque. — Mais il ne faut pas s'exagérer son pouvoir sous ce rapport. L'émission des billets ne crée pas un capital, et le numéraire, l'or et l'argent ne peuvent être remplacés par des billets qu'à la condition que ces billets soient échangés sur demande contre de l'argent comptant ou des traites (2).

---

(1) Dans ces prêts et avances pour l'agriculture, il est important de pouvoir prendre des garanties par hypothèques. Le régime hypothécaire devra donc être établi au plus tôt dans la colonie, en tenant compte, bien entendu, des conditions spéciales d'aliénation imposées à certaines propriétés.

(2) On ne possède pas encore à l'égard du rôle des billets de banque des principes bien précis, bien certains. Ce sujet donne lieu maintenant aux assertions les plus contradictoires de la part des hommes les plus

Pour terminer ces considérations sur le rôle des banques, il est bon de remarquer que leurs opérations non moins que toute autre question commerciale intéressent tout le monde, et qu'il convient en conséquence de considérer l'unique banque de chacune des nouvelles colonies comme affaire de service public. En remarquant que toute entreprise, toute opération ne peut guère se réaliser sans se traduire par un mouvement d'argent, sans nécessiter par suite l'intervention de cette institution, en constatant cette grande puissance, il paraît même naturel que sa haute direction soit du ressort de la première autorité locale. Ces indications seront acceptées sans objection si l'on considère les conditions d'après lesquelles les banques et le crédit foncier ont pu s'établir dans nos colonies où les administrations locales sont obligées de leur donner une sérieuse coopération. — De plus, il ne faut pas l'oublier, dans les vues ici présentées, que la banque, autant que possible, aurait à se charger des mouvements de fonds, recettes et paiements, pour les services publics comme pour les particuliers ; de sorte que l'emploi de trésorier payeur pourrait être supprimé ; pour mieux dire, ce fonctionnaire, membre de l'administration locale, remplirait les fonctions de banquier telles qu'elles viennent d'être exposées.

Mais on ne veut pas préciser encore comment les banques devront être administrées et organisées, comment se trouveront les fonds de roulement et de garantie ; c'est là une matière à longs développements. Les explications précédentes suffisent pour faire comprendre le caractère

En raison de l'importance de son rôle, la banque de chaque colonie apparaît comme un service public.

---

compétents. Par suite, toute personne ayant à s'en occuper est obligée, au milieu de tels débats, de chercher par elle-même à élucider la question. On ne devra donc pas s'étonner de trouver à l'appendice C quelques considérations sur l'emploi convenable des billets de banque, particulièrement dans les colonies ; là surtout il importe de savoir jusqu'à quel point ils peuvent remplacer le numéraire.

qu'il convient de donner à ce genre d'institution dans les nouvelles colonies (1).

Considérations sur le rôle du commerce pour les colonies,  
comment en a été faussée l'importance.

L'exposé sur le commerce des colonies peut paraître bien long et trop mêlé de considérations générales ; mais il donne des idées précises sur son rôle et l'on ne doit pas

---

(1) Les conclusions de cette étude sur ce que doivent être les diverses branches du commerce pour les colonies naissantes, se montrent peu conformes aux théories en vogue où la liberté complète, le laisser-faire, sont déclarés le meilleur régime de toute œuvre. Déjà, à propos de l'agriculture et de l'industrie, on a pu entrevoir que cette divergence se basait sur de justes et sérieuses raisons. Il n'est pas inutile de les développer et de les généraliser pour convaincre que les idées présentées n'ont pas pour but de provoquer d'inutiles entraves à l'initiative individuelle. Qu'on veuille donc bien entrer dans les réflexions suivantes :

Si une complète liberté d'action est l'aspiration naturelle, lorsqu'il s'agit de briser des obligations dont la pratique a montré l'absurdité, si même ce résultat obtenu, cette révolution faite, toute règle semble encore un obstacle au progrès, il n'en est pas moins vrai que la liberté illimitée, le laisser-faire conduit au mal comme au bien. Seulement l'usage de la liberté illimitée donne par l'expérience la connaissance des meilleures voies à suivre de celles où il faut se maintenir pour obtenir de bons résultats, et bientôt l'initiative individuelle réclame les règles qui lui assurent la réussite et qui la dispensent d'infructueux efforts. — En fin de compte, la liberté illimitée apparaît comme un temps de recherche et d'apprentissage. — Les conditions justes et vraiment normales sont celles de la liberté réglée et loyale, lorsque l'initiative individuelle s'impose les lois qui maintiennent l'harmonie, lorsque l'homme comprend que, pour vivre et grandir, il lui faut s'entendre avec ses semblables et se soumettre aux liens de l'association. Ceci a été longuement expliqué déjà à propos des grandes compagnies, car c'est un point à comprendre fort essentiel pour notre époque. Encore une fois, il importe seulement de former des associations qui satisfassent au but sans le dépasser, sans donner lieu à d'inutiles entraves. — En ce qui concerne les conditions indiquées plus haut pour la pratique des industries et du commerce dans les colonies naissantes, on ne doit pas oublier que c'est l'expérience qui en a montré la convenance et que l'expérience pourra encore faire voir quand il y aura d'autres dispositions meilleures. Il va sans dire en effet qu'avec le développement du pays, il pourra être à propos de se rapprocher successivement de l'état de choses régnant dans la métropole et de provoquer la concurrence et l'initiative des particuliers pour ces opérations et pour ces divers genres de travaux, faits d'abord comme services publics.

faire un reproche des efforts qui empêcheront d'en exagérer ou plutôt d'en fausser l'importance. — N'est-ce pas là en effet la conséquence certaine de l'opinion courante que les colonies ont la double mission : 1° de développer le commerce de la métropole en assurant un marché à ses produits, et 2° de lui permettre d'entretenir ses forces navales? Et, ainsi que l'énonce une publication récente très-recommandable et très-utile (le *Dictionnaire du commerce*, article Colonies), c'est bien là le caractère qu'encore à notre époque on songe avant tout à leur donner; on n'entrevoit guère d'autre but à la colonisation. — Depuis les premières pages de notre travail, dans toute cette longue étude on a dû se convaincre combien ces vues sont bornées, que c'est se proposer pour but ce qui ne doit être que la conséquence. Il est inutile d'insister sur ces affirmations. — Mais il convient de remarquer que c'est en comprenant ainsi le rôle des colonies, en se préoccupant avant tout du commerce à y faire, qu'ont surgi les absurdités du pacte colonial.

Les fautes du pacte colonial en sont la conséquence.

On a montré précédemment ce qu'avaient de légitime les idées qui ont provoqué ce régime d'union des colonies avec leur métropole. Il est certainement juste que cette dernière trouve par ses colonies une extension de son commerce et un développement de son industrie, compensant les efforts et les sacrifices qu'il lui a fallu faire pour leur fondation. Seulement les échanges entre la mère-patrie et ses possessions lointaines doivent être la conséquence des liens que les colons conservent avec leur pays d'origine. C'est par les fréquents voyages qu'ils y font, par les relations intimes qu'ils y trouvent, que se maintiennent leurs habitudes nationales, leur préférence pour les denrées et les produits industriels de la métropole. — Les dispositions douanières et les droits imposés à la navigation des navires étrangers peuvent aider à ces propensions et soutenir cet état convenable de choses ;

Comment sont-ils à maintenir les rapports commerciaux des colonies avec leur métropole.

mais des mesures ne doivent pas être un obstacle au développement et à la prospérité des colonies. Entraver leur développement, c'est diminuer d'autant le mouvement de navigation et de consommation auquel elles peuvent donner lieu. — Or, c'est ainsi que le pacte colonial allait contre son but par des obligations et des prohibitions qu'inspiraient ces vues bornées, qu'avant tout les colonies ont pour mission de servir d'aliment au commerce et à la force navale de la métropole.

On objectera peut-être à ces appréciations qu'il n'y est pas tenu compte des établissements qu'une métropole fonde au loin, souvent avec grand avantage, dans le seul but d'en faire des entrepôts et une base d'opérations pour le développement de son commerce dans les contrées voisines. Ces établissements restreints à ce rôle ne sont que des comptoirs; et si le pavillon de la métropole flottant pour constater son pouvoir souverain leur fait donner le nom de *colonie*, plusieurs ne le méritent guère plus que le ponton arborant les couleurs nationales et ancré sur une rade étrangère pour servir de magasin d'approvisionnement à la station navale. Ces colonies-comptoirs rentrent dans la catégorie des possessions auxquelles on ne demande qu'un but spécial, militaire, maritime, pénitentiaire, etc., etc. Évidemment les mesures particulières qu'elles peuvent réclamer ont en réalité peu de rapports avec l'œuvre de la colonisation, de même que les règlements qui s'observent dans un arsenal, une citadelle ou un bagne, ne conviennent pas à l'administration des pays environnants. Du reste, ainsi qu'il a été dit, il sera présenté quelques remarques sur la marche à suivre pour atteindre ces divers buts. On pourra voir en même temps que si ces colonies-comptoirs, ces établissements commerciaux ne s'appuient pas sur une véritable colonisation s'étendant derrière eux, leur réussite et leur prospérité sont des plus aléatoires.

Remarque sur les  
comptoirs de com-  
merce.

Importance des colonies pour le commerce et l'industrie  
de leur métropole.

Si, par ces dernières considérations, on rappelle à une juste appréciation de ce que doit être le commerce pour les colonies (*une conséquence de leur développement et non leur but essentiel*), il ne s'agit pas de combattre la grande thèse que voici : la colonisation est le plus sûr moyen et même souvent le seul qu'aient à employer les métropoles pour étendre leur mouvement commercial, pour trouver de nouveaux marchés de leurs produits et pour développer l'industrie maritime, la navigation nationale. Tout au contraire, c'est un devoir de l'affirmer énergiquement avant de terminer ce chapitre.

Que les relations commerciales avec les colonies soient à maintenir par des causes morales, par l'affinité des colons avec la mère-patrie plutôt que par la rigueur des dispositions douanières, cela n'empêche pas que pour la métropole il n'y ait garantie de trouver dans ses colonies des consommateurs de ses produits. Puis, si les denrées de la colonie s'exportent vers des contrées étrangères où elles trouvent un placement plus fructueux, le commerce national n'en tire pas moins avantage : ces exportations ouvrent ou activent les relations avec les pays étrangers et déterminent l'établissement par les nationaux de nouvelles maisons de commerce naturellement empressées à faire valoir les provenances de leur métropole, comme celles de la colonie, et à en déterminer l'écoulement, la consommation sur les marchés où elles agissent. — Ainsi, quand même les colonies ne restent pas des marchés de réserve pour les métropoles, ne serait-ce que par les opérations qu'elles entretiennent en d'autres pays, elles sont néanmoins la voie sûre

Ce n'est pas seulement par leurs consommations que les colonies développent le mouvement commercial.

Elles ouvrent aussi à la métropole les relations avec les pays étrangers qui les entourent.

pour l'extension du commerce et de l'industrie nationale.

On sentira mieux la justesse de cette assertion si l'on veut bien considérer, par exemple, le mouvement que donne à notre commerce dans la mer des Indes la colonie de la Réunion, point microscopique au milieu de cet immense bassin. C'est grâce au riz qu'elle va prendre dans l'Inde, à ses sucres qu'elle vend en Australie, au bétail dont elle se fournit à Madagascar, au poisson salé, aux ânes, aux mules qu'elle va chercher à Mascate et en Abyssinie, à ses diverses relations avec Zanzibar et la Côte-Est d'Afrique; c'est principalement, on peut l'affirmer, par cet ensemble d'affaires variées et considérables que le commerce français ne se laissait pas oublier dans ces parages. Cela était vrai surtout, il y a quelques années, lorsque la guerre de Chine, la fondation de notre colonie de la Cochinchine, l'établissement des Messageries Impériales n'avaient pas encore fait sillonner fréquemment ces mers par notre pavillon. — Nos statistiques, les tableaux publiés au *Moniteur* par la douane n'ont pas dit ces faits; mais ils n'en ont pas moins leur extrême importance.

Preuves qu'en offre  
l'exemple d'une  
de nos colonies.

Observation sur la  
condition indis-  
pensable pour que  
le libre échange  
et la concurrence  
ne soient pas dé-  
favorables.

On proclame la liberté d'échange, on parle de ne pas craindre la concurrence pour notre industrie, pour notre navigation marchande; mais qu'on reconnaisse à quelles conditions la lutte peut s'égaliser, comment ces mots de *libre échange*, de concurrence ne seront pas une grande duperie. — Il ne suffit pas que nos fabricants produisent mieux que leurs rivaux; ils ont besoin que des maisons de commerce en pays lointains écoulent leurs marchandises, qu'elles leur envoient des renseignements rapides incessants sur les genres d'articles qui obtiennent le meilleur placement. Or, ces relations intimes ne sont guère possibles si elles ne trouvent pas des commerçants avec lesquels le lien de la nationalité détermine la facilité de rapports, la communauté d'intérêts et de vues.

Pour notre marine marchande, la confiance qu'elle inspire est bien connue. Le transport sur nos navires est préféré; il offre plus de sécurité et nos capitaines obtiennent des frets plus élevés que ceux des autres nations. Dans la concurrence, nous montrons donc une supériorité de qualité évidente. Et cependant le nombre de nos navires diminue, notre industrie maritime est certainement en souffrance; elle ne peut pas même profiter de l'accroissement général actuel des relations. — Ainsi que l'ont très-bien compris plusieurs hommes politiques, ce n'est pas un coût un peu plus élevé dans le prix de nos navires qui en est la cause; mais bien plutôt la nécessité pour eux, aux divers points du globe où ils abordent, d'attendre les frets plus longtemps que les autres, et cela encore une fois, quoiqu'ils leur soient préférés. C'est que les navires de nos rivaux trouvent dans chaque pays des maisons de commerce qui, ayant un grand intérêt à leurs rapides opérations, leur préparent des cargaisons et les font marcher avant tous les autres. — Construire et naviguer dans les meilleures conditions ne sont plus ainsi que des points accessoires. Etre sûr de ses frets et ne rester que le moins de temps possible sur rade dans les ports où, sans rien gagner, l'on dépense autant qu'à la mer en cours de transport, voilà pour la prospérité maritime l'affaire importante. Elle ne se réalise guère pour nous dont les navires, le plus ordinairement, sont expédiés de France, à peu près à l'aventure, avec des cargaisons de départ plus ou moins complètes en confiant le soin au capitaine de trouver de bons frets. — Pour mieux réussir il faut que l'armateur ait sur tous les points du globe des correspondants dont les rapports fréquents et sûrs lui permettent de combiner avec eux les voyages du navire, si bien que partout, à peine la cargaison débarquée, un autre chargement soit prêt.

La supériorité en qualité de notre marine marchande n'empêche pas son amoindrissement.

C'est que les frets lui font défaut.

On n'a pas besoin de redire que l'armateur ne peut

guère, en dehors des maisons de commerce de sa nationalité, réussir à trouver de pareils correspondants s'associant aussi complètement à ses opérations. On peut comprendre que si des étrangers rendent de pareils services, ce n'est qu'exceptionnellement; que bien des causes les en éloignent, qu'un conflit politique suffit pour les forcer à changer de conduite.

L'établissement des maisons de commerce françaises sur tous les points du globe est l'affaire essentielle.

Ainsi, pour notre industrie, pas d'extension, pas de débouchés sûrs en pays lointains; pour notre commerce maritime et notre navigation nationale, pas de développements, mais au contraire dépérissement, si les maisons de commerce françaises ne s'élèvent pas sur tous les points du globe.—Et encore une fois, ce sont les colonies qui font naître ces maisons, mais les colonies sérieuses qui produisent et consomment, qui, nécessitant pour elles-mêmes des opérations considérables, font surgir de grands commerçants aussi sûrement établis qu'en France, parce que leur champ d'action est d'abord la colonie elle-même avec ses ressources et ses besoins. Puis ces commerçants sans cesse rayonnent autour d'eux, lorsque même, comme on le voit souvent, de mauvaises lois de douane y mettent des entraves. Ils forment ainsi un poste avancé pour notre expansion commerciale; et en agissant en éclaireurs, par leurs relations avec les pays voisins, ils renseignent les négociants de la métropole et leur préparent les voies. Souvent ils posent chez les étrangers les plus solides assises des maisons françaises; et si quelques circonstances malheureuses, guerres, luttes civiles, tarifs désavantageux, portant le trouble dans les affaires, forcent ces maisons à disparaître, on veille de la colonie pour rétablir, quand les mauvais jours seront passés, les relations et opérations auxquelles ses besoins la poussent et la contraignent plus vivement que la métropole.

Les colonies font naître ces maisons de commerce.

Pour corroborer ces assertions sur le rôle des colonies, il est à remarquer que leurs habitants sont prédisposés

par l'habitude des affaires maritimes à étendre au loin leurs efforts (1). Bien plus qu'en France se manifestent chez eux l'esprit d'initiative, de hardiesse, de détermination et cette énergie d'action dont il faut s'animer pour les œuvres de colonisation. C'est là le caractère saillant des populations coloniales ; il se conserve d'autant mieux que les gens qui viennent des vieilles métropoles s'englobent dans leur sein par un recrutement continu, arrivent animés de cette audacieuse vigueur. — Tout se réunit donc pour faire des colonies bien établies la plus ferme garantie, la base la plus sûre du commerce national en pays lointains, pour les mettre à même d'agir comme promoteurs de son extension et d'ouvrir de nouveaux débouchés à l'industrie métropolitaine.

Mais, voudra-t-on objecter, toutes ces considérations n'empêchent pas qu'il ne soit des pays commerçants qui se passent de colonies ; et on citera surtout Hambourg, les États-Unis — D'abord pour Hambourg, qu'on n'oublie pas que c'est la principale porte par où se font les importations et exportations de la populeuse Allemagne et que par suite de cette circonstance son commerce maritime est nécessairement considérable. — Seulement si les innombrables émigrants germains allaient dans des colonies nationales au lieu de se rendre surtout dans l'Amérique du Nord, où d'onéreux droits de douane gênent les relations avec leur pays d'origine, n'est-il pas certain que le commerce de cette ville serait encore plus actif et plus assuré ? — Quant aux États-Unis, on les récuse

Le caractère des colonisateurs provoque à l'extension commerciale.

Réponse aux objections contre les assertions précédentes.

---

(1) Dans ces considérations, il va sans dire qu'on admet en principe irrécusable que le transport maritime, la navigation est l'instrument indispensable pour le développement des relations, pour l'extension commerciale. Si la mer, couvrant en grande partie le globe, enferme les diverses contrées et sépare les nations, elle leur offre le genre de communication de beaucoup le plus économique, quels que soient les perfectionnements des chemins sur terre.

Exemple du développement commercial des peuples qui colonisent.

comme objection contre les idées émises. — Plus que pas un pays, ils présentent les caractères d'un peuple colonisateur. Spéculateurs entreprenants, marins experts et intrépides, leurs habitants ont donné à toutes les nations l'exemple de la plus vigoureuse expansion et du développement commercial le plus extraordinaire dont l'essor a été à peine arrêté par une guerre civile acharnée. — S'ils n'ont pas cherché plus activement à se donner des possessions dans les diverses parties du globe, c'est qu'ils avaient assez à faire de coloniser leur continent; et la création de la Californie est certainement une colonisation des plus merveilleuses. — Aussi, lorsqu'il est question du développement commercial des États-Unis, on peut s'écrier en toute raison : Voilà ce que peut un peuple qui colonise!

Pour mieux répondre à l'objection, pour rendre indubitable la corrélation indiquée des œuvres de colonisation avec l'expansion commerciale, il y aurait à exposer, si le sujet n'était trop connu, ce qu'est le commerce de l'Angleterre et à répéter non moins vivement les paroles précédentes. — Puis l'histoire serait à citer en témoignage; elle ferait voir la Hollande, lorsqu'elle était la première des nations commerciales, fondant partout des colonies; ensuite, plus loin dans le passé, au moyen âge, Venise et Gènes, au temps de leur splendeur, quoique sur un théâtre plus restreint, suivant les mêmes voies, prenant dans la Méditerranée d'importantes possessions, créant des établissements jusqu'au fond de la mer Noire. — Enfin, pour que cette corrélation apparaisse absolue à toutes les époques, il suffit de nommer Tyr et Carthage. — Il serait trop facile d'entasser les preuves, et elles sont superflues pour quiconque s'est occupé sérieusement de ces questions.

Cependant, peut-on dire encore, les récentes statistiques du mouvement d'importation et d'exportation n'en

prouvent pas moins que c'est en faisant disparaître les barrières de douane, en donnant le libre échange, qu'il faut chercher à accroître le commerce. — C'est là sans doute un sujet de grave polémique, toute d'actualité, qu'il ne peut être à propos d'éclaircir ici complètement dans la multiplicité de ses détails. Qu'il soit permis cependant de présenter quelques observations saillantes : d'abord la signification des chiffres des statistiques n'est pas souvent fort évidente ; il faut les analyser avec soin pour en tirer des conclusions positives. Aussi prétend-on que ce qui a si fort élevé le total des mouvements, c'est que l'on y compte maintenant des marchandises, des matières premières qui auparavant, par suite des droits de douane, ne passaient qu'en entrepôts, sans grossir les chiffres en question. Du reste le mouvement des marchandises étant facilité par les nouvelles lois douanières en même temps que par le perfectionnement des voies de communication, il est bien évident qu'il doit s'accroître. Mais, au profit de qui se fait cette circulation ? Cette activité d'échange est-elle une preuve de la prospérité de notre commerce ? Et, seconde question importante, y trouvons-nous la certitude de nouveaux débouchés pour notre industrie ?

Sur le premier point répondent tristement les lamentations de nos armateurs et des négociants de nos ports. — Depuis les nouveaux traités de commerce, c'est de plus en plus l'Angleterre, ce sont les maisons de Londres qui les supplantent dans leur rôle. Elles se font chaque jour davantage les intermédiaires entre l'Europe et les autres parties du monde. Faut-il s'en étonner après les explications précédentes, lorsque, grâce à leur immense empire colonial, les maisons de commerce anglaises se montrent nombreuses et solidement assises sur tous les points du globe ?

L'Angleterre s'empare donc des bénéfices du grand

De l'accroissement du mouvement d'importation et d'exportation indiqué par les statistiques, quelle peut en être la signification.

Comment les nouveaux traités de commerce sont-ils favorables à l'Angleterre.

Les nations de l'Europe sont de plus en plus obligées de dépendre de son grand commerce.

commerce, les nations de l'Europe sont obligées de venir s'approvisionner dans ses docks, et les produits de l'industrie des peuples civilisés ne peuvent trouver au loin des débouchés que par les bons soins des marchands de la cité. Ainsi s'accroît rapidement le mouvement des échanges avec la Grande-Bretagne, et certes il n'y a pas tant à s'en applaudir. Voilà à quels déplorables résultats nous marchons ! Notre commerce extérieur, notre activité industrielle, les bases mêmes de notre prospérité matérielle tombent ainsi à la disposition de nos plus grands rivaux ! N'est-ce pas nous placer à leur égard dans un genre de dépendance qui, s'il est nouveau, n'en est pas moins redoutable ? — Lorsque les Anglais ont vu qu'ils enserraient le globe de leurs transactions, en se sentant sûrs de la valeur et de l'entente de leurs marchands chez qui l'esprit de nationalité et le sentiment des devoirs qu'il impose, apparaissent partout si énergiques, alors ils ont compris qu'ils trouveraient tout bénéfice à l'application des doctrines du libre échange et ils s'en sont faits les ardens promoteurs. Ils y ont mis d'autant plus de hâte qu'ils voyaient la plupart des marchés de l'Europe leur échapper, chaque pays civilisé et peuplé s'efforçant de développer son industrie à l'exemple de ses voisins ; et voici leur calcul facile à comprendre : — Si, malgré la suppression des barrières de douane, les manufactures réussissent à s'établir partout sur l'ancien continent, en concurrence avec celles de l'Angleterre, c'est dans les pays neufs qu'il faut ouvrir les débouchés, retrouver des consommateurs ; par suite les relations avec les contrées lointaines se posent comme l'affaire majeure ; or, on vient de le montrer, le libre échange donne aux Anglais facilité d'en devenir plus complètement les maîtres.

Sans doute en France nous avons été dans le vrai en voyant dans les nouveaux traités le moyen d'avoir les

Pourquoi les Anglais se sont faits les promoteurs ardens des doctrines du libre échange.

denrées à meilleur marché, avantage certain pour les consommateurs, tandis que les industries, par suite du moindre prix des matières premières, peuvent fabriquer à meilleure condition. Mais a-t-on assez calculé dans quelle sujétion nous allons nous placer, combien la fortune du pays dépendrait de la bienveillance des marchands anglais? Et maintenant que le mal se fait mieux voir, qu'il faut bien en reconnaître la gravité, s'agit-il de revenir sur ses pas, de songer encore aux mesures de prohibition, aux anciennes entraves dans les échanges, dans les transactions? Non certes, il ne peut convenir, dans la crainte d'un nouveau mal, de reproduire l'ancien. — Une meilleure voie est à prendre : c'est de bien sentir comment il nous faut lutter avec nos grands rivaux ; c'est de comprendre que, pour ne pas tomber sous leur trop certaine dépendance, nous ne devons pas seulement opérer mieux qu'eux et la fabrication industrielle et les transports maritimes, mais que le point le plus important est d'avoir un commerce qui s'appuie, comme le leur, sur le plus vaste ensemble de colonies.

Comment nous pouvons échapper à leur sujétion commerciale.

Coloniser, c'est donc à cela qu'il faut avant tout que notre pays consacre ses forces. Coloniser activement, sérieusement, sur tous les points du globe où nous pouvons nous établir (et il ne manque pas de contrées sauvages, de nations barbares à qui notre devoir est de porter notre civilisation), c'est là le plus sûr moyen d'assurer notre prospérité intérieure, c'est bien réellement la solution des difficultés économiques de l'époque. C'est ainsi seulement que nous ferons valoir l'admirable position géographique de la France, certainement préférable à celle de l'Angleterre, surtout avec le percement de l'isthme de Suez.

C'est seulement en portant tous nos efforts à la colonisation.

Puissent ces vérités être au plus tôt comprises et appliquées en France aussi bien qu'elles ont été senties en Angleterre !



---

---

## CHAPITRE V.

### FONCTIONS, PROFESSIONS ET PERSONNEL NÉCESSAIRES DANS LA COLONISATION.

---

#### § 20. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET DIVISIONS DE CE CHAPITRE.

Maintenant on connaît, en plus du genre d'organisation sociale convenable pour les colonies naissantes, à quel travail productif il est bon de se livrer. — Pour achever de faire comprendre les conditions politiques et économiques à réaliser, pour qu'on sache surtout quels hommes sont nécessaires, il faut exposer encore comment et par qui doivent s'accomplir les fonctions essentielles dans ces sociétés. — Autrement dit, il reste à examiner, les points saillants dans les détails du régime gouvernemental et administratif, et en même temps quelles sont les professions, les spécialités les plus utiles, et quelles dispositions elles réclament (1).

Il reste à examiner les fonctions essentielles et les hommes qui peuvent les remplir.

---

(1) En entrant dans cet examen des divers rôles demandés à l'homme dans la vie sociale, il est bon de rappeler le sens précis des expressions relatives à ce sujet. — La profession est pour l'homme le rôle à prendre. — La fonction, l'exercice ordinaire et régulier de la profession. — L'emploi, l'exercice plus temporaire et incertain. — Le métier, le travail de la profession au point de vue de ses pratiques distinctes. — L'état, la position reconnue qui est donnée par la fonction ou le métier. — La spécialité, les connaissances et aptitudes distinctes nécessaires à la profession.

Il importe surtout d'ajouter que si le mot *fonction* prend le sens parti-

Dans les colonies naissantes les spécialités ne doivent pas être multipliées.

Une première remarque est à présenter sur l'ensemble des fonctions sociales dans les colonisations, sur la manière dont elles doivent s'accomplir. — Dans la nature, les corps rudimentaires, les êtres au bas de l'échelle et même tout ce qui a vie au moment de sa naissance ou de sa conception, présente un organisme des plus simples où ne se montrent que les fonctions essentielles. De même à la création d'une colonie il ne faut pas rechercher ces fonctions, ces spécialités, ces métiers, qui absorbant chacun l'activité d'un homme, apparaissent avec une étonnante multiplicité dans les pays peuplés où une longue suite de générations a raffiné la civilisation pour satisfaire aux désirs de jouissances et aux aspirations intellectuelles et morales. Qu'il s'agisse de régir la société ou d'exécuter les entreprises matérielles, la division du travail n'est pas à réclamer dans une colonie naissante. Déjà, dans les chapitres précédents en traitant de l'organisation générale comme des diverses industries, il a été demandé que la même personne occupât plus d'un emploi, réunit plusieurs de ces professions et métiers pratiqués séparément en France. C'est là, en ce qui concerne la répartition des emplois dans une société coloniale, le principe particulier dont la continuelle application ne doit pas étonner (1).

Mais il ne sera pas facile de le faire accepter comme juste et convenable, tant sont puissantes les idées con-

---

culier indiqué lorsqu'il est relatif à un membre de la société, il n'en conserve pas moins la plus large signification lorsqu'il concerne la société entière. Ainsi l'expression *fonction sociale* exprime tout l'ensemble des opérations et du travail qu'accomplit une partie distincte de l'organisme des sociétés. Comme il est fait dans le présent chapitre un emploi continu de ce mot *fonction*, il faut qu'il soit bien compris.

(1) Pour la colonisation, il faut se placer dans la condition des sociétés anciennes dont Napoléon I<sup>er</sup> a bien montré le caractère distinctif par rapport à notre époque, lorsqu'il a dit que les anciens accumulaient les professions tandis que nous les séparons d'une manière absolue. Napoléon III, dans son *Histoire de César*, à la page 29, montre aussi parfaitement ce côté saillant des institutions chez les Romains.

De même que dans les sociétés anciennes la même personne doit remplir les charges les plus diverses.

traires ayant cours en France! Du reste, pour les matières à présenter dans ce chapitre, il est nécessaire de suivre la marche logique et méthodique indiquée dans les études sociales, appendice A. — Elle peut être rappelée en quelques mots.

Reconnaître d'abord les fonctions essentielles à l'existence et au développement d'une société, en se préoccupant surtout de celles qui, en raison de leur utilité et des devoirs qu'elles imposent à l'égard du pays et du peuple entier, s'appellent avec justesse services publics. — Puis déterminer comment chacune de ces fonctions doit être remplie, quelles capacités et autres conditions elle exige, quelles spécialités, quelles professions sont nécessaires et, dans chaque profession, quels degrés ou grades il convient d'établir; enfin indiquer pour chaque service public, pour chaque fonction, pour chaque genre de travail, quels hommes doivent s'en charger ou y coopérer, et surtout comment ces hommes peuvent se trouver.

Marche à suivre dans l'étude du présent chapitre.

Pour suivre ce programme, il est à propos d'user des données acquises dans l'étude sociale précitée. Ainsi l'examen des fonctions doit se faire en suivant leur classification en catégories. Celles qui se trouvent toujours en toute société, ne serait-ce qu'en germe, sont les suivantes :

- 1° Gouvernement;
- 2° Service militaire;
- 3° Administration financière et comptabilité générale;
- 4° Administration intérieure;
- 5° Service judiciaire;
- 6° Instruction et culte;
- 7° Travaux productifs divers;
- 8° Service de santé.

Classification des fonctions sociales.

La dernière catégorie peut ordinairement être comprise dans la septième. Mais pour les colonisations, comme

elles s'effectuent le plus souvent dans les pays neufs insalubres, il convient de distinguer spécialement les fonctions médicales,

Pour faire sentir la convenance de cette classification, il est bon de reproduire ici l'exposé de l'action ressortant à chaque catégorie.

1° Diriger et administrer en mettant l'accord entre les parties constituantes, entre les diverses fonctions, comme l'intelligence et la volonté règlent les organes du corps ; et, pour cela, observer les conditions d'existence, les principes sociaux, les lois fondamentales ; puis établir les dispositions législatives que réclament les circonstances, enfin entretenir les relations convenables avec les autres sociétés. — Telle est la fonction du *Gouvernement*, qui est en même temps la haute administration générale.

2° Former la force publique militaire qui, semblable à la force vitale, à l'instinct de conservation dans l'être vivant, surmonte et réprime les désordres intérieurs et repousse les attaques extérieures. — Dans ce but, instruire les citoyens dans l'art des combats, les organiser en corps, assurer l'approvisionnement des armes, l'établissement et l'entretien des moyens matériels de défense et d'attaque. C'est en cela que consiste le *Service militaire*.

3° Entretenir la vie dans le corps social, recevoir et répartir les éléments qui la soutiennent et la développent, comme le fait la force vitale dans le corps humain par les organes de nutrition et de circulation, etc., de telle sorte que ses parties actives soient conservées aptes à recevoir, suivant leur destination, l'impulsion de la volonté gouvernante. C'est là une fonction indispensable ; comme les éléments de vie se comptent en argent, elle prend le nom d'*Administration financière et de comptabilité générale*.

4° Le corps social, considéré dans son essence, étant une réunion de parties indépendantes, d'individualités ayant chacune leur existence propre, une fonction importante est de constater, de maintenir leur position respective ainsi que le propre de chacune (leur propriété), puis d'en obtenir ce qui est nécessaire à la société, à la vie et au développement du corps entier, suivant les lois ayant cours ; puis encore d'étendre une semblable action sur les groupes distincts qui peuvent légitimement se former, tels que communes ou districts, cantons, provinces, corps de métiers, syndicats, associations diverses. Cette fonction est l'*Administration intérieure* comprenant l'état civil, la police, etc.

5° Juger les conflits qui surgissent entre ces individualités,

sur leur position respective, sur les atteintes faites à leur droit; déterminer les indemnités, amendes et peines en réparation de ces atteintes; rétablir l'ordre en indiquant comment doivent disparaître les causes de troubles. — C'est en cela que consiste le *Service judiciaire*, gardien des lois, contrats et engagements.

6° Les hommes sont réunis en société pour s'élever à leur destinée immortelle. Au jour de leur naissance, s'ils apparaissent avec leur individualité distincte, leurs facultés, surtout les plus importantes, ne sont encore qu'en germe. Depuis ce jour il se produit un travail de développement qui ne cesse qu'à leur mort, lorsque, leur rôle accompli ici-bas, ils cèdent la place aux nouvelles générations. — Ce développement physique, intellectuel et moral, commencé par les parents dans la famille, est continué par les soins de la société. Pour le produire, il faut faire connaître la vérité, aimer le beau, pratiquer le bien, et par là entraîner à l'union avec Dieu, but de ce développement. Ces soins constituent une catégorie d'importantes fonctions qui sont surtout l'enseignement religieux et intellectuel, le culte auquel les beaux-arts doivent leur entière coopération (c'est là leur grande tâche); puis l'enseignement professionnel indispensable pour la vie en société, et enfin l'enseignement journalier, pour le cours de l'existence, par les livres, la presse, etc. Cet ensemble de fonctions se résume en deux mots : — *Instruction et culte*.

7° Enfin, l'homme doit vivre à la sueur de son front; le travail est une condition essentielle de l'existence des sociétés. Sans doute le travail consiste surtout dans l'exécution d'entreprises productives, se distinguant en trois genres : agriculture, industrie, commerce; mais il est pour l'homme d'autres labeurs vraiment utiles et même indispensables. Pour en tenir compte, il convient de former, sous le nom de *Travaux productifs*, la présente catégorie de tout travail ou de toute action non comprise dans les autres fonctions, sauf à distinguer d'une manière spéciale le genre de travail auquel les circonstances donnent une grande importance.

8° Soigner l'homme dans ses maladies, remédier aux souffrances du corps, qui trop ordinairement annihilent ses facultés ou arrêtent son développement, l'aider à se conserver en bonne santé, c'est là un soin important, surtout dans les pays neufs, où l'insalubrité est un grand obstacle. Aussi cette catégorie doit être spécialement distinguée lorsqu'il s'agit de colonisation. Il doit y être satisfait par les fonctions médicales guidant une bonne hygiène, par le *Service de santé*.

Il va sans dire que cette classification des fonctions

est complète, qu'elle comprend celles qui s'accomplissent par l'initiative des particuliers, par le travail libre, aussi bien que celles qui constituent les services publics.

Cette classification doit être suivie d'un examen de détail de chacune des catégories.

Un tel exposé des parties distinctes de l'organisme du corps social, pour se montrer avec son utilité, doit être suivi, ainsi qu'il a été dit, de l'examen des dispositions et institutions, des professions, grades et capacités par lesquels peut s'accomplir dans les colonies naissantes chacune des fonctions indiquées.

Nécessairement il va être parlé, ne fût-ce que très-succinctement, de ce qui est le plus habituellement pratiqué pour chaque genre de fonction en divers pays, et particulièrement dans les colonies françaises. On va pouvoir s'assurer que la classification présentée est naturelle, qu'elle concorde avec l'expérience et qu'elle se reconnaît, malgré la variété des formes et des dénominations, dans nos sociétés civilisées et surtout dans la constitution actuelle de nos colonies.

## § 21. — DU GOUVERNEMENT.

C'est le rôle du pouvoir souverain. Pour chaque colonie, par suite de son isolement et de son éloignement, il est établi un mandataire spécial représentant du souverain de la métropole et, comme lui, principe de tout pouvoir exécutif, de toute action publique (1). Ce chef est appelé, suivant les temps, les lieux et son importance, vice-roi, gouverneur, capitaine général, commandant; le nom de gouverneur est le plus employé. — L'expérience a prouvé que ce mandat de la souveraineté, cette action de gouverner devait être confiée à un seul homme, ayant seul la haute initiative et la responsabilité des actes du gouvernement. Des tentatives peu éloignées dans l'histoire de notre pays ont assez appris que, si l'initiative pour la décision, et la direction supérieure pour l'exécution sont confiées à plusieurs, la responsabilité s'annihile en se partageant, et les conflits sont incessants. Aussi maintenant on pose en axiome que si les délibérations d'un conseil sont nécessaires pour préparer la décision et l'exécution, il ne faut qu'une seule volonté décidant et exécutant. Ce principe s'applique à tout genre de fonctions où l'action doit être coordonnée; et les grandes administrations publiques ont un directeur supérieur, unique, dit chef de service.

Pour éclairer l'initiative du gouverneur, pour préparer ses décisions, il y a près de lui dans nos colonies un conseil dont le type est le conseil des ministres près du souverain, et, par suite, se composant principalement des chefs de service. Ce conseil se désigne sous le nom

Il doit être confié à la responsabilité d'un seul (vice-roi, gouverneur ou commandant).

Mode d'action des gouverneurs, leur conseil privé ou d'administration.

(1) Voir au chapitre III, comment le pouvoir souverain doit être com-

de *conseil privé* ou de *conseil d'administration*. Dans son mode d'action, les avis y sont individuels et précisés par un procès-verbal, de telle sorte que chaque membre est responsable de son opinion. C'est avec son aide que le gouverneur établit les dispositions qui, sous le nom d'arrêtés, règlements et décisions, ont quelque importance ou permanence, tandis que, pour l'expédition courante des affaires, il émet, sans cette consultation, des ordres écrits ou verbaux ou, au plus, des décisions de moindre intérêt.

Haute direction ve-  
nant de la métro-  
pole.

Il va sans dire que le gouverneur dans toute sa conduite est guidé par les indications émanant du souverain qu'il représente, c'est-à-dire, pour parler d'une manière plus précise, par les ordres du secrétaire d'État dont il ressort, par les dépêches du ministère des colonies. Les matières les plus importantes sont ordinairement réglées par les lois de la métropole, lorsqu'en raison de leur convenance elles ont été promulguées par les gouverneurs. Le sénatus-consulte du 7 avril 1854 règle comment ces ordres et lois viennent de la métropole dans les différentes colonies. Mais c'est là un sujet à traiter au chapitre des rapports des colonies avec leur métropole.

Conseil général ou  
colonial néces-  
saire principale-  
ment pour l'éta-  
blissement des  
budgets.

Pour s'en tenir aux mesures législatives prises sur les lieux, il reste à dire que, dans nos principales colonies, les débats d'une assemblée spéciale sont nécessaires, surtout pour décider l'emploi des ressources du pays, pour arrêter les budgets. Ce conseil, composé des habitants notables, a été appelé, suivant son rôle plus ou moins actif, conseil colonial ou conseil général. Dans nos petites colonies, les conseils d'administration en tiennent lieu, en s'adjoignant ordinairement les principaux colons. — Le conseil général ou colonial rappelle l'assemblée législative des gouvernements constitutionnels, et cela, d'autant mieux que dans les grandes colonies anglaises, outre cette première chambre, se montre l'analogue du

sénat conservateur ou de la chambre des pairs de l'Angleterre. Jusqu'à ce jour nos colonies n'ont pas songé à avoir un conseil de ce genre; il semble que la tutelle du gouvernement métropolitain puisse en tenir lieu.

Aujourd'hui il se manifeste d'autres visées chez les colons pour avoir une plus grande part d'intervention dans les mesures législatives. Ce serait d'envoyer, comme les départements de la métropole, des représentants dans la capitale à l'assemblée législative. Ce n'est pas ici qu'il convient de discuter cette disposition; elle touche aux principes des institutions de la métropole plus qu'à la constitution coloniale, et, en tous cas, elle rentre dans le chapitre des rapports de la métropole et des colonies.

En continuant à reconnaître l'analogie des institutions gouvernementales de la métropole avec celles des colonies, on doit ajouter que le conseil d'État est remplacé par le conseil privé, qui, — de même que ce type, — peut sortir de ses fonctions législatives et gouvernementales, pour prendre une action judiciaire et juger au contentieux.

Cet examen des principales dispositions actuellement en vigueur pour le gouvernement et la haute administration de nos colonies fait voir qu'elles sont rationnelles et méritent d'être conservées, surtout avec la même latitude d'application, c'est-à-dire en les concentrant ou les développant en raison de l'importance des possessions.

Le point le plus important est de maintenir avec soin le principe fondamental actuel de ces institutions; à savoir, qu'au gouverneur revient la première initiative dans l'accomplissement des services publics, qu'à lui incombe, avant tout autre, la responsabilité des actes de l'administration gouvernementale. — Par suite, les chefs de service doivent recevoir les ordres du gouverneur et en être les exécuteurs responsables, être garants envers lui de la marche qu'il veut imprimer aux affaires; par

Similitude des institutions gouvernementales des colonies avec celles de la métropole.

Convenance des principales dispositions gouvernementales actuelles.

suite enfin, lorsque ces chefs usent de leur initiative dans la direction de leur service, il ne leur appartient pas de sortir des voies que leur trace le gouverneur. — Si l'on objectait qu'avant tout, des lois et instructions règlent la marche du service, que le gouverneur comme les autres doit y obéir, il faut bien le comprendre : c'est au gouverneur plus qu'à personne que revient la tâche d'interpréter et d'appliquer les lois et règlements. Les fonctionnaires sous ses ordres n'ont que le droit de faire des représentations, en raison de leurs interprétations particulières et de la convenance qu'ils trouvent à l'application. — Mais songer à leur permettre d'agir d'après leurs propres vues, c'est évidemment, sous prétexte d'observation de règlements, faire surgir des conflits absurdes, c'est rendre possible la résistance déraisonnable à l'autorité, c'est ouvrir la porte à des abus qui ont une action des plus subversives pour toute institution (1).

On ne peut prendre trop de soins de conserver l'autorité supérieure des gouverneurs dans son intégrité, et pour cela il faut ne la laisser saper par aucune disposition de détail. Or, parmi celles qui se rapportent aux fonctions gouvernementales, il en est une dont l'action semble dans ce cas ; c'est le service du contrôle, tel qu'il est ordinairement établi dans les colonies.

Le contrôle, comme l'indique son nom, est la surveillance de tous les actes des services publics. — Avant tout elle devrait se produire pour aider le chef de la colonie

Institution du contrôle actuel à modifier.

---

(1) Si de ces considérations on déduisait qu'il est demandé aux inférieurs une obéissance entièrement passive, on outre-passerait leur sens. Il y a une limite à l'obéissance aux chefs, c'est l'obéissance à Dieu, c'est-à-dire que le droit de représentation peut aller jusqu'à demander de cesser ses fonctions, et enfin jusqu'au refus d'obéissance, si c'est un devoir de conscience. Naturellement l'inférieur doit être traduit pour de tels actes devant la juridiction compétente qui juge si les causes de sa détermination permettent de l'excuser.

dans sa haute direction, et être une partie essentielle de son propre service. Il aurait à en charger des hommes méritant le plus sa confiance, ses secrétaires intimes. Mais aujourd'hui le contrôle est autrement compris. C'est de fait au gouvernement métropolitain qu'il doit faire ses rapports; son action s'étend sur le chef de la colonie dont tous les actes passent sous sa critique, d'autant plus que le chef du contrôle, appelé contrôleur, fait partie du conseil privé. Son rôle est surtout de rappeler à l'observation des lois, règlements et prescriptions ministérielles. — Ainsi établie, l'action du contrôleur est-elle bien avantageuse? — D'abord, puisqu'il est placé en quelque sorte en dehors du gouverneur, ce dernier ne peut plus en obtenir le genre de surveillance, l'aide et la coopération dont il aurait besoin; au contraire, le contrôleur se pose souvent en antagoniste du gouverneur. — L'administration métropolitaine trouve, il est vrai, dans le contrôleur, un agent spécial pour intervenir dans tous les détails des services, pour la tenir au courant de tout ce qui s'y passe. Mais cette intervention minutieuse n'est-elle pas contraire au principe de l'institution du gouvernement colonial, d'après lequel le gouverneur est le seul représentant du pouvoir métropolitain? N'est-ce pas une réalisation de ces tendances vivement combattues au chapitre II, dont le but serait d'assimiler l'administration coloniale à celle des départements, de soumettre nos possessions lointaines à une centralisation qui, même pour la métropole, est déclarée excessive et tous les jours est amoindrie?

Sans doute il peut être bon que le ministère des colonies soit renseigné sur ce qui s'y fait, sur les résultats qui s'y obtiennent, par d'autres personnes que le chef du pays. C'est là le rôle des inspecteurs spéciaux comme il en est envoyé, de plus en plus régulièrement. Ils passent dans la colonie avec des données et des points de

Utilité des Inspections générales.

comparaison recueillis autre part; ils n'ont pas besoin d'un long séjour pour constater les faits, et ils peuvent suffisamment se renseigner sans s'animer des dissentiments qui se montrent dans la localité. Leurs appréciations auront certainement plus de valeur que celles d'un fonctionnaire, conseiller intime du gouverneur, tout à la fois sous ses ordres, et indépendant pour son service, et qui ne peut guère remplir sérieusement son rôle qu'en se posant en antagoniste et en faisant naître par ses observations de continuelles difficultés.

La conclusion de ces considérations est que le rôle du contrôleur, tel qu'il est établi actuellement, devrait disparaître. Si le gouverneur a besoin d'être aidé dans la surveillance de tous les services, il semble que cette tâche est assez spéciale, importante et difficile, pour être la part du premier et principal aide dans son propre travail, et être donnée enfin à son secrétaire général.

Autres emplois ressortant des fonctions gouvernementales.

Comme ressortant encore de la fonction gouvernementale, il reste à citer les employés du secrétariat des gouverneurs, leurs aides de camp et autres membres de leur état-major; puis surtout, il ne faut pas omettre les commandants particuliers, quelquefois appelés chefs de service, chargés de diriger les parties de la colonie distinctes et éloignées du chef-lieu. Dans ce but, ces commandants particuliers reçoivent, pour agir sous les ordres du gouverneur, un pouvoir pareil à celui des représentants du Souverain, c'est-à-dire comprenant tous les genres de fonctions. Enfin, on ne doit pas oublier les agents que les gouverneurs peuvent envoyer dans les contrées voisines comme représentants de la France, pour remplir des fonctions telles que celles de consul ou même pour conclure des traités. Mais ce sont des emplois que nos gouverneurs français ont peu l'occasion de donner et pour lesquels les officiers de leur état-major suffisent. Sans doute il serait rationnel qu'ils eussent la direction

des relations de la France avec tous les pays, gouvernements et peuplades qui entourent leur colonie. Malheureusement ces relations, étant du ressort du Ministre des affaires étrangères, ne leur sont guère confiées. On a déjà montré dans cette étude les fâcheux effets qui souvent en résultent pour les intérêts français.

Il serait superflu de parler des services indispensables que rendent à un gouverneur son état-major et ses secrétaires; la question sur laquelle il convient d'insister est relative à l'extension du rôle de commandant particulier, pour mieux dire à sa multiplication. En se reportant aux idées développées au chapitre III sur l'organisation convenable pour les colonies, on comprend qu'en réalité chaque chef de district, autrement dit tout colon important, sera chargé de ce rôle. En effet le chef de district doit avoir les divers genres d'action sur le pays et les gens qui l'entourent, être administrateur, juge, chef militaire, etc. Il doit ainsi recevoir mandat d'exercer l'ensemble des pouvoirs et, par suite, lui aussi sur son terrain apparaît à son rang, comme un représentant complet du souverain. On ne peut trop le redire, de toutes les dispositions proposées c'est une des plus importantes.

Le rôle de commandant particulier est nécessaire pour chaque district.

Les diverses places et emplois nécessaires à l'accomplissement de la fonction gouvernementale étant reconnus, il reste à voir quelles capacités sont nécessaires aux personnes qui doivent les remplir.

Conditions auxquelles les gouverneurs et commandants  
doivent satisfaire.

Le gouverneur doit avant tout, par son caractère et ses sentiments mériter la confiance du souverain qui lui donne mandat de le représenter. Puis, s'il est important

que les services qui l'ont précédemment signalé, attirent sur lui la considération, il lui est encore plus nécessaire de dominer les employés et les populations par l'élévation de ses vues, par sa pratique des hommes et surtout par l'énergie de son caractère, par la vigueur de ses décisions. Il a besoin aussi de connaissances étendues pour discerner sûrement les meilleures solutions de toute affaire grave et pour maintenir chaque fonction sociale dans son juste rôle. — Sans doute ces qualités nécessaires à un gouverneur peuvent s'acquérir et se manifester dans des emplois en dehors des colonies. Elles tiennent à une supériorité de caractère et de facultés qui peuvent se prouver dans d'autres carrières. — Mais les colonies n'en présentent pas moins des conditions d'existence toutes spéciales qui exigent des personnes même les plus intelligentes un certain temps pour être comprises. — Celui qui vient gouverner une colonie jusqu'alors inconnue pour lui, n'a-t-il pas nécessairement à faire d'abord un apprentissage, à se reconnaître en dessous de sa position, quels que soient d'ailleurs ses mérites, et l'aide qu'il trouve de la part de ses chefs d'administration?

Indication des dispositions qui assurent aux gouverneurs et commandants les capacités convenables.

Ainsi, on regarde comme assez rationnelles les dispositions que maintenant les Anglais suivent ordinairement pour ces emplois de gouverneur et de commandant de colonie. Ils prennent dans les divers corps civils et militaires, parmi les capitaines et autres agents déjà d'âge à s'être fait connaître, ceux qui manifestent quelque aptitude pour ces hautes fonctions. Ils les font débiter dans des positions subalternes, les tirant de leur première carrière pour leur en ouvrir une autre plus avantageuse; et ils les amènent successivement aux gouvernements les plus importants, après leur avoir fait acquérir, sur les divers points du globe, une expérience spéciale qui leur

assure dans leur rôle toute l'habileté et l'initiative possibles. — Évidemment c'est un mode excellent pour avoir garantie de capacités chez ces mandataires du pouvoir souverain.

En France on s'est préoccupé d'obtenir de pareils résultats, et bien des voix se sont élevées pour demander que le gouvernement des colonies fût réservé au corps des préfets, parce que, disait-on, l'administration des départements les prépare à celle des colonies. — Cette opinion montre combien peu les questions coloniales sont connues en France, et jusqu'à quel point le rôle du gouverneur est peu compris.—Qu'on n'oublie donc plus que le gouverneur est autant un chef militaire, un commandant des troupes et de la marine qu'un employé civil ; qu'on se souvienne qu'il a la haute direction des finances, du service judiciaire, de tous les actes du gouvernement, de tous les services publics ; qu'en un mot, il est un complet représentant de l'autorité souveraine.—On va voir plus loin que, dans les colonies, c'est le directeur de l'intérieur qui est l'analogue du préfet de nos départements. Et même, en considérant ce qu'a de particulier l'état social de nos possessions lointaines, on peut douter que le travail dans une préfecture prépare bien à leur administration intérieure.

Aussi, en attendant qu'on se rapproche du mode exposé plus haut, on ne doit pas s'étonner que gouverneurs et commandants de colonies soient pris surtout parmi les officiers des divers corps de la marine. Au moins de bonne heure ils ont pris quelque connaissance de ces pays, de ces conditions spéciales. Malheureusement, ainsi qu'il a été exposé au chapitre II, c'est d'une manière bien transitoire que ces officiers remplissent ces positions. Comme ils continuent à compter dans leur corps, ils songent avant tout à y faire leur avancement.

Pourquoi les préfets des départements ne peuvent convenir pour gouverner les colonies.

Raisons qui font employer de préférence pour ces fonctions les officiers de la marine.

Il est inutile de dire ici les trop justes attaques que provoque cet état de choses : mais certainement on est en droit de l'affirmer, une disposition importante serait de former des hommes spéciaux pour le commandement des colonies.

Mesures proposées pour former des hommes spéciaux capables pour le commandement des colonies.

Pour cela il faudrait que les officiers et autres, lorsqu'ils sont chargés d'un commandement de colonie, pussent quitter leur corps où ils ont un avancement, une retraite, toute une carrière assurée. — Dans ce but, que cette fonction de gouverneur devienne un grade, lorsque il conviendra; qu'il y ait pour les commandants et gouverneurs des classes établissant leur rang social avec des avantages précis, tels qu'en offrent les divers grades des corps constitués.

Qu'on le remarque, si l'on craint de se lancer dans de trop grandes innovations, il ne s'agit pas de régler la composition et la formation d'un cadre qu'on se croirait obligé de remplir. Il faut seulement avoir la possibilité de détacher de leur corps, à des conditions convenables, les officiers faisant preuve de capacité dans l'administration générale des colonies, pour les conserver à cet important service.

Si l'on objectait qu'il est rare que de pareilles capacités se manifestent chez les officiers subalternes, ceux parmi lesquels la mesure proposée aurait particulièrement à s'appliquer, on peut répondre qu'elle n'en est que plus importante pour faire surgir les hommes exceptionnels.

Aussi il convient de la présenter comme urgente, d'autant plus qu'on ne voit guère de raisons qui puissent empêcher sa réalisation immédiate (1).

---

(1) On peut même dire qu'elle a un commencement de réalisation : Les ordonnances d'organisation de plusieurs colonies fixent le rang que

Relativement à ces fonctions de gouverneur il est une question qui mérite d'être ici approfondie, c'est la durée de l'emploi dans la même colonie. L'habitude actuelle est que le temps de commandement ne dépasse guère 3 à 5 ans. — Les raisons à l'appui de ces changements réguliers sont : — 1° après ce temps de service sous le climat de la plupart de nos colonies, il est nécessaire de prendre quelque repos et de revenir en France retremper son tempérament ; — 2° si l'administration de la colonie n'est pas trop spéciale, si les différents services y ont une marche régulière, assurée, sans caractère bien particulier, si d'un autre côté, le nouveau gouverneur est homme de grande expérience dans les affaires coloniales, le changement de direction peut n'avoir pas grand inconvénient, et même cette expérience acquise par le gouverneur arrivant peut être des plus fructueuses. Les errements vicieux lui paraissent plus sensibles et il est disposé à faire naître d'utiles innovations ; tout au moins il apporte une nouvelle vigueur pour maintenir la colonie dans les voies qui conviennent à la métropole ; — 3° enfin ces changements de poste permettent de donner aux gouverneurs des positions de plus en plus importantes, juste récompense d'une légitime ambition.

Mais s'il s'agit d'une colonisation, d'un nouvel établissement à fonder, il en est tout autrement ; les raisons précédentes n'ont plus de valeur. Ainsi qu'il a été dit au chapitre II, alors la marche des services suivant les règlements précis des anciennes colonies est impossible. Dans

Considérations sur la durée des fonctions de gouverneur.

Raisons en faveur d'un changement périodique dans les anciennes colonies.

Dans les colonies naissantes, il est bien important que le même commandant s'attache à poursuivre le succès.

---

doivent prendre leurs gouverneurs dans la hiérarchie maritime, quelle que soit leur position antérieure, et quand même ils n'auraient pas appartenu à un corps organisé. Puis, pour certaines colonies (les établissements de l'Inde), la loi sur les retraites indique le montant de celles de leurs commandants particuliers, autrement dit chefs de service. — Quelle considération peut empêcher de régulariser et de généraliser ces dispositions ?

cette œuvre d'initiative et de création, le travail du jour dépend des résultats obtenus la veille. — S'il est bon de savoir ce qui se fait sur d'autres points, l'important est d'avoir acquis la connaissance de la localité et des gens qui s'y trouvent, de pouvoir tenir compte des difficultés qu'a révélées la succession des événements, et de poursuivre avec énergie l'accomplissement des projets de développement longuement mûris. — Pour cela il faut autant que possible que la même volonté, la même tête reste à la direction des affaires; un changement d'autorité supérieure dans ces conditions apparaît comme un bouleversement des entreprises. Aussi ne peut-on trop répéter l'opinion émise de toutes parts à ce sujet, que dans les colonies qui se forment, les gouverneurs et commandants doivent le moins possible être remplacés : qu'ils chargent des intérimaires de les suppléer si leur santé ou d'autres causes nécessitent leur absence momentanée, que pour les récompenser, s'il y a lieu, on élève le rang que leur donne leur commandement, ce sera un acte logique de tenir compte ainsi de la plus grande importance de la colonie; mais que ces chefs restent à leur tâche tant qu'ils auront courage et énergie pour la poursuivre. — On peut ajouter qu'au jour où il leur faut se retirer, c'est parmi leurs subordonnés, parmi ceux qui instruits à leur école seront au courant des affaires, qu'il conviendra de prendre leurs remplaçants (1).

Observations sur le mode de nomination des habitants notables aux conseils du gouvernement.

Il a été dit que les membres des conseils qui aident le gouverneur dans son action exécutive ou législative étaient d'abord les chefs des services publics; il en sera parlé plus loin en traitant des autres catégories de fonctions. Mais pour les habitants notables qui ont aussi à

---

(1) Il est bon de faire remarquer qu'au Sénégal depuis quelque temps ces idées ont reçu leur application, et, si dans cette colonie de sérieux résultats ont été obtenus, c'est certainement à ces mesures qu'ils sont dus.

faire partie de ces conseils, il est bon de considérer de suite les conditions suivant lesquelles ils pourront y parvenir. C'est un point qui actuellement est le sujet de sérieux débats. — D'abord qu'on se rende compte du rôle qu'auront à remplir ces notables. — Donner leur avis sur la marche du gouvernement et de l'administration, prendre des résolutions particulièrement sur les dépenses publiques, mais cela, en tenant compte des idées et des sentiments des populations et surtout en ayant connaissance, si ce n'est l'expérience des matières qu'ils traitent; voilà leur tâche. Les dispositions les plus convenables pour que les hommes satisfaisant le mieux à ces conditions, soient reconnus et désignés, sont évidemment des plus variables. Elles dépendent de la composition et de l'état des populations, du degré de développement matériel du pays et même des événements qui surgissent. Suivant ces circonstances, dans ces nominations ont à intervenir, mais à des degrés bien changeants, d'une part l'action du gouverneur qui est toujours obligé de poser certaines conditions de capacités, et d'autre part, celle des populations ou au moins des gens les plus saillants, dont les choix se manifestent d'une manière plus ou moins précise, plus ou moins immédiate. Il est inutile d'entrer ici dans l'appréciation du mode le plus convenable répondant à un ensemble de circonstances données. — Seulement en terminant ce sujet, il reste à le déclarer : c'est se montrer bien peu au courant de l'état social de nos colonies que de réclamer par engouement pour le mode actuel en France de nomination des membres de l'assemblée législative, l'application du suffrage universel dans nos possessions tropicales (1).

Relativement aux commandants particuliers, chefs de service et chefs de district, il va sans dire qu'ils sont à

Diverses classes de commandants particuliers devraient être établies.

(1) Voir du reste à l'appendice A pour ces questions d'élection.

distinguer d'après l'importance de leur commandement, suivant qu'il s'agit de province, canton ou simple district. Mais ici on se contentera de remarquer que ce qui a été dit pour les gouverneurs peut s'appliquer aux plus considérables d'entre eux. Quant aux simples chefs de district, il a été exposé longuement au chapitre III, quelles capacités ils doivent montrer. Il est bon de rappeler qu'avec une instruction assez complète et les sentiments donnés par une bonne éducation, ils doivent avoir une entente suffisante de bien des genres d'action; cependant dans aucune partie il ne leur est nécessaire d'être spéciaux.

Capacités à demander aux chefs de district.

Ainsi, il leur suffit comme chefs militaires d'être bons officiers de milice, pour le service judiciaire d'agir de même que les juges de paix en France, et enfin comme administrateurs de montrer la même entente que les bons maires, qui, officiers de l'état civil, ont aussi la connaissance et l'expérience des principaux travaux à faire dans le pays. Certainement cet ensemble de services ne dépasse pas les forces d'un homme intelligent et actif; mais pour bien les remplir, il faut y être préparé. Aussi on peut dire que ces fonctions constituent une véritable spécialité et elle est si essentielle pour la colonisation qu'elle peut être appelée *spécialité du colonisateur*. On peut ajouter que sa pratique est une excellente école pour les plus hautes fonctions gouvernementales des colonies.

Observations sur les fonctions à l'état-major et au secrétariat des gouverneurs.

Enfin pour terminer l'exposé des capacités nécessaires dans tous les emplois ressortant du gouvernement, il n'y a plus qu'un mot à dire sur les membres de l'état-major et des secrétariats des gouverneurs. Les premiers doivent servir au gouverneur surtout dans son rôle de commandant général des troupes et forces publiques; ils seront choisis en conséquence parmi les officiers militaires. Quant au secrétariat, s'il suffit d'écrivains pour les emplois subalternes, on doit comprendre que tout au moins le se-

crétaire général qui supplée nécessairement le gouverneur dans bien des affaires courantes, a un rôle naturellement des plus importants. Ce genre d'emploi, de même que les positions dans l'état-major, prépare aussi aux fonctions gouvernementales élevées. — Les indications développées dans les paragraphes subséquents montreront suffisamment comment doivent se trouver les employés des secrétariats.

## § 22. DU SERVICE MILITAIRE.

Application aux colonies du principe que tout citoyen doit défendre son pays.

Institution des milices.

Un principe des mieux acceptés de notre temps, en France, est que tout citoyen, tout individu ayant à s'intéresser et à intervenir dans l'état politique et social du pays doit contribuer de sa personne, tant qu'il est en état de porter les armes, à former la force militaire publique. C'est par suite de cette idée que les gardes nationales depuis 1789 ont été établies. — Pour les colonies, dès leur fondation, le principe a reçu une application autrement rigoureuse. Là tout homme pouvant compter comme citoyen est obligé de faire partie de la milice, corps de troupe qui peut être regardé comme permanent ; car pour son organisation, sa hiérarchie et même son service il est soumis aux règles militaires essentielles. De telle sorte qu'en faisant partie de la milice, les créoles sont considérés comme remplissant les obligations de service militaire que la loi de la conscription impose aux Français.

Déclarer que tout colon doit-être soldat c'est donc seulement rappeler une disposition toujours pratiquée et posée en principe. — Et certes, lorsqu'on se remémore, ainsi qu'il a été dit au chapitre III, combien est à redouter dans presque toutes nos colonies l'antagonisme envers notre civilisation chrétienne, d'émigrants de race inférieure ou d'indigènes barbares toujours prêts à prendre les armes, on trouve la mesure naturelle et des plus indispensables. — Cependant les dissertations faites à notre époque sur les colonies feraient croire qu'il n'est pas tenu grand compte de cette nécessité. — Ne l'oublie-t-on pas complètement, lorsqu'on déclare que le colon est civil, qu'il doit être tenu en dehors de toute action militaire ?

Sans doute c'est pour le laisser plus libre à son travail

de production qu'on s'inquiète ainsi de l'affranchir des devoirs et de la discipline du soldat et surtout de la dépendance envers les chefs. Mais il a été montré au chapitre III que dans les colonies naissantes ce n'était point tant par une grande latitude d'initiative individuelle que s'assure la réussite, que par de fortes associations entre les colons de chacun des groupes qui s'établissent sur les divers points du territoire. Or, pour cette force d'association il faut l'union avec celui qui est la tête et même la soumission à son égard. Et cette tête est, comme il a été dit, le chef de district, le commandant militaire naturel. — Aussi on peut le déclarer, le régime militaire en ce qu'il a d'essentiel n'est nullement contraire à la condition la plus convenable du colon. Et c'est bien à tort qu'on veut le mettre dans une position identique à celle du laboureur de nos campagnes, qui au milieu d'une société tranquille et réglée, peut s'abstenir de tout autre soin que la culture de ses champs.

Ainsi les premières forces militaires pour les colonies, celles sur lesquelles il faut surtout compter pour réprimer les désordres et repousser les attaques extérieures doivent être les milices formées par les colons. — Quelles dispositions sont à établir pour assurer à ces troupes le plus de valeur possible sans causer aux colons des dérangements gênants? C'est la question qui se présente d'abord.

Dans ces troupes, d'après l'emploi auquel elles sont destinées, il n'est pas indispensable que l'instruction militaire soit soignée et minutieuse. — Pour bien se battre les soldats colons n'ont pas besoin de manier l'arme du fantassin et de manœuvrer avec la cadence, l'ensemble, la précision, exigés des troupes qui paradent en garnison. Et pour les colons qui n'auraient pas reçu l'instruction militaire nécessaire avant leur établissement dans le pays, peu de mois d'assiduité suffiront pour leur en donner une convenable. Ce qui bien plus que le maniement d'arme

Les obligations qu'impose la milice sont en rapport avec la position spéciale des colons.

Instruction des miliciens; en quoi elle doit consister.

et les parades, importe pour la valeur réelle des miliciens, c'est qu'ils s'habituent, au premier appel, à se réunir promptement, à former des détachements où les hommes se connaissant, s'animent d'émulation, des sentiments du devoir, c'est-à-dire du véritable esprit de corps, et où surtout les chefs inspirant la confiance sont obéis avec entrain. De plus, que ces détachements sachent se mouvoir rapidement dans le pays en usant pour camper des ressources qu'il présente. Et cette dernière condition se réalisera principalement par la pratique de la chasse, des explorations et aussi, s'il convient, en faisant de temps à autre des démonstrations en armes. — Voilà comment les milices vaudront pour opérer dans le pays, les troupes ordinaires d'infanterie. — S'il était utile outre l'infanterie d'avoir des détachements d'artillerie et de cavalerie, on peut compter trouver, ainsi que le fait se produit actuellement dans nos anciennes colonies, un nombre suffisant de colons pour en former le personnel.

Les officiers de milice capables ne manqueront pas.

Les officiers capables pour commander la milice ne feront pas défaut, lorsque l'organisation sociale proposée sera mise en application. Il est dit en effet dans l'exposé des conditions de capacités nécessaires à la classe dirigeante, aux chefs de district (et on vient de les rappeler quelques pages plus haut) qu'ils devaient être instruits et préparés au service militaire.

Pour cette instruction, qu'on ne croie pas qu'il soit nécessaire de grandes études théoriques, de longs exercices méthodiques. En ce qui concerne le pur service militaire, ce qui fait le bon officier subalterne, c'est surtout la pratique du commandement des détachements en service actif, en campagne, en exploration. Et c'est là ce que les colonisateurs à leur arrivée dans le pays trouveront à faire.

Organisations diverses des milices

On ne cherche pas ici à donner des indications précises sur l'organisation des milices, la composition des

corps distincts, bataillons, divisions et compagnies. Ces points dépendent des circonstances locales, de la population et de sa répartition sur le territoire. Une remarque importante est cependant à faire sur la composition de son personnel. Il a été dit au chapitre III qu'en vue d'augmenter la force publique, les chefs de district et autres colons devaient chercher dans leur entourage et parmi leurs serviteurs ceux des indigènes ou des engagés qui, malgré leur position inférieure, présentent garanties de courage et de fidélité, pour les armer et s'en faire accompagner au combat. — L'organisation devra prévoir l'introduction de pareils soldats, et peut-être conviendra-t-il qu'avec les mêmes hommes, il y ait possibilité de former plusieurs genres de troupes, chaque genre pouvant être employé de préférence en raison du service à faire.

Possibilité d'introduire dans les rangs des indigènes et autres engagés.

On pourrait s'étonner de ne pas voir compter dans la milice les bandes irrégulières commandées par les chefs indigènes qui, au moment des expéditions, viennent prêter leur concours. Aux premiers instants d'une occupation, elles peuvent être utilement employées; mais si l'on se rappelle ce que doit être l'organisation convenable pour la colonisation, on comprendra que là où elle s'opère, où les chefs de district étendent leur action, ces bandes irrégulières n'ont plus lieu de se former. En réalité elles ne peuvent être fournies que par des tributaires ou des alliés, et ne sont pas à considérer comme force militaire de la colonie.

Les bandes irrégulières commandées par des indigènes ne doivent pas compter dans les milices.

Il est inutile d'entrer ici dans d'autres détails sur les milices. — On a insisté suffisamment sur les points importants : c'est d'abord que tout colon devait être prêt à se montrer soldat; ensuite que les colonies naissantes surtout, présentaient naturellement les conditions pour former de bonnes milices; de sorte que le service mili-

taire réclamé ne nuirait guère au travail de production, quoique le colon ne fût pas laissé simple civil.

Cependant pour qu'on ne récuse pas cette dernière assertion, pour qu'on admette que le service militaire dérange peu les colons de leurs occupations de culture et autres, il faut se hâter de dire que l'institution des milices ne peut dispenser d'avoir dans les colonies des troupes soldées permanentes, chargées du service militaire courant, de telle sorte que les milices ne soient nécessaires que dans les circonstances exceptionnelles qui dérangeraient le simple civil lui-même.

#### Troupes permanentes nécessaires dans les colonies.

Que doivent être ces troupes permanentes? C'est là une grave question dont la solution convenable importe au plus haut point, à la réussite de la colonisation.

Distinction  
des troupes desti-  
nées à tenir gar-  
nison et des trou-  
pes expédition-  
naires.

D'abord que l'on distingue dans les troupes qui se montrent aux colonies celles qui doivent y tenir garnison et celles qui ne font que d'y passer pour opérer les expéditions exigeant un grand développement de forces. — Les troupes de cette dernière catégorie n'ont pas à prendre une manière d'être spéciale, à modifier leur état ordinaire, pour le peu de temps, souvent pour les quelques semaines qu'elles séjournent dans la colonie. — Les corps expéditionnaires doivent se former dans la métropole avec les régiments qui s'y entretiennent, et être envoyés sur tous les points du globe pour que partout la France appuie son bon droit d'une force irrésistible. Ces troupes sont destinées, ainsi à ne paraître guère plus dans la colonie que les navires qui les amènent; tout ce qui est à leur demander, en plus du succès de leur action militaire, c'est que l'habitude des soldats de se trouver hors de France en pays conquis ne donne pas lieu de leur part à de graves incartades de conduite.

Les considérations doivent se porter des plus attentives sur les troupes envoyées de la métropole pour tenir garnison dans les colonies. Les conditions particulières dont il faut se préoccuper relativement à ces troupes sont nombreuses. Ainsi elles habiteront des contrées dont le climat et les règles hygiéniques qui en résultent, nécessitent ordinairement une nourriture, un habillement, tout un genre de vie fort différent de celui qui se pratique en France. Puis le service qui leur est demandé consiste, dans les nouvelles colonies, à former de nombreux détachements, quelquefois de moins de 100 hommes, pour assurer la tranquillité en résidant sur les divers points du territoire qui servent de centre et d'appui à la colonisation. — Et qu'on le remarque d'après le régime convenable et même conformément aux principes déjà en vigueur, sur chacun des points les détachements doivent se placer entièrement sous les ordres des commandants particuliers, dispositions bien différentes de ce qui a lieu en France pour les rapports des troupes avec les fonctionnaires des localités.

Il est certain que le service d'infanterie est pour les colonies, comme partout, de beaucoup le plus important. — Cependant l'action de l'artillerie est indispensable pour les soins à donner aux armes et aux munitions, pour le service des canons qui indubitablement entrent dans l'armement des points à occuper. — Dans bien des circonstances quelques pelotons de cavalerie rendraient les meilleurs services. — Enfin, lorsque se présentent des travaux ressortant du génie, les soldats de cette arme seraient aussi fort utiles. — Doit-on conclure que les troupes à envoyer aux colonies sont à tirer de trois ou quatre corps bien distincts; de telle sorte que ces différents corps étant répartis entre les postes, on trouve réunis sur chaque point pour une garnison de 100 hommes et même moins, en plus de l'infanterie qui en forme presque la totalité, un

Considérations sur les troupes chargées de tenir garnison aux colonies.

Conditions dérivant du climat et du genre de service.

Nécessité d'avoir pour ces garnisons d'autres armes que l'infanterie seule.

Conflits dans les petites garnisons formées de détachements de corps différents.

caporal ou sergent avec quelques hommes de chacune des autres armes? Naturellement, lorsqu'il en est ainsi, ces détachements microscopiques sont administrés chacun à part, réclament l'application de leurs règlements particuliers et sont en continuel froissement entre eux. Enfin, pour qui a réfléchi à tous ces conflits auxquels donnent lieu en pareils cas les différences de corps et d'armes, il se présente en comparaison ce qui a lieu pour l'armée de mer. — Le système suivi à bord des bâtiments de guerre paraît évidemment préférable.

Comparaison avec le régime de l'armée de mer où les spécialités diverses sont réunies dans le même corps.

L'équipage du plus petit navire se compose d'hommes de diverses spécialités sans qu'il en résulte de conflits, parce que tous ont le même bouton, appartiennent au même corps (les équipages de la flotte) et obéissent aux mêmes officiers. Et pour cela l'instruction dans chaque spécialité n'en est pas plus mal donnée, les hommes n'en sont pas moins capables. — Il semble bien naturel d'adopter pareille disposition pour les troupes destinées aux colonies. Alors, malgré la présence des soldats spéciaux il y aurait toujours unité de corps. — Seulement dans les grandes réunions de troupes, lorsqu'il se trouvera assez d'hommes de la même spécialité, pour que leur instruction soit mieux suivie, ils pourront former des compagnies particulières, ainsi qu'il est pratiqué dans les ports de guerre aux divisions des équipages. Ces compagnies particulières, devraient même être considérées comme compagnies d'élite, car l'instruction du fantassin est à demander à tous les soldats du corps.

Convenance d'adopter cette disposition pour les troupes de garnison des colonies.

Importance du travail aux ateliers des soldats en garnison dans les colonies naissantes.

La condition la plus importante pour les troupes destinées à résider aux colonies surtout dans les établissements naissants est que les soldats utilisent, en travaillant comme ouvriers dans les ateliers, les moments que leur service militaire n'emploie pas. Or, avec les circonstances ordinaires, lorsqu'il n'y a pas d'attaques à repousser, que les explorations ou démonstrations en armes

ne sont pas nécessaires, le simple service de garde ne réclame que quelques hommes, et pour la presque totalité des soldats ce sont les journées entières qui sont à utiliser. Bien entendu on suppose qu'ils ne sont pas obligés de pratiquer la série ordinaire des exercices, manœuvres et théories prescrites en France; car la dispense d'une pareille obligation paraît des plus rationnelles. — En effet, ces occupations ont pour but de former progressivement les hommes, et aussi d'éloigner une oisiveté qui porterait bientôt atteinte à la discipline. Mais il faut admettre que les recrues à instruire ne sont pas envoyées aux colonies. L'instruction du soldat doit être donnée dans les dépôts assez complète pour que, aux colonies, peu d'heures d'exercices par semaine suffisent à l'entretenir. — Du reste il ne serait guère raisonnable, lorsque les troupes sont dispersées en petits détachements, de vouloir qu'elles suivent le tableau de service des garnisons ordinaires, où l'emploi de chaque instant de la journée est précisé. — Avec quelques dizaines d'hommes les manœuvres, exercices, théories, deviennent ridicules, impossibles. En fin de compte, lorsqu'on s'opiniâtre dans ces pratiques, les hommes restent dans un désœuvrement à peu près complet. Et c'est là un grand mal, surtout dans les colonies naissantes, où tout Européen doit participer à l'œuvre de civilisation. Cet exemple d'oisiveté donné par des blancs est d'un effet d'autant plus triste sur les races inférieures, que le soldat sans occupation sérieuse cherche de toutes ses forces les distractions dans les débauches, et trop souvent réussit pour s'y livrer à échapper à toute surveillance. Or, dans les climats insalubres les débauches se payent vite sur la santé, et, l'expérience l'apprend, l'oisiveté du soldat peut compter parmi les causes de mortalité.

Si on objectait que le travail manuel est dangereux pour les Européens dans les pays tropicaux, voici la ré-

Dans ces garnisons le soldat sans travail reste dans une oisiveté dont les effets sont déplorable.

ponse à faire : Sans doute la fatigue et l'épuisement se produisent plus vite que sous la zone tempérée; mais le travail physique pour les blancs, surtout dans les premiers temps de séjour, peut être réglé de manière à ne pas nuire à leur santé.

Avantages  
de ce travail.

Pour le soldat comme pour tout autre la fatigue d'une journée laborieuse se fait moins sentir, lorsqu'il songe que la paye de son travail a grossi son épargne. Puis elle le dispose à prendre dans son lit un repos réparateur, au lieu de faire comme ses camarades, qui, après avoir passé les journées à dormir, emploient les nuits dans des orgies où les alcools du pays, à bon marché, se vident à pleins verres. Au point de vue de la dignité du soldat, de sa considération, de sa valeur morale, de ses avantages pécuniaires et même du maintien d'une véritable discipline, sous tous les rapports enfin, il vaut mieux dans les nouvelles colonies qu'il soit régulièrement employé dans les ateliers comme le sont déjà les artilleurs des compagnies d'ouvriers. Bien des faits peuvent être donnés à l'appui de ces affirmations; et, quand pour éloigner les soldats du travail, on voudra soutenir qu'ils en conservent un meilleur esprit militaire, les enseignements de l'expérience disent qu'il faudrait désigner par là l'habitude de s'absenter sans permission, de s'enivrer, de prendre part aux rixes, aux désordres de tous genres.

Conséquences de la  
plus grande im-  
portance données  
par le travail des  
troupes.

Que l'on ne s'étonne pas des détails et de l'insistance apportés à cette question du travail régulier des troupes dans nos colonies. Elle a donné lieu à de graves contestations; et en plus de ce qui a été dit en faveur de ce travail, il reste à exposer d'autres avantages qui s'en déduisent et sont de la première importance pour la réussite de la colonisation.

Du moment que les soldats de la garnison sont employés continuellement comme ouvriers, il y a toute probabilité de pouvoir former avec eux les ateliers nécessaires

pour les travaux de la colonisation ; tout au moins on peut compter qu'ils fourniront suffisamment l'élément européen nécessaire pour créer ces ateliers, ainsi qu'il a été expliqué au chapitre IV. On sera ainsi dispensé de faire venir de France, à grands frais, des ouvriers civils fort exigeants pour leur traitement, peu dociles et peu sûrs pour l'exécution des engagements qu'ils ont consenti à contracter. — Le travail sera donc beaucoup plus économique, tout en rétribuant convenablement les soldats, et bien mieux assuré. — Mais voici un autre résultat qui est certainement encore plus important.

En coopérant aux travaux de tout genre dans la colonie les soldats ouvriers se rendront compte des chances de succès et d'avenir qu'ils peuvent y trouver. Ils s'attacheront à l'œuvre de création à laquelle ils participent et bientôt ils songeront à être colons. Qu'on ne croie pas que l'insalubrité des établissements tropicaux les effraie beaucoup. Lorsqu'ils subissent heureusement l'acclimatement et qu'ils sentent que leur santé se rétablit, ils comparent la condition plus douce qu'ils peuvent trouver dans ces pays neufs avec la vie pénible que les ouvriers et surtout les gens de la campagne ont en France. En se rappelant quelles dures souffrances donnent les froids de l'hiver, ils oublient que les chaleurs continuelles les débilitent. Puis ils sont séduits par la considération que leur portent les indigènes et les gens de races inférieures en raison de leur couleur. Enfin, si on leur fait envisager la facilité de trouver avec une aisance convenable une existence dans des conditions normales, ils sollicitent de devenir habitants, même sur les points les plus insalubres. — Voilà ce qu'apprend l'expérience. Et cela, quoiqu'il soit bien vrai de dire qu'en France les gens de la classe ouvrière des villes et des campagnes ne songent guère à se faire colons. Mais si aujourd'hui ils ignorent au foyer natal qu'il pourrait être avantageux et suivant leurs goûts d'habiter

Avec les soldats ouvriers s'organisent économiquement et sûrement les ateliers nécessaires dans les établissements.

Les soldats en prenant part aux travaux s'attachent à la colonie et demandent à y rester comme colons.

dans nos possessions lointaines, il n'en est pas moins certain que devenus soldats dans les conditions indiquées, ils sentent se réveiller en eux l'esprit d'entreprise et d'aventureuse expansion qui est encore un côté saillant de notre caractère national. Or, puisque les obligations du service militaire entraînent les jeunes Français au delà des mers dans le but de garder nos possessions lointaines, et réveillent en eux l'aptitude de la colonisation, pourquoi ne pas en profiter? On chercherait en vain une seule bonne raison qui puisse en empêcher.

On trouve ainsi les colons de la classe la plus nombreuse indiquée comme nécessaire à l'organisation sociale du pays, à la réussite de la colonisation.

C'est ainsi qu'on peut être sûr de trouver à la fondation de nos colonies, au moins pour en assurer les premiers pas, la plus nombreuse des deux classes de colons européens qui, comme il a été dit au chapitre III, sont nécessaires pour l'organisation sociale de nos possessions, pour la réussite de la colonisation. — Certes, voilà un résultat assez décisif pour y tenir.

Réponse aux objections sur ce mode de trouver les colons.

Mais dira-t-on, c'est là présenter un système bien des fois mis en avant : faire des colons avec des soldats! A plusieurs reprises en Algérie cela n'a-t-il pas été inutilement tenté? — En admettant que le fait soit réel, que de sérieuses tentatives aient été opérées, il faut voir si ces soldats, dont on voulait faire des colons, étaient préparés aux travaux, aux entreprises, à l'existence du colon comme le seront les hommes en question des troupes coloniales? Bien certainement la réponse doit être complètement négative pour tout soldat sortant des régiments actuels de notre armée.

Raisons par suite desquelles le soldat provenant des troupes ordinaires ne peut convenir pour être colon.

Avec le régime économique qui régit le soldat, il n'a besoin d'avoir aucune préoccupation des soins de son entretien, tels que nourriture, habillement; ses officiers, on peut même dire les règlements y pourvoient. Dans tous ses actes il est sous la direction de ses chefs; la prévoyance et l'initiative lui sont inutiles. Certes, si le dévouement, l'abnégation de soi-même appellent l'honneur

et la gloire sur l'existence du soldat, il n'en est pas moins certain que telle qu'elle est ordinairement, elle ne donne, en dehors des faits du métier des armes, aucune aptitude aux entreprises et n'inspire nullement l'esprit de calcul et de persévérance. — Quant à ce grand point d'avoir l'habitude du travail physique journalier auquel doit se livrer le colon, il est inutile de redire que le soldat ne la prend guère. On peut le déclarer, il est peu de positions qui préparent moins à être colon que la vie ordinaire du soldat. On s'étonnerait donc à tort des insuccès signalés plus haut.

Ces dernières considérations font comprendre qu'outre les dispositions nouvelles déjà indiquées, il en est d'autres pour les troupes coloniales relatives à l'administration, aux soins à donner aux hommes dont l'application n'est pas moins désirable. — Il est superflu de les énumérer, mais il faut au moins tenir compte de tout cet ensemble de conditions pour examiner si les troupes qui actuellement tiennent garnison dans nos colonies sont bien convenables à cette destination. — Tout en évitant de dénigrer des corps qui se sont signalés par de bons services il est indispensable de présenter nettement la vérité.

C'est l'infanterie et l'artillerie de marine qui fournissent aux garnisons des colonies. Comme l'indique leur nom, ce sont des troupes destinées surtout à aider la marine, à garder ses arsenaux (et pour l'artillerie il y a même charge de tous les travaux, de tous les soins relatifs au matériel d'artillerie des vaisseaux). Puis elles ont à former le contingent principal des corps expéditionnaires dont le ministère de la marine a besoin; voilà ce qui semble être le but de ces deux armes bien plus que d'être consacrées au service des colonies. — Du moins on peut affirmer que les mesures qui les concernent ne sont guère prises en vue du plus grand bien à réaliser dans nos possessions. — Elles ne satisfont à aucune des con-

Autres dispositions convenables pour les troupes en garnison aux colonies.

L'infanterie et l'artillerie de marine ne satisfont pas aux conditions indiquées pour tenir garnison dans les colonies.

ditions indiquées : infanterie et artillerie sont calquées autant que possible sur les mêmes armes de l'armée de terre ; si, par suite de leur service, il est impossible que la composition des régiments et bataillons soit pareille, il n'en semble pas moins qu'on attache une grande importance à copier minutieusement les règlements de l'armée de terre. — Est-ce parce que ces règlements ne prévoient pas que le soldat puisse devenir colon ? Toujours est-il que les officiers supérieurs des troupes aux colonies, sont peu favorables à cette idée. — Pour eux l'homme que le recrutement leur envoie n'est destiné qu'au service de soldat dans leurs corps, c'est-à-dire que pendant sept ans il doit faire l'exercice, monter la garde, prendre part aux expéditions, si par hasard il s'en présente ; et qu'au bout de sept ans, il doit être renvoyé au foyer natal comme les autres soldats en France. — Aussi songer à faire travailler ces hommes dans des ateliers, à les congédier dans la colonie, leur service accompli, pour qu'ils restent colons, c'est là soulever de graves causes de conflit avec les officiers des troupes de la marine. — Qu'ils aient raison de maintenir leur arme conformément aux règlements qui les régissent, en vue de leur principale destination, cela est possible. Mais en tout cas on doit affirmer bien haut la nécessité de créer un corps spécial pour les nouvelles colonies.

Nécessité de créer un corps militaire spécial pour les nouvelles colonies.

L'institution de ce corps particulier pour la colonisation est la proposition certainement la plus essentielle pour amener la réalisation des vues exposées dans cette étude, pour assurer notre réussite dans la colonisation. On indiquera plus loin d'autres conditions et résultats auxquels l'institution doit satisfaire, et un chapitre spécial sera consacré à l'examen des mesures convenables pour sa création, son organisation, sa hiérarchie, son administration, son service. On y précisera les décrets et règlements à mettre en vigueur. Ici il faut s'en tenir

au but du présent paragraphe, c'est-à-dire se contenter d'examiner comment il doit être satisfait au service militaire, quelles doivent être les personnes ayant à remplir ce service, leur capacité, leur travail. Il suffit, par suite, d'ajouter les indications suivantes en ce qui concerne les simples soldats et les officiers du *corps de colonisation* (c'est ainsi que peuvent être parfaitement désignées les troupes réclamées).

#### Premières indications sur le corps de colonisation.

Pour le recrutement du corps, quoiqu'il ait à s'opérer comme celui de toute l'armée, par les lois sur la conscription, il devra se composer, autant que possible, d'engagés volontaires des professions d'agriculteur, maçon, charpentier et des autres métiers qui, d'après les indications du chapitre IV sont utiles pour la colonisation. — Bien entendu un dépôt sera établi en France, et ils y recevront l'instruction suffisante avant d'être envoyés au loin. — Dans le corps de la colonisation l'unité de formation et la base de l'organisation, devront être la compagnie, à peu près de même qu'il est établi pour les équipages de la flotte ; c'est ainsi du reste qu'en réalité le fait se produit déjà dans l'infanterie de marine, parce que les réunions de plusieurs compagnies s'effectuent dans les conditions les plus variables. Il sera bon que l'administration de ces compagnies soit des plus simples, particulièrement en ce qui concerne l'habillement qui serait à mettre au compte des hommes. Pour que les soldats puissent rester, autant que possible, au lieu qui leur conviendra, les changements de compagnie, les exonérations et libérations dans les colonies leur seront facilités. — Dans chaque compagnie les soldats seront distingués en spécialités de métiers comme dans les compagnies du génie, mais sans qu'il soit nécessaire de se conformer à

une détermination précise du contingent de chaque profession. — On devra établir comme spécialité particulière les connaissances et les pratiques qui se rapportent au métier des armes, et il sera bon que les caporaux et sous-officiers des troupes soient obligés d'y faire leurs preuves, au moins en ce qui concerne l'artillerie.

Mais c'est entrer dans des détails qui font, comme il a été dit, l'objet d'un autre chapitre. Il est plus à propos de dire ici ce que doivent être les officiers qui commandent ces soldats.

Connaissances militaires nécessaires aux officiers de ces troupes coloniales.

D'abord, en ce qui concerne leur instruction militaire, évidemment il ne leur faut pas seulement les connaissances de l'officier d'infanterie. C'est à eux que revient la direction dans la colonie de tout ce qui ressort de l'art de la guerre et de la conduite du détail des opérations militaires. Par suite ils ne peuvent être étrangers à aucune des spécialités que l'on distingue aujourd'hui dans l'armée. — S'ils n'ont pas besoin, comme les officiers d'artillerie dans la métropole, de diriger la fonte des canons, la fabrication des armes, munitions et projectiles de tous genres, ils devront savoir se servir de toutes les pièces d'artillerie à employer dans la colonie, surveiller avec entente la conservation des armes et munitions, les réparations et manipulations qu'il convient de faire dans le pays. — S'il leur est peu nécessaire d'être aussi versés que les officiers du génie dans l'art des sièges, et des constructions des édifices, ils devront cependant connaître les fortifications et bâtiments militaires qui peuvent être utiles dans la colonie, établir au moins par un croquis ceux qu'ils croient les plus convenables, en surveiller l'exécution et même la diriger en ce qui ne rentrera pas dans la spécialité des constructeurs, architectes et maçons. — Enfin, s'ils n'ont pas l'habileté de l'officier de l'état-major pour faire les cartes, il faudra qu'ils sachent lever un plan topographique. De même que ces officiers ils

devront pouvoir commander un peloton de cavalerie comme un détachement d'infanterie, mais cela sans qu'il leur soit nécessaire d'avoir la connaissance du cheval telle que la possède l'officier de remonte ou l'habileté en équitation et en manœuvre de l'officier instructeur.

Qu'on ne s'étonne pas trop vite du grand nombre des connaissances demandées. Il peut convenir pour les officiers des troupes qui doivent faire partie d'armées considérables que les connaissances de chacun embrassent seulement une spécialité parce qu'ils réussissent ainsi à en approfondir les plus minutieux détails. Mais pour le corps de la colonisation il vaut mieux que la spécialité des officiers de troupe consiste à embrasser toutes les parties de l'art de la guerre en se contentant de prendre les données essentielles; de telle sorte que dans chaque partie ils puissent satisfaire aux besoins les plus ordinaires, sauf, bien entendu, à faire venir de la métropole les officiers spéciaux pour les circonstances exceptionnelles. C'est un fait qui se produit naturellement dans le cas d'une grande expédition, et il devrait avoir lieu encore s'il s'agissait de créer une grande place forte, etc.

Encore une fois, on ne songe pas à examiner si pour les campagnes de Russie ou d'Italie des officiers, comme il est indiqué, conviendraient; on ne cherche ici qu'à faire accepter ce qui est bon pour les colonies et qu'à faire comprendre que les capacités demandées ne sont nullement au-dessus des moyens montrés par les jeunes gens des écoles spéciales. On ne croit même pas outrer les exigences en réclamant encore un genre de connaissances.

Les officiers doivent compter dans la colonie où ils se trouvent comme membres de la classe dirigeante; et, suivant leurs positions, particulièrement en faisant partie des conseils, ils ont à intervenir dans la marche des affaires. Il est donc nécessaire qu'ils ne soient pas étran-

Ils auront pour spécialité de réunir les connaissances essentielles sur les diverses parties de l'art de la guerre.

Ces officiers devront être au courant de toutes les questions intéressant la colonie où ils résident.

gers à ce qui s'y fait, qu'ils connaissent le régime administratif et judiciaire en vigueur, les travaux divers qui s'exécutent. Il faut, en un mot, qu'ils soient initiés à la spécialité du colonisateur. Alors ils seront plus à même de guider leurs soldats, d'être leurs conseillers pour leurs affaires particulières, pour l'emploi de leurs épargnes, pour leurs débuts dans les entreprises de colon. Alors surtout, les officiers, de même qu'il a été dit des soldats, sauront utiliser pour le plus grand bien de la colonie les moments que leur laisse disponibles le service militaire.

Autres indications  
sur ces officiers,  
sur la carrière qui  
leur sera ouverte.

Bien d'autres explications sont à donner relativement à ces officiers qui, tout en ayant à compter dans l'armée française, apparaissent dans des conditions si particulières. — Ainsi à quelle école devront-ils être formés? Comment, lorsqu'il n'est parlé que d'organiser des compagnies, trouveront-ils des positions supérieures et un avenir en rapport avec leur mérite? — Sur le premier point, il suffit de remarquer qu'en Angleterre une école militaire particulière pour l'Inde a été établie, et que nous pourrions, s'il est nécessaire, chercher à prendre une mesure pareille. Quant aux positions supérieures, à l'avenir réservé aux officiers des troupes coloniales, il est évident qu'en certaines circonstances les compagnies devront se réunir et former des corps qui nécessiteront pour leur commandement des officiers supérieurs ou généraux. Les officiers de ce rang auront aussi à diriger le service militaire des principales colonies (1).

---

(1) Depuis quelque temps, dans la plupart de nos colonies, les gouverneurs sont considérés comme chefs immédiats du service militaire, et on a supprimé les fonctions de commandant militaire (désignation du directeur de ce service). Cette disposition ne peut convenir que dans les colonies tranquilles, où le service militaire est peu actif. Elle semble avoir été prise surtout pour éviter les conflits entre les différents corps. Avec l'état de choses proposé, ces embarras ne seront plus à craindre, et dans

Enfin les officiers militaires pourront viser aux premières fonctions gouvernementales. En tous cas, en s'attachant à la colonie ils trouveront un avenir convenable; ils pourront être chefs de district, colons importants, grands propriétaires, et se mettre à même de réaliser promptement une fortune considérable. Aussi on peut espérer que ces officiers en grand nombre contribueront de leur personne à former la classe supérieure des colonies.

Ils peuvent arriver aux plus hautes positions militaires et gouvernementales et sont assurés de devenir colons grands propriétaires.

Mais ces détails seront complétés à une autre place. Il faut finir ce long paragraphe sur le service militaire.

#### Des troupes indigènes permanentes.

Il reste à donner quelques indications sur les troupes permanentes composées d'indigènes et d'autres gens de races inférieures. Leur utilité, et même leur nécessité, surtout dans les climats chauds et insalubres sont incontestables; elles permettent de donner aux militaires européens le rôle de soldats d'élite, de troupes de réserve, et de leur éviter les corvées et les marches dangereuses pour leur santé. — Quant à leur composition, à leur recrutement, à leur organisation, à toutes les mesures enfin qui les concernent, elles dépendent de ce que sont les gens dont on fait des soldats et de bien des circonstances locales. Voici cependant des indications générales ordinairement applicables et assez importantes.

Ces gens de races inférieures valent ce que les font les soins de leurs chefs. Aussi leurs officiers et même leurs sous-officiers doivent être européens et choisis avec soin parmi ceux du corps de colonisation marquant aptitude

Indications importantes sur ces troupes.

---

les nouvelles colonies principalement, le service militaire joue un assez grand rôle pour lui donner son chef de service particulier, pour maintenir un commandant militaire membre du conseil privé.

pour les conduire. — Il est bon pour exciter l'émulation de ces soldats, de les faire arriver à l'autorité de caporal ou même de sergent ; mais ordinairement, par suite d'une moindre exigence des conditions régulières pour ces grades, leur autorité ne s'étendra pas sur les soldats européens. — Quant à donner le rang d'officier aux personnes de cette provenance, si l'origine et la couleur ne doivent pas être une cause d'exclusion, il ne faut pas non plus qu'elles soient un motif pour les dispenser de l'instruction, de l'éducation, des sentiments et des capacités nécessaires dans cette position.

Administration et discipline particulière, nécessaires pour ces troupes.

Lorsque ces soldats indigènes sont conservés dans la province natale, les chefs doivent veiller avec grands soins à leurs idées, à leurs entraînements, et se défier de leurs désertions et même de leurs trahisons. Un point sur lequel il faut insister, c'est qu'on ne cherche pas à les soumettre, pour l'administration et la discipline, aux règlements précis et uniformes des troupes européennes. Ainsi, pour plusieurs races il serait fort difficile de les conserver au service, s'il ne leur était permis d'avoir leurs femmes et leurs enfants dans leur résidence. Et, pour éviter de grands désordres, le mieux est d'accepter cette condition et de régler le service en tenant compte de la vie en famille.

Enfin, il va sans dire que les soldats indigènes ainsi que les européens devront être employés aux ateliers toutes les fois que leur service militaire le permettra. Ils conviendront surtout pour les travaux pénibles tels que ceux de terrassement.

Importance du travail régulier pour les soldats indigènes.

Le travail régulier des soldats indigènes permet de viser à des résultats qui méritent l'attention. Naturellement ce travail doit être payé au soldat, et même c'est avec cette rétribution qu'il peut faire vivre sa famille. En conséquence, sa solde comme soldat peut n'être pour lui qu'une ressource accessoire et sans inconvénient rester

fort minime. Si bien que les dépenses pour ces troupes consisteront surtout en habillement et nourriture. Or, l'habillement en pays chauds peut être des plus simples; la nourriture des indigènes y est aussi peu coûteuse; on peut en arriver enfin à entretenir des troupes indigènes à un bon marché extraordinaire. — Qu'on le comprenne, le procédé consiste à obtenir du soldat indigène un bon emploi de son temps; que toutes les heures qui ne seront pas absolument nécessaires au service militaire (instructions, garde, etc.) soient utilisées à un travail producteur.

Il permet d'entretenir ces troupes à un bon marché extraordinaire.

Au lieu de faire venir aux ateliers les soldats indigènes, on peut leur donner des terres à cultiver et les laisser ainsi travailler d'une manière plus immédiate à leur entretien. On arrive par là, en diminuant les dépenses, à n'avoir qu'une espèce particulière de milice, et même on peut en faire une tribu guerrière, une caste militaire d'indigènes où les enfants des soldats assureront le recrutement : de pareilles institutions ne sont sans doute que transitoires, parce qu'elles ne concordent pas parfaitement avec le génie de notre civilisation; elles n'en ont pas moins leur grande utilité, tant que sont à craindre les soulèvements dans la colonie, ou les brusques attaques des barbares voisins, et il peut être à propos de les établir. Ces tribus guerrières donnant au premier appel des troupes régulières éprouvées, seront excellentes pour faire de rapides expéditions et pour assurer, à peu de frais, une grande force militaire à la colonie. — Mais qu'on n'oublie pas la condition essentielle pour qu'elles restent d'une véritable valeur, c'est que leurs chefs soient des officiers et sous-officiers européens spéciaux sachant conduire et former ces gens de race inférieure. Ils se préoccuperont de composer leurs tribus d'hommes sur lesquels ils ont garantie d'exercer une action efficace, plutôt que de coureurs qui, avec quelque habitude de la guerre,

Comment ces troupes indigènes peuvent former une simple milice et même une tribu ou caste militaire.

La condition essentielle pour former ces tribus militaires est que leurs chefs soient des officiers spéciaux.

apporteraient plus de résistance à se laisser guider dans toutes leurs actions. Ils s'efforceront de faire disparaître des idées religieuses et des mœurs de leurs subordonnés tout antagonisme envers nous. Et pour cela ils auront à prendre avec leurs gens ces habitudes d'autorité patriarcale indiquée au chapitre III. — D'autre part, ces officiers ayant à se rappeler que le service militaire est le premier devoir de leurs tribus, ils ne feront passer toute autre occupation même les travaux agricoles qu'en seconde ligne, et ils maintiendront leurs hommes dans les meilleures conditions sous le rapport militaire.

On peut le comprendre sans autres détails ; voilà comment doivent s'établir les tribus de milice permanente, le meilleur genre de ces makhzeni dont il est question en Algérie. — Mais songer à leur donner des chefs indigènes étrangers à notre civilisation, et par suite ayant nécessairement au fond du cœur des sentiments hostiles à notre domination, en vérité, n'est-ce pas vouloir réchauffer des vipères dans son sein ?

Il ne faut pas omettre de répondre à une observation qui peut être faite avec justesse sur les premières appréciations portées sur le service des troupes permanentes dans les colonies. On trouvera probablement qu'il ne suffit pas de distinguer les troupes ayant à agir aux colonies, en deux catégories, celles pour les grandes expéditions et celles qui doivent tenir garnison ; parce que le service militaire y est autrement complexe. Ainsi, nous en avons trop d'exemples, à la suite des grandes expéditions, lorsque la conquête de vastes territoires est accomplie, notre domination pendant longtemps est loin d'être tranquille et assurée ; et à chaque instant les plus sérieux soulèvements menacent de nous expulser.

Pour étouffer et même prévenir ces rébellions le mode d'action militaire qui a été reconnu le meilleur, lorsqu'il

s'agit de population dispersées sur un vaste territoire est l'emploi des colonnes mobiles. Ces colonnes mobiles sont des corps de troupes toujours prêts à marcher et assez forts pour écraser les attroupements dès qu'ils surgissent. Ils peuvent être d'un effectif plus ou moins considérable, en raison des agglomérations ordinaires des populations, et l'important est qu'ils anéantissent chaque attroupement sans lui donner le temps de se réunir aux voisins. — La force des colonnes mobiles, le rayon de leur action dépend ainsi complètement des circonstances locales. — La question à se poser ici est de savoir quelles troupes composeront ces colonnes mobiles.

Avant de donner la réponse sur ce point, qu'il soit permis de rappeler ce qui a été écrit au chapitre III, et de remarquer que, si dans plusieurs possessions notre domination est bien longue à devenir sûre et définitive, c'est peut-être parce qu'on ne cherche qu'à dominer, qu'on ne se rappelle pas assez que la domination ne peut avoir pour nous qu'un seul but, civiliser, et par suite ordinairement coloniser. Si ce but était bien compris, on ne se contenterait pas, après avoir battu les révoltés, de recevoir leur soumission en leur imposant des amendes. On prendrait les mesures indiquées d'autre part pour annihiler l'autorité des chefs indigènes dont l'influence est hostile à notre action civilisatrice, dût-on même, s'il était utile, les exiler au loin. On tiendrait compte des leçons de l'expérience ; on ne se laisserait pas entraîner par sentiments généreux à leur pardonner, à les laisser dans leur position, parce qu'on aurait certitude que c'est leur sacrifier leurs inférieurs et empêcher tout progrès vers le bien chez ceux qui leur obéissent. — On se hâterait de les remplacer par des autorités françaises, par des chefs de district qui sauraient réorganiser les tribus ; on assurerait la tranquillité au milieu des plus turbulentes par l'établissement des milices indigènes permanentes,

Dans le cas où de continuel soulevements sont à réprimer, utilité des colonnes mobiles.

Observations sur les plus sûrs moyens d'assurer la tranquillité.

comme il vient d'être indiqué. Enfin, point important, lorsque les combats ont forcé les révoltés à se rendre à merci, il devrait être procédé à un désarmement complet des populations, il ne devrait pas être laissé une arme à qui pourrait un jour l'employer contre l'autorité française. Si ces moyens avaient été employés, les révoltes n'auraient guère pu se renouveler ; mais pour appliquer de telles mesures, il eût fallu que la spécialité des colonisateurs fût réunie à celle des hommes de guerre, et il semble que cela n'a pas eu lieu.

Les troupes européennes faisant partie des colonnes mobiles devront être prises de préférence dans le corps de la colonisation.

Pour revenir à la question de la composition des colonnes mobiles, on croit convenable que les troupes européennes appelées à en faire partie soient prises, autant que possible, dans le corps de colonisation, et il suffira ordinairement, pour compléter la colonne, de leur adjoindre des troupes indigènes de divers genres. Sans doute en étant attachés aux colonnes mobiles, les soldats n'auront pas à s'employer dans les ateliers, mais leurs métiers ne seront pas sans utilité même dans cette position. De plus, le service dans les colonnes mobiles conviendra pour achever de former les jeunes soldats arrivant de France. Il leur fera connaître le pays qu'ils ont à habiter. En tous cas il est certain que ces troupes, avec leur équipement et leur organisation particulière, seront préférables, pour tenir campagne dans la colonie, à un régiment quelconque tiré de France, et non formé pour cette destination spéciale.

Ainsi tout ce qui est à faire à cet égard, sera de donner au corps de colonisation un effectif suffisant ; et pourquoi hésiterait-on à pratiquer cette disposition puisque le service à réclamer des autres corps de l'armée en sera diminué ?

On s'étonnerait s'il n'était rien dit sur le service militaire à faire par l'armée de mer pour sa colonie. — Ordinairement les bâtiments de guerre viennent de France

Indication sur le service de la marine militaire aux colonies.

pour ce service, et leurs personnels sont dans le cas des troupes expéditionnaires ; c'est-à-dire que faisant partie des équipages de la flotte ils n'ont rien à changer à leur organisation et aux conditions qui les concernent.

Cependant, en raison de circonstances particulières de navigation ou de service à faire sur les côtes de la colonie, il pourrait être à propos qu'un personnel spécial de marine militaire y fût attaché. La composition de ce personnel dont l'effectif ne serait guère considérable peut être des plus variables. Les officiers et la maîtrise tout au moins devront être tirés des équipages de la flotte ou en être détachés temporairement. Pour assurer à ce personnel certains avantages, pour le faire marcher en complète entente avec le service militaire de la colonie, il sera bon de le considérer comme formant dans le corps de la colonisation une ou plusieurs compagnies d'élite.—Cette mesure est du reste à appliquer au personnel des armes spéciales qu'il conviendrait d'entretenir dans la colonie. Il est facile de comprendre tous les conflits que cette disposition évite.

Quant à la question du recrutement des équipages de la flotte avec les indigènes de la colonie au moyen de l'inscription maritime établie à leur égard comme en France, il n'est guère à propos d'en parler, lorsqu'aujourd'hui les principes de cette institution sont assez vivement contestés. Il suffit de faire remarquer qu'il faut tenir quelque compte des circonstances locales et de l'état des populations, et qu'on ne doit pas chercher à faire une application exacte des règlements concernant les marins en France.

Enfin, pour qu'aucun point ne soit oublié, un mot reste à dire sur le genre de service militaire qui concerne la répression des délits et le maintien habituel de l'ordre, autrement dit sur le service fait en France par la gendarmerie. Il peut convenir d'avoir recours à cette institu-

Il peut être convenable d'attacher un personnel spécial de marine militaire à la colonie.

Convenance de rattacher au corps de la colonisation comme compagnies d'élite ce personnel de marine et tous ceux des corps spéciaux dans le même cas.

Observation sur le service de la gendarmerie.

tion, ainsi que le font actuellement la plupart des colonies, seulement les circonstances locales entraînent naturellement l'application de dispositions particulières. Ainsi l'organisation militaire proposée pour les colonies nouvelles rend peu convenable l'envoi de la métropole des détachements du corps dans les conditions actuelles. Du reste, c'est là une question qui se relie à l'administration intérieure et au service judiciaire. C'est en étudiant les moyens de surveillance et de police qu'elle est à traiter.

Conclusion  
du paragraphe.

Telles sont les considérations à présenter sur cette catégorie de fonctions dite service militaire. Puissent ces longs développements en avoir fait sentir l'importance ! Puisse-t-on au moins ne pas en oublier les indications saillantes !

D'abord, que tout colon capable de porter les armes soit rattaché à une organisation militaire et fasse partie de la milice ; puis surtout, point fondamental : *Qu'il soit formé un corps militaire spécial pour le service des colonies, principalement des colonies en création, corps dont tous les membres auront à poursuivre ce grand but, COLONISER.*

---

## ERRATA

---

- Page xxxvi, 20<sup>e</sup> ligne, *lisez* : importantes, *au lieu de* importautes.
- xxxvii, 16<sup>e</sup> ligne, *lisez* : nécessaires, *au lieu de* uécessaires.
- xliii, 4<sup>e</sup> ligne, *supprimez* : physique.
- xlvi, 8<sup>e</sup> ligne, *lisez* : dont les actionnaires doivent être, *au lieu de* dont les actionnaires seront.
- xlvii, 2<sup>e</sup> ligne, *lisez* : Il sera intéressant.
- xlviii, dernière ligne, *lisez* : Du reste, ce nom inconnu mis, etc.
- 59, 16<sup>e</sup> ligne, *lisez* : ainsi abandonnés à leurs propres forces sur cette terre où ils se trouvent, *au lieu de* abandonné, etc.
- 69, 2<sup>e</sup> ligne, au titre du chapitre, supprimez la virgule entre dispositions et bases de l'œuvre.
- 74, 3<sup>e</sup> ligne, *lisez* : s'asseoie.
- 80, 2<sup>e</sup> ligne, *lisez* : le poser *au lieu de* la.
- 82, 13<sup>e</sup> ligne, *lisez* : chacune *au lieu de* chacun a son timbre.
- 96, 2<sup>e</sup> ligne, placez après le point et virgule d'abord qui est à supprimer à la 4<sup>e</sup> ligne.
- 114, 7<sup>e</sup> ligne, *lisez* : imposer *au lieu de* impose.
- 123, dans la manchette, *lisez* : antagonisme.
- 136, 19<sup>e</sup> ligne, *lisez* : maintenait *au lieu de* maintenaient.
- 140, pénultième ligne de la note, *déterminé*.
- 161, 10<sup>e</sup> ligne, *lisez* : aménagés.
- 168, 3<sup>e</sup> ligne, *au lieu de* sir Francis Burton, mettez sir Fowel Buxton.
- 168, 11<sup>e</sup> ligne, la même correction.
- 238, 1<sup>re</sup> ligne, *lisez* : ces mesures *au lieu de* des.
- 255, à la fin de la ligne de la note du renvoi, *lisez* : doit être compris.



## INDICATIONS

SUR LE DEUXIÈME VOLUME.

---

### SUITE DU CHAPITRE V.

---

#### § 23. DE L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE ET DE L'ADMINISTRATION INTÉRIEURE.

Ces deux services sont réunis dans le même examen par suite de leurs points de contact.

Fonctions actuelles de l'ordonnateur et du directeur de l'intérieur dans nos colonies.

Variétés des dispositions, suivant les ordonnances d'organisation des colonies.

Sénatus-consulte du 7 avril 1854.

Facilité pour les colonies restant sous l'empire des décrets de recevoir les modifications convenables à leurs institutions.

Nécessités de l'examen des principes sur l'administration financière et l'administration intérieure.

#### *Principes relatifs au service financier.*

Ils sont précisés par le règlement du 31 mai 1862.

Établissement des budgets.

Obligation de se conformer aux indications des budgets. Dispositions dans ce but.

Conséquences de cette obligation trop étroite.

Elle empêche une bonne gestion des services et travaux publics.

Critique des dispositions actuelles.

C'est avec raison qu'il est reproché à l'État de mal gérer ses entreprises.

C'est surtout par ses prescriptions budgétaires que la centralisation fait sentir son action mauvaise.

Les fautes des administrations coloniales tiennent surtout à ces causes.

Recherche des règles convenables pour le service financier des colonies.

Distinguer dans les indications à porter aux budgets :

- 1° Celles sur la répartition des ressources déterminant l'ouverture des crédits à poser comme obligatoires ;
- 2° Celles sur l'emploi des crédits à poser comme simple provision.

Influence sur le régime politique et administratif de la plus ou moins grande latitude laissée à l'emploi des crédits.

Pour user de cette latitude, chaque service ou détail doit être placé dans la condition ordinaire des entreprises.

Il faut accepter ses rapports variables avec les autres services et en tenir compte courant.

D'où résulte la nécessité pour chaque service d'un compte particulier de dettes, créances et existant.

Le bilan mensuel de ce compte fera connaître la marche du service bien mieux que l'exposé des paiements faits au trésor pour ce service.

Résumé sur les dispositions les plus convenables pour le service financier.

#### *Rôle à prendre par le chef du service financier.*

Il agit surtout comme contrôleur de recettes et dépenses.

Rappel des indications du chapitre IV sur la convenance de faire faire, par la banque locale, le service du trésorier.

Des impôts convenables dans une colonisation.

Inutilité de personnels spéciaux pour opérer les recettes.

Ne pas exagérer le principe que l'administration ne doit pas être comptable responsable.

Nécessité pour tout administrateur de connaître la comptabilité.

Divers détails qu'il peut être convenable de rattacher au service financier.

#### *Rôle que doit avoir le directeur de l'intérieur.*

En ce qui concerne les chefs de district et plus tard les municipalités, surveiller plutôt que diriger.

Centralisation des opérations de l'état civil et de la tenue des matricules du cadastre.

Direction de la police. Personnel nécessaire recruté parmi les militaires européens et indigènes formant une gendarmerie spéciale.

Surveillance du culte, de l'instruction, des publications de l'imprimerie, des associations et de tous faits saillants.

Divers détails qui peuvent être rattachés à l'administration intérieure.

En dehors de la police, le service de l'administration intérieure exige peu de personnel spécial.

*Comment peuvent être trouvés les fonctionnaires spéciaux du service financier et de l'administration intérieure.*

Ils doivent posséder les connaissances générales nécessaires à tout colonisateur.

Impossibilité de les prendre directement dans les fonctions analogues en France.

Convenance que ces spécialités soient rattachées au corps de la colonisation.

#### § 24. DU SERVICE JUDICIAIRE.

Indications sur l'état de choses actuel.

Dans les colonies nouvelles, le service judiciaire ne peut être calqué sur celui de la métropole.

Les codes de la métropole ne peuvent y servir que de guides, non de règles.

Principes sur lesquels auront à s'établir successivement les codes spéciaux pour les nouvelles colonies.

Importance de la simplicité de la procédure et de la promptitude à rendre les jugements.

Nécessité de mettre une limite aux frais de procédure et aux laps de temps pour rendre les jugements.

Les premiers colons ayant à faire partie d'une organisation militaire, les tribunaux au criminel pourront être composés sur les principes des conseils de guerre.

Quelles personnes devront être chargées des justices de paix.

Tribunaux pour les affaires civiles et commerciales, distinction inutile des deux juridictions pour ces deux genres d'affaires.

Composition de ces tribunaux inférieurs suivant le degré de développement de la colonie.

Des appels, importance d'en restreindre le droit.

Comment, suivant le degré de développement de la colonie, son tribunal d'appel peut être établi.

De la cassation des jugements rendus dans les colonies sous l'empire des décrets.

Rôles des commandants et gouverneurs relativement à ces juridictions.

Personnel spécial pour le service judiciaire.

Nécessité du ministère public. Il est dirigé par le chef du service judiciaire.

Rôle du chef du service judiciaire.

Importance des fonctions des greffiers. Dans les débuts, ils auront à être chargés des fonctions de notaires.

Indications sur les autres emplois se rattachant au service judiciaire.

Toute personne de la classe dirigeante aura droit de soutenir les causes devant les tribunaux.

Les connaissances nécessaires pour le service judiciaire pour l'administration intérieure sont à peu près les mêmes.

Les personnels de ces deux services ont à être recrutés et placés dans des conditions pareilles.

#### § 25. DU CULTE ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dans cette catégorie de fonctions, le ministère du prêtre apparaît avec une importance spéciale pour les nouvelles colonies.

Indication sur le rôle du prêtre. Aumônier des Européens, missionnaire des indigènes.

Convenance que les mêmes prêtres remplissent ce double rôle. Dans les colonies françaises, il faut tendre à régler le service du culte et les rapports entre les pouvoirs spirituels et temporels d'après les principes de notre concordat.

Établissement du clergé avec sa hiérarchie, et des paroisses et églises avec leurs fabriques, d'après les divisions territoriales.

Le supérieur ecclésiastique de la colonie, chef du service du culte, doit avoir sa place au conseil du gouvernement.

Les congrégations religieuses peuvent très-bien convenir pour fournir au corps de la colonisation des aumôniers en même temps missionnaires des indigènes.

Il n'en est pas moins important qu'un séminaire spécial prépare en France un clergé séculier pour les colonies.

#### *Indications sur l'instruction.*

Dans les débuts d'une colonie, l'instruction qui importe surtout est l'enseignement primaire, et la connaissance du catéchisme pour les indigènes.

C'est dans la métropole qu'il faut aller chercher l'instruction secondaire et supérieure.

Aux débuts, il convient de demander le personnel de l'instruction aux congrégations religieuses.

L'intervention de l'autorité locale dans les établissements d'instruction n'en doit pas moins être toute-puissante, surtout s'ils sont entretenus aux frais de l'État.

Les productions de la littérature et des beaux arts n'ont pas à être réclamées des colonies naissantes.

Il est bon cependant qu'au plus tôt se publient dans la colonie les journaux ou revues traitant des intérêts locaux.

Surveillance nécessaire sur ces publications pour éviter avec soin toute cause de discorde entre les colons.

#### § 26. TRAVAUX PRODUCTIFS.

Rappel de ce qui a été dit au chapitre IV.

Les plus importants de ces travaux apparaissent aux débuts comme services publics.

Au plus tôt des sociétés par actions auront à en prendre la gestion financière.

Comment se trouvera l'argent pour ces actions, comment elles auront à être possédées par le personnel de la colonisation.

La question, dans ce paragraphe, est de savoir quels agents dirigeront ces travaux.

Connaissances spéciales qui leur sont nécessaires, comment elles peuvent être acquises.

Ils devront avoir en même temps les capacités du colonisateur.

Ils auront ainsi à se rattacher au corps de la colonisation et prendre un rang précis dans l'état-major avec les avantages qui y sont attachés.

Par suite, le corps de colonisation possédera et préparera des ingénieurs, des directeurs d'entreprises agricoles et d'opérations commerciales.

Ces personnes trouveront un bel avenir dans leurs fonctions publiques et surtout en devenant colons grands propriétaires.

La formation de la classe dirigeante des nouvelles colonies est ainsi complètement assurée et se composera de tous les éléments nécessaires.

Les chefs de service des travaux les plus importants auront à siéger aux conseils du gouvernement.

Indications sur leur rôle.

Ainsi qu'il a été dit, les simples ouvriers européens devront se trouver dans les troupes du corps de la colonisation. Les chefs d'atelier et maîtres-ouvriers feront partie du corps et compteront comme sous-officiers.

#### § 27. DU SERVICE DE SANTÉ.

Son importance dans les nouvelles colonies.

Dans ces colonies surtout, le service de santé réclame un personnel spécial.

Ce personnel se rattache naturellement au corps de la colonisation et entrera dans sa hiérarchie.

Dans chaque colonie, les médecins ont à s'attacher à la localité. Dispositions dans ce but.

De l'établissement des hôpitaux et de leur direction. Religieuses pour aider au service des hôpitaux.

La spécialité d'infirmier peut être établie dans le corps de la colonisation.

Des soins que les médecins devront donner à l'hygiène publique.

Le chef de service de santé fera partie des conseils du gouvernement.

Nécessité pour les médecins, en entrant dans le corps de la colonisation, de prendre les connaissances du colonisateur.

Il leur sera donné toute facilité de s'établir dans la colonie et de devenir grands propriétaires.

#### § 28. DU CORPS DE COLONISATION.

Ce corps doit donner à nos possessions tout le personnel européen nécessaire à la colonisation.

Récapitulation des conditions indiquées plus haut en ce qui le concerne.

Il se composera, de même que les équipages de la flotte, de troupes divisées en compagnies.

Il aura en même temps un état-major et un petit état-major nombreux.

Feront partie de l'état-major toutes personnes ayant capacité de colonisateur et prenant rang dans la classe dirigeante avec une fonction publique.

Dans le petit état-major, en plus des sous-officiers de compagnies, seront à compter les employés subalternes des services publics, commis de bureaux, chefs d'atelier, etc., etc.

Les principes d'obéissance et de respect seront fortement maintenus dans le corps de la colonisation.

Distinction entre la possession du grade qui donne l'autorité et l'assimilation qui donne seulement le rang.

Conditions précises pour obtenir les grades; en quoi elles ont à consister.

Conditions pour les grades subalternes; temps suffisant d'instruction et connaissances à prouver par examen :

1° Sur le service général;

2° Sur une des spécialités ci-après.

Spécialités à distinguer pour la colonisation :

1° Spécialité du service militaire; rappel des connaissances nécessaires ;

2° Spécialité des services civils pour les fonctions administratives, judiciaires et du service financier ;

3° Spécialité des travaux productifs à diviser en autant de catégories qu'il y a de genres de travaux.

La possession du grade, avec toute son autorité, peut être donnée à la spécialité du médecin.

La spécialité du prêtre ne permet que l'assimilation.

Les officiers et sous-officiers des corps militaires de la métropole pourront entrer avec leur grade dans le corps de la colonisation.

Cette disposition pourra même être étendue aux fonctionnaires et employés des corps civils.

S'ils ne font qu'un service passager dans la colonie, il sera préférable de ne leur donner qu'une simple assimilation.

Allocations spéciales aux employés lorsque leur femme et leurs enfants résideront dans la colonie.

Encouragement au mariage. Tout Européen allant s'établir dans la colonie devra être affilié au corps de la colonisation et recevoir une assimilation établissant son rang dans le pays.

Facilité pour recruter le personnel du corps de la colonisation.

Dépôt-école à entretenir en France pour le corps de la colonisation.

Indication sur l'instruction et le service dans le dépôt-école.

— Cours pour les officiers. — École pour les sous-officiers.

— Manœuvres, théories pour les soldats.

Facilité qui distingue la jeunesse française à se former à tous les genres de spécialités. Assurances d'avoir acquis les capacités de colonisateur.

Avec l'extension de l'œuvre de colonisation sur tous les points

du globe, il sera bon d'avoir plusieurs corps de colonisation et dépôt-écoles distincts.

Conclusions sur la formation du corps de colonisation.

Force d'action que trouve dans sa composition et son organisation le personnel ainsi envoyé par le gouvernement aux colonies pour les garder.

Certitude de réussite dans les œuvres de colonisation.

---

## INDICATIONS SUR LES POINTS SAILLANTS

### DES QUATRE DERNIERS CHAPITRES VI, VII, VIII, IX.

Ces chapitres donnent la mise en pratique des principes et des idées émises; ils montrent la réalisation des institutions proposées.

Ils se composent en grande partie de projets des textes de décrets, règlements et instructions.

Du chapitre VI, intitulé : *Institution du corps militaire spécial de colonisation.*

C'est le développement et la mise en formule des idées présentées au § 29 du chapitre V.

Du chapitre VII, intitulé : *Action de la métropole dans la colonisation.*

D'après ce qui a été montré à notre époque, aux débuts, cette action est purement gouvernementale.

En quoi elle se résume. Envoyer les hommes, fournir l'argent, puis aider, surveiller, maintenir dans les principes.

Administration centrale nécessaire. Quelle doit être son organisation ?

Pour chaque colonie ou catégorie de colonies, nécessité d'une direction ou bureau particulier.

La direction particulière sera entièrement chargée de la cor-

responsance avec le chef de la colonie et du règlement des allocations budgétaires.

Elle disposera des agents, commissionnaires nécessaires pour servir de correspondants à l'administration de la colonie et satisfaire à ses besoins commerciaux en France.

Utilité des inspecteurs généraux et des comités consultatifs spéciaux.

Rôle important des délégués avocats, des intérêts de la colonie.

Du chapitre VIII, intitulé : *Création et développement des colonies.*

C'est l'indication précise des détails du travail journalier à exécuter depuis le début d'une colonisation.

Distinction des divers débuts, en raison du personnel et des ressources dont on dispose et en raison des circonstances locales.

Instructions pour l'organisation, la marche des services publics et du travail productif; règles sur leur comptabilité.

Instructions sur les devoirs des fonctionnaires employés et simples colons.

Des sociétés par actions à établir successivement pour les divers genres de travail.

Indications sur l'organisation et l'administration de ces sociétés.

De l'aide à donner aux entreprises particulières, principalement aux exploitations agricoles.

De la formation des districts, cantons et provinces.

Des transformations du régime gouvernemental et administratif qui pourront postérieurement convenir.

Des lois et règlements successivement nécessaires.

Application de ce mode d'opérer dans nos colonies naissantes actuelles.

Modifications faciles à l'état de choses présent.

Du chapitre IX, intitulé : *Contrées où la France peut coloniser; avenir de ses colonies.*

Étude politique sur les diverses contrées du globe, sur l'état social de leurs populations.

Points où nous devons intervenir par la colonisation.

Des colonisations spéciales, militaires, commerciales, pénitentiaires, etc., etc.

Examen critique des colonies actuelles de toutes les nations.  
Avenir politique des colonies françaises, par quels liens elles  
devront rester attachées à la métropole.

#### CONCLUSION SUR LA COLONISATION.

C'est la croisade la plus glorieuse, par excellence, la victoire  
de la civilisation sur la barbarie.

C'est l'œuvre la plus utile, la plus noble, la plus grandiose à  
laquelle, de notre temps, les forces de la France puissent  
s'employer.

---

A la fin du deuxième volume se trouvera l'appendice A, in-  
titulé : *Étude sur les sociétés, sur les divers genres d'organisa-  
tion politique et sur les principales dispositions qu'elles pré-  
sentent.*

FIN.







